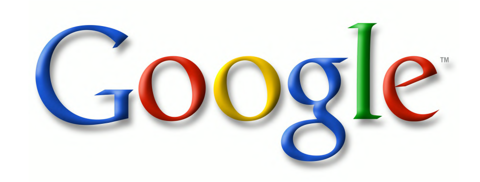
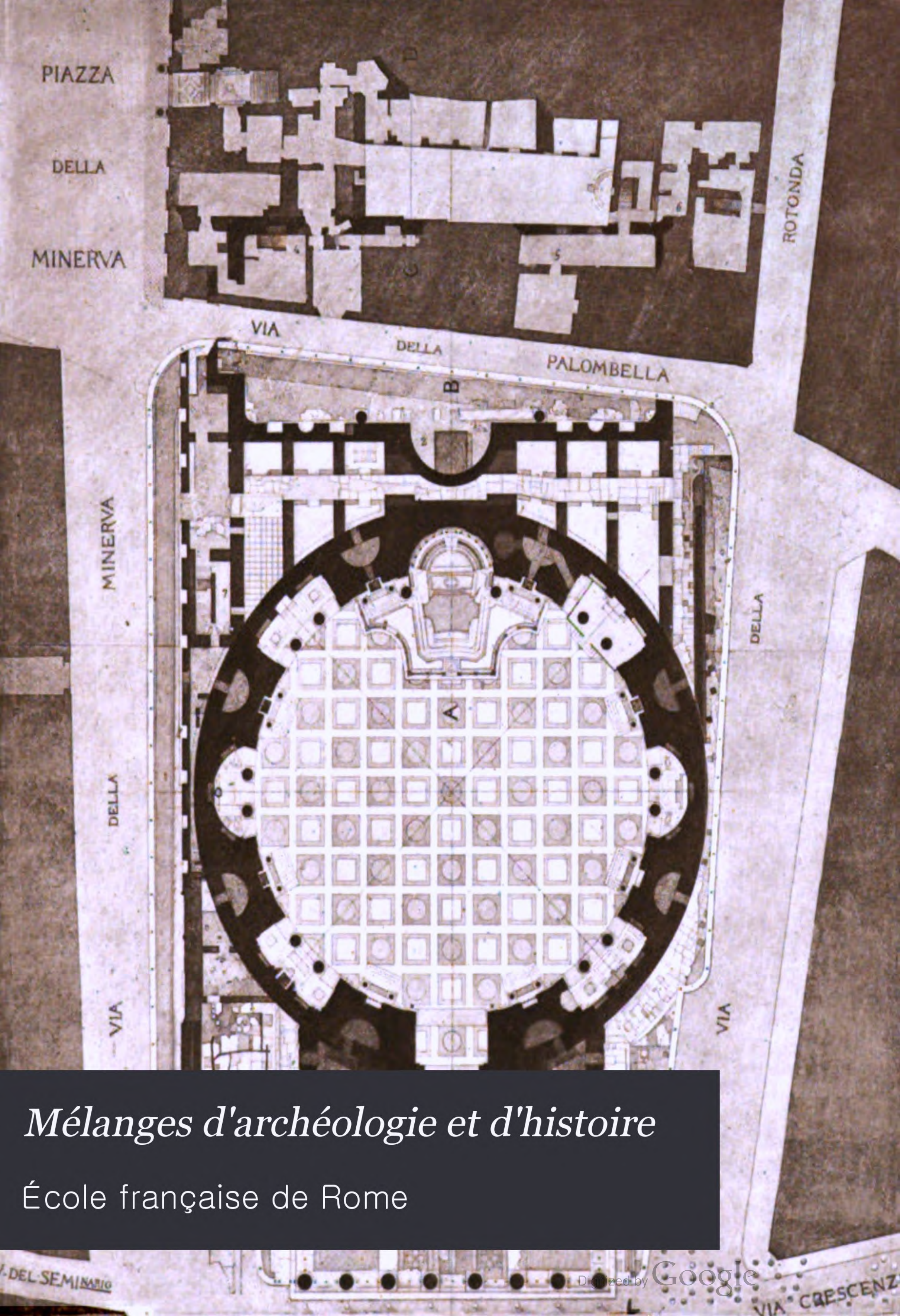






Mélanges d'archéologie et d'histoire

École française de Rome


SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS



ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

MÉLANGES

D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

Ve année. — 1885.

PARIS
ERNEST THORIN LIBRAIRE ÉDITEUR, 7, Rue de Médicis

ROME
SPITHÖVER, Place d'Espagne.

ROME, 1885. — Imprimerie de LA PAIX de Philippe Cuggiani, Rue de la Pace, 35.

ÉTUDE SUR LE PANTHÉON DE ROME,
RESTAURATION
DE LA PALESTRE DES THERMES D'AGRIPPA (1)

Les documents historiques relatifs à la construction du Panthéon et des Thermes d'Agrippa sont fort rares et ne permettent pas de préciser à quelle époque fut commencée la grande rotonde, encore aujourd'hui si merveilleusement conservée.

Dion Cassius dit: “ Agrippa, pendant ce temps, orna la ville (Rome) à ses propres frais. Ici, il bâtit, en mémoire de ses victoire sur mer, le portique nommé le Portique de Neptune, et le décora d'une peinture représentant les Argonautes; là, il construisit l'Étuve Laconienne qu'il appela Gymnase Laconien, parce que, à cette époque, c'était surtout les Lacédémoniens qui, dans le bain, passaient pour se mettre nus et se frotter d'huile. Il acheva aussi le temple nommé le Panthéon. Le nom de ce temple vient, peut-être, de ce que, renfermant les statues de Mars et de Vénus, il offrait aussi les images de plusieurs Dieux; dans mon opinion, il vient de ce que, formant une rotonde, il ressemble au ciel. Agrippa voulut également y placer Auguste et attacher son nom à cette œuvre; mais Auguste n'ayant accepté ni l'un, ni l'autre de ces honneurs, Agrippa érigea dans le temple un buste du premier César, avec un à Auguste et un à lui-même dans le vestibule „ (2).

(1) À cette intéressante étude et aux plans qui l'accompagnent, Mr Blavette, ancien pensionaire de l'Académie de France, a bien voulu nous permettre de joindre une photogravure de sa belle restitution de la coupe du portique du Panthéon (Planche III).

(2) Dion Cassius, Histoire, Liv. LIII, Chap. 27. Trad. E. Gros.

L'inscription M · AGRIPPA · L · F · COS · TERTIVM · FECIT, gravée sur la frise du portique, nous fait connaître la date de l'achèvement de ce portique: 727 de Rome, 27 avant J. C. L'autre inscription gravée en deux lignes, sur les deux bandes supérieures de l'architrave, constate une restauration exécutée par les empereurs Septime Sevère et Caracalla.

Du passage de Dion Cassius, cité plus haut, on peut conclure, que le gendre d'Auguste n'a pas jeté les fondement de l'édifice; mais qu'il a seulement pourvu à son achèvement. La première inscription ne dit pas non plus s'il s'agit du portique, certainement ajouté après coup, ou bien de l'édifice entier, compris la salle contigüe de l'autre côté. La seconde n'est pas plus explicite et n'indique d'aucune façon à quelle partie de l'édifice ont été faites les restaurations dont elle accuse l'exécution.

Que pouvaient être les Thermes d'Agrippa au moment où il les légua, par testament, au peuple romain avec leurs jardins et toutes leurs dépendances? Le passage de Dion Cassius semble les réduire à une seule salle: l'Étuve Laconienne. Cet auteur, qui énumère toutes les œuvres et tous les embellissements ordonnés et exécutés par Agrippa, se serait certainement étendu davantage sur cet immense édifice des Thermes, tel que nous le représentent Palladio, Canina et d'autres architectes, s'il avait existé, au moment où Agrippa faisait abandon au peuple romain de toute la partie du Champ-de-Mars qu'il avait transformée.

Déterminer l'emplacement qu'occupait cette Etuve Laconienne et par quelle partie des ruines elle est représentée ne rentre pas dans le sujet de cette étude. Faut-il le voir au Sud et la reconnaître dans ce qu'on appelle aujourd'hui l'*Arco della Ciambella* ou tout autre part? Il est difficile d'émettre une opinion à ce sujet.

Les fouilles qui avaient été faites, jusqu'à présent, avaient mis à jour tout ce qui touchait immédiatement la grande rotonde à peu près jusqu'à son axe transversal, de l'est à l'ouest; elles

avaient permis de constater la hauteur de l'emmarchement, l'éloignement de la première marche des plinthes des bases des colonnes et même les dimensions des dalles de la place située en avant. Ou pouvait voir, à gauche du péristyle, l'amorce d'un mur orné de niches et passant à peu de distance de la paroi extérieure du Panthéon; (voir planche I nº 1) mais, pour la partie postérieure, et pour la salle, située au sud, il fallait s'en rapporter à des relevés plus au moins consciencieusement faits au milieu des maisons en bordure sur la *via della Palombella* et à des suppositions complétant ce qui, jusqu'à présent, était resté caché.

Le gouvernement italien ayant fait, au prix de sacrifices considérables, déblayer complètement le monument et consolider les parties adjacentes menaçant ruine, il est facile aujourd'hui de se rendra compte de ce qui appartient à la construction primitive et de ce qui a été adjoint à diverses époques. Il n'y a pas de doute que le grand péristyle corinthien n'ait été ajouté à la rotonde après la construction de celle-ci. Aucune de ses lignes d'architecture ne se raccorde avec celles du monument circulaire. Les murs, aujourd'hui séparés, par suite d'un tassement inégal ou bien par quelques mouvement du sol, laissent, au point d'intersection de la partie rectangulaire derrière les colonnes et de la paroi cylindrique du mur, un espace suffisant pour bien voir la continuation de celui-ci.

La grande porte a aussi subi des modifications. Il y a même eu, pour la décoration de l'entrée, certaine hésitation: le fronton situé en arrière, dont la corniche rampante se accorde avec la deuxième corniche circulaire, en est la preuve et laisse penser, qu'avant d'imaginer le grand péristyle, on avait cherché un autre arrangement moins saillant. A quoi aurait servi ce fronton, dont la corniche horizontale est en partie coupée et cachée par la toiture du motif le plus saillant et qui, en perspective, devient presque complétement invisible?

En examinant attentivement toute la partie récemment fouillée, on peut se convaincre qu'aucune trace d'ouverture n'existe dans la grande niche circulaire située à l'extérieur sur l'axe N-S (voir pl. I nº 2). Il y a seulement, à gauche, un arc assez bas dont un seul des piédroits a été fait à arête vive et dont l'autre avait dû être exécuté avec redants de briques, afin de faciliter le raccordement. Le constructeur s'était ménagé là une ouverture pour les besoins des travaux.

En suivant la partie nouvellement excavée, entre le Panthéon et la *via della Palombella,* on cherche, en vain, des ouvertures permettant d'entrer dans la salle rectangulaire. Là où Palladio place un grand arc et deux colonnes, on voit se continuer le mur qui forme ainsi une grande niche dont la demi-ouverture, mesurée par rapport à l'axe de la salle, est juste égale au rayon de la niche circulaire du milieu (pl. I nº 3). Une amorce de piédestal, possédant encore un fragment de son revêtement de marbre, prouve aussi qu'il n'y a jamais eu là de porte et qu'il faut y voir un motif de décoration rappelant celui de l'axe N. S.

En pénétrant dans les caves des diverses maisons de la *via della Palombella*, de la *via della Rotonda* et de la *piazza della Minerva*, on peut suivre la direction du mur opposé. On y retrouve les mêmes niches, les mêmes cavités destinées à recevoir les colonnes que du côté aujourd'hui découvert. Il y a seulement deux niches rectangulaires en plus. L'angle de la porte, très-apparent encore, permet de déterminer sa largeur. On peut aussi, en certains points, suivre ce mur à l'extérieur et même constater une arète vive, à l'angle sud ouest, à l'intersection des deux faces externes (pl. I nºs 4, 5, 6).

Examinant ensuite les six travées à deux étages qui se trouvent entre le mur circulaire et la face extérieur de la salle rectangulaire, il est facile de constater que toute cette construction a été ajoutée plus tard. Non seulement aucun des murs ne se

raccorde soit avec celui du Panthéon, soit avec celui de la salle ; mais, de plus, la corniche inférieure du Panthéon passe à travers ces murs et se retourne vers le milieu sur la partie qui forme un redan rectangulaire ayant en largeur un peu plus que la grande niche extérieure. L'escalier (pl. I n° 7) servant à accéder au premier étage était situé dans l'étroite bande à gauche de la salle. Il est ruiné aujourd'hui; quelques marches et le premier palier en attestent l'existence. Il a été remplacé par un escalier en bois situé à l'intérieur de l'une des salles.

Les deux étages des quatre travées du milieu ne recevaient le jour que par les portes, les mettant en communication entr'elles et avec celles des extrémités et par des ouvertures rectangulaires ménagées au sommet des voûtes. Que ces ouvertures aient été, dans l'antiquité, fermées, comme elles le sont aujourd'hui, par des dalles marines ou bien laissées complétement à jour, les douze salles n'ont pu servir que de magasins ou de dépôts de combustible. Au rez-de-chaussée, un chemin, encore dallé grossièrement, traverse toutes les travées et met en communication les deux côtés en coutournant l'extérieur de la grande niche circulaire.

Malgré la profonde crevasse qui, du haut en bas, divise le mur du Panthéon, sur l'axe N.S., un mur en doublure, de l'époque des salles irrégulières, empêche de constater s'il y avait une porte d'entrée en cet endroit. En tout cas, cette porte eût été de dimensions bien restreintes, par rapport à l'immense rotonde, puisqu'elle eût du être plus basse que la première corniche extérieure qui se prolonge partout sur cette face du mur. A l'intérieur du Panthéon , certaines maladresses ou négligences dans l'exécution des détails de la niche circulaire du fond, notamment au raccord des pilastres de marbre jaune avec leurs chapiteaux et certains détails de ceux-ci indiquent un remaniement.

Il est difficile d'en déterminer l'époque et, s'il est certain

qu'il y a eu là une modification de la décoration, il ne s'en suit pas qu'il ait du y avoir une porte.

Ajoutant aux deux considérations énoncées ci-dessus: continuité du mur de la grande niche de la salle rectangulaire et non-interruption de la petite corniche extérieure, qu'il existe une différence de niveau assez sensible, près d'un mètre, entre l'intérieur du Panthéon et le dallage de la salle, on peut conclure que, bien qu'étant contigus, le temple et la salle située derrière n'avaient pas de communication et ne dépendaient par l'un de l'autre.

Un seul lien réunissait ces deux parties; il existe jusqu'au niveau du premier étage des constructions intermédiaires ajoutées plus tard. Au-dessus de ce niveau, son existence est encore clairement indiquée par l'amorce qui se retrouve plus haut que les terrasses modernes couvrant les six travées. Il suffit d'examiner cette partie de la construction et de remarquer que la seconde corniche se retourne aux deux angles formés par l'avant corps et la partie circulaire, pour être convaincu que cette partie en saillie n'est pas une addition postérieure, mais, qu'au contraire, elle fait partie de la construction primitive. Des fragments de murs, d'un poids considérable, sont restés en porte-à-faux et ne se maintiennent ainsi que parce qu'ils forment corps avec la masse de la rotonde. Des arcs de décharge qui existent dans ces quatre murs parallèles au grand axe N.S. déterminent approximativement la saillie de l'avant-corps. Cette saillie semble bien correspondre à l'espace compris entre le mur circulaire et le mur vertical moutant sur l'arc de tête de la grande niche extérieure.

Quelle pouvait être la destination de cette salle rectangulaire? Était-elle couverte ou découverte?

Lorsqu'on supprime toutes les constructions ajoutées: salles irrégulières, doublures des niches rectangulaires et circulaires, mur décoré de niches, etc,, etc., il ne reste qu'un mur d'assez forte épaisseur (1^{m} 80), mais sans aucune des dispositions que

les architectes romains employaient habituellement pour équilibrer les voûtes de leurs édifices (pl. 2). La décoration intérieure n'a aucune analogie avec celles des salles couvertes des thermes encore existants à Rome, où, généralement, les corniches ne se continuent pas entre les colonnes et forment seulement des amortissements entre celles-ci et les retombées des voûtes qu'elles supportent. A quoi servirait d'ailleurs cette corniche continue à forte saillie à l'intérieur d'une salle couverte? L'exemple des corniches continues du Panthéon ne saurait en prouver l'utilité, au point de vue de la décoration, dans une salle voûtée. Il y a là une différence de forme qui empêche la comparaison; et qui sait si primitivement, à l'intérieur de la rotonde, la construction n'était pas plus clairement accusée qu'aujourd'hui et si les tympans des arcs au-dessus des grandes niches, n'étaient pas à jour, de manière à laisser facilement comprendre que toute la coupole repose seulement sur les huit piliers? La construction et la décoration, toutes modernes, des plafonds des niches semblen l'indiquer.

Si la salle rectangulaire a été couverte par des voûtes, comme paraissent l'annoncer une naissance d'arc au sommet du mur, au-dessus de la colonne d'angle à l'est, un fragment de voûte en blocage, trouvé dans la fouille et quelques centimètres carrés de mosaïque provenant de l'appui d'une fenêtre à l'est du motif central; tout porte à croire qu'elle ne l'a été que plus tard, après l'exécution des salles irrégulières dont les murs de séparation ont alors servi de contreforts aux voûtes et maintenu leur poussée. Les murs doublant ceux des grandes niches rectangulaires des extrémités ont du être ajoutés au même moment, quand les voûtes ont eu à supporter un poids plus considérable.

Même après ces modifications, la salle n'a eu qu'une seule entrée, dans l'axe du grand côté, ainsi que l'atteste encore la continuité du mur sur tout le périmètre.

Les fouilles n'ont pas permis de reconnaître le sol au-dessous du dallage en partie conservé; mais cette conservation même semble indiquer qu'elle ne repose pas sur de légères constructions, comme il arrive toutes les fois que les salles sont destinées à être chauffées. Il n'y a aucune trace de cheminée ni de ces petits canaux en terre cuite appliqués sur les parois des salles chaudes des autres thermes.

Deux canaux ménagés dans l'épaisseur du mur, vers le Panthéon, communiquent avec un égout qui suit la direction du chemin traversant les six salles voûtées. Ces canaux servent encore aujourd'hui à évacuer les eaux pluviales.

On ne peut reconnaître clairement les points de contact des murs anciens existant encore dans la cour de l'Académie ecclésiastique avec ceux de la salle rectangulaire; mais leur disposition, par rapport à ceux-ci semble indiquer qu'eux aussi sont venus s'ajouter plus tard à cette construction.

Différentes opinions ont été émises relativement à la destination de cette salle: Palladio l'appelle le bain des athlètes, Canina lui adjoint quelques dépendances; mais il ne lui donne pas de nom. Les fouilles récentes et le dégagement complet du Panthéon ont ramené l'attention vers ce monument et plusieurs savants ont de nouveau cherché à identifier la partie découverte des thermes d'Agrippa qui touche immédiatement la rotonde. Le Directeur général des Antiquités et Beaux-Arts d'Italie, M. Fiorelli, se fondant sur ce que la salle était primitivement découverte et située au nord des thermes, y place le *Frigidarium*. Malheureusement ou n'a pas trouvé de bassin destiné à contenir l'eau. De plus, il n'existe aucune des dispositions accessoires des salles ayant la même destination dans les édifices analogues et l'on conçoit difficilement un *Frigidarium* ouvert par une porte unique sur le vestibule et n'ayant que ce moyen de communication avec les vestiaires et les autres services composant l'ensemble.

Ne serait-il pas logique de prendre presque à la lettre le passage de Dion Cassius, cité plus haut, et d'imaginer l'ensemble des édifices qu'Agrippa légua au peuple romain comme se composant d'une vaste enceinte comprenant le Panthéon, l'Etuve Laconienne; l'Euripe ou canal, le lac sur lequel Néron devait plus tard donner un festin, le xyste pour la course et une ou plusieurs palestres pour les exercices moins violents et plutôt même pour la conversation. Cet ensemble, où auraient été ménagés de vastes espaces découverts, aurait eu bien plus d'analogie avec les gymnases grecs qu'Agrippa s'était proposé d'imiter, que les thermes immenses érigés plus tard à Rome. Les vastes constructions, dont Palladio et Canina donnent des plans si différents, pourraient être attribuées à Septime Sévère et à Caracalla.

Il existe une grande ressemblance de plan entre les deux palestres des thermes érigés par ce dernier empereur et la salle dont je présente un projet de restauration. Elles étaient toutes les trois découvertes et la même grande niche circulaire existe au milieu. Les palestres des thermes de Caracalla sont toutefois bien plus largement ouvertes sur le xyste que celle que je crois avoir reconnue.

La disposition d'ensemble de la décoration de cette palestre n'est pas douteuse; les grandes niches conservent encore les piédestaux des groupes qu'elles abritaient; il existe même quelques fragments du revêtement de marbre sur les plinthes et, dans certains endroits, des trous de scellements en indiquent la disposition. Toutes les petites niches ont été mesurées et des fragments de leurs chambranles ont été retrouvés.

Sur la face nord, à droite et à gauche de la grande niche, sont deux colonnes de marbre jaune de même nature que celui des colonnes intérieures du Panthéon. L'une est presque entière et a pu être complétée; un morceau seulement de l'autre a été découvert. Les deux colonnes des angles étaient en granit rose

d'Egypte; deux petits fragments ont été maintenus sur les bases par les mortiers assujéttissant les revêtements voisins. Un petit morceau de chapiteau corinthien a été trouvé; il donne la hauteur du tailloir et une partie de la volute d'angle. L'entablement est complet, des morceaux de la frise sont si bien conservés que, dans mon dessin, je n'ai eu à compléter que quelques pointes de feuilles.

Des trous de scellements très-visibles et disposés régulièrement, sur la partie cylindrique de la grande niche, au-dessus de la plinthe, m'ont fourni deux ou trois dessins entre lesquels j'ai eu à choisir. Il ne reste aucun fragment de marbre sur ce point. Il n'y a pas de trous de scellements visibles sur la partie sphérique très-ruinée et presque totalement reconstruite au moment des fouilles.

Les différentes lignes d'assises figurées par le revêtement sur les parois latérales sont indiquées par des trous de scellements. Les divisions verticales de la partie inférieure ont pu même être mesurées. Les fonds des petites niches étaient revêtus de dalles de marbre dont les points d'attache ne se correspondent pas d'une niche à l'autre, ce qui exclut l'idée d'un dessin et ne permet de supposer qu'un ton uniforme.

Des morceaux d'astragale en marbre blanc ont été retrouvés et deux lignes de trous indiquent que cette moulure se continuait d'une colonne à l'autre. Il n'y a d'incertitude que pour les grandes surfaces entourant de chaque côté les trois petites niches. Beaucoup de trous de scellements, disposés sans ordre, font penser à des réparations ou bien à des modifications du revêtement. On distingue cependant les assises horizontales que j'ai figurées dans mon dessin.

Les murs des palestres des Thermes de Caracalla sont fort élevés et l'on conçoit facilement dans quel but: pendant l'hiver, ils préservaient des vents et, pendant l'été, ils produisaient de

l'ombre sur presque toute la surface du pavement. M'inspirant de cette idée, j'ai prolongé les murs jusqu'au niveau de la deuxième corniche du Panthéon qui se retournerait ainsi tout autour de la palestre et donnerait à l'ensemble des deux édifices l'unité qui semble manquer en plan.

La décoration picturale a été souvent employée dans les grands édifices romains et dans les habitations particulières à l'époque d'Auguste. Dion Cassius parle du Portique de Neptune qu'Agrippa fit décorer d'une composition représentant les Argonautes; la maison de Livie sur le Palatin et sa villa sur la via Flaminienne conservent de précieux témoignages du talent des peintres à cette époque.

La frise de dauphins et de tridents, qui se développe tout autour de la palestre, me paraît être le complément d'une décoration dont le sujet eût été plein d'actualité trois ans après la bataille d'Actium. La partie que j'ai esquissée représente le vainqueur d'Antoine sacrifiant à Neptune.

Une médaille portant la même inscription que la frise du Panthéon: M · AGRIPPA · L · F · COS · III (1), représente, sur la face, Agrippa la tête ceinte de la couronne rostrale; sur le revers, les lettres S · C et Neptune tenant, de la main droite, un dauphin et, de la gauche, le trident sur lequel il s'appuie.

On cherche vainement, sur la face cylindrique du mur du Panthéon, la trace des pilastres qu'indique Palladio dans sa restauration, et cependant, dans beaucoup d'endroits, des morceaux de l'enduit sont restés en place; notamment sous les corniches. On se demande, du reste, quel effet les détails relativement petits de ces lignes de décoration, auraient produit sous les robustes consoles des corniches. Des assises figurées semblent plus en rapport avec les détails existants et accusent mieux le caractère de force qui semble avoir été cherché partout.

(1) Collection A. Dutuit, Paris A. Lévy. 1879.

La corniche inférieure est recouverte de tuiles plates, en terre cuite, avec couvre-joints; des fragments nombreux sont parfaitement visibles sur différents points. Les deux autres corniches sont recouvertes de dalles de marbre de 0m.12 d'épaisseur sans couvre-joints. Des petits canaux creusés latéralement aux joints, à quelques centimètres de ceux-ci, empêchent l'eau de s'y infiltrer.

Le premier gradin de la coupole est recouvert de dalles de marbre creusées formant un chéneau interrompu à chaque joint. De nombreux petits trous sont percés, pour l'écoulement de l'eau, dans la doucine qui décore la partie antérieure de ces dalles.

Les six autres gradins paraissent avoir peu changé de profil. Un fragment de tuile de bronze d'un centimètre d'épaisseur et à rebord, trouvé dans les fouilles récentes, a peut-être appartenu à cette partie de la couverture.

L'ouverture circulaire du sommet conserve encore, à l'intérieur, sa corniche de bronze. Tout autour existe une surface légèrement conique couverte d'épaisses plaques de bronze, de 1.m 94 de longueur, sondées ensemble. On ne peut retrouver sur ce récouvrement les points d'attache des armatures d'un lanternon; mais il serait difficile d'en conclure, d'une manière positive, qu'il n'en a jamais existé; car, depuis l'antiquité, cette partie de la couverture a pu être retournée. Il m'a été impossible de me rendre compte si les canaux, qui servent à l'écoulement de l'eau tombant à l'intérieur sont antiques ou modernes.

V. A. Blavette.

LE PARTAGE ONCIAL DU *FUNDUS* ROMAIN

Parmi les anciennes formules de droit romain conservées dans les recueils de Marini (1), et de Fantuzzi (2), dans les chartes de l'église de Tivoli (3) et dans les lettres de Grégoire le Grand (4), les plus curieuses sont celles qui mentionnent le partage des terres suivant le système *oncial*. Dans une foule de ventes, de donations, de partages (5), le morceau de terre dont il est question dépend d'un *Fundus* plus grand qui porte un nom propre et le rapport de la partie au tout est indiqué soit par un certain nombre d'onces qui peut varier entre 1 et 12, soit par des subdivisions de l'once (6). On trouve ce système encore en vigueur à Rome en 1037, à Tivoli en 978, à Ravenne en 1193.

Savigny a consacré un article (7) à l'explication de cette coutume. Il s'est demandé surtout si dans le partage il s'agissait d'onces *réelles* ou d'onces *idéales*. Dans le premier cas, les morceaux qui composent le fundus primitif seraient réellement sé-

(1) Papiri diplomatici.

(2) Monumenti Ravennati.

(3) Regesto della chiesa di Tivoli (dans le recueil Studi e Documenti di storia e diritto). Add. De Rossi, Bullettino, 1870-1871 fasc. III, pag. 93.

(4) Voyez surtout II, 12; III, 3. (Ed. Migne).

(5) Voyez Fantuzzi I, 17, 64, 65, 92, 129, 136, 160 — II, 163, 381 — IV, 290, 291 — VI, 5 — Marini: N. 86, 90, 95, 107, 109, 111, 117-124, 127, 128, 131, 132. — Greg. l. c. — Chiesa di Tivoli, nº 5 (ann. 978).

(6) On sait que la division onciale était employée pour la détermination des parts dans les héritages. L'héritage représentant un as, l'once en était la douzième partie (cf. Plinii epist. VII, 14). Les subdivisions de l'once employées dans nos textes sont le Punctus qui paraît être la 12e partie de l'once et le Scripulus qui est la moitié du Punctus.

(7) Vermischte Schriften I, nº 5.

parés et la division en onces rappellerait simplement l'ancienne unité du fonds ou exprimerait le maintien de cette unité, non par rapport à la propriété, mais à un point de vue spécial, par exemple pour le paiement collectif de l'impôt par les différents propriétaires du fonds. Dans le deuxième cas au contraire, le fonds, comme autrefois le patrimoine de la *gens* primitive, resterait légalement indivis et les copropriétaires n'auraient droit qu'au produit de la terre suivant l'étendue possédée par chacun d'eux.

Savigny admet le partage réel pour la plupart des cas, surtout quand les onces qui restent du fonds primitif forment une des quatre limites que la charte assigne à la nouvelle propriété (1). C'est un fait évident. Mais il prétend que le partage est idéal dans deux cas: 1° quand les voisins des quatre côtés sont indiqués sans qu'il y ait parmi eux les onces restantes (2); 2° quand il y a partage suivant le système oncial soit d'une fortune entière comprenant des meubles et des immeubles, soit d'une maison ou d'une propriété de ce genre (3).

Cette hypothèse ne peut se soutenir. Car, dans le premier cas, si les onces restantes ne forment pas une des limites, c'est que dans la pratique on pouvait regarder une propriété comme suffisamment déterminée quand on avait indiqué les tenants et aboutissants du fonds primitif dont elle faisait partie. En cette question Savigny subit l'influence des idées de Niebuhr sur l'indivisibilité du *fundus*. En réalité le *fundus* était depuis longtemps

(1) « Curtinis uncias quinque .... inter affines fundum Varianum et fundum Titianum atque fundum quadrantula et ex reliquis unciis fundi ssti Curtini..... » (Marini, n° 120). Cf. Fantuzzi I, 40, 92.

(2) Fantuzzi, I, 43.

(3) Marini, N. 88A « donamus, cedimus, tradimus ac mancipamus sex uncias substantiae nostrae in mobilibus .... in rusticis urbanisque praediis.... ». Cf. Marini, n° 80, 90, 94, 107, 120, 123, 132. — Gregorii Magni epist. II, 12.

susceptible d'être partagé. Pomponius dit clairement que c'est la volonté du propriétaire qui détermine le nom et l'étendue des fonds (1).

Dans le second cas, il y a des objets tels qu'une maison, un établissement de bains, qui ne peuvent évidemment pas se prêter à un partage de fait. Mais ils ne restent pas dans l'indivision. Le droit de propriété sur chaque portion est absolu. C'est ce que prouvent les nombreux cas (2) où avec quelques onces d'un fonds on vend une portion de la maison (portio aedificii). Les termes qui expriment la vente excluent toute idée d'indivision (3). Une lettre de Grégoire le Grand (4) mentionne la donation à l'Église romaine de 8 onces de toute une fortune " totius facultatis, mobilium vel immobilium. " Nous ne savons au juste comment s'effectuait alors pratiquement le partage d'une propriété de ce genre. Nous voyons seulement que l'Église prend 8 onces; les 4 autres restent sans doute à la famille; on ne peut admettre qu'il n'y ait pas eu une séparation réelle des deux portions.

En un seul cas le partage oncial paraît n'exprimer qu'une division idéale; c'est quand il s'agit d'une cession sous la forme d'emphytéose (5). La propriété n'étant pas transférée, le fonds reste vraiment indivis.

Au mot *Uncia* est souvent jointe dans les chartes l'épithète de *Principalis*. Savigny cherche à l'expliquer par un passage

(1) Dig. XXX, 24, 2: « maxime si ex alio agro qui fuit ejus.... eam partem adjecit.... cum nostra destinatione fundorum nomina et modus non natura constituerentur ». Le possesseur du fundus Titianus y ajoute une parcelle enlevée à un de ses autres fonds. Cf. L. 1. C. Just. finium regundorum III, 39.
(2) Marini, n° 118.
(3) Cf. note 2.
(4) II, 12.
(5) Marini, n° 132.

analogue des Agrimensores (1) où le *fundus principalis* paraît être opposé aux *Subseciva*. Mais on peut se demander si les *Subseciva* existent encore à notre époque: nous savons au contraire que des terrains, tels que les marais (2) (*paludes*) qui dans le droit primitif auraient appartenu à la classe des *loca relicta* sont maintenant régulièrement cadastrés. Or les *loca relicta* avaient à peu près le même régime que les *Subseciva*: il est donc probable qu'à notre époque les *Subseciva* sont également entrés dans le cadastre et assimilés aux fonds de première formation. Aussi, à notre avis, le mot *principalis* exprime plutôt la division régulière en 12 onces par opposition à la division en un plus grand nombre d'onces, qui pouvait se faire pour un héritage quelconque. L'*Uncia principalis* est l'unité de mesure, la douzième partie du terrain.

Il est probable du reste que ces formules étaient devenues inintelligibles pour les notaires qui les employaient. Dans plusieurs chartes elles sont remplacées par des mots plus simples, tels que *portio*, *medietas* (3) et l'étendue du terrain est quelquefois exprimée par un certain nombre de *jugera* (4).

Mais quelle que soit la valeur de ces formules à une époque postérieure, aux 7ème, 8ème et 9ème siècles, il est intéressant de rechercher ce qui leur a donné naissance et ce qu'elles représentent dans la période précédente, par exemple du 4ème au 6ème siècle. Pourquoi le *Fundus* est-il regardé comme une unité qu'on divise, il est vrai, en parties réelles, mais qui garde néanmoins son existence et son nom?

(1) Gromatici veteres. ed. Lachmann, p. 335 « ..... infra fundum principalem suum aqua viva esse .... ».

(2) Marini, n° 119 (ann. 551). Cependant il y a encore en 440 une classe spéciale des *paludes* et des *pascua*. cf. Nov. Theod. II, tit. XX.

(3) Marini, n° 76, 93, 115,

(4) Marini, n° 114.

Nous savons que, pendant la république, la première période de l'empire et jusqu'à l'époque des jurisconsultes classiques, les *Fundi*, au moins en Italie, gardent avec persistance le nom de leur premier possesseur quiritaire. Ce fait a été mis en relief par Rudorff dans ses études sur le droit agraire (1) et plus complètement par Mommsen dans un article sur la division du sol en Italie (2). Les documents officiels enregistraient une fois pour toutes, sans la modifier à chaque changement de propriétaire, l'indication primitive; le nom de la famille, avec une terminaison en *anus*, devenait le nom particulier de la propriété et les ventes, partages, donations et autres actes juridiques devaient le modifier fort rarement: car dans les textes législatifs et épigraphiques (3), il est rare qu'une dénomination spéciale fasse reconnaître un changement de propriétaire ou un partage, faits qui devaient cependant se produire assez fréquemment. Il est même possible qu'un certain nombre de *Fundi* appartenant à un même propriétaire aient été réunis de façon à former une espèce d'unité, soit pour la vente, soit pour l'établissement de servitudes ou de rentes foncières (4); mais dans ce cas c'est le nom d'un des morceaux qui est généralement porté par la collection.

(1) Rudorff Gromatische Institutionen (dans les Gromatici veteres, II).

(2) Die Italische Bodentheilung (Hermes 1884, p. 393-416).

(3) Ce sont surtout les *tables alimentaires*. Cf. le texte de Paul. (Dig. 31, 86, 1) où le possesseur du fundus Seianus, pour mieux le louer, le partage en deux morceaux « ex qualitate loci superiorem partem Seianum superiorem, inferiorem autem partem Seianum inferiorem appellavit.... Si testator fundum Seianum une nomine universum possedit.... ».

(4) C'est ce que M. Mommsen voit dans la table de Velia où plusieurs fonds sont réunis dans une estimation commune (*pluribus summis*). Cependant cette expression ne désigne peut-être qu'une addition faite pour le besoin du moment. Les textes du Digeste sont plus concluants. « Fundum Mevianum aut Seianum Titio legaverat, cum universa possessio plurium praediorum sub appellatione fundi Meviani rationibus demonstraretur » (34, 5, 1. — Cf. 32, 91, 3).

Il ne semble pas que cette désignation des fonds ait subi de grands changements après Dioclétien. Sur l'inscription de Volceii qui est de l'époque de Constantin (1), il y a bien un certain nombre de noms communs, tels que " agellus superior, agellus inferior " et de noms de formations différentes: cependant les noms propres qui désignent les fonds ne sont pas relativement beaucoup moins nombreux que dans la période précédente. D'ailleurs, après Constantin on ne trouve plus de révision régulière et générale du cadastre; dans le code Théodosien et dans le code Justinien il n'y a que des révisions locales et partielles; mais tout acquéreur d'une propriété est tenu sous les peines les plus sévères de faire sa déclaration au fisc et de s'engager à payer l'impôt foncier (2).

Au lieu de se détruire par l'effet des partages, des ventes et des donations, l'unité du *fundus*, exprimée par la persistance du nom primitif, se consolide à cause des nécessités fiscales. C'est un des résultats les plus curieux de la législation agraire du Bas-Empire. L'impôt foncier avait peut-être déjà influé dans la période précédente sur la conservation de l'unité foncière (3); les

(1) C. I. L., X, 407.

(2) L. 2. C. Th. De cont. empt. III, 1; L. 5 De censu, II, 3; Nov. Theodos. II, tit. 27; L. un. § 2. C. Just. de suffrag. IV, 3.

(3) On saisit déjà sous Aurélien le commencement de la législation fiscale. (L. 1. C. Just. de omni agro deserto, XI, 53) et elle est certainement antérieure. On voit dans les Responsa de Papinien que pour aller plus vite en besogne, le fisc demande à un seul propriétaire tout l'impôt foncier et lui donne en revanche des actions contre les autres propriétaires qui sont également redevables de l'impôt. « Cum possessor expediendi negotii causa tributorum jure conveniretur, adversus ceteros quorum aeque praedia tenentur, ei qui conventus est actiones a fisco praestantur.... ». (Fr. 5 De censibus Dig. L, 15). S'agit-il d'un patrimoine considéré comme unité fiscale? ou d'un héritage dont toutes les parts sont solidaires ou d'une communauté dont un des membres est rendu responsable pour les autres? Il est difficile de se prononcer.

documents ne sont pas assez nombreux pour le prouver directement, mais ils abondent dans les codes Théodosien et Justinien.

Le maintien du fundus comme unité apparaît surtout dans le système de l'*adjectio* (en grec ἐπιβολή) (1). On sait en quoi il consiste essentiellement. A l'origine les propriétaires incapables de payer l'impôt foncier pouvaient abandonner leurs champs. Les *agri deserti* étaient adjugés à quiconque s'engageait à payer l'impôt. Mais plus tard, le nombre des propriétés abandonnées grandissant de plus en plus, pour parer au déficit qui en serait résulté pour le fisc, le gouvernement créa en cette matière toute une législation savante et compliquée, pleine de contradictions, mais qu'on peut ramener à deux points principaux: défense au possesseur de biens fertiles d'abandonner les parties de son domaine moins productives; obligation imposée à certains propriétaires de se charger des *agri deserti* ou des *agri steriles* pour en payer les impôts. C'est là ce qu'on appelle proprement l'*adjectio*.

Zachariae, le premier (2), a nettement distingué les deux sortes d'*adjectio* que Godefroy avait confondues. L'*adjectio* s'applique aux biens (3) ὁμόδουλα et aux biens ὁμοκήνσα.

Les biens ὁμοκήνσα (contributaria) (4) sont vraisemblablement ceux qui ont été recensés dans le même cadastre, par exemple dans le territoire d'une ville. Dans ce cas, lorsqu'une partie du territoire est devenue déserte, les décurions doivent répartir sur le reste du territoire les impôts qui frappent les champs abandonnés. Bien plus la répartition peut se faire entre les différentes

(1) Cod. Just. De omni agro deserto XI, 59; Cod. Theod. De annona et tributis XI, 1 (avec le commentaire de Godefroy à la loi 4); Nov. Justin. 128; Suidas au mot ἐπιβολή.

(2) Geschichte des Griechisch-römischen Rechts § 58.

(3) Nov. 128, c. 7. « ἐπιβολὴ κτήσεως ὁμοδούλων ἢ ὁμοκήσων » — c. 8 « Τοῖς ὁμόδουλα ἢ ὁμόκηνσα χωρία κεκτημένοις ».

(4) Traduction de l'Authentique. Nov. 133.

villes d'une province. Nous trouvons cette pratique dès le règne de Constantin (1).

Mais ce genre d'*adjectio* n'est pas celui qui nous intéresse. Il est plus difficile de savoir à quelles terres s'applique l'expression ὁμόδουλα. Voici l'opinion de Zachariae : à l'origine les agents de la communauté, de la cité sont chargés de lever l'impôt sous leur responsabilité et de le remettre aux employés du gouvernement ; plus tard on les délivre de cette obligation à l'égard des grands propriétaires. Ceux-ci lèvent l'impôt sur leurs terres (2) et le remettent directement au fisc impérial. Il en résulte que les grandes propriétés sortent du cadastre général et ont des cadastres spéciaux sous le nom de *Possessiones*, de *Massae*. Ce sont des unités, plus larges que l'ancien fundus et qui, quoique divisibles dans la pratique, sont indivisibles au point de vue fiscal pour le paiement de l'impôt. Car il est admis implicitement que les revenus des parties fertiles compensent les pertes des parties stériles ; les différents morceaux restent donc engagés les uns envers les autres pour le paiement de l'impôt total. Ils sont ὁμόδουλα (conserva) (3).

Ce système n'est pas juste sur tous les points. On ne voit nulle part trace de ces cadastres spéciaux dont parle Zachariae. Au contraire les *Possessiones*, si grandes qu'on les suppose, sont souvent mentionnées comme appartenant à des curiales (4) et rentrent par conséquent dans le cadastre de la cité. Les *Possessores*, comme parait le croire Zachariae, ne sont pas généralement les grands propriétaires : c'est la classe des petits propriétaires qui n'appartiennent pas encore à la curie, mais qui sont susceptibles d'y entrer lorsqu'il y a des vides à remplir (5). Quant aux grands

(1) L. 1. C. Just. De omni agro deserto XI, 59.
(2) L. 7, 12, 14. C. Th. De an. et trib. XI, 1 ; L. 1. C. Just. XI, 59.
(3) Traduction de l'Authentique. Nov. 133.
(4) L. 14. C. Just. XI, 59.
(5) Le mot *Possessores* est un terme générique qui comprend souvent les grands et les petits propriétaires, même les sénateurs. (Cf.

propriétaires eux-mêmes, on ne voit pas qu'en règle générale ils paient directement l'impôt au fisc; les textes du code Théodosien sur lesquels s'appuie Zachariae n'ont pas ce sens. Ils montrent seulement que les propriétaires paient les impôts au nom de leurs colons. A une certaine époque seulement, les terres des sénateurs, grands propriétaires, sont soustraites à la surveillance des curies et la perception de l'impôt est confiée à des agents spéciaux; mais ce nouveau système donne de si mauvais résultats qu'on revient bientôt à l'ancien (1).

Ces réserves faites, il est certain que parmi les biens ὁμόδουλα, il y a ces *possessiones*, ces *massae*, dont les parties sont solidaires les unes envers les autres. Il existe pour ces domaines une espèce d'unité fiscale créée par le simple fait d'avoir appartenu au même propriétaire. Le mot ὁμόδουλα est souvent synonyme de " agri eiusdem substantia, de eodem patrimonio, ἐκ τῆς αὐτῆς περιουσίας (2)". Les textes du 4e et du 5e siècle confirment donc cette formation d'unités fiscales entrevue confusément dans les textes épigraphiques et juridiques des deuxième et troisième siècles.

Mais à notre avis ὁμόδουλα a un sens plus large que ne le prétend Zachariae. Ce n'est pas seulement la réunion de plusieurs fonds, la *Massa*, qui forme une unité fiscale. C'est aussi la réunion

L. 4. C. Th. De naufrag. XIII. 9. Nov. Valentinian. III, 6, 2, § 1. L. 5. C. Th. XI, 28. Cassiodor. Variae (ed. Migne) II, 17; III, 9, 49; IV, 8; VI, 24; VII, 27). Mais, à proprement parler, les *Possessores* paraissent être les petits propriétaires ne possédant pas plus de 25 arpents de terre. (L. 33. C. Th. De decur. XII, 1) ou de 300 sous. (Nov. Valentinian. III, tit. 3, § 4 (ed. Haenel). C'est ce qui parfaitement indiqué dans une lettre de Cassiodore (IX, 4) où une famille, incapable de supporter les charges de la curie est effacée de l'album et mise dans la classe des *Possessores*.

(1) L. 2, 3 (396) et 4 (397), C. Th. De praediis senator. VI, 3 (ed. Haenel). Ce système avait déjà été essayé sous Gratien en 383. (L. 12. C. Th. De exactionibus XI, 7).

(2) Nov. 166. Epitome Juliani.

des parties d'un seul fonds. Le *fundus* renferme des parties stériles et des parties fertiles; il peut être morcelé. C'est donc le premier élément de l'*adjectio*. Les textes confirment cette manière de voir. La novelle de Justinien (1) qui règle spécialement la question de l'*adjectio* parle des impôts qui sont dus par chaque province et par chaque cité " pro unoquoque jugo aut viliis aut centuriis aut alio quolibet „. Ailleurs (2), le collecteur de l'impôt doit énumérer sur ses quittances " *quantitatem jugorum sive viliorum sive centuriarum et nomina possessionum* „. Il est difficile de déterminer lequel de ces noms désigne le fundus primitif. Il est plutôt désigné par le nom générique de *Possessio*. Dans l'édit du préfet du prétoire Démosthène (entre 521 et 532) (3) qui fixe la législation très-confuse de cette matière, l'*adjectio* est également appliquée aux différentes espèces de propriétés " agrum, vel praedium vel terram vel complexum possessionum totum „. D'ailleurs si l'*adiectio* s'applique à un ensemble de propriétés, elle doit nécessairement s'appliquer aussi là où la propriété se compose d'un seul fonds et par suite contribuer à la rendre indivisible au point de vue fiscal.

Ainsi la nécéssité de ne pas bouleverser le cadastre à chaque translation de propriété et surtout à partir de la fin du 3e siecle le système fiscal destiné à assurer le paiement de l'impôt foncier: voilà les deux principales raisons qui expliquent la persistance de l'ancien nom et de l'unité fictive du *fundus* et par suite l'emploi du système oncial dans le partage du sol jusqu'à une époque où les formules de droit romain ne sont plus guère que la tradition inconsciente du passé.

(1) Nov. 128, § 1.
(2) Nov. 128, § 3.
(3) Noy. 166.

C. Lécrivain.

NOTICE DU MANUSCRIT OTTOBONIEN 2523.

Papier, 0,28 sur 0,22, écrit entre 1450 et 1460 (1), tantôt sur deux colonnes, tantôt en grandes lignes. Les vers sont généralement à la suite les uns des autres, comme de la prose. Le copiste s'est nommé en plusieurs endroits (2); c'est *Jehan le Leu*, *Joannes Lupi*. Les nombreuses particularités orthographiques et même le choix des pièces qu'il a copiées prouvent qu'il était Belge; ce n'était pas un scribe de profession, il écrivait pour son propre compte, du moins semble-t-il.

Son manuscrit a été fortement endommagé et a perdu un bon nombre de feuillets; on l'a restauré aussi bien que possible, on l'a monté sur onglets et on a recollé avec du papier pelure les feuilles lacérées. Il contient:

1° Le Miroir de la Conscience (f° 1*a*-23*d*).

2° Le Doctrinal aux simples gens (f° 24r°-38v°).

3° La Vie de Saint Servais (f° 39r°-41v°).

4° La Doctrine et traictié de parler et de taire (f° 41*a*-43*b*).

5° La Voie de Paradis (f° 43*b*).

6° Des Ballades (f° 43*c*-44*a*).

7° Des Septaines (f° 44*b*-44*c*).

8° La Nef de Vie (f° 44*c*-46*a*).

9° La Vie de Saint Etienne (f° 46*a*-46*c*).

(1) La vie de S[t] Servais a été copiée en 1453 (voyez p. 43). — Les numéros 27-30 ne sont pas du même copiste, bien que environ de la même époque; ils proviennent d'un autre ms. réuni postérieurement à celui de Jean Le Leu.

(2) Jeham le Leu, wantier, l'escrit en l'an mil IIII[c] LIII, le dernier jour de May (voyez p. 43). — Jehan le Leu (voyez p. 44). — Johannes Lupy fexi (voyez p. 45).

10° La Desputoison de Dieu et de sa Mère (f° 46*d*-47*d*).

11° Le Paternostre à Saint Julien (f° 48*a*).

12° Les 12 mois de l'an (f° 48*a*-49*d*).

13° Le Comput (f° 49*d*-50*b*).

14° La Table du Calendrier (f° 50*b*-50*c*).

15° De quoi Adam fut formé (f° 50*c*, *d*).

16° Comment Adam fut nommé (f° 50*d*-52).

17° Les 12 jours de jeûne (f° 52*b*).

18° Les 12 signes du zodiaque (f° 52*c*-54*a*).

19° Un Quatrain (f° 54*b*).

20° Comment apparaîtra le fils de Dieu au jour du jugement (f° 64*b*).

21° La Douleur du corps et de l'âme quand ils se séparent (f° 54*b*, *c*).

22° Les dix Souhaits (f. 54*c*-55*b*).

23° Pièces diverses (f° 55*b*-58*d*).

24° Enseignements notables faits à Paris (f° 58*a*-59*b*)

25° De la Confession (f° 59*b*-61*d*).

26° L'Image du Monde (f° 62*a*-74*c*).

27° Sermo beati Bernardi de Sacramento Altaris (f° 77r°-84v°).

28° Ancelmus de Conceptione beatae Mariae (f° 85r°-88r°).

29° In Clementinis de Solempnitate Sacramenti Altaris (f° 88r°-92v°).

30° De Sacramento Eucharistiae — De Horologio Divinae Sapientiae (f° 91v°-106r°).

I.

Le Miroir de la Conscience.

A cause des lacunes que laissent entre eux les 23 premiers feuillets du manuscrit, il est impossible de savoir s'ils ont été mis à leur place par le relieur. Par le style, par le sujet ils semblent appartenir à un même ouvrage ascétique dont le début manque: le manuscrit commence ainsi:

il ne doibt riens de son chief, ne morte main, ne fort mariage, mais n'est mie à droit franc, car il doibt tallies et tonnelieu et paage. Ly chevaliers est plus frans, car il ne doibt ne tallie, ne travers, mez il n'est mie à droit frans car il doit au roy ost et chevauchie et relief de son fief, mais ly rois est frans à droit, car il n'a riens de nullui fors que de Dieu, mais si com je l'ay devant monstré, s'il n'est sirez de soy il n'est mie sirez de tout son roialme. Outre il n'est sirez du plus bel membre de sa terre, k'est de son corps et de s'ame et de son couragie, dont se tu veus savoir qui est hons frans à droit, savoir te convient et entendre que ly hons a III mennières de franchise, l'une de nature, l'autre de grasse, l'autre de gloire .....

Malgré la ressemblance de tous ces feuillets, je les séparerais volontiers en deux groupes, appartenant à deux traités distincts, dont l'un finit et l'autre commence au f° 7 *a* de la manière suivante:

.... et des autrez que je te nommeray, dont Dieu te garde. Rent l'en gracez et merchiz et l'en loe de bon cuer.

Vechy le mirouer de le conscience.

Orgeul fu le premerains péquiéz, ch'est le commenchement de tous péquiéz .....

Les mots *des autrez que je te nommeray* paraissent prouver que le traité n'est pas terminé ; la phrase suivante, au contraire, ressemble beaucoup à un explicit. D'un autre côté, les mots: *Vechy le mirouer de le conscience* forment ils une simple rubrique, ou bien le titre d'un nouvel ouvrage ? Dans la seconde hypothèse nous aurions deux traités; le premier, partant de ce principe que l'homme doit être franc et qu'il y a trois sortes de franchises, l'une de nature, l'autre de grâce, la troisième de gloire, indique par quels moyens on acquiert cette triple franchise. Le second traité groupant autour de chacun des sept péchés capitaux une série d'anecdotes fait voir les effets funestes de ces péchés. Si conformément à la première hypothèse on fond ces deux ouvrages en un seul, le second indiquera les obstacles qu'on rencontre lorsqu'on veut arriver à la franchise.

Du reste, la solution de cette question ne change rien à l'intérêt de ces feuillets, intérêt qui est tout entier dans les anecdotes dont est remplie la seconde partie du traité, ou le second traité, en un mot les feuillets 7 à 23. L'auteur cite Tulle (Cicéron) ; Ovide, le Livre des Remèdes de Folle Amour ; Valérien (Valère-Maxime); Sénèque, le Livre des Bénéfices; Josèphe, le Livre des Choses de Nature; Macrobe, le Livre du Songe Cipion; St Jérôme, l'Epître à Jovinien; St Augustin, le Livre de la Cité de Dieu; Orose; Boèce; St Pol (Paul Diacre), l'Histoire des Lombards; Hélinant; " Johan le Moigne, jadis cardinal de Rome, en la Décrétale du VIe de Boniface, qui est dite Romania ecclesia " (1); la Vie des Pères. Mais cette érudition n'a pas coûté cher à notre auteur; c'est en effet dans le *Livre des échecs moralisés* (tra-

(1) Jean le Moine, cardinal du titre de St Marcellin et de St Pierre, fondateur de l'ancien collège du cardinal le Moine, à Paris, mourut le 22 août 1313. Il a écrit un *Apparat sur le Sexte* et un commentaire sur les *Extravagantes de Boniface VIII*. C'est du premier de ces ouvrages qu'il est ici question; il a été publié sous le titre de *Glosa aurea* par les soins de Ph. Probus (Paris 1535, in f^o^). Les mss. en sont très-nombreux.

duction de J. de Vignay) qu'il a copié, mot pour mot, la plupart des anecdotes qu'il raconte. Je vais en citer trois cependant qu'il n'a pas puisées à la même source, à savoir: un tour de l'enchanteur Merlin, une légende sur le roi Hildric et Gérard de Mont-le-Héry, enfin les Inscriptions apposées par ordre de Frédéric II sur une porte de Capoue. Des contes copiés dans le Livre des échecs moralisés, je ne reproduirai que la légende de Néron et un soi-disant extrait de Paul Diacre.

Il avint que une damoiselle avoit I roy amé de Galez, lequelle estoit sage, belle et cointe et mont courtoise outre mesure et estoit fillie d'un mont rice home, conte du païs. Chelle demoisele avoit estudié en l'art de clegié grant tamps et cuidoit avoir aprise toute la sapience du monde, mais elle n'avoit apris fors à engignier lez homez. Et pour ce qu'elle savoit que Merlin estoit le plus sage homme qui fust en vie, sy s'apenssa que s'elle le povoit engignier, que elle seroit tenue à le plus sage fame du monde. I jour vint à Merlin et ly requist que il le veusist amer par amours et Merlin qui bien sot son courage, pour donner exemple à le gent qu'il ne deüchent avoir envie des biens qu'il verroient es autrez, come la damoisele avoit du sens qui estoit en ly, ly otroia sa requeste et la demoisele ly pria qu'il venist à son ostel et il y vint. La damoiselle avoit aparelié I baing où il avoit I ayge destrempé d'arrement et d'oille et d'autrez chosez, où elle vouloit que Merlin se baignast et se ly plus blans hons du monde fust entréz el baing, il fust devenus aussy noir que arrement; mais Merlin qui savoit se malle pensée sy geta sez ars, dont il sambla à la damoiselle qu'elle fust laiens toute seule et que l'yave de la cuve fust la plus nete du monde et la damoiselle se despoulia erramment de tous sez dras et entra un baing, où elle prist la couleur desus dite. Che fit Merlin pour donner exemple à le gent qu'il se deüchent garder d'envie (f° 8*a*).

Item nous trouvons ez anchiennez histoirez dez rois de France qu'il avoit I roy en France, lequel avoit non Hildric, ly quelz en sa jonesse avoit esté de grant vigour et de grant proesche,

mais en sa vielieche amenuisa de sens et de vigour, si come nature le requeroit, dont il estoit mont avilléz et mesprisiéz de sez hommez, car il ne se mesloit de riens qui fust en son roialme et ne ly caloit de riens fors que il fust à repos. Il avoit à che dont I grant segneur el païs, qui estoit sirez de Mont le Héry, lequel estoit mont preus et mont vigereus. Chil chevalier avoit mont grant envie seur le roy, car il ly sambloit que il, qui estoit vigereux et preux, estoit plus digne de le couronne de Franche que ly rois ne fust, sy en apela lez pers du roialme et fit tant par prièrez et par dons que tous s'asentirent à sa requeste le plus grant partie. I jour s'en descouvry à sa fame, qui estoit seur du roy desusdit; la dame quant elle le seut le manda erramment au roy par I mesagier, lequel, quant il ot le mésage entendu, n'en fit quelque compte. Et le sirez de Mont le Héri vint à Paris et fist mander à tous les grans segneurs du roialme qu'il venichent à Paris, quar il se vouloit couronner et leur nomma le tamps et le lieu. Chez chosez furent faitez à savoir au roy qui demouroit à Saint Denis, mez il n'en fist compte. Avint que le nuit de le Trinité, dont le sire de Mont le Héri devoit estre couronnéz l'endemain, le roy estoit aux matinez, sy qu'il ouy que pluseurs gens parloient en l'église du couronnement desusdit, sy ly prist mont grant terreur au cuer, car il veoit qu'il ly couvendroit estre povrez viellars et en grant souffraite user se vie, ly qui tant avoit esté doubtéz et richez et tant avoit mené de bellez compengniez de genz et joieuse vie en sa jonesse menée, sy toucha une sy grant douleur au ceur, que lez lermez ly en vindrent aux iex, lors s'en ala devant le cruchefis et fist cheste prière et dit: „Biau sirez Diex omnipotens, gracez et merchis je te rens, quant il te plest que je soie povrez et souffraiteux, car je voy bien qu'il me convendra user le remenant de me vie en povreté, qui ay esté duquez à ore sirez et rois en plus noble roialme et de le plus noble gent du monde.„ Lors se leva et s'en ala prendre de l'iave benoite et en geta sur son vis et puis se fist descauchier et remest nulz pièz et osta sa coste et remest en pur sa chemise et s'en ala devant l'ymagie monseigneur Saint Denis et s'agenoulia et dit à grant dévocion, à grans pleurs et gémichemens: „Vray glo-

rieux martirs Saint Denis, chevaliers de Jhésu-Crist, patrons et desfenderrez de le couronne de France, jou Hildric, roy de France, vostre homme, vous pri et requier o pleurs, o lermez, à jointez mains, sy vraiement que vous avez promis de tous jours déffendre la couronne de France, me veuliez conselier seur che fet qui me doit avenir, si qu'il soit à l'onneur de Dieu et à l'essauchement de la couronne dont vous estez gardez et patrons. „ Lors ly aparut monseigneur Saint Denis et ly dit qu'il estoit bien voirs qu'il avoit pris la couronne et le roialme en sa garde, ne ja ne leur fauroit tant qu'il aroient leur fianche en luy, mez lez aideroit contre leur anemis. Et le respons qu'il faisoit à luy, sy estoit qu'il s'en alast l'endemain à Paris et quant il y vendroit il fesist comme roy doit faire quant on le veult désériter et atant s'esvanouy. Ly rois se leva atant et merchia mont nostre Segneur et Saint Denis du bon respons qu'il avoit et s'en ala couchier. L'endemain matin sy se leva et s'en vint à Paris et deschendi au perron devant le palais et ne trova qui compte feïst de lui; il entra un palais et vit le segneur de Mont le Héri qui estoit assis el fauxdesteul et lez barons et tous lez chevaliers séans à sez piéz et faisoit devant luy tenir la couronne dont il devoit estre couronnéz et le ceptre. Ly rois se vint devant luy et devant lez barons et n'en y ot nul qui compte feïst de lui, lors parla il hautement et en oiant si quez tout chil du palais le peüirent bien entendre et dit en telle manière: “ Girart de Mont le Héri, li vrais glorieux martyrs, monseigneur Saint Denis, chevalier Jhésu-Crist, patrons du roialme de France, sy a pris en se warde lez rois du dit roialme à tous jours et a promis d'aux aidier et secourir à tous leurs besoingz; jou Hildric, ly péqueur non dignez, à cui le roialme estoit escheüs par droit hiretagie, m'en fis couronner, tout soit il que je conneüche et encore connois qu'en moy n'a sens ne congnoissance que je deüche estre en sy haut lieu pour gouverner sy haute gent, comme sont chil de chest roialme, ne que deüt la fiance et l'espérance que j'avoie en nostre Seigneur et en monseigneur saint Denis, qu'il me deüchent aidier et conselier et le droit que jou y ay et le fiance le me firent enprendre à faire et par l'ayeue de nostre Seigneur et du martir Saint Denis, j'ai venu à chief de tous mez anemis

que je onquez eüche juques au jour d'ui, fors que de toy, dont monseigneur Saint Denis véant et regardant le grant orgeul de toy et l'outrecuidance qui est en ton corps herbregiez, par lequel tu me veux tolir mon roialme, lequel est en sa garde, et en fist plainte à monseigneur Saint Denis et en fist l'emprise pour moy que tu me vouloiez déseriter, dont nostre Seigneur veult que le vengance en soit prise par moy que tu vouloiez déseriter, afin que nulz hons d'orez en avant ne soit sy outrecuidiez qu'il meche main el roialme que le glorieux martir desus dit a pris en se garde. „ Lors traït le roy l'espée et le haucha contremont, si que tous chieux qui estoient el palais le virent apertement et feri le seigneur de Mont Héri par my le teste, si ques il le pourfendi juques à l'esquine et quant chieux qui estoient el palais virent l'aperte venjanche, si traïrent lez espéez et ochirent tous chiaux qui avoient esté consentant à chelui fait. Et en telle manière avendra à tous chiaux qui en envie aront souspris autrui (f° 8 *a-d*).

Vient ensuite le conte bien connu de " Jean Cavase „ (c'est ainsi que l'appelle notre manuscrit), qui abandonné de ses deux filles et de ses deux gendres parce qu'il n'a plus rien à leur donner, sait, en faisant miroiter à leurs yeux des écus qu'il a empruntés à un ami, les rappeler à lui par l'appât d'un héritage mensonger. Cette fable, qui se trouve déjà dans les *Dialogi de Miraculis* de Césaire de Heisterbach, théologien allemand de la première moitié du XIIIe siècle, a été introduite dans la version du *Chastoiement d'un père à son fils* publiée par la Société des Bibliophiles français. Elle est dans le livre des échecs moralisés.

Nous lisons ez Istoirez de Romme que l'empereur Fédri le secont fist faire une porte de mabre (1) de mervelieuse ouvrage,

(1) C'est la porte du magnifique château *delle Torre* que Frédéric fit construire en 1234 à la tête d'un pont jeté sur le Volturno. Ce

en la chité de Capue, seur l'iave qui couroit entour icelle, et fit faire seur celle porte une ymage (1) en sa samblance, si come il séoit en sa magesté, et II jugez qui estoient sez absistens à destre et à senestre (2). Et seur la teste du juge qui estoit assis à destre estoient escris chez II vers:

Entrent tous chiex hardiement,
Qui veulent vivre purement (3).

Et sus le chercle du senestre estoit escript:

Le desloial se doibt doubter
Qu'en chartre ne le fache bouter (4).

Et tout desus le porte seur le chercle du roy estoit escript:

Je fais tous chiex maleürés
Que je trousve desmesuréz (5).

Et pour ce apartient-il aux gardez dez chitéz de amonnester le peuple de soy garder de mal faire et ainssy apartient il aux

château fut démoli en 1557 par ordre du vice-roi de Naples; il avait coûté 20,000 onces d'or.

(1) Voici ce que le P. della Valle dit de ces statues: Luca di Penna assai prima avea lasciato scritto esser ivi le statue di Federigo e di due suoi giudici, e rapporta ancora l'inscrizioni, che a' suoi dì vi si leggevano. Delle statue suddette, quelle de'giudici, per non esserne tenuto conto, sono ite a male, ma non così quella dell'Imperatore, che, sebben tronca delle mani e piedi e in altre parti del corpo danneggiata dal tempo, se non pure dalla stolidità degli uomini, tuttavia esiste in Capua accanto alla porta così detta di Roma, dalla parte di dentro in alto collocata in ben adorna nicchia sin dall'anno 1585. È la statua, di cui ragioniamo, sedente, di grandezza sopra al naturale, rappresentante l'Imperatore in età giovanile, come quei che non toccava ancora il quarantesimo anno dell'età sua, allorchè venne quella scolpita; e sebbene scuopra la rozzezza del decimoterzo secolo e nella mossa e ne' panni, pur nel volto e nell'insieme dimostra che l'autore non era affato ignaro dell'arte e che avesse avuto presente alcun antico bello originale (Letterre Sanesi, I, 198). La tête de cette statue est reproduite, d'après un moulage en plâtre, dans le premier volume de l'*Historia diplomatica Friderici secundi* de Huillard-Bréholles (Paris, 1859).

(2) A droite était la statue de Pierre de la Vigne, à gauche celle de Taddeo de Sessa.

(3) *Intrent securi qui quaerunt vivere puri.*

(4) *Infidus excludi temeat vel carcere trudi.*

(5) *Caeseris imperio regni concordia fio,*
Quam miseros facio quos variare scio.

gardez dez chitéz doubter Dieu et lez jugez et faire loialment leur officez (f° 14 *c-d*).

Ici le second conte de la *Disciplina Clericalis*, celui du philosophe qui enseigne à son fils combien les vrais amis sont rares. Dans la *Disciplina Clericalis* c'est un veau que le jeune homme porte dans un sac et qu'il fait passer pour un homme, dans notre manuscrit c'est un porc, comme dans le Livre des échecs moralisés.

Nous lisons de Noiron l'empereur de Rome, qui fist ochire son maistre pour ce que il ne povoit souffrir que le dit maistre le represit ou blamat de sez foliez, et le haioit pour ce que il ly souvenoit des basteürez et corrigeüres que le dit maistre ly avoit fait en sa jonesse et pour ce le fit le dict Noiron mestre à mort. Et quant sa mère et sez amis le blamèrent de le mort son maistre il respondi, pour couvrir sa trèz grant felonie, que il l'avoit fait pour ce que l'empereur de Rome ne se doit lever devant nul home du monde et il estoit coustumier de se lever contre lui et ne s'en povoit garder. Et après cheste felonie, pour ce que sa mère le blamoit, il le fist ouvrir toute vive, pour ce que il vouloit veoir, si come il faignoit, comment elle l'avoit concheü en son corps et quant il eut veü lez membrez de sa mère il lez loa mont et demanda à boire (1). Chest villenie fist

(1) Suétone dit: Adduntur his atrociora, sed incertis auctoribus: ad visendum interfectae cadaver accurrisse, contrectasse membra, alia vituperasse, alia laudasse, sitique interim aborta, bibisse (Nero, XXXIV). Tacite a sur ce fait les mêmes doutes que Suétone. (Annales, XIV, 9). Dion Cassius est plus affirmatif: Καὶ αὐτήν τε πᾶσαν εἶδε γυμνώσας, καὶ τὰ τραύματα αὐτῆς ἐπεσκέψατο· καὶ τέλος, πολὺ καὶ τοῦ φόνου ἀνοσιώτερον ἔπος ἐφθέγξατο· εἶπε γὰρ ὅτι, « Οὐκ ᾔδειν ὅτι οὕτω καλὴν μητέρα εἶχον ». (Hist. Rom. LXI, 14). De ces passages, sans aucun doute, est née la légende d'après laquelle Néron fit ouvrir le ventre de sa mère pour voir le lieu où il avait pris naissance, légende dont on trouvera l'expression la plus développée dans la chronique de Jean des Prés: Et quant ons ly oit overt le ventre, ly emperere veit dedens le matrix enssi com sachelets tout polhus dedens, et s'i avoit VII entrechaistres ou chambretes, qui tous astoient ensengniés de humaine forme, qui ja astoient apparelhiés al

il faire à sa mère pour ce qu'elle l'avoit escondit d'avoir à faire à ly carnelment. Et puis il avoit à Rome une fame folieuse, la quelle ly resambloit de corps et de fache; il fit tant que il eut à faire à ly carnelment (1). Et après pour ce que lez sagez de Rome le blamèrent de l'orrible péchié que il avoit fait de sa mère et ly dirent lez angoissez qu'elle avoit soustenuez pour ly enfanter, adont respondi le felon tirant que il vouloit savoir quellez angoissez elle avoit soustenuez pour ly et que il convenoit que il ly feïchent conchevoir fruit par lequel peüst esprover en soy lez angoissez samblablez et autellez come elle lez a souffertez de lui ou il lez feroit mourir (2). Adonc ly respondirent que che ne povoit estre, mez seroit contre nature et tantost le felon tirant lez fist mestre en prison juques à tant que il eüst pourpenssé lez tourmens dez quieux il lez feroit mourir. Et entre tant l'un des sagez se pourpenssa et dit as autrez I segret: " Je loe, pour sauver nostre vie, que nous ly faisons boire subtillement une petite rayne et que nous ly fachons tenir diecte telle come il apartient à nourir le rayne. „ Puis après il lez manda pour faire mourir et lors il ly dirent que il le feroient conchevoir fruit et que il s'en estoient aviséz et lors il ly firent avaler subtillement celle rayne sy qu'elle ly demoura dedens le corps par IIII mois et demi et crut et devint grandelete. Et

VIIe enfantement. Si l'en prist grant indignation et dist: « Je suy venus de unc ort vasseal ». Et puis avalat ses braies, si ordat en ventre de sa mère (I, p. 470).

(1) Ce fait est raconté par Suétone. (Nero, XXVIII) et Dion Cassius. (Hist. Rom. LXI, 11).

(2) L'accouchement de Néron est une des légendes les plus étranges du moyen-âge. Des origines que M. Graf (Roma nella memoria del medio evo, I, 332-361) propose pour l'expliquer et dont aucune n'est bien satisfaisante, la meilleure est un passage de l'apocalypse, où il est dit que de la bouche du Dragon, c'est-à-dire de Satan, de la Bête, c'est-à-dire de Néron, et du faux prophète sortent trois esprits impurs ressemblant à des grenouilles. Le plus ancien texte où se retrouve cette légende est la Kaiserchronik (vers 4132-74). M. Graf, dans l'ouvrage déjà cité, donne la liste des auteurs qui l'ont racontée. Parmi ceux-ci J. de Voragine paraît être le seul qui n'y ait pas cru.

Dans cette légende on trouvait l'étymologie de *Lateranum*: *rana* et *lata*, ou *latere*, ou *latente*, ou *latitante*, selon les auteurs.

quant il estoit jeüng elle tournioit par my son estomac et le tourmentoit granment. Et lors dépria lez sagez que il le délivrachent de son fruit et que il ne povait plus soustenir celle paine ne ce tourment. Adont il le firent juner tant que il eüt l'estomach tout wit et firent I pot plain de doulz laituaire et pendirent Noiron le teste contreval et mirent cel létuaire chaut préz de sa bouche et quant la rayne, qui estoit familieuse, le senti elle sally hors et se tira prèz du pot où estoit le laituaire et salli dedens et Noiron demoura tout pasmé et quant il fu revenus de pamoisons il volut savoir de quel fruit il estoit délivréz, et lors lez sagez ly dirent qu'il ne ly povaient caloir de le veoir pour la deshoneur et grant orreur, car che estoit comme le forme d'un enfant qui n'estoit pas à terme.

Chestuy Noiron fist mont d'autrez felonniez, lez quellez je laisse pour présent (f° 20 *a*).

Saint Pol, qui fist l'istoire des Lombars, dit que il estoit à Rome une noble dame qui avoit IIII fiex et II filliez. Chelle dame et sez enfans demouroient en la chité de Senne. Et come le roy de Hongerie, qui avoit nom Sectanus, avoit assiégée celle chité, chelle duchesse qui là estoit vit le roy par desus le mur, lequel estoit de trèz-grant biauté plain, sy fu esprise de s'amour ardamment et ly manda en secret que se il la vouloit prendre à fame, elle ly rendroit le castel sans demeure. Et il ly promist et aferma par son serment et elle ly fit ouvrir le castel, sy que chiex de Hongerie y entrèrent et coururent par my tout le castel et prennent homez et famez; mez lez IIII fiex de celle duchesse s'en füirent, dez quiex le plus petit avoit non Grimouart, qui puis fu duc de Bonivent et après fu roy de toute Lombardie ; et quant lez II filliez virent la desconfiture que on corumpoit tout, ellez prindrent char de pouchin crue et le lièrent entour leur mamellez, si que elle fust tantost corumpue par caleur et puante, si ques se on touchoit à ellez, que on sentist le punaisie et lez laissat on aler et ainssy gardèrent ellez leur casteté entièrement. Et après ce fu l'une dez II filliez royne de Franche et l'autre fu après royne d'Alemengne. Et quant le roy de Hongerie eut prise telle chité, si come j'ay dit devant, il prit la dame par

mariage et fu avec elle une nuit tout seulement, pour acomplir son serment, et l'endemain il le livra à XII ribaus pour elle despire et au tiers jour il ly fist bouter par la nature une perche de fer toute rouge par force de feu, qui ly coula jusques à la gorge et dit: “ Telle fame ainssy luxurieuse et qui a ainssy traij sa chité pour acomplir sa luxure doit avoir tel mari „ (f° 23 *b*).

Dans ce traité est intercalé sans aucune tradition un poème d'environ 550 vers.

Au bas du folio 9 recto, le conte, que j'ai rappelé plus haut, du père qui a imprudemment donné toute sa fortune à ses gendres, est brusquement interrompu et le verso du feuillet commence par un dessin grossièrement ébauché à la pointe sèche, sans doute d'après le manuscrit qui a servi d'original au nôtre (1). Au dessous commence le poème.

Entendez cha, soit home ou fame ....

Après un insipide prologue de 38 vers sur la nécessité d'être toujours prêt à mourir, l'auteur raconte une vision:

I songe vous vouray compter;
Proy vous que le vouliez escouter,
Car tel chose ouir y povrez,
Dont à le fois y penserez.
En fablez ouir et entendre,
Peut on souvent esample prendre.
Une heure avint que je pensoie;
Entreuxques es penser estoie,

(1) Une légende, en partie enlevée par le relieur, expliquait ce dessin; voici ce qu'il en reste: o desoubz de le rachine a une roïne, à destre de II diablez assise, et tient le diable le ceptre devant ly et sy ont les VII serpens chascun I personnagie à la queue: orgueil tient un ceptre, ire esrachez sez cheveux, avarice tient I cofre plain d'argent, lusure se mire en I mirouer, gloutonnie boit.



Mont mervelieux sy m'endormy
Et ens en mon dormant sy vy
I arbre vert, grant et ramu,
Et à mervelliez bien feullu;
Mais une feullie n'y a mie
C'aucun péquié ne senefie.
Sor l'arbre une dame seoit,
Qui mont bien aournée estoit,
Si com fust une empereris.
Dex oisellions oioit lez cris
Et le soulas et le déduit;
De quanquez voloit jour et nuit
Devant ly faisoit vieller
Et pour ly esbaudir tromper.
Mais à le senestre partie
Estoit une esquielle drechie;
Desus une fame montoit;
Avec ly un luisel portoit;
Le faiche avoit laide et oscure;
Ly malfez en l'orde figure
L'esquielle à une main soustient,
En l'autre main I granet tient,
Et disoit: " Mors, Mors, tolz la vie,
Car de péquiéz est entechie,
Va, je te pri vigereusement. "
L'eschielle tient seürement.
La Vie n'ot de tout che mie,
Car de tous délis ot partie;
De péchiéz est sy avvullée
Qu'à chou elle ne gardoit mie,
Car ly arbres seur quoy seoit
De VII vissez mortiez naissoit;
Set rachinez de VII serpens
Issoient, mont bien m'en apens.
D'orgeul, qui en estoit roïne,
En my naissoit une rachine,
Par my le geulle d'un serpent,

A destrez estoit fièrement
De II diablez mont trèz lais,
Car chascun est mont contrefais;
Couronne et ceptre ly donnoient,
Avec tout chou ly commandoient
Que tant que ly sièclez durast
Par tout le mont elle resgnast.
. . . .

L'Orgueil, s'adressant à la belle dame, c'est-à-dire à la Vie du Monde, étale ses forfaits et lui promet de la servir toujours fidèlement ; les autres péchés mortels viennent à leur tour vanter leurs exploits. La Vie du Monde, fière de sa puissance, se promet un règne sans fin, mais tout à coup elle est interrompue dans son discours par la femme laide, c'est-à-dire par la Mort ; la Vie demande grâce, la Mort est sans pitié :

Dont ne seroit nulle droiture
En moy trovée n'en nature,
Se tout à fait en my ma voie
Et povre et rique ne prenoie.
— Pour Dieu, lay moy mander le prestre,
Se li conteray tout mon estre,
Et péquiéz dont suis entechie.
— Si come fame courouchie,
Que veulx mander? Ne peus parler.
A painez peus-tu langeter.
S'encor fuchez en plaine vie.
Tu ne le manderoiez mie.
Et s'il t'estoit amonnesté
Souvent par ceste autorité. Vigila.

Toujours sans transition le traité en prose continue.

II.

Le Doctrinal aux simples gens.

Notre manuscrit ne donne pas de titre, mais au prologue, que je reproduis plus bas, on reconnaîtra facilement ce petit traîté, qui a été souvent imprimé au commencement du XVI[e] siècle, avec des additions plaisantes, sous le nom de Guy de Roye et le titre de *Livre de Sapience*, *Doctrinal de Sapience, Doctrinal de la foy catholique.* Cet ouvrage a été écrit pendant que Jeanne d'Evreux était reine de France, c'est à dire entre 1325 et 1370. Guy de Roye, archevêque de Sens, l'ayant recommandé à son clergé l'ouvrage lui fut attribué. (Voir P. Pâris, *Les Man. Fr.*, VII, 337). Il ressemble beaucoup à un livre de J. Gerson appelé en latin: *Opus tripartitum de praeceptis Dei, de Confessione et arte bene moriendi,* et en français: *Instruction des curéz pour instruire le simple peuple.* Voici le prologue, dans lequel sont énumérés tous les chapitres. Les deux derniers manquent par suite de la disparation d'un ou de plusieurs feuillets:

Où non de Jhésus-Crit, c'est ci une bonne doctrine pour briefment et plainement enseignier les simples gens à bien confesser et est compliée de ce qui s'ensuit: Des articles de la foy, de Dieu amer, pour conforter en touctes tribulacions, des trois pasciences, d'amer son prochain, d'amer ses anemis, des œuvres de miséricorde, des X commandemens, de la loy des V sens, comment nous les devons garder, des sept péchiés mortelx, des jeünes, qui les doivent jeüner et non jeüner, des veux, que on ne doit pas vouer de léger, de la patenostre, ave maria et Credo in Deum, du sanctisme nom Jhésu-Crit, des sept sacremens de saint église, c'est des baptesmes et des périlx qui y puent venir, de confermacion, du précieux sacrement de l'autel, de la

dignité des prestres, de célébrer et aussy de commenier volentiers et souvent, de la dernière uincion que on dit enolier, des ordres, de la vie et honnesteté des prestres, de mariage et comment mary et fame se doivent entramer, lequel maryage ne valent, de continence, de virginité, de confession et sa vertu, comment on se doit confesser, comment les prestres doivent adrechier ceulx qu'ilz confessent, comment on se doit amender envers aultrui et faire satifacion du feu de purgatore et aidier à ceulx qui y sont, des paines d'enfer, comment les dampnéz se plaident en enfer, du jour de jugement, pour convertir les pécheurs à bonne vie, des joies de paradis.

Ce qui est en cest petit livret doivent enseigner les prestres à leurs paroissiens et pour les simples prestres qui n'entendent pas les Escriptures (1) et aussy pour les simples gens, et est fait en franchois par grant conseil et examinéz à Paris par pluiseurs maistres en divinité et pour ce qu'il est briefvement fait, pointe le bien qui l'escripra et on l'entendera clèrement.

III.

Vie de Saint Servais.

C'est une version française fort intéressante de la vie fabuleuse de S[t] Servais. La légende est très-ancienne. Hériger (mort en 1007) l'a connue, mais n'en a pas tenu compte: « *Licet quidam ferant ex domini Salvatoris cognatorum descendisse familia Servatium.....* „ Le prêtre Jocundus (XI[e] siècle) l'attribue à un clerc de Jérusalem nommé Alagrecus. Le professeur Koepke (2) fait remonter ces fables aux VII[e] ou VIII[e] siècles. M. Godefroi

(1) P. Pâris: J'ai lu, je ne sais plus où, qu'on devoit conclure de ce passage que bien des prêtres au XIV[e] siècle ne savoient pas *écrire*. Mais il s'agit ici seulement de l'*intelligence des Saintes Ecritures*, que bien des ecclésiastiques ne comprenoient pas alors et comprennent aujourd'hui moins encore » (Ms. fr. VII, 338).

(2) Pertz, Mon. Germ. Script. XII, 85 et 86.

Kurth, qui a déjà publié *Deux Biographies inédites de Saint Servais* (1), m'a écrit qu'il prépare un travail spécial sur la vie légendaire de notre Saint; je me garderai bien de déflorer un aussi beau sujet, je me contenterai de signaler au savant professeur de Liège un manuscrit qui ne sera pas le moins intéressant.

Chy commenche la vie du glorielz Saint et amy de Dieu monseigneur Saint Servais.

Par le tesmoing de l'Escriture ilz furent II soers (2), l'une eust à non Anne, l'autre fust nommée Hismérie, une eust .III maris, le premier eust non Joachin, le second Cléophas et le tiers Salomé ; du premier elle eust une fille quy eust à non Marie et fut espeuse de Joseph et fut mère de nostre benoit sauveur Jhésus-Christ; du secund elle eust une aultre fille qui fust nommée Marie et fut espeuse de Alphée et cheste eut IIII enfans, ch'est assavoir: Saint Jaque le petit, Joseph le saint et le juste, Sain Simon et Sain Jude; du tiers elle eust une fille nommée Marie, espeuse de Zébédé et eust II enffans, l'un Saint Jaque le grand et l'autre Saint Jehan l'Euvangéliste. Hismérie eut une fille et ung filz, ch'est assavoir: sainte Elisabeth et Eliud. Sainte Elisabeth fust mère de monseigneur Sain Jehan Baptiste et Eliud fust père de Emmen. Emmen et sa femme Némélie se partirent de leur païs de Judée et s'en alèrent en

(1) Liège, 1881.

(2) Jocond fait dire à Alagraecus: Erant illis in diebus Judeorum in partibus juxta legem sanctam mulieres sanctissimae, Anna videlicet et Esmeria, et hae etiam secundum carnem sorores. De Anna qui descenderint vel qui exorti fuerint, nemo est apud nos, si fidelis, si spiritualis, — quae vero sunt Dei, homo non percipit animalis — qui nesciat, quoniam sit ejus filia sacratissima virgo Maria. Hujus et filius ille magnus, ille fortis et admirabilis angelorum dominus, pius redemptor Jhesus Christus. De Esmeria vero mater beati Joannis Baptistae Elisabeth et Eliud ejus frater, cujus filio, scilicet Emui, beata Memelia hunc gloriosum peperit Servatium. (Pertz, loc. cit., p. 90).

Armeinie et là engendrèrent ung filz, lequel fust monsieigneur Saint Servais . . . .
. . . .

Adont le peuple veant les miracles, mut par dévocion, édiffia une esglise en l'honneur du glorieux confessor monseigneur Saint Servais. Amen.

Suivent:

Les pardons en l'esglise de Saint Servais en le ville de Trect . . . .
Explicit. Jehan le Leu, wantier, l'escrit en l'an mil IIII^{c} LIII, le desrain jour de May.

IV.

Doctrine et traictié de parler et de taire.

C'est la traduction du traité latin d'Albertano de Brescia, qui eut un succès immense aux XIVe et XVe siècles. Hain (Repertorium bibliographicum, I, 43-45) décrit 20 éditions de l'original. M. de Montaiglon (1) en signale trois autres. La dernière et la meilleure est celle qu'a donnée M. Tor Sundby dans son ouvrage intitulé: *Brunetto Latinos Seonet og Scribter* (2). M. de Montaiglon énumère les traductions italiennes, néerlandaises et tchèques de ce petit traité (3). Une traduction française en a été publiée au commencement du XVe siècle (4) à Rouen. Cette

(1) Anciennes poésies françaises, X, pp. 351 et ss.
(2) Kjöbenhavn, 1869, in 8°, pp. LXXXV-CXIX.
(3) Anc. poés. fr., p. 366 et 367.
(4) Elle est sans date, mais elle porte la marque de Robinet Macé qui imprima à Rouen de 1498 à 1506. En voici le titre: *SEnsuit lart et science de bien parler et de soy taire. Moult utile a scavoir et entendre a toute personne. Nouvellement imprimée a Rouen*, pet. in 4°, goth. de 6 ff.

édition a été réimprimée par M. de Montaiglon d'après un exemplaire qui appartient aujourd'hui à la bibliothèque de feu M. James de Rothschild.

J'ai veü maintes gens que on tenoit à sages,
Meürs et anchiens et de pluseurs langages,
Mais j'en ai peu veü de sy parfait afaire
Que falli n'ait (1), en parler ou en taire.
Grant vertu che seroit de parler sans mesprendre,
Gens peu parler on oit qu'il n'y ait à reprendre,
Et croy c'aucuns y faillent par jonesse ou enfance
Et aultres, où qu'il aillent, par leur grant ygnorance,
[Ou par oultrecuidance] (2), d'aultres par leurs malices,
Dont carité seroit d'obvier à tielz vices;
Si (3) voeul monstrer et faire une briesve doctrine
De parler et de taire à (4) l'aïde divine.
. . . .
Or as le point VI° qui te doit asses plaire;
Comment on doibt parler et bien souvent soy taire,
Et de toulz chez VI poins che que j'ay dit souffit.
Qui ques les meche à oesvre il fait son grant profit.
De lez lire souvent on se doit resjouir,
Car il sont gracieux et plaisans à ouir,
Car quy bien ainssy parle il sera bien heuré
Et de l'amour de Dieu assez aseüré. Amen.
Explixit. Jehan le Leu.

(1) Cet hémistiche est trop court, l'édition donne: Qu'aucune fois ne faillent.

(2) Cet hémistiche manque dans le manuscrit, je le donne d'après l'édition imprimée.

(3) Entre ce vers et le précédent le ms. intercale un hémistiche de trop: Quy bien sage seroit.

(4) M. de Montaiglon refait le vers ainsi: a[vec] l'aide divine; il est préférable de faire compter le mot aïde pour trois syllabes.

V.

La Voie de Paradis.

Ce petit poème est composé de six couplets de six vers chacun; les cinq premiers vers de chaque couplet sont en *er* et le sixième en *ir*.

Il va sans dire que cette pièce n'a de commun que le titre avec les poèmes de Raoul de Houdenc, de Rutebeuf et de Baudoin de Condé, appelés aussi *La voie de Paradis*. Un autre poème du même nom, publié au XVe siècle et réimprimé par M. de Montaiglon dans les *Anciennes poésies françaises* (tome III), a plus de rapport avec celui que je signale, bien qu'il ne soit pas le même. Voici le premier couplet (1):

Chy est le voie et matière d'aler en paradis.

Qui veut en paradis aler
Pour avoir joie sans finer
Et le sentier ne peut trouver,
Ychi peut on considérer
La voie quy le doit mener;
Mais c'on le veuille retenir.
. . . .

Explicit. Johannes Lupy fexi[t ?]

(1) Voici le premier couplet du poème réimprimé par M. de Montaiglon: Qui veult en paradis aller, — Cy en peut la voye trouver: — Doubter Dieu souverainement — Et l'aymer très parfaitement.

VI.

Ballades.

Elles sont au nombre de quatre ; les trois premières sont intitulées : *Balade des Mors*, la quatrième : *Balade à Nostre Seigneur en le Crois.* Je vais donner le premier couplet de la première ballade, le premier vers et le refrain des trois autres.

Balade des Mors.

Pais, or oies chascun de par le roy,
Prince des rois et segneur souverain,
A ses vassaus quy maintiennent sa loy
Crestienne, salut. Sachent à plain
Qu'il convient brief et sans dillaction
Prendre conseil plain de discression,
Qui congnoisse les pas de vérité,
Et que chascun se tiengne pour cité,
Se résister veut l'emprinse dampnable
De l'aversaire à toute humanité,
Du jugement qui tant est redouptable.

Balade dez Mors.

Trèz misérable et povre créature,
. . . .
Au jugement qui tant est redouptable.

Balade des Mors.

Se Dieu pugnist son peuple durement,
. . . .
Au jugement qui tant est redouptable.

Balade à Nostre Seigneur en le Crois.

O peuple humain, pour qui j'ay tant soufert,
. . . .
En paradis chist très noble salaire.

VII (1).

Septaines.

Il y en a cinq à savoir:

1° *Les VII Curialités du monde.*

Entre privés sobriété,
Et en publique joieuseté,
Entre estrangiers affabilité,
Entre compengnons bénignité,
En fortune joieuse libéralité,
Entre les prospres et averses estableté,
Entre flateurs discrète richesse.

2° *Les VII Dezcourtoisiez.*

Trop parler à table,
Soy moquier de le povreté d'autruy,
Estre ingrat du bénéfice recheü,
Estre présumptueux entre cheuz que on ne congnoit,
Soy faire trop grant entre ses compengnons et amiz,
Oculter bon conseil contre le pourfit commun,
Durté de coeur quant nécessité contraint.

(1) Entre VI et VII se trouve dans le manuscrit une courte oraison en latin (f° 44 *b*).

3° *Les VII Turbacions des chitéz.*

Faulx juge en consitoire,
Preste convoiteuz o monstier,
Belle ribaude o bordel,
Frauduleuz marchant au marchié,
Gens qui juent en publique,
Flateurz en palais,
Acuseurs en chambrez ou détraieurs.

4° *Les VII manières de gens folx.*

Qui tant [nie] (1) que point n'est doubtéz,
Qui tant jure c'on ne le croit,
Qui tant donne qu'il devient povrez,
Qui est négligent de soy meismez quant autruy de lui n'a cure,
Qui se tourmente et aflit de le chose perdue et c'on ne peut recouvrer.
Qui s'esforche de faire choze qui ly est inpossible,
Qui croit che que faire ne se peut.

5° *Les VII jours de le Semaine.*

Au lundy tu doiz penser à la nativité de Nostre Seigneur et tout le tamps d'après juques à la fuite en Egipte et de sa demeure.

Au mardy pense comment il retourna et es chosez qu'il fist et dist et comment il disputa encontre lez sagez de le loy.

Au merquedy pense es faiz qu'il fist de Marie, Marte et du Ladre.

Au jeudy pense ez faiz et ez parolez qu'il fist d'illeuques juques à se passion.

Au vendredy et samedy pense toute sa passion juques à sa resiuretion.

Et au dimenche pensse comment il resucita et aparut à sez diciplez et tout le demourant pensse juques à la fin.

(1) Le ms. laisse en blanc l'espace d'un mot.

VIII.

La Nef de Vie.

Dans ce petit poème, d'environ 250 vers, la vie est comparée à une mer sur laquelle nous devons avoir soin que notre *nef* soit toujours en bon état, afin qu'elle puisse supporter les tempêtes et éviter les écueils.

Chy commenche le nef de vie.

Or entendez une parole
Que nul ne doit tenir à fole
. . . .
C'aient penssée pure et monde
Trop petite est cremeurz de Dieuz;
A painez est jonez ne vieuz
En cuy convoitise n'abonde. Et cet.

IX.

La Vie de Saint Étienne.

" On sait que la fête de Saint Étienne était spécialement célébrée par des épîtres farcies, aussi en reste-t-il un grand nombre pour ce jour, il y en a principalement une, en vers de huit syllabes, qui a été très-souvent publiée, entre autres dans l'Histoire littéraire (1), dans l'appendice de l'Essai sur la Vie et les Ouvrages du P. Daire par M. de Cayrol (Amiens, 1838) et par

(1) Tôme XIII, p. 109.

M. Bandeville dans les Mémoires de l'Académie de Reims (1849). Elle débute ainsi :

Entendés tuit à chest sermon..... „ (1).

Cette épître farcie est du XII[e] siècle, postérieure à celle du manuscrit de Tours:

Por amor Dé, vos pri saignor barun....

publiée par M. Gaston Paris dans l'article d'où sont extraites les lignes citées plus haut.

C'est la première de ces deux épîtres farcies (2), celle qui a été publiée dans le XIII[e] volume de l'Histoire littéraire, qui se trouve dans le manuscrit dont je m'occupe, mais sans la *farce* et avec de très-nombreuses variantes; précisément à cause de ces variantes, elle est fort intéressante, c'est pourquoi je la donne ici in extenso.

Chi est le vie Saint Etienne.

Entendez tous à chest sermon,
Et clerz et lais tout environ,
Compter vouz veul la passion
De Saint Estienne le baron;

—

(1) Gaston Pâris, Iahrbuch für Roman. und Engl. Liter., 1862, A, IV, 312.

(2) M. Gaudin en a inséré deux autres dans la Revue des langues romanes (1871, II, 133-142) d'après un ms. de la bibliothèque municipale de Montpellier. L'une était inédite, mais elle n'est pas provençale, comme le croyait M. Gaudin, ce n'est qu'une « transcription très-fortement provençalisée d'un original français, comme le montrent avec évidence certaines rimes ». (G. Paris, Romania I, 363). L'autre est une variante de l'épître provençale souvent éditée et entre autres dans la Chrestomathie provençale de Bartsch. (Voyez Romania, loc. cit.).

Comment ne par quel mesproison
Le lapidèrent li felon,
[Por Jhésu-Crist et por son non.
Ja l'orrez dire en la lecon:] (1)

—

Cheste lechon que chil vous lit,
Saint Luc l'apelle, qui le fit,
Fait des Apostrez Jhésu-Crist.
Le Saint Esprit sy ly aprint.

—

Che fu I jour de grant pitié,
Un tampz de grace et de bonté,
Que Dieu par sa grant carité
Rechut mort pour chrestienté;

—

En ichu tampz beneüré
Li apostre li Dieu amé
Ont Saint Estiene ordené
Pour préchier foy et vérité.

—

Saint Estiene, dont je vous chant,
Plain de grace et de vertu grant,
Faisoit au peuple mescréant
Miraclez granz, Dieu préeschanz.

—

Li farisienz Dieu regnoié,
Qui de la loi sont plus prisié,
Verz le martir sont adrechié;
A luy desputent tout yrié.

—

Saint Estiene rienz ne doubtoit,
Quar le fiex Dieu le confortoit
Et sainz Esperiz en luy parloit,
Quy che quy dist le aprenoit,

(1) Ces deux vers ont été rognés par le relieur, je les restitue d'après la version donnée par l'Histoire littéraire..

O grant sens que luy espiroit.
Nulz d'euz conquester n'y poroit.

—

Quant ch'entendent la pute gent
De deul en ont le coeur senglent,
Tant lez suporte maltalent
Que samble croissoient lour dent.

—

Or entendez du saint martir,
Comme il fu plain du saint esprit (1).
Regarde en haut et voit partir
Lez chieuz de suz soy et ouvrir
Et le glore Dieu avenir,
Dont à parler ne pot taisir:

—

“ Le glore voy nostre Seignour,
Et Jhésu-Crist mon sauveour,
A la destre mon Créatour.
Or ay je joie sanz dolour,
Quant je voy chely que j'aour,
Qui est louier de mon labour „.

—

Quant du fil Dieu oient parler,
Dont commenchent à forssener
Et leurz orellez à estouper,
Que mez ne pevent escouter.

—

Encaux ly font pour li tuer,
Et il lez atent comme ber.
Bien peut soufrir et endurer;
Il voit Dieu qui le veut sauver.

—

Dehorz lez murz de la chité,
Ont le martir trait et jeté;

(1) Lisez *espir*.

Là l'ont li felon lapidé,
C'onquez de luy n'eurent pitié.

—

Pour mieulz férir délivrement,
Ont dezpoullié leur garnemenz
Az piéz d'un varlet [bel et gent;] (1)
Si le lapident maintenant.

—

Che fu Sauluz, qui maint tourment
Fit puiz à crestienne gent;
Dieu le rapela douchement.
Saint Pol fu puiz chertainement.

—

Dèz or li font moult grant asaut;
Il le lapident, ly n'en chaut,
Tent sez mainz et sez yex en haut,
Priant Dieu quy az sienz ne faut:

—

" Sire, " fait-il, " que je désir
Que me faiz lez tourmenz souffrir,
Dès ore rechoiz mon esprit (2)
Que je veul à toy parvenir ".

—

Oiez saint de grant amistié.
Sez anemiz fait samblant lié,
Ploie sez genouz par pitié,
Et pour eulz tous a Dieu prié:

—

" Sire, " fait il, " en qui main sont,
Et ly juste et cheuz qui meffont,
Pardonne leur, père du mont,
Car il ne sèvent que il font ".

—

Quant il eut dit tout son plaisir,
Fait semblant qu'il veulle dormir,

(1) Le vers n'est pas achevé dans le manuscrit.
(2) Lisez *espir*.

Clot sez yex, si rent sont esprit (1).
Dieu le rechoit à lui servir.

—

Or, prionz tous le saint martir
Qu'il nouz puist sauver et garir,
Ainssy puissons nous tous venir,
Et o règne Dieu parvenir. Amen.

X.

La Desputoison de Dieu et de sa mère.

L'habitude de placer les églises sous l'invocation des saints et plus spécialement sous le nom de la Vierge, au lieu de les dédier simplement à Dieu, a fourni le sujet de cette pièce. Ce n'est pourtant pas une satire, l'auteur n'a voulu qu'être spirituel, et il y a réussi en écrivant avec verve et facilité ces deux cents petits vers. En voici le sujet. Marie a pris pour elle ces vastes cathédrales dans lesquelles le moyen-âge a déployé tout le luxe de son admirable architecture; à Jésus-Christ elle n'a laissé que les hôpitaux (hôtels-Dieu), dans lesquels, s'il voulait passer la nuit, il trouverait à peine un misérable grabat; de là un débat entre le fils et la mère. Le pape est pris pour juge et il se prononce en faveur de la sainte Vierge.

Malheureusement le poète ne nous a pas laissé son nom; il nous a du moins donné indirectement la date à laquelle il écrivit ses vers; c'est évidemment la même que celle où il place la scène de son débat:

Mil anz ot à l'Ascension
Trois C. IIII^{xx} XXXVII.

(1) Lisez *espir*.

L'Ascension, historiquement, a toujours été considérée comme ayant eu lieu 40 jours après Pâques; des auteurs du moyen-âge les uns ont cru que Jésus-Christ était mort à 32 ans, les autres à 33, d'autres enfin à 34; suivant ces différents systèmes notre poème a été écrit en 1449, en 1450 ou en 1451. Mais l'auteur de l'Art de vérifier les dates (I, x, xi) fait remarquer que l'année de la Passion est quelquefois confondue avec celle de l'Incarnation, ou, ce qui est plus exact, est considérée comme la première année de l'ère chrétienne. Si notre poète a fait cette confusion, il a écrit sa Desputoison après l'Ascension de l'année 1417. Il nous reste à choisir entre ces quatre dates.

La scène se passe devant le pape, à Avignon, ce qui met déjà hors de discussion les années 1450 et 1451. Au commencement de l'année 1449, l'obédience apostolique était partagée entre Eugène IV et Felix V; Eugène IV avait son siège à Rome; Félix V résida successivement à Thonon, à Bâle et à Lausanne, jamais à Avignon. Néanmoins il est considéré, par opposition aux papes de Rome, comme un pape d'Avignon, et sous son règne notre poète pouvait à la rigueur placer dans cette dernière ville la cour pontificale. Mais Félix V abdiqua le 9 Avril 1449; cette année l'Ascension tombait le 22 Mai, il n'est donc pas admissible qu'après cette dernière date Avignon fût encore considérée comme la résidence des souverains pontifes. Il nous faut alors remonter à l'année 1417, sous le règne de Benoît XIII.

Cette constatation est intéressante, non seulement pour fixer la date de notre poème, mais aussi parce qu'elle ajoute un exemple aux deux autres que donne l'Art de vérifier les dates pour prouver que les auteurs du moyen-âge considéraient parfois l'année de la Passion comme la première de l'ère chrétienne.

de Dieu et de sa mère (1).

S'il vous plaisoit je vous diroie
Comment Dieu sa mère guerroie,
Pour les biens qu'elle a de son père;
Ja soit che qu'elle soit sa mère,
A Dieu son filz fait ung apel
Contre sa mère, de nouvel,
Devant le pappe, en Avignon,
Qui se seoit lez ung perron,
Soux ung avanvent pour la pluie
Et pour oïr la plaidoirie,
Que Dieux et sa mère faisoient,
Devant tous cheulx qui la estoient,
Oy le plet déterminer,
Ot les tesmoings examiner.
On dist au fil qu'il prist consel,
Mais il respondi: " Point ne veul
D'avocat encontre ma mère,
Car ma besongue est toute clère;
Je say bien que je l'ay gaigniet,
Se mon droit ne m'est fourjugiet.
De droit propose contre ly
Qu'elle m'a mesmement party
Dez bienz que mon père a acquis,
Et sy n'ot ains fille ne filz
Fors moy et chascuns le set bien.
Dont ma mère ne fait pas bien
Quant elle me détient ma part,
Et sy ne suiz mie bastart;
Mais ne li chaut comment il aille;
Elle a le grain et moy la paille
De ses bienz m'a parti le mains.
Ma mère a bon ostel à Rains

(1) La première ligne du titre a été enlevée par le relieur.

Et à Chalon et à Paris,
A Chartrez et à Saint Denis
Et à Beauvaiz et à Rouen.
Je me suiz advisèz auwen
Qu'elle a tout prinz et je n'ai rienz.
Ma mère a bon hostel Amiens,
Et à Boulongne sur le mer
A ma mère bel demourer.
Rongié m'a jusquez à la couenne.
Bon ostel tient à Therouenne
Et à Arraz et à Canbray
Et en la ville de Tournay
Et en la chité de Noyon,
Et aussy au mont de Laon
A le pluz biau lieu de la ville,
Où je ne prenz ne croiz ne pille;
Au Puy et à Rochemadour
A deux maisonz de grant valour
Et tant d'aultrez par my le monde,
Que autant loingz que volle aronde,
N'est il nombreur quy le nombrast,
Tant parfaitement y pensast.
A Monferrat en Arragon
A ma mère forte maison
Et bien VI^{xx} lanpez d'argent,
Bien sera prouvé par la gent,
Car ch'est chose toute commune;
Bon ostel a à Pampelune
Et encore meillieur à Burs,
Et sez maisons closez de murz,
A haultez tourz et à créneaux,
Fiertrez, calicez et joyauz
Et drapz de fin or et de soie
A nobrer ne saroie (*sic*)
Dont sez maisons sont reparéez
Quant che vient à haultez jornéez;
Et por che que sont sy honnestez

S'y vont logier lez archevêquez,
Les évesquez et lez légaulx;
Et je n'ay c'un peu d'ospitaulx,
Où se herbegent ly coquin,
Ly truant et ly pèlerin,
Quy n'ont ne maille ne denier;
Telle gent s'y viennent logier,
Et genz enfonduz et malades,
Quy n'ont soing de compter baladez,
Maiz je n'y may qu'elle débat,
Car chascuns selon son estat
Est couchiéz quant est arrivéz,
En povrez drapz touz deschiréz;
Sy seroi ge se g'y venoie.
Cuidiez vous que souffrir le doie?
J'ose bien par devant tous dire,
Que mielz vault seullement le chire
Que ma mère art en sez maisons,
Que tous lez bienz que nous avons,
Sanz l'autre argent c'on l'y apporte.
Cuidiez vous que je m'en déporte?
Sire, jugez, faitez mon droit,
S'elle nye j'offre à prouver.
Ichy ne fault point arguer „.
Lorz dist ly papez à briez mos,
Quant Dieux ot finé son propos:
“ Or entendez à moy, Marie,
Bien avez la rayson oye,
Que vostre filz proposé a,
Et il me semble qu'il a droit
S'il demande la part son père,
Ou caz que vous fustez sa mère.
Bailliez luy, si ferez que sage,
Et ne vous faitez point dommage
A venir plaidier devant moy,
Car par le foy que je vous doy,
Se vous ne luy faitez raison

Je vous feré mestre en prison „.
“ Syre, sire „, ce dist Marie,
“ Mon fils pour ce sy ne m'a mie;
Vous ne savez point qu'il m'a fait,
Or me laissiez dire mon fait
Aussy bien qu'il a dit le sien,
Je vouz dy qu'il me souvient bien,
Se vous en feré menscion:
Mil anz ot à l'Ascencion,
Troiz C. IIII^{xx} XXXVII,
Ung seul n'en porroit on laissier,
G'y ay puis pensé maintez fois,
Que mon fil sanz pille ne crois
Me laisa; aussy fist son père;
La chose me fut moult amère,
Quant de moy lez vy départir,
Maiz je ne lez peux detenir.
Là demouré touste esgarée,
Comme femne desconfortée.
Prinz à faire ma besoingnette
Et à filler ma quenoullette,
Et quant je trouvoie à gaignier
J'aloie ouvrer de mon mestier
Et faire chainturez de soie,
Mon filz scet bien que je savoie
Bien ouvrer avant qu'il fust né,
Ensement ay en vérité
Les granz richessez acquestéez,
Dont mez maisonz sont réparéez,
Où je fay faire mon serviche.
Mon filz meisme, qui pau me prise,
Y est serviz aveucquez moy,
Sy a grant tort quant plaide à moy.
Où tampx qu'il me laissa jadiz,
L'alai querre par le païs,
Se le trouvé à la Rochelle,
Tous nulz piéz, en une gonnelle,

Là où il tournoit les hastierz,
Sy comme ungz povrez méhaigniéz.
Là juoit bien souvent aux déz
Et portoit lez petiz pastéz
Par lez tavernez de la ville;
Au soir n'avoit ne croiz ne pille,
N'avoit point souvent robe noeusve,
Et quant je regarday son euvre,
Ung pou de maison que j'avoie,
Dont nesun compte ne tenoie,
Luy baillay pour luy gouverner;
Et puiz se luy fiz machonner
Ung bon hospital à Pontoise,
Dont il deuist vivre bien aise,
S'il se gouvernast sag[e]ment,
De la rente dont seullement.
Maiz il gaste tout à sez mainz;
Il a bon hospital à Rains
Et à Pariz et à Tonnoirre,
Se il veult mieulz, se le voit querre;
Je say bien que je perderoie
Touz lez bienz que je ly donroie,
Car che qu'il a est tout gasté;
Je l'ay maintez foiz regardé
En chez moustierz, lez braz tenduz,
Povrez, nuz piéz et mal vestus;
Bien scay que ainsy se maintenra
Tant que che siècle chy durra
Et si vous requier qu'il m'apère
Letrez de la mort de son père,
Car je croy et si n'ay paz tort,
Que son père n'est mie mort,
Par la fianche que g'y ay
Oncquez puiz ne me mariay;
Et s'il set que je me marie,
Si viengne querre sa partie;
Et se je muir, si prengne tout.

Vechy de ma cause le bout ;
Plaide à moy tant qu'il luy plaira,
Aultre chose n'emportera „.
Lorz dist le juge qu'elle ot droit,
Et que son fil le surqueroit,
Sy qu'en la fin fut condempnéz,
Et me samble qu'il fu jugyéz
Qu'il doit paier tous lez despens
Et qu'il doit gouverner lez genz
De sa mère tant qu'il vivront ;
Et puiz aprèz, quant il morront,
Marie ara par deverz ly
Les amez, chelle a dit ainsy,
De cheulz quy l'aront bien serviee.
Pour moy et pour vous luy suplie,
Que sy bien le puissonz servir,
Qu'en la fin nous puissonz venir
En la glore de paradis. Amen.

XI.

Le Paternostre à St Julien (1).

La vie de St Julien l'Hospitalier par St Antonin, se termine ainsi “ Ad honorem igitur ejus dicitur Pater noster, vel alia oratio, ab aliquibus, ut scilicet detur eis bonum hospitium et defendat a periculis „ (2). Cet usage était si bien répandu que Vincent de Beauvais intitule ainsi la vie de St Julien l'Hospitalier: *De alio Juliano pro quo dicitur Oratio dominica.* Il serait très-long de rappeler tous les auteurs du moyen-âge qui parlent

(1) Le titre dans le ms. a été rogné par le relieur.
(2) Acta Boll. Janv. III, 590.

du Pater noster à St Julien. Je n'en citerai qu'un: " Chi non ha detto il paternostro di San Giuliano spesse volte ancora che abbia buon letto alberga male. „ C'est Boccace (1) qui parle ainsi et il prouve ensuite par l'exemple combien St Julien était bon pour ceux qui avaient recours à lui. Mais aujourd'hui l'ancien protecteur des pèlerins et des voyageurs a perdu beaucoup de sa popularité, sans aucun doute parce que tous ceux qui l'invoquaient n'étaient pas aussi heureux que Rinaldo d'Asti.

Dans ses *Lezioni Accademiche* Giovanni Galvani a une leçon intitulée: *Di S. Giuliano lo Spedaliere e del Pater Noster usato da' viandanti*. On trouvera aussi dans la revue *Il Propugnatore* (1872, I, 166) deux prières en italien adressées à St Julien.

1° Il beato messer Santo Giuliano . . .
2° O Gesù Cristo, pietoso signore . . .

Voici le Pater noster de notre manuscrit.

Pater noster, Dieu nous promeche,
Huy bon jour et grant lieche,
Paiz, santé et bonne aventure,
Bon repaz et bonne peuture.
En honneur Dieu et Saint Julien,
Diray comme bon crestien,
Pour l'ame de son benoît père
Et de le sienne bonne mère,
Dont li vindrent sez granz honnourz,
Pour sez frèrez, pour sez serourz,
Pour sez parrinz, pour sez marrinez,
Pour tous orphelinz, orphelines,
Quy dame Dieu servent et ayment,
Et pour le sienne bonne moullier,

(1) Decamerone, 2a g., 2a n.).

Quy bon conseil de herbergier
Ly donna de nostre seignour,
Segneur ne peust avoir gregneur,
Et sy ly fist tout son vouloir,
Sy vraiement que che fu voir,
Réclameray Dieu et (sa mère sainte) Marie,
Saint Julien n'oublieray mie,
Que bon hostel m'envoit anuit
Et bon soulaz et bon déduit
Et de men hoste bonne chière,
Bon repoz et bonne litière
Et me doint sy bien besongnier,
Qu'à joie puisse repairier
Et me meche Dieu en tel voie,
Qu'en paradiz je voise en joie.
Sy en diray par grant délit
Pater noster, que Dieu l'otrit. Amen.

XII.

Les XII mois de l'an.

Vechy les XII moiz de l'an.

En chel moiz que Astronomien apellent *Entendement* .... s'il fait tonnoire che senefie mortoire à avenir seur genz en cheste anée.

Les douze paragraphes consacrés aux douze mois de l'année étant rédigés sur un plan rigoureusement uniforme, il suffira d'en citer un pour donner une idée des autres. Voici le second, celui qui concerne le mois de février (quelques lignes du premier ont été enlevées par l'humidité):

Frevier.

Chest moiz apellent Astronomien *Verge de castiement* et chil vous ensengne come vous devez garder le corpz et vous desfent à saingnier IIII jourz de chest moiz, le premier, le quart et le quint, le XXVe, le XXVIe et le XXVIIe. Quy en chez jourz desuz diz chiet en maladie il moura. Chest moiz nous desfent à mengier poissons sanz escaille pour le rayson du mois quy est moiste et froit et le sayson aussy et por che sont poisson contraire à le saison car il sont froiz de nature. Et sy nous desfent à atouchier à fame trop souvent. Se chest moiz est pluieux, si povez avoir bonne anée de fruiz et de toustez chozes; se il fait sec tampz et bel ez premierz XV jourz az bléz porfitteront et ne mie aux fruis; se le moiz est venteuz en diversses terre, senefie mouvement de gerre et ochision de gent; se tempeste chiet ou tonnoire, grant mortalité sera d'oaillez en chel an.

XIII (1).

Le Comput.

M. de Montaiglon a publié ce comput, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris, dans l'Annuaire de la Société des Antiquaires de France (1853, p. 179). Le ms. Ottobonien offre avec celui de Paris de nombreuses variantes; d'abord il n'a pas les trente premiers vers imprimés par M. de Montaiglon; il commence au vers.

Quyconquez veult Paquez trouver.

(1) Entre les *XII mois de l'an* et le *Comput* sont intercalés les dix vers suivants: Oz tu, cler quy prestrez devienz, Plus prèz qu'anglez de Dieu avienz, Bien doit te vie estre amendée Et tez abiz et tez maintienz, Quant par le pain qu'en tez mainz tienz Est te parole en char muée. Bien doit estre te char yrée Se à mal faire est ordenée, Quant par le main est démonstrée Touste le foy dez crestiens.

En revanche il se termine par les huit vers suivants qui ne sont pas dans le manuscrit de Paris:

Encor vous diray vraiement
Que on peut savoir chertainement
Se il y a bixete ou non:
Les anx de l'Incarnacion
Devez par carriaux (a) deviser,
Et s'il se pevent acorder
Par carriaux sanz rienz remanoir,
Bixete doit chel an cheoir.

Dans l'intérieur de la pièce les quatre-temps d'hiver sont ainsi indiqués:

Chelle d'iver est tout adèz
Le merquedy quy est aprèz
La feste madame sainte Luce,
Que on apelle Carme Muse.

tandis que le texte édité donne:

Cele d'yver est premeraine,
Si est la première semaine
De quaresme, coment q'il aut;
Ja n'est si très bas ne si haut.

Les autres variantes ne portent guère que sur les mots.

Cy commenche le Compost du Calendrier.

Quyconquez veult Paquez trouver,
Par cheste rieule le peut prover,
Quant ellez sont chertainement,
Que le rieule mie ne ment.
. . . .
Bixete doit chel an cheoir.

XIV.

La Table du Calendrier.

On indique le calcul à faire pour trouver les six jours suivants: Le jour où falent les Alleluiez et les Espousaillez — le dimanche des Brandons — Pasques communians — le dimanche devant Rouvoisons — la Pentecoste.

Le Table de Kalendrier.

Querez prime lune après la Tiphenne et puiz contez X jours ..... aprèz sy avez vostre compte.

XV.

Chy est dit de quoy Adam fust fourméz.

Adam fu fourméz un camp Damathian (1) et fut fait, si comme nous trouvons, de VIII pairez de choses . . . .

XVI.

Chi aprèz est dit comme le non fu donné à Adam (2).

Quant nostre seigneur ot Adam fourmé, si comme vous avez ouy, sy n'ot point de non; dont apela nostre seigneur IIII de sez anglez et leur dit: " Alez moy quérir non à chest homme ".

(1) Jean d'Outremeuse raconte dans les mêmes termes la création d'Adam et la place dans le jardin de *Damas*. C'est St Jérôme, ajoute-il, qui dit de quelles parties l'homme fut composé. (Chronique, I, 308 et 309).

(2) Cette fable se retrouve aussi dans la Chronique de J. d'Outremeuse; les étoiles trouvées par Raphael et par Uriel y sont appelées *Achitus* et *Musibrion*. (Chr. I, 309).

Michel va en Orient, trouve une étoile appelée *Anatholin* et rapporte la première lettre de son nom; Gabriel va en Occident et trouve l'étoile appelée *Disiz*, Raphael en " Aquilon " trouve *Archoz*, et Uriel en " Méridien " trouve *Malchibrin*.

XVII.

Les XII jours de jeûne.

Le copiste ne nous indique que le premier vendredi de jeûne et nous renvoie pour les autres au *Lucidaire*. Il sera plus commode, si on veut les connaître, de se reporter à l'Annuaire de la Société des Antiquaires de France (1853, p. 171) où M. de Montaiglon les a donnés d'après un ms. de la Bibliothèque Nationale de Paris.

Chy sont escris les XII jours que home et fame doibt juner ains le mort.

Chy orez que nous dit Saint Clément, apostole de Rome: A tous les fiex Dieu, salut. Nous trovons ez livrez des canons que dit monseigneur Saint Pierre, nostre maistre, que XII jours sont en l'an que chascun crestien doibt jeüner en pain et en yave devant sa mort, si come firent les XII apostrez. Le premier est le premier vendredi de Mars, et querez le sourplus en Lucidère.

XVIII.

Les Signes du Zodiaque.

Chy ensient lez signez de l'an, lez quieux règnent tous lez ans, en chascun mois un; les quiex sont en nombre de XII; et en après la nature de ycheux signes, et règnent en signe zodiaque, et est dit zodiaque de che nom grec AZAON, *grece*, *qui est* VITA *latine*, *quia omnia que sunt in terra*, *in illo circulo concurrente*, *victum suum habent* . . . .

XIX.

Un quatrain.

L'an mil III^{c} soixante et quinse
En décembre chinc jours et quinse,
Mist nostre Saint Père Grégore
Le diable en son consistore.

Le 20 Décembre 1375 Grégoire IX créa neuf cardinaux, parmi lesquels Jean de la Grange, évêque d'Amiens (1), fut nommé cardinal prêtre du titre de St Marcel. Plus tard c'est le cardinal d'Amiens que Urbain VI accusait d'être le promoteur du schisme. Absent de Rome pendant l'élection d'Urbain VI, Jean de la Grange à son retour le reconnut comme pape, puis se brouilla avec lui, et, provoquant par sa défection celle d'un certain nombre de cardinaux, il concourut avec ceux-ci à l'élection de Clément VII (2). Dans la *Lettre de l'Université d'Oxford à l'Université de Prague*, écrite à l'époque du schisme et publiée par Ulrich de Hutten, on lit le passage suivant dont notre quatrain paraît être la traduction : *Hic (Gregorius IX) fecit ordinationes cardinalium multas, similis Bacchidi, qui elegit viros impios et constituit eos dominos regionis ; et inter eos elegit vulpem dolosam Ambianensem, vulpem infernalem secum in annulo portantem, in quorum collegio ad literam dici posset illud Evangelii: Unum ex vobis diabolus est* (3).

(1) Raynaldi, VII, 277, XXXI.
(2) Baluze, *Vitae paparum Avenionensium*, I, 1154 et ss.
(3) Baluze, loc. cit. I, 1160.

XX.

En quelle forme se démonstrera le fil de Dieu au jour du jugement.

Aux bons se démonstrera en celle fourme que il se monstra quant il se transfigura à sez menistrez en une montengne, et aux felons mauvés, qui n'aront mie ensievys ses commandemens, en celle fourme que il pendi en l'arbre de la crois . . . .

XXI.

Qui sent le doleur, le corps ou l'ame, quant il se départent.

Il sont III chosez à partir l'ame du corps: paour, tristreche, paine, doleur . . . .

XXII.

Les X Souhaits.

Plusieurs pièces du même genre ont été imprimées aux XVe et XVIe siècles (Brunet, V, 462) et réimprimées par M. de Montaiglon dans son recueil des Anciennes poésies françaises, à savoir: *Les Souhaits des hommes* (Rec. cité, t. III); *Les Souhaits des dames* (*Ibid.*); *Les Souhaits du monde* (*Ibid.* t. I). Mais toutes trois diffèrent de celle du manuscrit Ottobonien, que je vais donner in-extenso. Elle a déja été publiée par M. Ritter dans le Bul. de la Soc. des A. T. (1877, p. 104) d'après une leçon défectueuse du ms. de Genève 179[2].

Les X Souhés.

Che fu à une Ascension,
En I préau d'une abbeïe,
X compengnons d'élection
Estoient à consolacion.
Sy dist un d'eulz à chière lie,
A ses compengnons: " Je vous prie
Que chacun de vous sache ou die
Un souhét en dilection,
Et qui pis dira si otrie
Un souper à le compengnie.
Poi erent récréation. „

Le chevalier premièrement
Souhéda et dit surement:
" Je souhède toute ma vie
Sens et vigeur et hardement,
Chevaulz et deniers larguement,
Los et pris de chevalerie
Regnon de noble segnourie
Et dame de bonté garnie
Et d'armes tel acointement
Que je peuse par me maistrie
Destruire toute paiennie
Et paradis au finement. „

Le balif après souhéda
Et dit: " Je souhède que ja
Ne fausice à tenir droiture
Et quant un jugement venra,
Qui à mon fait apartendra,
Que je jugasse sy par mesure
Du cas selon le forféture,
Que chascun m'amast d'amour pure,
Tant com ma vie duera;

Or et argent et vesteüre
Eüche et ma vie seüre
Et paradis quant temps sera. „

Le canoine selon son droit
Souhéda et dit orendroit:
“ Je souhède à plenté deniers,
Rice provende en haut endroit,
Et partout où il me pleroit
Peüsse mener mes dangiers,
Noblez salez et biaus bergiers,
Et lonc tamps vivre en tel esploit;
A le fois faucons et limiers
Et belle dame à mez conquiers
Et paradis quant tamps sera. „

Après souhéda l'avocas
Et dit: “ Je souhède grans cas,
Pléz, noisez, débas et cautelez,
En assizes et en pléz bas
Et bien provache mez querellez;
Fruis, vins et viandez nouvellez,
Deniers, chevaulz et noblez sellez
Et de procès ne fuche mas;
Blance dame, durez mamellez
Et après du chiel le soulas. „

Le Fusicien lors s'aplique:
Et dit: “ Je souhède fisique
Et chertain jugier en prine
Et congnoissance malletique,
En fièvre, en caleur, en éfique,
Bon maistre fuce en médecine,
Ongement, en trait, en rachine
Congneuche et toutez herbez digne
Et peüce par me pratique
Avoir chevaux et robe fine,

Livrez, maisons, draps et courtinez
Et le joie où tout bien s'aplique. „

L'amoureux qui ot le cuer gay
A dit: “ Je souhède pour moy
Joie et soulas et druerie,
Danssez, canchons, avril et moy,
Violetez, rosez et glay,
Déduit d'amant, soulas d'amie,
Et chelle que je ne hés mie
M'amast autant que je fais lie,
Et longuement vivre en tel vie
Icelle et moy sans autre envie,
Et paradis quant tamps sera. „

Le bourgois selon son devoir
A dit: “ Je souhède pour voir
Terres, bléz, ving[ne]z et maisons,
Asez rentes et grant avoir
Et tous jours rentez rechevoir,
Pors, vaquez et beufz et moutons
Et bon givre en toutez saisons
Et dame de noble estouvoir,
D'ève douce et de mer poissonz,
Couppes, hanaps, biaux enfanchons
Et en paradis mon manoir. „

Le malade se drecha lors
Et dit: “ Je souhède à mon corps
Santé, sans avoir maladie,
Et tous jours fuche sains et fors,
Sans de dolour avoir remors,
Et XXX ans plus n'eüche mie,
Asez avoir et belle amie
Et l'amour Dieu toute ma vie
Et sy bon regnon ens et hors
Que nul n'éüst seur moy envie

Et tous jours bonne compaignie
Et paradis quant seray mors. „

Le villain dit en son usage:
" Je souhède bure et fromage,
(Et) en mon courtil chouxz et naviaux;
Pain bis, char sallée et laitage
Tous jours creüst en mon mainagie,
Serpez, quaretez et beniaux,
Chivièrez, fourquez et ratiaux,
Pois, fèves, asnez et pourchiaux,
Beufz et carue et labourage,
Moufflez de cuir et fors housiaux;
Tous jours durachent mez drapiaux
Et en paradis mon hostage. „

Le jongleür fu le desrain
Et dit: " Je souhède en ma main
A tous instrumens bien conduire
Festez, neuchez d'ui à demain,
Chevaux, deniers eüche à plain
Devant lez bons sans contredire
Et que je peusse faire rire
Lez saoulz et lez mors de fain
Ne ja ne trovache tamps pire
En roialme ny en empire,
Et en paradis mon reclaim. „

Vous qui lez biaux dis entendes
Et esbatemens fréquentes,
De chez X souhéz, je vous prie,
Le jugement tantost rendez,
Et gardez bien con ne falez
Lequel souhéda mieux sa proie;
Vous sarez bien se Dieu m'avoie
Auquel mieux vous acorderes.
Se mon dit de riens se forvoie,

Aussy bien comptent si seroie,
Je vous pri que vous l'amendez.
Explicit.

XXIII.

Diverses petites pièces en vers et en prose.

Le sujets sont pêle-mêle; ce sont des préceptes de morale, des louanges à l'adresse de la Vierge, la signification des phénomènes de la nature, du tonnerre selon le mois pendant le quel il se fait entendre, selon le jour de la semaine, selon le point de l'horizon; les pronostics à tirer du jour où tombent les Kalendes; des préceptes d'hygiène et de médecine pour chacun des XII mois de l'année. J'en extrais, à titre de spécimen, le septain qui suit:

Le dottrine mostrée à chière lie
Lie l'enfant en volenté d'aprendre;
Prendre ne peut s'en ire s'estudie.
Die dont chil qui veult science entendre,
Tendre ne puis où ire fait mesprendre;
Mais prendre doy dotteur qui doulz retrait
Trait graciex, qui de se bouque estrait.

XXIV.

Enségnemens notablez fais à Paris.

Pour che que aucuns ont plésir
De bien apreudre et retenir,
Je voudray chy en droit retraire
Matière de moult haut afaire,

Qui a esté n'a pas lonc tamps
Faite par clers estudians,
En le grant chité de Paris,
Pour aprendre grans et petis.

Fix je n'ay mie grant trésor
A t'enrichir, pour che dèz or
Aucuns enségnemens donner
Je veul, sy lez veulliez noter.

. . . .

Nous prierons le (doulz) fruit de vie
Et le douche vierge Marie,
Que resgner puissons tellement,
Qu'ėn le fin aions sauvement.
Explicit.

Cette pièce, qui n'est pas sans valeur, se compose de 50 quatrains, outre le préambule; je vais en citer quelques uns:

Ne crois pas toutes les diffames,
Que aucuns livres dient des fames,
Car il est mainte fame bonne;
L'expérience le te donne.

. . . .

Selon ton povair ves ta fame
Honnestement, et sy soit dame
De l'ostel après toy, non serve,
Fay que te megnie le serve.

. . . .

Tes fiex fay à l'escole aprendre,
Bas les se tu lez vois mesprendre,
Tien les subgiés et en cremour
Et leur choilez ta grant amour.

. . . .

Tien tes fillies trop mieux vestues
Que bien abruvées ne peues,

Fay leur aprendre biau maintieng,
Ne point oiseuses ne lez tieng.

Ne te dampne pas pour aquerre
A tes enfans avoir et terre,
Fay les aprendre et introduire,
En science ou en mestier duire. etc.

XXV.

De la Confession.

Or entend bien comment on se doibt confesser. . . . . . .

XXVI.

L'Image du Monde.

C'est un des plus importants poèmes didactiques du moyen-âge; il a été composé en 1245 par un Lorrain, probablement par Gautier de Metz. M. Victor Le Clerc, dans l'Histoire littéraire (1), en a donné une étude et une analyse très-détaillées.

Les manuscrits en sont nombreux en France et à l'étranger. Ils se classent naturellement en deux groupes principaux; les uns, de beaucoup les plus nombreux, contiennent le poème original, divisé en trois parties, elles-mêmes subdivisées en cinq chapitres; les autres contiennent le poème avec des interpolations, partagé en deux livres. Cette transformation, selon M. Le Clerc, est l'œuvre d'un copiste Messin.

M. Grand, dans les positions des Thèses des Elèves de l'Ecole des Chartes, promotion de 1885, cite 51 manuscrits de la ré-

(1) Tome XXIII, 287-335, 836-837.

daction non interpolée, 16 de la rédaction interpolée et 5 d'une rédaction en prose (1). C'est au second groupe, à celui de la rédaction interpolée, qu'appartient le manuscrit Ottobonien. Malheureusement il est incomplet et ne contient que les 2300 premiers vers environ. Ces vers sont écrits à la suite les uns des autres comme de la prose.

Qui veut entendre à chest roumans,
Si peut aprendre en ches commans
Des oeuvres Dieu et de clergié,
K'ai pour laies gens roumanchiés,
Qui soutil sunt et de boin sens,
Dont plusours trouvai à mon tans,
Que en latin aprins eüssent,
Mains grans biens aprendre i peüssent.
Et pour itex gens m'entremis,
Que de latin en roumans mis,
Des sens de latin aucuns biens,
Dont maintes gens ne sevent riens.
Qu'en roumans puissent che entendre
Et en latin mont bien aprendre.
Chis livres qui descrit le monde,
Qui a nom l'Image du Monde,
Deus parties de livre tient,
Dont li premiers livres contient
VI capitles de bonne escole;
Ch'est à dire chief de parole.
Li premiers capitles si est
De Dieu, dont toute bonté naist;
Li secons keus chose Dieux fist
Premiers, ains c'autre riens feïst,
Que ch'est et quelle vertu elle a;
Ch'est de nature qu'il créa,

(1) Plus une édition en vers (Genève, J. Vivian, 1517) et une édition en prose (sans date).

Li tiers pour quoi il fist le monde.

. . . .

Li quars est pour quoi et comment
Li art furent premièrement
Trouvées et après sauvées.

. . . .

Li quins est de philozophie.

. . . .

Li sisimes capitles conte
Des philozophes maint aconte;
De Platon et puis d'Apolone,
D'Alexandre de Macédone,
De Virgille qui fist merveilles, (1)
De saint Pol qui quist et trouva
S'image, dont se merveilla.
Comment les boins clers converti.
De saint Brandain d'Irlande ausi,
Qui par la mer VII ans ala;
Des merveilles qu'il i trouva.
Du philosophe qui descrist
Comment nature l'omme fist;
De chelui qui se mère ochist
Por la parole qu'il en quist,
De la penanche qu'il en prist;
Des grans tormens c'uns rois se fist,
De Tolomeu qui tant aprinst
D'astronomie, qu'il descrist
Le monde en sa droite nature.

. . . .

Et seut (2) asses d'astronomie,
Si comme on le treuve en sa vie,
C'à Mes en Lohierraigne gist,
Dont chiex fu qui chest livre fist.
La vant (*sic*) rois Charles souvent estre,

(1) Il manque un vers dans le manuscrit.
(2) Charlemaines.

Car mont ama le lieu et l'estre;
Encore a il de ses joiaus
En l'église riches et biaus,
Qu'il i laissa et en fist don
A saint Estiene le baron,
La maistre esglize du païs.
Encore i gist uns de ses fis,
Rois Loeis, qui fu sans guile,
A saint Ernoul devant la vile,
Une abeïe de noirs moines,
Où mont grant bien fist Charlemaine
Pour l'amour de ses anchesours,
Dont li I fut chu saint Ernoul,
Qui de Franche s'en vint à Mes;
Dont il fu puis esvesque fais.
. . . .
Car se tes estoit li usages,
Tous jours seroit li riques sages,
Et li plus sages plus aroit
De tel riqueche par tel droit
Et vivroit à honneur tous dis (1).

XXVII.

Sermo Beati Bernardi de Sacramento altaris.

(Migne, Pat. latine, CLXXXIV, 991-992).

XXVIII.

Ancelmus de Concepcione beate Marie, matris Jhesu Christi.

(Migne, Pat. latine, CLIX, 319-324).

(1) Le scribe s'est arrêté au milieu de la page.

XXIX.

In Clementinis de solemnitate Sacramenti altaris.

(Clem. III. XVI, 1).

XXX.

Qualiter Christus in sacramento Eucharistie sit devote recipiendus. De Horologio divine Sapiencie.

Ernest Langlois.

VILLES DISPARUES (1).

CONCA.

Au Sud des monts Albains s'étend une région vallonnée, en pente prononcée vers la mer, formée de tufs volcaniques, dont j'ai déjà parlé dans les *Mélanges* (2). Elle est déserte et nue, et finit en moyenne à trois ou quatre lieues de Velletri. Là le terrain change d'inclinaison, et un peu plus loin une autre pente se desssine jusqu'à une lieue environ de la mer. La ligne de partage serait représentée vers le Nord, dit M. di Tucci (3), " par une vaste surface que l'on peut dire horizontale, et sur laquelle s'étendent les terres fertiles et meurtrières de la *Torre del Padiglione*, de *Presciano*, de la *Ginnettola*, de *Cretarola*, de *Carano*, de *Conca*, de *Campomorto*, et ainsi de suite jusqu'à *Sessano*... Toute cette longue zone horizontale, qui est d'une largeur médiocre, est formée d'un terrain d'alluvions: on le reconnaît nettement dans les coupes naturelles des ravins qui s'y creusent à une grande profondeur, et au fond desquels fréquemment se retrouve le tuf de la campagne romaine. Les matériaux arrachés par l'érosion à la pente volcanique d'au-dessus, ont été déposés là en comblant une dépression, et la disposition uniforme du sol, où l'on ne trouve pas les ondulations qu'auraient produites des cones de déjection, montre clairement que le dépôt s'est effectué sous l'eau. Bien probablement donc cette zone a été occupée par un lac. Celui-ci s'ouvrait sur la mer du côté où se déverse au-

(1) Voy. *Mélanges de l'École française de Rome,* t. I, p. 161.
(2) T. II, pp. 94-106, et 207-221.
(3) *Dell'antico e presente stato della campagna di Roma*, pp. 42-44.

jourd'hui le fleuve d'Astura, lequel sans doute alors lui servait d'émissaire. Le comblement progressif a dû changer d'abord ce lac en un marais, pendant une époque de transition entre l'état primitif et l'état moderne. Ce fait se trouverait d'accord avec la description des lieux par Strabon (1). Il dit, en parlant du Latium: " Tout ce pays est fertile et abondant en toutes choses, excepté certains points voisins de la mer, qui sont marécageux et malsains ". Et il nomme parmi ceux-ci l'espace entre les territoires d'Antium et de Lanuvium jusqu'à Pometia, c'est-à-dire justement celui qui nous occupe, celui où se trouve Conca.

J'ai déjà dit un mot (2) de ce grand lac ou golfe, véritable lagune marine, qui s'est certainement étendu jusqu'au pied des collines Véliternes, et qui a reculé devant les alluvions arrachés à ces mêmes collines volcaniques, serré par leur progrès continu entre les terrains qu'ils créaient et le cordon littoral des dunes. Il vint un moment toutefois où le travail de comblement se ralentit d'une façon sensible: d'abord la partie la plus tendre, la plus transportable des terrains supérieurs avait été toute charriée; ensuite les efforts de l'homme, par un ensemble d'ouvrages merveilleux, avaient transformé ces campagnes et réduit à des proportions faibles l'action érosive des eaux. Il en résulta que d'une part la dune littorale s'épaissit jusqu'à former entre l'ancien lac et la mer une espèce d'île large de 5 k., que couvre aujourd'hui la *Macchia di Nettuno*, et d'autre part le rivage Nord de l'ancienne lagune se trouva être le bord d'une plaine au-dessus d'un bas-fond. Dans celui-ci sourdaient en abondance les eaux qui circulent à de grandes profondeurs dans les tufs, et desquelles j'ai ailleurs expliqué la provenance (3). L'affleurement des tufs sur sa rive était recouvert par les alluvions formant

(1) Strab. V, 3 § 5.
(2) T. II, p. 212.
(3) T. II, pp. 209-210. Cf. Di Tucci, *Dell'antico e presente stato...* c. V.

berge, et c'est au travers de ceux-ci que l'eau qui imprègne les premiers sort encore par de nombreuses sources. Ces sources alimentent le fleuve d'Astura ; et, si leurs eaux étaient jadis bien aménagées et conduites, elles pouvaient s'écouler en partie, et laisser saines et cultivables plusieurs portions du bas-fond. C'est ce qu'on vit aux temps antiques. En de nombreux endroits au-dessus du vallon où coule la rivière, dans la *macchia* même à droite et à gauche, j'ai relevé des ruines antiques, quelques unes assez considérables, et même le bas-fond a été, jusqu'à une époque avancée de l'Empire, dans une certaine mesure habité. C'est qu'il est loin d'être uniforme. Les différences de niveau y sont fortes, et la forme de la lagune devait être capricieuse: des péninsules s'y allongeaient, elle se découpait autour d'elles en criques, suivant la résistence des tufs descendus autrefois du volcan Latial. L'érosion des tufs supérieurs, qui amena les alluvions dans ce fond, le trouva donc accidenté: ce qu'elle transforma en terre-ferme fut nivelé; ce qui demeura golfe, lagune, marais ensuite, resta semé de points plus hauts, plus secs, qui dominaient l'ensemble: c'est là que l'on trouve des ruines. Tout le reste était le marécage dont Strabon signale la présence, et qui se joignait à celui d'Astura, le *Saturae palus* de Virgile (1). Ce golfe pouvait encore librement communiquer avec la mer au temps où ces campagnes, suffisamment salubres, renfermaient une population que l'histoire la plus ancienne de Rome nous oblige à croire nombreuse. Le comblement se poursuivit à travers tous les âges antiques, et il est complet aujourd'hui. Il fut une ruine pour la contrée. Le bas-fond où la forêt de Conca dresse ses énormes fûtaies et étend ses profonds halliers, est un des lieux les plus malsains du monde. Dans la vaste *macchia* qui s'allonge des bouches du Tibre à Terracine, aucun point n'est

(1) *Aen.* VII, 891.

plus dangereux. Pendant l'été, taons, moustiques, insectes venimeux fourmillent; la chaleur est épouvantable sous la voûte touffue des grands chênes; le sol, garanti du soleil par l'épaisseur de la végétation, mais chauffé comme sous une cloche, dégage une humidité chaude; on est enveloppé de fièvre: tout le monde fuit alors le couvert. L'hiver même, cette forêt étrange, vierge encore il y a dix ans, et où des coupes et des percées commencent seulement à amener un peu d'air, est périlleuse et redoutée; jamais la fièvre n'abandonne ce repaire. Il n'y a que quinze ans encore, la gendarmerie pontificale ne poursuivait pas le criminel qui se réfugiait dans ces bois; on se contentait de s'assurer qu'asile ne lui serait pas donné dans les propriétés voisines, et, l'été venu, la nature se chargeait de faire justice. Il en serait de même aujourd'hui, car presque partout les fourrés demeurent encore inaccessibles.

Dans la plaine, le long des collines de tuf plus ou moins garnies d'alluvions, on voit souvent des érosions qui trahissent leur origine; on est en présence de presqu'îles. Il y avait aussi des îles, et la plus ancienne est Conca.

Conca est auprès du bas-fond, dans la plaine, entre deux petits ruisseaux, le *Fosso del Fico* et le *Fossetto*, qui se rendent tout près de là dans le *Fosso di Conca*, lequel, en se joignant bientôt au *Fosso di Femminamorta*, forme le fleuve d'Astura. C'est un groupe de constructions que l'on voit d'une grande distance, élevées sur une petite hauteur. Celle-ci, à pic de tous côtés, formée de tuf, plate au sommet, est comme détachée en avant de deux promontoires qui ont dû dessiner une crique dans l'ancien golfe. Tandis que les alluvions partis des dernières collines Véliternes descendaient, refoulant lentement les eaux du golfe encore ouvert, celui-ci, que la dune naissante n'isolait pas encore de la mer, rongeait ses îles et ses presqu'îles, et faisait du sommet de Conca un écueil abrupt, au sommet de

forme quadrilatérale, d'une contenance d'environ quatre hectares. Plus tard, la conquête finie, la lagune, de recul en recul, ne couvrit plus que le bas-fond entre la dune, devenue épaisse, et la plaine d'alluvions; et lorsque les peuples hardis qui colonisaient ces contrées y plantèrent leurs premières cités, Conca était, comme aujourd'hui, un îlot perdu dans la plaine; à la place du détroit, un ravin la séparait des anciens promontoires, devenus les *Colli del Tufo*.

De toutes les *tenute* du pays, Conca, et Campomorto sa voisine, sont celles qui donnent le mieux l'idée de la vie qu'on y menait autrefois (1). Campomorto est une série de bâtiments sans issue au dehors, entourant une grande cour où s'ouvre une seule poste, massive. Leur mur de derrière, très-élevé, forme une enceinte continue; la porte fermée, tout est clos. A Conca, le premier objet qui frappe l'œil est un avis gravé sur une plaque de marbre: tout bandit ou réfugié qui se rendra coupable d'un délit ou d'un crime, qui prétendra conserver des armes, qui sera porteur d'un couteau pointu, se verra privé de l'asile. C'est-à-dire qu'on le chassera, si l'on peut, et qu'il devra aller mourir dans la *macchia* de misère et de fièvre. Et ce n'est pas au XIIe siècle que cette plaque a été gravée; c'est littéralement *memoria nostra*, c'est au temps où fonctionnait un haut-fourneau dans le voisinage, les enfants de son auteur sont à peine des vieillards, et les témoins de la dernière visite des brigands, visite sanglante, sont encore sur le domaine. Dans ces campagnes perdues, loin de toute ville, à côté de la *macchia*, la sûreté est médiocre; et, quand ces vastes propriétés furent dans des mains ecclésiastiques, les grosses portes bien solides, l'ascendant de la religion,

(1) Les détails qui suivent paraîtront peu nouveaux à ceux de nos lecteurs romains qui ont pratiqué les campagnes; mais, outre qu'ils sont de l'histoire — car ils commencent à appartenir au passé — je suis obligé de les rappeler parce qu'ils sont presque inconnus en France.

l'usage prudent du droit d'asile furent les uniques sauvegardes des maîtres et des serviteurs. Bien entendu, il ne peut-être question d'une population dans ces terres. La plus grande part était jadis inculte, les pâturages tenaient une place immense, et les champs une très-petite, d'ailleurs tout le pays est malsain. Une partie seulement de l'année, les gens de campagne y résident; l'été, il n'y a que des gardes, quelques vachers et un *fattore:* et encore tous ceux qui le peuvent tâchent d'avoir un domicile ailleurs. Dieu veuille que nous voyions le jour où ces campagnes, assainies, seront colonisées de nouveau! En attendant, la vie que l'on y mène est curieuse à étudier, au point de vue de l'histoire ancienne. C'est celle de toutes les *tenute* dans cette partie de la campagne. Sauf aux saisons où les travaux des champs y amènent les tâcherons par bandes, le nombre des gens est minime. Tous, bûcherons, bergers des divers ordres, campent sur leur terrain d'action, les uns à la forêt, les autres près de leurs bêtes, dans des cabanes de branchages. La plupart du temps, les charretiers et les laboureurs seuls demeurent dans les bâtiments, y remisant les bêtes de travail, les voitures, les outils, les charrues. Ces bâtiments, centre de la *tenuta*, logent ce qu'on pourrait appeler les services publics de celle-ci. Il y a une maison seigneuriale, où peuvent résider le ministre et ses seconds, les facteurs; le premier, qui gouverne le domaine au nom du maître, n'y habite pas, quand il s'agit de lieux comme Conca. A la maison est jointe une dépense, où l'on donne les rations aux hommes, et où l'on vend toute espèce de denrées, depuis le vin jusqu'aux cigares, — qu'il faudrait aller, sans cela, chercher à Nettuno, à Cisterna, c'est-à-dire à 7 ou 10 milles. Conca a encore une église avec son chapelain, un charron, un forgeron maréchal, un cordonnier, un four; les gardes demeurent dans l'enceinte, et il y a des écuries pour les chevaux. Telle est la population de la capitale d'une *tenuta;* ce petit état a ses lois, qui

maintenant se trouvent soumises au droit commun, mais qui naguère rappelaient en tout le moyen-âge. Sous le régime pontifical, Conca était au Saint-Office.

A l'âge où sur le Palatin s'élevait la *Roma quadrata*, on peut être sûr que Conca ressemblait déjà quelque peu à ce qu'on la voit aujourd'hui. Son enceinte, mesurée par Nibby, a 2500 pieds romains: on n'y a pas pu loger un grand peuple. Le temple de la divinité maîtresse, les chapelles des autres dieux, la maison du roi, celles des chefs de familles, les ateliers des industries que chacun n'avait pas dans sa *familia*, des lieux sacrés, des lieux publics: voilà tout ce qu'elle pouvait contenir, autour d'une place servant de marché. Seulement la différence commence aussitôt que l'on sort des murs. Au lieu d'une campagne malsaine, déserte et sans sécurité, on trouve le territoire du peuple auquel les murs servent de forteresse. Ses *tuguria* sont nos *capanne*: le même mur en pierres sèches ou la même levée circulaire forme leurs fondations, parois et toits sont toujours faits de branchages et de chaume, l'enceinte est une forte palissade: de loin chaque hameau présente l'aspect d'un énorme rûcher. Mais, au lieu de quinze rûches dispersées sur 7000 hectares, il y en a quelques centaines; au lieu de quarante personnes, c'est la population d'un bourg.

Après la conquête romaine et la destruction de ces petites cités, le territoire de chacune d'elles, devenu *ager publicus*, mais promptement accaparé par un grand, forma un de ces gros domaines dont nous parlent les écrivains. Aux populations détruites succédèrent des *servitia* cultivant au profit du maître, tandis que les anciens travaux, qui avaient assuré jadis la salubrité relative des campagnes, se ruinaient. Privé de la population dense et laborieuse des vieux âges, le pays se détériorait lentement. Les grands propriétaires construisirent ces bâtiments d'exploitation ou de luxe dont les ruines se trouvent partout, près du bois de

la Ciufonara, au Colle Falcone, au Colle del Pero, près du Passo Porcareccio, à l'Acciarella, et en dix endroits de la *macchia*, où des halliers inextricables en dérobent plusieurs aux regards. Les domaines de cette région, sous l'Empire, confinent aux riches villas qui couvrent toute la dune depuis Ostie jusqu'à Astura. Nibby, cherchant à identifier les villes détruites dès l'origine dont la tradition donne les noms, en place dans cette région plusieurs, et met le site de chacune d'elles au *casale* d'une *tenuta:* Corioli est à Monte-Giove, Longula à Buonriposo, Polusca au Casal della Mandria, — bien qu'il s'en faille que tous ces lieux présentent des restes antiques, et qu'aucun, très-certainement, n'en montre d'époque primitive. On admettra ce qu'on voudra des identifications elles-mêmes, mais le principe ne me paraît point faux. La persistance du même domaine dans les mêmes limites avec le même centre, à travers tout le moyen-âge, est une loi qui n'a subi que de rares exceptions dans cette partie des Terres Pontines. Ce même domaine doit correspondre à un *latifundium* romain, et celui-ci n'est que le canton de la petite tribu, de la cité primitive, dont sa *villa* remplace l'*oppidum*.

Conca en sera un exemple. Au XIIe siècle, alors que ces campagnes étaient un peu plus habitées qu'elles ne l'ont été depuis lors, Conca était un *castello*, c'est-à-dire un petit pays fortifié: dans un traité (1) fait avec Terracine, *post varios bellorum turbines*, le 12 janv. 1205, le *peuple du lieu* est mentionné à côté des Malebranca, ses seigneurs; c'étaient peut-être cent ou deux cents âmes. A cette époque on avait refait l'enceinte; et des morceaux s'en voient encore: ils sont de ce petit appareil, assez régulier, qui se trouve dans beaucoup de pays de la contrée, et que les Romains nomment *saracinesco*. En 1233, Conca appartient au monastère de Grotta-

(1) Contatori, *De hist. Terracin.* l. II, c. 2.

ferrata (1); et depuis elle n'est plus sortie des mains de personnes ecclésiastiques. La population n'avait plus de raison d'être, du moment qu'un seigneur n'était plus là pour la maintenir: elle s'éteignit ou s'en alla. L'enceinte actuelle, en grande partie détruite, date de cette dernière époque; c'est un rapiéçage de l'ancienne, fait en médiocre maçonnerie.

Le plateau de Conca s'élève au-dessus du sol voisin environ de deux à six mètres. Il ne contient que les bâtiments que j'ai indiqués ci-dessus, et n'offre pas un seul vestige antique, à l'exception de l'enceinte. Nibby *découvrit* ce lieu, — c'est ainsi qu'il s'exprime lui-même, — le 1er juillet 1825, et l'a décrit (2). J'ai plusieurs fois parcouru, exploré, tous les environs de Conca, j'ai passé deux jours au *casale* en avril 1881, et pris alors le plan et le dessin qui accompagnent cette notice. (Pl. IV).

L'enceinte antique entourait le plateau, qui est à 27 m. d'altitude. Elle subsiste surtout aujourd'hui où elle servait de soutènement aux terres de l'esplanade, et sur les points où elle est maintenue par la maçonnerie médiévale. Elle se compose de blocs de tuf, pris sur les lieux, choisis les plus durs possible, taillés avec assez de soin en parallélipipèdes rectangles, ayant en moyenne 0 m. 60 à 0 m. 80 de long, sur 0.40 de haut et 0.50 d'épaisseur. Ces pierres de taille, entre lesquelles sont parfois insérés des morceaux plus petits, sont en général fort bien jointes, sans mortier, posées régulièrement par assises horizontales. Nibby remarque avec raison que, pour la matière et le travail, ces murs rappellent ceux d'Ardée (3), qui est dans une région analogue. La porte, qui est sur la face Est, correspond à la porte antique: le chemin par lequel on monte est en tranchée, creusé dans le tuf. Presque en face, sur le front Ouest, Nibby place une seconde porte, vers le point

(1) P. Lombardi, *Anzio antico e moderno*, p. 274.
(2) *Dintorni di Voma*, t. III, pp. 748-752.
(3) Cf. Boissier, *Revue des Deux-Mondes*, 1er Déc. 1884.

où est pris mon dessin: je n'en ai vu aucune trace. Tels sont les restes de l'*oppidum*.

Quel est son nom? Nibby dit *Satricum*. Mais ce qu'on sait de cette ville est passablement embrouillé.

Si nous savions où la placer, nous serions plus avancés que Pline, qui la range parmi les cinquante-trois cités du Latium disparues *sine vestigiis* (1). Toutefois les anciens en parlent à l'époque vraiment historique; son existence est bien certaine, et, qui plus est, elle devait se trouver dans la région qui nous occupe. Tite-Live (2) parle d'elle à l'année 206. Elle était célèbre pour son temple de la Mater Matuta (3), que les Romains identifièrent plus tard avec la Leucothoé grecque, mais qui était une vieille divinité italique, à qui un très-ancien sanctuaire était consacré à Rome, et en l'honneur de qui se célébraient les Matralia (4). Ce temple de Matuta à Satricum, que les Romains épargnèrent seul, dit-on, quand ils détruisirent la ville, trois cent cinquante ans avant Jésus-Christ, et qui ne cessa d'être vénéré et fréquenté pendant des siècles, avait dû, ce semble, empêcher qu'on n'oubliât le site de la ville; et d'ailleurs, si celle-ci est Conca, elle avait laissé des vestiges, puisqu'il y en a encore d'apparents. Cependant aucun des géographes ne donne ni son nom ni sa place. Son histoire appartient à des temps légendaires, et aux faits les plus légendaires de tous. Suivant Diodore, elle aurait été au nombre des colonies d'Albe, et Denys la compte parmi les trente cités de la Ligue Latine (5). Puis c'est aux Volsques que les Romains la prennent avec Corioli, Longula, Polusca, et aux Vol-

(1) *H. N.*, III, 5 s. 9.

(2) XXVIII, 11.

(3) Liv. VI, 33; VII, 27; XXVIII, 11

(4) Ov., *Fast.* VI, 551; Cic., *De Nat. Deor.* III, 19; Liv. V. 19, 23; XXI, 7; XLI, 33.

(5) Diod. VII, fgm. 3; Dionys. V, 61.

sques que la rend Coriolan (1). Ils en font leur quartier-général en 386; ils sont vaincus, Camille la prend d'assaut (2). En 381, Tite-Live l'appelle *colonia populi romani*, au moment où les Volsques et les Prénestins la prennent et tuent la garnison (3). Elle apparaît encore plusieurs fois comme place-forte des Volsques, et en 377 elle est brûlée par les Latins (4). En 348, les Antiates la relèvent et y mettent une colonie; en 350, les Romains la reprennent, et détruisent tout, sauf le temple; les Antiates sont vaincus près de là quelques années après (5). En 320, après l'affaire des Fourches Caudines, reparaissent des Satricans, qui se déclarent pour les Samnites et reçoivent d'eux une garnison; mais le consul Papirius prend leur ville, et les passe au fil de l'épée (6). Depuis ce temps il n'est plus question que du temple de Matuta.

Toutes ces données sont bien vagues au point de vue topographique. D'abord, si, comme le veut Zoeller (7), toute l'histoire des guerres Volsques antérieurement au IVe siècle est à supprimer des annales, et si toutes les colonies romaines antérieures au milieu du même siècle sont aussi à rayer des listes, il ne restera pas grand chose. Satricum se trouve mêlée aux affaires tantôt des Latins, tantôt des Volsques, tantôt des Samnites ou des gens de Préneste, et même, suivant Plutarque (8), des Étrusques. Mais tout le monde a vu que Plutarque s'est trompé; et d'autre part le Satricum qui se donne aux Samnites paraît bien être une autre ville, située dans le bassin du Liris:

(1) Liv. II, 39.
(2) Liv. VI 7, 8.
(3) Liv. VI, 22.
(4) Liv. VI, 32, 33.
(5) Liv. VIII, 1.
(6) Liv. IX, 10, 12, 16.
(7) *Latium und Rom*, p. 251-273. Cf. 328-330.
(8) *Cam.* 5.

c'est d'elle que parlerait Cicéron dans une lettre à son frère (1). Le Satricum des guerres Volsques, celui que Rome et Antium se disputent, ne peut être que vers l'entrée des Terres Pontines, entre Antium et les Monts Albains.

La principale donnée topographique est une marche de Camille, indiquée ainsi par Tite-Live (2): " *Ab Antio Satricum, ab Satrico Velitras, inde Tusculum legiones ductas.* " La légende, comme toujours, suit une route. Or on a remarqué justement que Conca est en dehors du chemin direct d'Anzio à Velletri: elle est de plus de 5 milles trop à l'Est; et c'est pourquoi Cayro et Ricchi placent Satricum à Campomorto, qui n'est qu'à peine hors de la ligne. Gioini, Nibby et Lombardi (3) se sont surtout laissés influencer par l'aspect des murailles de Conca. Mais cet indice n'est nullement concluant. De ce qu'il y a eu une ville à Conca, il ne s'ensuit pas qu'elle soit Satricum. Nibby, d'après les légendes racontées par Tite-Live, croit voir le territoire de cette ville circonscrit par ceux d'Antium, Circeii, Velitrae, Lanuvium, Corioli, Polusca et Longula; mais il y a la moitié de ces villes dont on ne connaît point la place. D'ailleurs c'est bien probablement étendre trop les limites vers l'Est, où nous avons encore à installer plusieurs des cités disparues, telles que Suessa Pometia. Mais il est certain que Satricum, dans la tradition, est voisine de Longula et Polusca, entre Velitrae et Antium. Tite-Live (4) nous dit que Coriolan, après avoir chassé les Romains de Circeii, leur enleva " *Satricum, Longulam, Poluscam, Coriolos.* " Toute discussion topographique sur la position de ces villes n'a d'éléments que cet itinéraire et celui de Camille que j'ai donné plus haut. Or rien n'est plus élastique. Le système de Nibby ne

(1) *Ad Q. fr.* III, 1, 5.
(2) VI, 16.
(3) Voy. la discussion dans Lombardi, *op. laud.* p. 271.
(4) Liv. II, 39.

repose que sur des hypothèses s'étayant l'une l'autre. Dans les environs des endroits où il place ces quatre villes, et qui sont Conca, Buonriposo, Casal della Mandria, Monte-Giove, il en est d'autres qui ne répondent pas moins à toutes les données du problème, et où pourtant il ne met rien : Campomorto, Vallelata, Campo di Carne, Carroceto, Campoleone, tous centres de *tenute*, tous plus ou moins riches en ruines, qui ne sont ni plus récentes ni moindres que celles de Buonriposo ou du Casal della Mandria, — où, par parenthèse, il n'y en a pas. Il dit lui-même qu'à Campomorto il a vu des morceaux de marbre et des quadrilatères de tuf engagés dans les constructions. Ils y sont encore, avec beaucoup de morceaux antiques. Le chemin qui passe là est fait de débris pris à une ancienne route, dont les dalles se retrouvent partout dans les constructions modernes. C'est là qu'aboutit un des plus beaux systèmes de *cuniculi* de drainage qu'il m'ait été donné de voir en trois année d'explorations (1). Tout près du *casale*, trois regards d'un grand *cuniculus* montrent comme il venait finir dans le bas-fond du Lac de Conca, après avoir drainé les territoires de Bresciano, Petrara, Carano, Casal della Mandria, Carroceto. Le nom du lieu indique une nécropole ; et de fait, partout où l'on creuse, on rencontre des sépultures. En défonçant pour faire le potager, on a naguère découvert quantité de petites tombes, toutes creusées dans le tuf, chacune renfermant un cadavre. Il y a eu sûrement quelque chose sur le site de Campomorto.

D'Antium partaient plusieurs routes. L'une est l'*Antiatina*, route de Rome, qui allait s'embrancher sur l'*Appia* à Bovillae, vers les Frattocchie. Une autre, indiquée par Westphal en partie, et de laquelle de larges morceaux subsistent, partait de Nettuno,

(1) Voy. t. II, p. 94, *La malaria de Rome et le drainage antique*, et p. 207, *Le drainage profond des campagnes latines.*

passait non loin du Casino Censi, où on la trouve dans les vignes, puisse à la Torre del Monumento, qui est un splendide sépulcre, à la Torre del Padiglione, où se trouve un monument antique, à la Torre di Spaccasassi, et finalement joignait Cività Lavigna, où elle existe encore intacte: c'est la route de Lanuvium. Une autre, route de Velitrae, se reconnaît le long d'un chemin appelé Selciatella di Lazzaria, et passait à Campomorto: Westphal, qui la connaît dans sa partie inférieure, pense qu'elle se bifurquait sur Astura et sur Antium. C'est en tout cas elle qu'il fallait suivre pour eller *Antio Velitras*, et il est naturel de penser que la station intermédiaire a bien pu être Satricum. Je ne trouve donc nullement certaine l'identification Satricum-Conca. C'est aux environs de Cisterna, là où furent les *Tres Tabernae*, et non à Velitrae, qu'allait la route qui passait devant la porte de Conca. Une autre passait au même lieu, comme l'indiquent les tronçons que j'en ai relevés au Sud de la Voie Appienne; mais elle allait de Velitrae à Astura, non à Antium. Peut-être donc vaudrait-il mieux laisser l'emplacement de Conca, si voisin de Campomorto, pour quelqu'une de nombreuses villes qui restent toujours à placer.

PLANCHE.

I. **Position et plan de Conca,** à l'échelle de 1 p. 15000. — J'ai emprunté à la carte de l'État-Major italien la courbe altimétrique 20: elle donne une juste idée du mouvement général du terrain, des deux promontories voisins de l'île de Conca, et des ilôts qui font suite à celle-ci.

II. **Environs de Conca,** à l'échelle de 1 p. 500000. — Ce croquis indique les plus importants des chemins et des routes antiques, et surtout les

plus intéressants pour la question de Satricum. Il y en a encore d'autres, deux par exemple partant de Lanuvium, l'un vers l'Appia, l'autre vers Carroceto, un embranchement de Campomorto sur Astura, un autre sur Antium, trois autres dans le voisinage de Cisterna et deux partant de Velitrae. A ceux que signale Westphal j'en ai ajouté un bon nombre; je les donnerai dans le livre que je prépare en ce moment, *La Via Appia et les Terres Pontines.*

III. **Mur d'enceinte de Conca,** au saillant A du plan. — On y distingue les divers appareils: *a* est le *Saracinesco; b* est la maçonnerie plus récente; *c* est le vieux mur des anciens; *d* est le banc de tuf, haut ici de plus de 3 m., sur lequel repose le tout, et qui probablement avait été rendu, par les fondateurs de la ville, encore plus complétement à pic que ne l'avait fait la nature.

M. R. de La Blanchère.

NOTES SUR QUELQUES ACTES DES MARTYRS.

En terminant il y a peu des temps l'examen de quelques particularités qui me semblaient dignes d'être relevées dans une série d'Actes des Martyrs, je disais que la matière ne manquerait pas à qui voudrait pousser plus loin cette sorte de recherches (1). Ces traits abondent en effet dans la masse des textes dont je parle et s'offrent pour ainsi dire d'eux-mêmes à qui veut prendre la peine de les noter.

I.

Il en est ainsi pour les Actes d'une martyre de la Corse, sainte Devota. Sommée de sacrifier aux Dieux, la chrétienne répondit: " Chaque jour, et d'un cœur pur, je sers le Seigneur; je repousse vos Dieux de cire, d'airain ou de marbre. *Deos cereos*, *Deos aereos et lapideos respuo* ". Le juge fit frapper avec une pierre la bouche qui outrageait ainsi les immortels. " Ne blasphème pas, dit-il à la martyre, les Dieux et les Déesses " (2). J'ai noté ailleurs que, durant les tortures, les injonctions de cette sorte étaient criées aux suppliciés; que la formule courante " *judex dixit* " n'indique en aucune manière que le juge ait fait entendre lui-même ces sommations proférées d'ordinaire par la voix retentissante du *Praeco* (3). D'autres détails appellent mon attention.

(1) *Les Actes des Martyrs, supplément aux Acta sincera de Dom Ruinart,* p. 279.
(2) *Acta S. Devotae,* § IX (Bolland. 27 jan. T. II, p. 770).
(3) *Les Actes des Martyrs,* etc. p. 93.

La coutume de frapper au visage et même sur la bouche ceux qui, devant le magistrat, avaient, jugeait-on, répondu sans respect, nous est connue d'ailleurs. Il en est parlé dans la Passion du Christ (1) et dans les Actes des Apôtres ou nous voyons le grand prêtre faire maltraiter de la sorte par ses sbires saint Paul amené devant lui (2). Des mentions semblables se rencontrent dans des récits de faits accomplis de nos jours même en Orient (3), et de nombreuses histoires de martyre attestent que les magistrats romains ne reculaient pas devant cette violence. Lorsque, d'après les Actes de saint Dydime et sainte Théodora, la chrétienne eut répondu aux menaces du juge: " Fais ce que tu voudras de mon corps; mon âme appartient à Dieu seul ", le juge dit à ses appariteurs: " Souffletez-la rudement et criez lui: „ Ne fais pas l'insensée; mais approche et sacrifie aux Dieux „ (4).

Souvent la cruauté était plus grande et c'était avec des pierres que l'on frappait la bouche des accusés. Nous venons de le voir dans les Actes de sainte Devota, et d'autres textes de même nature viennent s'ajouter à ce témoignage. Les voici s'appuyant les uns les autres et se prêtant, sur ce point particulier, par leur nombre même, un crédit qui leur fait trop souvent défaut:

" Commotus iis quae a martyre dicebantur, Domitianus dixit: " Per Deos, cupidum victoriae animal est homo! Os igitur illi et genas converberate. Omnino enim sola pars ea corporis hactenus supplicio caruit, ideoque insolescit...., Statimque ex lictoribus qui erant quidem paullo humaniores, alii quidem eum solis manibus verberabant; quotquot vero audaciores erant et crude-

(1) Joh. XVIII, 21.
(2) *Acta Apost.* XXIII, 2.
(3) Morier, *Second voyage en Perse*, traduction française, t. II, p. 206, *La salle des Martyrs au Séminaire des Missions étrangères*, p. 90, 103, 106
(4) *Acta S. Didymi et Theodorae*, § 2 (Ruinart, *Acta sincera*, édition de 1713, p. 398), cf. p. 26 et 76: *Passio S. Felicitatis*, § 2; *Passio S. Epipodii et Alexandri*, § 6.

liores, lapidibus quoque in eum utebantur, et iis illud veridicum Martyris os pulsabant „ (1).

„ At illi (Praesidi Martyres) responderunt: Noli nos verbis illudere; praepara quod vis; parati sumus sustinere poenas quam sacrificare idolis tuis „. Praeses haec audiens jussit digitos de corpore abscindere, et eorum maxillas lapide contundi „ (2).

Ἡ ἁγία Χρυσῆ εἶπεν αὐτῷ· Καλῶς εἴρηκας συ ἐλεεινέ. Κ' ἀν ὀψέποτε προήγαγες τὴν ἀλήθειαν ἐκ τοῦ στόματος, λέγων ὡς ἐὰν μὴ θυσιάσω τοῖς δαιμονίοις, ὄψομαι τὸν Χριστόν μου. Τοτε θυμωθεὶς Ῥώμυλος, διότι λοιπὸν ἐν ταῖς λέξεσιν αὐτῆς ἡττημένος ἐγεγόνει, ἐκέλευσεν μετὰ λίθων τὰς σιαγῶνας αὐτῆς συνθλασθῆναι (3).

La réponse de sainte Devota nous fournit une mention assez rare, celle de divinités modelées en cire „ Deos cereos „. Les seules indications de cette sorte que j'aie relevées jusqu'à cette sont celles de figures de l'Amour, de Mars, de Vénus, de Minerve et peut-être des Lares; elles se recontrent dans les livres d'Anacréon, de Pline le jeune (4) et de Juvénal (5). J'ai vainement cherché dans les musées quelqu'une de ces fragiles images et je n'en puis citer que trois ayant appartenu à une collection particulière vendue à Anvers, en 1848, celle de M. Herry. Mon confrère et ami M. le Baron De Witte les décrit comme il suit dans le catalogue de ce cabinet par malheur dispersé aujourd'hui:

„ N° 168, cire. Les trois génies de l'Amenti: Soutmauf à tête de schacal, Hapi à tête de cynocéphale et Kebhsniv à tête d'épervier „.

Mr. De Witte a bien voulu me dire que ces figurines avaient

(1) *Acta S. Clementis Ancyrani*, § 12 et 23 (Bolland. 23 jan. p. 460 et 472).

(2) *Acta S. Mammarii*, § 9 (Bolland. 10 jun. p. 270).

(3) De Magistris, *Acta Martyrum ad Ostia Tiberina*, p. LIX.

(4) Anacr. X. Plin. *Epist.* X, 9.

(5) Les figurines dont parle Juvénal (XII, 87) étaient peut-être simplement enduites de cire parfumée.

six à sept centimètres de hauteur et que la cire en était durcie et de couleur brun foncé.

La fréquence de la formule *visu monitus* dans les textes anciens me fait remarquer de plus, dans les Actes de sainte Devota, les mots suivants : " Benenatus, presbyter sabaudus et Apollinaris diaconus moniti sunt per visum ut deberent corpus Beatae Virginis inde deponere " (1).

II.

Déjà plus d'une fois, mon savant confrère M. Derenbourg m'a fourni, pour l'étude des persécutions, des reférences utiles, en me communiquant des passages tirée par lui des livres hébreux (2). Un texte du Talmud, dont il a bien voulu m'entretenir, depuis la publication de mon premier mémoire sur les Actes de Martyrs, mentionne une particularité fréquemment rappelée dans ces écrits, comme dans les textes classiques. Il s'agit du baillon placé dans la bouche des captifs et des condamnés. Cette barbarie n'était pas d'invention romaine. Hérodote raconte que Cambyse, vainqueur de Psamménite, fit défiler devant ce prince son fils et deux mille égyptiens du même âge, la corde au cou et baillonnés (3). Les romains n'étaient pas plus miséricordieux que le conquérant barbare. Pacatus l'atteste dans le Panégyrique de Théodose (4),

(1) § 6; cf. Gruter, LXX, 7 et CXXX, 11: VISV MONITVS; Gregor. Turon. *Glor. Mart.* I, 48: " Nocte admonetur vir ille per visum "; *Mirac. S. Martini,* I, Procemium: " Quod non praesumerem, nisi bis et tertio admonitus fuissem per visum ". *Inscriptions chrétiennes de la Gaule,* n° 678 B: VISIONIB. FREQVEMTER ADMONITVS.

(2) *Les Actes des Martyrs, supplément aux Acta sincera de Dom Ruinart,* p. 75 et 100.

(3) III, 14.

(4) § XXIX.

Saint Chrysostome dans sa Première Homélie sur les Machabées (1) et cet odieux traitement ne fut point épargné aux chrétiens. En Asie, en Afrique, en Occident abondent les mentions de l'espèce (2) et de nos jours même, dans l'Extrême-Orient, les Martyrs gravissant le même calvaire que ceux des temps antiques (3), sont conduits au supplice un baillon entre les dents (4). Le même trait se rencontre dans ce paragraphe du Talmud:

" R. Tirmiyah, fils d'Elazar, dit: Il n'en est pas de Dieu comme cela arrive chez les hommes; lorsqu'un homme est condamné à mort par l'Empire, on lui met un baillon dans la bouche pour qu'il ne maudisse pas le Roi, tandis que, condamné par Dieu, l'homme se tait " (5).

Si le texte hébreu donne ici l'explication du fait mentionné il n'en est pas toujours de même, et mon savant confrère a bien

(1) § 2.

(2) *Petri Alexandrini Canones*, § XIV: Εἰ δὲ τινες βίαν πολλὴν καὶ ἀνάγκην πεπόνθασι, χάμον λαβόντες ἐν τῷ στόματι καὶ δεσμούς,...; Georgius, *De Miraculis S. Coluthi*, p. XLI: " Tortores imposuerunt ei camum, eique caput amputaverunt "; *Acta S. Hipparchi, Philothei*, etc. (Assemani, *Acta SS. Mart. Orient.*, t. II, p. 138): " Catenis itaque ora constricti, facinorosum instar hominum, extra muros trahebantur "; *Acta SS. Juliani et Basilissae*, § 27 (Bolland. 9 jan.): " Ecce video reum istum christianum quem milites ducunt ore fraenatum "; *Acta SS. Timothei et Maurae*, § 2 (Bolland. 3 maii): " Injicite ori camum "; cf. § 4; *Epistola de passione S. Cyrici et S. Julittae*, § 7 (Bolland. 16 jun.): Καὶ οἱ δήμιοι τὸν χαμὸν κατὰ τοῦ στόματος αὐτῆς ἐπιδήσαντες, ἀπήγαγον εἰς τὴν εἰθισμένον τόπον πληρῶσαι τὸ προσταχθέν. *Acta SS. Donati, Romuli*, etc. § 6 (Bolland. 21 aug.): " Victorianus jussit frenum in os ejus immitti et foras civitatem duci "; *Acta S. Sergii, Bacchi*, § 26 (Bolland. 7 oct.): " Venientes ergo apparitores interposuerunt funem labiis ejus et accipientes eum de medio, secretarium duxerunt, ut gladio perimeretur ".

(3) Voir ma notice intitulée: *Les Martyrs de l'extrême Orient et les persécutions antiques.*

(4) *La salle des Martyrs au Séminaire des Missions étrangères*, p. 56, 133, 224.

(5) *Traité d'Eroubîn*, f° 18 verso: " L'*Empire*, me dit M. Derenbourg dont je transcris la traduction, est le nom donné ordinairement à Rome dans les textes de l'espèce. Le *Roi* désigne le juge, le général ou quelque autre autorité ".

voulu me consulter également sur un autre passage du Talmud qui demeurerait incompréhensible si on ne le rapprochait de quelques documents grecs et latins. Le trait qu'il relate nous reporte aux derniers jours du règne d'Hadrien, lorsqu'après la prise de Bettaz, les écoles rabbiniques furent fermées et l'étude de la Loi interdite: " En revenant (de l'enterrement de R. Jôsê ben Kismâ), les autorités romaines trouvèrent R. Hanînâ ben Teradiôn assis et occupé de l'étude de la Loi. Il était avec beaucoup de gens et un rouleau de la Loi était dans son sein. On l'emmena, puis, l'enveloppant dans le rouleau, on l'entoura de sarments et on y mit le feu. Des flocons de laine trempés dans l'eau furent placés du côté de son cœur afin qu'il n'expirât pas trop vite. Sa fille lui dit: " Mon père, devais-je te voir ainsi! „ " Si j'avais été brûlé seul, répondit R. Haninâh, je me serais mal résigné; mais puisque l'on brûle avec moi le rouleau de la Loi, celui qui punira cette injure punira de même, je le sais, le mal qui m'est fait „. Puis ses disciples lui dirent: " Que vois-tu? „ — " Je vois, dit le maître, les peaux qui se consument tandisque les caractères qu'ils portent voltigent dans l'air „. Ils reprirent: " Eh bien, ouvre la bouche pour que la flamme y entre également „ — " Mieux vaut, répliqua le maître, que celui qui nous a donné la vie la reprenne „. Le bourreau lui dit alors: " Mon maître, me promets-tu le monde futur si j'enlève de ton cœur les étoupes de laine „. — " Je te le promets „ — " Jure-le moi! „ — Le supplicié prêta serment. Le bourreau fit ce qu'il avait promis et aussitôt le Rabbi expira. Le bourreau se précipita à son tour dans le feu et on entendit une voix céleste proclamant ces mots: " R. Hanînâ ben Teradiôn et son bourreau sont prêts pour le monde futur „ (1).

(2) *Talmud de Babylone, Traité de Abôdâh-Zârâh.* f° 18 *a*.

Plusieurs textes encore non signalés nous fourniront l'explication de ce singulier passage. Je la tirerai tout d'abord d'un commentaire qui se rattache à l'histoire même du peuple juif. Un admirable prodige s'est montré, dit S[t] Chrysostome, au milieu de tant d'autres, quand les trois jeunes Israélites ont été jetés dans la fournaise; c'est qu'ils aient pu y parler sans mourir; car personne, ajoute-t-il, n'ignore que l'on peut pendant quelque temps résister aux flammes si l'on ferme les lèvres, mais que l'âme s'envole dès qu'on les ouvre (1). Lucien avait dit avant lui: " C'est sur le bûcher que l'on trouve la mort la plus prompte; on y expire à l'instant, si l'on ouvre la bouche " (2).

Souvent les martyrs ont subi ce supplice du feu, le plus terrible de tous aux yeux de ceux qui craignaient d'y perdre, avec la vie, l'espoir de la résurrection (3). Empressée de mourir, S[te] Eulalie enchaînée sur le brâsier, ouvrit la bouche et " but la flamme. "

« Virgo citum cupiens obitum
Appetit et bibit ore rogum » (4).

Afin de prolonger les souffrances, quelques juges faisaient disposer les bois et les fascines loin du visage des chrétiens (5), brûlés dès lors " selon la règle " — *legitime cocti* — comme parle Lactance (6); on vit en Palestine, raconte Eusèbe, un martyr placé de la sorte s'épuiser à aspirer la flamme, pour la faire pénétrer dans sa poitrine et mettre fin à son supplice (7).

(1) *Ad Theodorum lapsum,* I, 35.

(2) *De morte Peregrini,* § 21.

(3) Voir sur ce point mon mémoire intitulé: *Les Martyrs chrétiens et les supplices destructeurs du corps.*

(4) *Peristeph.* Hymn. III S. Eulaliae, v. 159, 160.

(5) *Ibid.* Hymn. II S. Laurentii, v. 341-344.

(6) *De mort. persec.* c. XII; cf. Plin. *H. N.* XXIII, 31: " legitime coctæ (fæcis) ".

(7) Ἀφθείσης ἔξω ἀπὸ μακροῦ ἀποστήματος κύκλῳ περὶ αὐτὸν τῆς πυρᾶς, ἐνθένδε κἀκεῖθεν ἀφαρπάζοντα τῷ στόματι τὴν φλόγα (*Mart. Palaest.* XI).

Poursuivi par les mêmes hommes qui ont persécuté les fidèles et souvent soumis aux mêmes violences, le peuple juif nous offre ainsi, dans son histoire, plus d'un trait utile pour contrôler l'exactitude des faits consignés dans les récits de martyres; et j'ai vivement à remercier mon savant confrère de vouloir bien me communiquer des extraits non traduits jusqu'à cette heure et qui présentent pour mes études un intérêt particulier.

III.

Ce n'est pas assurément chose neuve que d'exposer, fût-ce avec un grand luxe de preuves, à quel degré la beauté était en honneur chez les anciens, de quelle admiration était l'objet ce que l'on considérait alors comme un présent des Dieux (1). Grecs ou romains, juifs ou barbares lui ont voué le même respect. Homère nous montre les douleurs, les colères des vieillards troyens s'apaisant à la vue d'Hélène (2); une légende s'attache au prestige qu'exerçaient les charmes de Phryné (3); une vieille épitaphe romaine, l'historien Josèphe, la Loi Salique rappellent que Scipion, les Machabées et Clovis étaient beaux (4), et l'on ferait tout un recueil des inscriptions qui, dans l'antiquité, dans le moyen-âge, répètent sur les tombes le même éloge. Une sorte d'hymne à la beauté se dégage ainsi des anciens textes.

Cette tendance des esprits à admirer chez l'homme, chez la femme, comme aussi dans les œuvres d'art, les miracles de la

(1) Isocrat. *Panegyr. Helenae* (éd. Didot, p. 139): Ὃ σεμνότατον καὶ τιμιώτατον καὶ θειότατον τῶν ὄντων ἐστί. Plin. *Panegyr.* c. IV: " Nec sine quodam munere Deum "; Pacatus, *Panegyr.*, c. VI: " Augustissima quaeque species plurimum creditur trahere de caelo ".

(2) *Iliad.* III, 156-160.

(3) Athénée, L. XIII, c. 59; Plut. *Hesperid.* VII; Quintil. II, 15.

(4) Orelli, n° 550; Fl. Joseph. *De Maccabaeis,* c. VIII; et le prologue de la Loi Salique.

forme, se lie plus qu'on ne pourrait le croire à l'histoire des premiers chrétiens et même à celle des martyrs.

Les statues de ces Dieux que l'art représentait avec une perfection si haute, enflammaient par leur beauté même la piété des adorateurs. " Il suffit, disait un fidèle, qu'une image soit „ élégamment taillée pour qu'on lui attribue le caractère divin „ et la puissance „ (1). La main de Phidias avait grandi la gloire de Jupiter (2). " Il y avait autrefois à Ségeste, nous apprend „ pour sa part Cicéron, une merveilleuse statue de Diane, objet „ du culte le plus ancien. Enlevée et transportée à Carthage, „ elle ne fit que changer de temple et de dévots, car sa beauté „ extraordinaire lui valut, chez l'ennemi, d'aussi nombreux hom„ mages „ (3). Dans son chant de douleur sur la ruine de la statue élevée à Apollon dans le temple de Daphné, Libanius rappelait que les barbares eux-mêmes, touchés à la vue d'un si noble chef-d'œuvre, l'avaient épargné (4). Quoiqu'il en soit de la fidélité absolue de ces deux derniers témoignages, que les Carthaginois, les Perses aient ou non été frappés par la perfection d'un art peu fait sans doute pour parler à leur grossiers regards, nous y trouvons toutefois la preuve du prestige que Cicéron et Libanius attribuaient et reconnaissaient à la beauté des idoles.

C'est à ce sentiment d'admiration, si puissant alors sur les esprits, que s'adressaient parfois les proconsuls pour amener les chrétiens à brûler de l'encens sur les autels des Dieux. Dans des Actes publiés par Ruinart, parmi les pièces sincères et de choix, on voit le magistrat s'efforcer vainement d'obtenir du fidèle un sacrifice à la Divinité de l'empereur. " Eh bien donc, poursuit-il en lui désignant une statue, sacrifie à la Fortune de

(1) *Passio S. Philippi Heracl.* § 6 (Ruinart, *Acta sincera,* p. 413).
(2) Theophil. Antioch. II, 33; cf. Tit. Liv. XLV, 28.
(3) *Verrin,* IV. 33.
(4) S. Chrysost. *De S. Babyla,* §§ 18, 19, 20.

la ville; vois comme elle est belle et riante „ — “ Qu'elle charme, répond le saint, ceux qui la veulent adorer; pour moi, les œuvres de l'art humain ne sauraient me faire oublier ce que je dois à Dieu „. Le juge insiste: “ Laisse-toi, du moins, dit-il, toucher par cet admirable colosse d'Hercule „. (1) Ailleurs, un autre gouverneur cherche à éblouir les fidèles par l'éclat des ornements qui couvrent, selon la coutume, les images des faux Dieux (2): “ Idola autem auro argentoque et pretiosis erant vestibus exornata. „ Ingressus Fortunatianus dixit eis martyribus: “ Magno Deo Herculi sacrificate. Gloriam enim et potestatem ejus conspicitis „ (3).

Je viens de dire que, selon Libanius, les barbares avaient respecté une merveilleuse statue d'Apollon. Une telle affirmation n'avait rien qui pût surprendre, car, au sentiment des anciens, la beauté devait être une puissante sauvegarde.

On le sait, chez les chrétiens des premiers siècles, et sur la foi d'une prophétie, les Pères enseignaient que le Christ avait été laid. Tertullien, Saint Augustin et d'autres avec eux le répètent (4): “ Son être, écrivent-ils, n'avaient rien de divin; les Prophètes n'eussent-ils pas dit que son aspect était sans grâce et sans noblesse, l'histoire de sa passion, les outrages dont on l'a accablé suffiraient à le démontrer. Qui eût, en effet, osé toucher, même du bout du doigt, un corps doué d'élégance? Qui eût craché sur un beau visage? Leur prestige eût désarmé les insulteurs et les bourreaux (5). „

Ces paroles assez inattendues pour des yeux habitués, comme les nôtres, aux représentations de l'art moderne, à celles même des

(1) *Passio S. Philippi Heracl.* 56. Voir un trait parallèle dans les *Acta S. Thyrsi,* § 23 (Bolland. 28 jan.).

(2) *Les Actes des Martyrs, supplément aux Acta sincera de Ruinart,* § 77.

(3) *Acta S. Terentii,* § 2 (Bolland. 10 april.).

(4) *Les sarcophages chrétiens de la Gaule,* Introduction, § II (sous presse).

(5) Tertullien, *De carne Christi,* c. IX; S. Augustin. *In Ps. CXXVII,* § 8.

œuvres des sculpteurs et des peintres contemporains de Saint Augustin, ces paroles, dis-je, nous donnent l'explication d'une mention fréquente dans les Actes des Martyrs et qui étonne tout d'abord: celle de la pitié, du respect inspirés aux magistrats, à la foule, aux bourreaux eux-mêmes, par la beauté de quelques fidèles.

C'est au nom de cette perfection même que l'on adjure plusieurs d'entre eux de ne pas courir à la mort; on parle de la sorte à Montanus (1), à Séleucus (2), à Hermogène (3), à Eulampius (4) à de nombreuses filles du Christ: Bonosa (5), Juliana (6), Regina (7), Fides (8), Stratonice (9), à Théodora dont les Actes

(1) " Octavianus dixit: Accede ergo et sacrifica Diis et gusta de sacrificii carnibus; haec fac quia video te valde formosum „. *Acta S. Montani militis*, § 3 (Bolland. 17 jun.).

(2) " Cogita, inquit (praeses), o Seleuce, quid hunc aetatis florem, hanc pulcherrimi oris speciem maxime decent „ (Assemani, *Mart. Orient.* t. II, p. 84).

(3) " Victorianus praeses dixit: Hermogenes, doleo de pulchritudine tua et nisi celerius mihi acquieveris, diutissimis poenis te affici praecipiam „. *Acta S. Donati, Romuli, Hermogenis*, § 6 (Bolland. 21 august.).

(4) Ὁ Ἡγεμὼν εἶπεν· Εὐλάμπιε, ὡς ἐκ τοῦ σχήματος καὶ τῆς ὄψεως συνήρπασας με... Τέκνον Εὐλάμπιε, σπλαγχνίζομαι ἐπὶ τῷ κάλλει σου. *Acta S. Eulampii et Eulampiae*, § 6 et 9 (Bolland. 10 oct.).

(5) " Dixit praeses: Consule pulchritudini tuae et sacrifica deo Herculi „. " ... Impia, quia ultronea conaris et amittis tantam pulchritudinem? „ *Vita S. Bonosae*, §§ 6 et 8 (Bolland. 15 jul.).

(6) " Cui Aurelianus: Video, inquit, pulchritudinem tuam talem esse ut illius rationem habens, te perdere nolim „. *Acta S. Pauli, Julianae*, § 5 (Bolland. 17 august.).

(7) " Dicebant ei quidam: O qualem decorem perdis propter incredulitatem! Consenti et sacrifica, ut possis evadere „. *Passio S. Reginae*, § 3 (Bolland. 7 septemb.).

(8) " Accipe, o juvenis puella, consilium pulchritudini atque juventuti tuae necessarium, et cessa ab hac confessione et sanctissimae Dianae sacrifica „. *Acta S. Fidei* § 3 (Bolland. 6 octobr.).

(9) " Doleo sane quod haec pulcherrimi oris species tormentis iterum subjiciatur, atque inter lictorum manus pereat „ (Assemani, *Mart. Orient.* t. II, p. 95).

si précieux figurent dans le recueil de Ruinart (1). Trois textes divers relatifs à la légende des Sept Dormants nous les disent épargnés pour leur beauté (2); les tourmenteurs s'arrêtent, touchés et désarmé par celle de S[te] Cécile (3), de S[t] Clément d'Ancyre (4), ainsi qu'ils eussent été, au sentiment des Pères, si le Seigneur eût été beau, et quelles que soient les interpolations subies par cette série de documents, quelque suspects qu'ils puissent être, leur concordance avec les paroles de Tertullien et de S[t] Augustin, leur nombre même, comme je l'ai dit ailleurs, leur diversité d'âge et d'origine, me paraissent mériter qu'on s'y arrête. J'inscrirai à côté d'eux, pour la netteté de son dire, un passage où, comme dans les actes antiques de Sainte Thècle (5), dans la très médiocre histoire de Sainte Barbara (6), nous voyons le juge touché par la grande beauté de la Martyre. Ce texte est tiré d'une sorte de roman chrétien que j'ai déjà signalé ailleurs pour quelques traits dignes de remarque; c'est la vie de S[te] Eudocie, riche

(1) " Judex dixit: Cognoscens te ingenuam esse et parcens speciei tuae, misereor tui ". *Acta S. Didymi et Theodorae,* § 1 (Ruinart, *Acta sincera,* p. 397).

(2) " Imperator vero, pro elegantia eorum, ne in momento perirent, spatium tractandi indulget " (Greg. Tur. *Glor. Mart.* I, 95). " Videns autem pulchritudinem ejus, misericordia motus est " (Greg. Tur. *Historia Septem Dormientium,* § 1). " Imperator dixit: Non decet tantam venustatem ac pulchritudinem corporis subdi tormentis ". *Acta SS. Septem Dormientium,* § 3 (Bolland. 27 jul.).

(3) " Apparitores vero attendentes nimium decorem et prudentiam ejus, rogabant eam ne tale decus amitteret et tantam pulchritudinem in mortem daret " (Ado, *Martyrol.* 22 nov.; Beda, *ibid.*).

(4) " Erat vero forma ea corporis ut ipsi carnifices eum attingere vererentur ". *Acta S. Clement. Ancyr.*, § 11 (Bolland. 23 jan.).

(5) " Quae, cum nuda introduceretur, praesidi lacrymae oboriebantur, eximiam ejus pulchritudinem miranti " (Grabe, *Spicil. SS. Patrum,* t. I, p. 104). Voir mon mémoire intitulé *Étude archéologique sur les Actes de S[te] Thècle.*

(6) " Martianus ergo cum sedere protinus fecisset judicium, et sanctam curasset sistendam, tunc morum contemplatus honestatem et formae pulchritudinem, comparatus est magis mirari quam castigare ". *Vita S. Barbarae,* § 6 (Surius, 4 dec.).

courtisane de Samarie, que convertit l'audition fortuite d'une lecture chrétienne: “ Par le seigneur Soleil, dit le gouverneur, en la voyant devant son tribunal, j'hésite à mettre à mort cette femme; elle rayonne, comme lui, d'un éclat divin, et je ne sais ce que je dois faire „. Son assesseur lui répondit: “ Ta Grandeur pense-t-elle donc que cette beauté soit bien la sienne? Il ne t'en faut pas étonner. Ne sais-tu point comment les démons se jouent à embellir les magiciennes? Tous ces charmes d'emprunt disparaissent avec eux „ (1). Tel est ce court dialogue, de pure invention peut-être, mais du moins en rapport exact avec ce que nous savons d'ailleurs par les écrits des Pères dont je viens de rappeler les noms, et nous montrant une fois de plus le prestige que, dans les siècles passés, exerçaient les perfections physiques.

Ces mêmes hommes qui craignaient d'attenter à la beauté par d'indignes violences, ne devaient pas voir sans regret se dégrader, à leur sens du moins, les possesseurs d'un bien si précieux: Ainsi s'expliquent, me paraît-il, les adjurations adressées par le magistrat à l'un de ces chrétiens que les infidèles tenaient pour des êtres infâmes, recrutés dans la lie du peuple (2). Je l'ai montré ailleurs, par une foule d'exemples dont je pourrais augmenter le nombre, on s'indignait à voir un personnage estimé pour sa naissance, pour son mérite, ou sa fortune se déclarer adorateur du Christ: “ Comment, lui disait-on, tu es chrétien! tu es chrétien

(1) Μὰ τὸν δεσπότην Ἥλιον τάχα οὐκ ἀξία θανάτου ἐστὶν, ὑπολαμβάνω γὰρ αὐτὴν Ἡλίῳ συντετάχθαι ἐν τοιούτῳ ἀφροδισιακῷ κάλλει συγκειμένην. Τί οὖν δεῖ με πράξαι ἐπ' αὐτὴν ἀγνοῶ. Λέγει αὐτῷ ὁ συγκαθήμενος μετ' αὐτοῦ δικολόγος· Νομίζει τὸ σὸν Μέγεθος αὐτῆς εἶναι τὸ δρώμενον περὶ αὐτὴν κάλλος; μηδὲν οὖν ὅλως θαύμασης ἐπὶ τούτον. Αἱ γὰρ τῶν μάγων γυναικῶν ὄψεις εἴωθασιν ὑπὸ δαιμόνων φαιδρυνέσθαι. Χωριζόμενων δὲ τούτων, οὐκ ἔτι τοιοῦτον νεοφανὲς κάλλος εὑρίσκονται ἔχουσαι. *Vita S. Eudociae*, § 45 (Bolland. 1 mart.); cf. mon *Mémoire sur l'accusation de magie dirigée contre les premiers chrétiens.*

(2) Minutius Felix, *Octavius*, c. VIII, etc.

et tu es noble! tu es chrétien et tu es riche! „ (1). A côté de ces privilèges d'ici bas il est curieux de voir placer celui de la beauté, présent des Dieux que l'on ne devait pas avilir en adoptant un culte méprisé. “ N'as-tu pas honte, dit un gouverneur à Saint Julien, n'as-tu pas honte, avec ce noble et charmant visage, de t'attacher au vil Nazaréen mort sur la croix? „ *Non te pudet pulchra et ingenua facie cum sis, vili adhaerere Nazareno in crucem acto?* (2).

Telles sont les quelques observations que la longue série des *Acta Martyrum*, encore non consultés à cet égard, permet d'apporter pour l'étude d'un sujet souvent examiné, au double point de vue de l'art et de la philosophie.

(1) *La richesse et le christianisme à l'âge des persécutions,* p. 10 (Extrait de la *Revue archéologique,* avril 1880).
(2) *Acta S. Juliani martyris Sorae,* § 5 (Bolland. 27 jan.).

EDMOND LE BLANT.

En signalant, dans le dernier fascicule des *Mélanges* de 1884 (p. 380), un sarcophage chrétien de Toulouse sur lequel je reconnais l'image des Dioscures, j'ai négligé de noter que si ces personnages sont, le plus souvent, figurés nus, suivant le type héroïque, on les trouve parfois aussi vêtus, comme nous le voyons sur notre marbre.

Ainsi en est-il pour une lampe de terre cuite publiée par M. Maurice Albert (*Le culte de Castor et Pollux en Italie*, pl. II, fig. 2) et aussi pour un miroir étrusque compris dans le grand recueil de Gerhard (*Etruske Spiegel,* pl. 255 A, fig. 1).

E. L. B.



LA SOMME ACÉ.

La Nouvelle Revue historique du Droit, dans un de ses derniers numéros (1), enregistre une *Note sur une Somme française du XIVᵉ siècle sur le Code.* Le professeur Brunner, qui a signé cette note, donne la préface de cette Somme d'après la copie que M. Krueger de Kœnigsberg en a faite sur le ms. Reg. 1063 du Vatican. Cette copie manque quelque peu d'exactitude et complètement de ponctuation, comme on le verra plus bas.

L'extrait est précédé d'une introdution dans laquelle on lit: " L'auteur de cette Somme est un clerc de Bologne, *Ace* ou *Asces*, qui composa cet ouvrage sur la prière de ses collègues et pour leur instruction. Il critique les Sommes de Placentin (1192) et croit en avoir fait une bien préférable, car sa préface, que nous reproduisons ci-dessous, montre qu'il ne ne péchait pas par excès de modestie ".

Mais qui est ce clerc de Bologne? Pourquoi à dix lignes d'intervalle son nom est-il écrit de deux manières différentes? A quelle époque vivait cet auteur? Pourquoi un professeur de droit Italien au moyen-âge composait-il en français? M. Brunner ne le dit pas. La réponse est pourtant facile. En reproduisant ce même extrait tel que je l'ai copié l'an dernier sur le manuscrit du Vatican et en le ponctuant, j'aurai suffisamment fait voir que la Somme Acé n'est autre chose que la Somme d'Azon traduite en français. Azon est connu de tout le monde; sa Somme l'est encore davan-

(1) Mars-Avril 1884, p. 221.

tage. Savigny (1) en cite 31 éditions et un plus grand nombre de manuscrits.

« Chi non ha Azzo
Non vada a palazzo »

disait-on autrefois.

Le manuscrit du Vatican Regina 1063 (2) est en parchemin, mesure 0, 348 sur 0, 290 millimètres et a été copié au commencement du XIVe siècle simultanément par plusieurs scribes. Il a 331 feuillets écrits sur deux colonnes, le nombre des lignes varie selon les pages de 40 à 55 à la colonne. En marge, de nombreuses annotations écrites en français au XIVe siècle.

Sur le verso du feuillet 297 on lit quelques noms, peut-être d'anciens possesseurs du manuscrit. *Fui H. de Jarcn.* — *Jehan de Larue* (XVe siècle). — *Le quay de la Tournelle: Monsieur Chauveau le jeune* (XVIe siècle). Enfin au bas du f. 323 v° était écrit, semble-t-il, le nom du copiste de la seconde partie du manuscrit, avec le prix qu'il avait reçu pour son travail, mais des gloses écrites postérieurement ont recouvert la première écriture et empêchent de rien lire avec certitude.

Le manuscrit comprend: 1° *La Somme Acé* (f° 1 à 297), 2° les *Consuetudines feudorum* (f. 298-323). Le texte de ce dernier recueil est encadré de gloses latines du XIVe et du XVIe siècles.

La Somme Acé est précédée d'une table de ses 640 rubriques, qui occupe les huit premiers feuillets:

I. Ci commence la Somme Acé sur touz les tytres de Code.

II. Ci commence la matière au Code. El non de nostre seigneur Jhésu Crist.

(1) Geschichte des Römischen Rechts im Mittelalter, V, 1-44.
(2) Dans Montfaucon, *Bib. Bib. Man.*, il porte le numéro 702.

III. Ci commence le premiers livres de Code. Cist establissement et de fère le nouvel Code.

. . . .

IIII^cLXV. Ci commence li prologues la Somme Acé seur Institutez.

. . . .

V^cLX. Ci commence Extraordinare surs les tytres de digeste qui ne sont pas en Code.

. . . .

VI^cXXXVII. De franchissement.

VI^cXXXVIII. De l'entredit de ce qui est fet par force ou en reponst.

VI^cXXXIX. Comment semonse ne vaut rien.

VI^cXL. De la loi que Caton fist.

Ci commence la Somme Acé seur toz les tytres de Code.

Por (1) ce que planté de grace est venue puis que escience fu trovée et engins est creüz par le bénéfice de nature, ce n'est pas merveille se humaine condition reçoit accroissement par continuel estuide, quar l'acoutumance est tornée en (2) nature et por ce chascuns entent au plus soutillement qu'il puet por avoir gloire. Nature d'ome n'est pas estable, qar si comme Salemons dit: " Toutes choses renouvelent et generacion de char et de sanc (3) nest et muert ", li home sont donc renouvelé et escience florist, qar li ancien mestre livrèrent les arz et les esciences por quoi il doivent estre loé; mes por ce ne doivent il pas estre levé par desus touz autres, qar cil qui soutillment amende ce

(1) Cum post inventionem scientie supervenerit gratie plenitudo et successivis nature beneficiis ingenium predotetur, non est mirum si humana conditio continuis exercitiis suscipiat incrementum. . . .

(2) L'éditeur allemand écrit ce mot, ē, avec le signe d'abréviation qu'il a dans le ms., partout ailleurs il a résolu les abréviations; pourquoi cette exception?

(3) M. Krueger lit: *dethar et desanc,* ce qui ne signifie rien.

qui est fet doit estre plus loéz que cil qui premièrement le fist. Ge sai bien que messires Placentins, qui fu nobles hom et bien renoméz et sages hom de droit à Montpellier, fist moult bonnes Sommes seur Code et seur Institutes, ne ge n'ai pas proposement d'aler contre ce que il dist; car ja soit ce que il parla en aucun leu moult briefment et en aucun leu sanz garder ordre et en aucun leu confusement, neporqant il n'en doit pas estre blasméz, qar avoir tot en mémoire et garder soi que l'en ne pèche en aucune chose apartient plus à Dieu que à home. Et ge, Asces, qui demeur à Boulongne, en la compaignie des sages homes, ai obéi humblement as prières de mes compaignons, qui sont bon clerc et de bone vie et de noble lignage, et pour ce estuidierai ge selonc leur requestez à ordener clèrement une Somme seur Code et seur Institutes; qar ge voudrai que li viell et li geune i puissent légièrement trover ce qe il querront, qar il selt souvent avenir qe li textes d'aucun livre (1) est enoscurciz par la glose et quant il couvient querre glose sus glose li auditeur n'i pueent pas fère leur preu. Mes quant il estuidient es doutes des gloses il n'i pueent veoir goute et par ce chiéent il souvent en erreur. Mi compaignon, recevez donc ceste oeuvre clère et aperte que vos m'avez longuement demandée et sachiez que vos n'i trouveroiz nule chose oscure ne douteuse ne contrère as lois, qar toutes les parties qui i sont sont issues del cors de droit „.

Le f° 297, le dernier de la Somme, est lacéré; il ne reste plus que la première moitié de chaque ligne de la colonne extérieure:

el tens de la mort . . . .
que il convient regarder . . . .

(1) L'éditeur Allemand dit: *li textes an . . . livre* [*des anciens livres?*]

mort et au tens que . . . .
a lieu en les pur ou . . . .
et non pas en celui qui. . . . .
si que ele n'a pas lieu . . . .
li héritages est receüz . . . .
ou quant li termes qui . . . .
Ele n'a pas lieu don . . . .
ge ne en habitacion . . . .
a qui franchise est le . . . .
il est ses oirs nécessair . . . .
Ci finist la Somm . . . .
seur Institutes . . . .
re Deo gracias . . . .

ERNEST LANGLOIS.

MS. OTTOBONIEN 2523 (*Erratum*).

Après une étude plus minutieuse du ms. Ottob. 2523, je me suis aperçu, mais trop tard pour le dire dans ma notice sur ce ms., que les 8 premiers feuillets sont des fragments de la *Somme le Roy* de Laurent de Premier-Fait (Voyez ci-dessus. page 27).

E. L.

LE MARTYROLOGE HIÉRONYMIEN

Dans la *Roma sotterranea* j'ai résumé en quelques pages mes recherches et découvertes au sujet d'un document fondamental pour l'histoire hagiographique des premiers siècles qui nous a été transmis dans une confusion si étrange et tellement bouleversé et corrompu, qu'il semble défier les efforts de la critique la plus patiente et la plus sagace. Je parle du martyrologe appelé hiéronymien. Aujourd'hui tout le monde accepte la thèse, que ce martyrologe est une réunion des plus anciens calendriers des églises de l'Orient et de l'Occident; ils y sont cousus, mêlés, estropiés de manière à en faire un labyrinthe presque inextricable. Les notions sommaires et les règles critiques formulées dans la *Roma sotterranea* et appliquées à l'analyse et à la restitution du texte dans les cas particuliers où il m'a fallu en faire usage, ont démontré que tous les manuscrits parvenus jusqu'à nous procèdent d'un exemplaire remanié à Auxerre sous l'évêque Aunaire, à la fin du sixième siècle; que néanmoins ces manuscrits doivent être classés en plusieurs familles; que la disposition de ce classement en colonnes parallèles aide à la reconstitution du texte primitif et à la reconnaissance de ses sources. Je n'ai depuis jamais perdu de vue la recherche des matériaux nécessaires à l'exécution de ce programme.

M. l'abbé Duchesne, dans son cours d'histoire et d'archéologie chrétienne en 1877, s'appliqua d'une manière spéciale à l'étude des sources du martyrologe hiéronymien, à préciser la date de leur réunion dans la compilation primitive, et à analyser en détail les additions et altérations successives dans les différents exemplaires selon l'édition d'Auxerre. Ayant conçu le projet de

m'associer ce savant collègue pour arriver à l'édition critique désirée du martyrologe hiéronymien, M. Geffroy, directeur de l'École française à Rome me demanda en 1883 une notice succincte du sujet et de l'entreprise, espérant la faire entrer dans les publications de l'École. Je répondis à l'appel, présentant le résumé formulé dans les articles suivants qu'il me semble à propos de publier ici.

1° Chaque église, dans les premiers siècles, avait ses diptyques liturgiques, ses calendriers, et je dirais presque ses fastes, comme parle Tertullien: *habes* [*christiane*] *tuos fastos*. On pourrait de quelque manière les rapprocher des calendriers ou fastes municipaux et de ceux des augustales des villes de l'empire Romain et de chaque collège particulier.

2° Dans le très ancien, mais très informe martyrologe qui est connu sous le nom de martyrologe hiéronymien, nous avons sans doute une collection générale ou *centon* de ces calendriers primitifs des églises de l'Orient et de l'Occident: le collecteur les a classés d'après les divisions géographiques et administratives de l'empire au IVe siècle.

3° Les pièces réunies dans cette première collection n'ont pas toutes la même date ni la même forme: les unes s'arrêtent à la fin de la période des persécutions païennes; d'autres ont été continuées jusqu'au Ve siècle; on y reconnait les vestiges des additions successives, comme dans le calendrier romain, avec les anniversaires des sépultures et quelquefois des ordinations de ses pontifes et de quelques basiliques et monuments du Ve siècle. Un martyrologe découvert dans un manuscrit syriaque de l'année 412 nous donne la clé d'une partie des sources orientales de la grande collection hiéronymienne.

4° Pour les églises des Gaules, la continuation est plus ample: elle arrive avec les noms des évêques les plus illustres jusqu'à la fin du VIe siècle. De l'église d'Auxerre et des dédi-

caces de ses monuments sacrés il y a des souvenirs plus nombreux que pour toute autre église.

5° Des notes historiques et des abrégés des actes des martyrs ont été, çà et là, inscrits et ajoutés au texte laconique des calendriers et des diptyques.

6° Enfin, comme dans tous les calendriers, des notes nécrologiques, à l'usage particulier de chaque monastère ou église cathédrale ont été inscrites en marge des manuscrits.

7° Ce *martyrologium universale* des premiers siècles au VIe était considéré comme l'œuvre d'Eusèbe et de saint Jérôme; saint Grégoire le Grand en avait un exemplaire.

8° Dans les siècles suivants, il disparut des bibliothèques d'Italie, et fut conservé exclusivement dans les Gaules, dans les Iles Britanniques et dans les monastères de Suisse et d'Allemagne. J'ai pu reconnaître la source précise gallo-germanique de chacun des rares exemplaires non abrégés de ce martyrologe trouvés en Italie.

9° La forme que présente actuellement ce martyrologe selon les exemplaires gallo-germaniques, est d'une confusion extrême. Néanmoins, dans la *Roma sotterranea*, je suis parvenu à classer les manuscrits principaux, et à démontrer que la confusion et la corruption actuelle du texte sont dûs, au moins pour une bonne part, à un travail fait à Auxerre sous l'évêque Aunaire. La réunion et la répétition très confuse d'au moins deux manuscrits du même texte explique un grand nombre d'obscurités et donne la clé d'une foule de problèmes qui semblaient insolubles.

10° La découverte que j'ai faite à Berne d'un exemplaire plus complet que les autres, surtout dans les indications géographiques et topographiques, a été décisive pour la restitution du texte dans bien des passages importants au point de vue archéologique; les noms des lieux sont écrits pour la plupart en majuscules: la reproduction minutieuse paléographique du manuscrit

peut seule donner tous les éléments nécessaires à son analyse critique.

11° La confusion inextricable des exemplaires plus ou moins complets et le goût de la littérature du moyen âge pour les épitomés ou abrégés ont donné naissance à une quantité de *breviaria* du martyrologe en question. Ces *breviaria* représentent souvent des manuscrits et des textes plus complets que ceux qui nous sont parvenus.

12° Les auteurs des martyrologes historiques (c'est-à-dire des calendriers pourvus régulièrement d'abrégés des actes des martyrs, qui ont préparé le martyrologe romain officiel de Baronius), depuis Bède jusqu'à Adon et ses contemporains du IX° siècle, ont eu aussi sous la main des exemplaires hiéronymiens différents de ceux qui nous sont parvenus.

13° La réunion complète et le classement critique de tous ces matériaux nous rendra, dans les limites possibles aujourd'hui, la grande collection des calendriers hagiographiques des églises des premiers siècles.

Le projet d'édition du martyrologe parmi les publications de l'École Française ne fut pas poursuivi: d'autres négociations ont été entamées. En attendant, les matériaux que j'avais réunis se sont accrus de nouvelles découvertes de manuscrits de la classe que j'appelle du texte plus complet ou pour mieux dire moins incomplet; l'étude de la forme primitive du document a fait des pas inattendus et nous a ouvert je dirai presque un nouvel horizon. Assuré de pouvoir arriver bientôt à la réalisation de l'édition projetée, et décidé à m'y livrer avec mon collègue, dès la publication de la *Pars I tomi II Inscriptionum Christ. Urbis Romae*, dont l'impression est très avancée, je crois qu'il convient d'appeler l'attention des savants sur cette œuvre importante. L'essai que nous allons donner, est divisé en deux parties: 1° *Les sources du martyrologe hiéronymien* (article rédigé et signé par M. l'abbé

Duchesne); 2° *Les manuscrits et leur édition critique.* Le premier article paraît en ce cahier; je donnerai l'autre dans l'un des cahiers suivants.

JEAN BAPT. DE ROSSI.

Le lecteur doit être prévenu que l'article de M. l'abbé Duchesne était destiné à paraître à la suite de celui de M. de Rossi et à en former la seconde partie. Cette circonstance expliquera les anomalies que l'interversion des deux parties du texte aurait pu laisser subsister dans celui que nous publions aujourd'hui.

LES SOURCES DU MARTYROLOGE HIÉRONYMIEN

De l'étude des manuscrits du martyrologe hiéronymien, il résulte que tous remontent à un original exécuté à Auxerre, vers la fin du sixième siècle. Cet original lui-même ne représentait pas la première rédaction du martyrologe, mais seulement un remaniement où cette rédaction se trouvait augmentée de compléments propres à la Gaule mérovingienne et à l'église d'Auxerre en particulier; on y avait introduit un grand nombre d'anniversaires de saints locaux, principalement des évêques et autres confesseurs des églises gallo-franques, du quatrième, du cinquième et du sixième siècle. Ces additions et retouches transalpines se laissent aisément distinguer; il est facile de retrouver, en les éliminant, le texte sur lequel elles ont été faites. Mettons-nous en présence de ce texte, dépouillé ainsi des éléments adventices qu'il reçut à Auxerre au temps de l'évêque Aunarius et cherchons à déterminer les sources où il a été puisé.

La façon la plus naturelle d'aborder cette enquête c'est de procéder suivant l'ordre géographique. Dans les rubriques du martyrologe primitif, il est possible de discerner quelques arrangements propres à certains pays. Les provinces orientales de l'empire romain, Rome et sa banlieue, l'Afrique, puis la Gaule avec l'Espagne et la Bretagne, enfin l'Italie en dehors de Rome ont, dans ces fastes antiques, des traits spéciaux et caractéristiques, qui n'échappent pas longtemps à un observateur attentif. Je vais les signaler au fur et à mesure que je rechercherai les origines du martyrologe pour chacune de ces grandes régions de l'ancien monde chrétien.

1° — Le martyrologe oriental.

Une des premières choses qui frappent, en abordant l'étude du martyrologe, c'est la régularité et la précision avec lesquelles sont libellées les indications des fêtes des martyrs de l'empire oriental. On y trouve toujours le nom de la ville et celui de la province, celle-ci indiquée suivant la division établie par Dioclétien, puis les noms des martyrs. Cette partie du martyrologe tranche nettement sur les autres où la province n'est pas ordinairement indiquée, et on pourrait déjà, sur ce seul indice, être porté à y voir le fond primitif de la compilation hiéronymienne. Une telle conclusion, toutefois, serait insuffisamment justifiée par cette seule considération ; mais il y a d'autres preuves, et je vais les donner immédiatement.

M. Wright publia, il y a dix ou douze ans, dans le *Journal of Sacred Litterature* (1) un ancien ménologe extrait par lui d'un manuscrit syriaque nitrien du British Museum, coté *add.* 12150. Ce manuscrit a été copié en l'an 723 des Grecs (Séleucides), c'est-à-dire en 412 après Jésus-Christ. Le ménologe porte en tête ces mots: *Les noms de nos seigneurs les confesseurs* (2) *et vainqueurs et leurs jours, auxquels ils ont gagné leurs couronnes.* Suivent les noms des saints, divisés en deux grandes classes: la première contient les martyrs de l'empire romain, rangés par mois et par jours du mois, à partir du 26 décembre; la seconde comprend les saints de la Babylonie et

(1) *Journal af. Sacr. Litt.* t. VIII, Londres, 1865-66, p. 45 pour le texte syriaque, p. 423 pour la traduction anglaise.

(2) Quelque soit le sens exact du mot syriaque MODINA que M. Wright traduit toujours en anglais par *confessor*, il est clair qu'il signifie ici martyr. *Confessor* a, dans la langue ecclésiastique, un sens différent.

de la Perse, groupés suivant leur situation hiérarchique, évêques, prêtres, diacres, sans égard à l'ordre du calendrier et sans que leurs anniversaires soient indiqués. Cette séparation est d'ailleurs accusée par les mots: " ici finissent les confesseurs de l'Ouest ", par lesquels se termine la première partie. L'Ouest est indiqué par rapport à la province romaine d'Osroène et aux villes de Nisibe et d'Edesse, dans l'une desquelles a vraisemblablement été rédigé le ménologe de M. Wright.

Le P. de Buck a le premier signalé l'étonnante concordance entre ce ménologe syriaque et le martyrologe hiéronymien. Plusieurs fois, dans le tome XII des *Acta Sanctorum* d'octobre (1), il est revenu sur ce sujet, montrant par des exemples quel secours on pouvait tirer du texte syriaque pour corriger le document latin, et laissant même entrevoir que, d'après lui, le compilateur frank du martyrologe hiéronymien devait avoir eu sous les yeux et employé une traduction latine du ménologe syriaque. Après avoir attentivement comparé les deux textes, je suis arrivé à une conclusion différente, que je formule ainsi: *Le ménologe syriaque est un abrégé du martyrologe hiéronymien, pour la partie de celui-ci qui est relative aux saints de l'empire Romain d'Orient.*

Ce résultat, qui reporte à une si haute antiquité l'origine de la compilation hiéronymienne, est, dans son espèce, d'une gravité que ne méconnaîtra aucune personne initiée aux études d'hagiographie et en général à la science des antiquités chrétiennes. Il importe donc de le bien établir. A cet effet, et pour mettre le lecteur à même de juger de la concordance entre les deux textes, je vais lui placer sous les yeux le mois d'avril du ménologe syriaque et en regard les passages cor-

(1) Voir notamment p. 185. Cfr. *Recherches sur les calendriers ecclésiastiques*, p. 7. — Ces relations ont été étudiées aussi par M. H. Stevenson, dans les *Studi in Italia* a. 1879 p. 439, 458; cf. de Rossi, *Bull.* 1878 p. 102.

respondants du martyrologe hiéronymien. Je transcris en latin le document syriaque ; quant au martyrologe hiéronymien, le lecteur doit être prévenu que je restitue quelquefois le texte à l'aide des manuscrits et des indications fournies soit par le ménologe syriaque, soit par Eusèbe, soit par les actes des martyrs (1). Si je le donnais tel qu'il a été publié jusqu'ici, avec toutes ses fautes et ses confusions, il serait difficile d'y comprendre quelque chose.

MÉNOLOGE SYRIAQUE.	MARTYROLOGE HIÉRONYMIEN.
Nizan.	**Mensis aprilis.**
II, secundum computum Graecorum, Thessalonicae, Chionia et Agape martyres.	*IIII non. apr....* In Thessalonica Macedoniae, Chioniae, Agapes et Irenes.
III. In civitate Tomis, Chrestus et Pappus.	*III non. apr.* In Scythia, in civitate Tomis, Chresti....
IIII. Martyres Theodolus et Agathopus.	*Prid. non. apr.* Thessalonicae, Theodoli, Agathopi.
V. Alexandriae, Claudianus et Didymus.	*Non. apr.* Nicomediae, Claudiani... In Alexandria, Didymi presbyteri.
VI. In civitate Sirmio, episcopus Irenaeus. Nicomediae, Cyriacus.	*VIII id. apr.* Sirmii, Irenaei episcopi. Nicomediae, Cyriaci.
VII. Alexandriae, presbyter Pelusius.	*VII id. apr.* Alexandriae, Pelusi presbyteri.
VIII. Antiochiae, Maximus et Timotheus.	*VI. id. apr.* Antiochiae Syriae, Timothei.... Maximae.
VIIII. Sirmii, Demetrius.	*V id. apr.* In Sirmia.... Demetrii.
X. Alexandriae, Apollonius.	*IIII id. apr.* Alexandriae, Apollonii presbyteri.
XI. Salonae, episcopus Domnio.	*III id. apr.* Salonae Dalmatiae, Domnionis episcopi.

(1) Cette restitution, bien entendu, ne comporte aucune addition, même du plus petit mot, au texte fourni par les manuscrits ; elle ne concerne que l'orthographe.

XIII. In civitate Pergamo, de antiquis martyribus, Cyrillus episcopus, Agathonice et Paulus.	*Id. apr.* Pergami Asiae, Policarpi episcopi.... Agathonices.... Pauli diaconi.
XVI. Corinthi in Achaia, Leonidas et octo alii martyres.	*XVI kal. mai.* (1). In Achaia, Corintho civitate, Calesti, Carissi, Lute, Leonidis, Tertiae, Christianae, Calle, Theodore, item Carissi, omnium in mare mersorum; Caritonis, Calestae cum alii V.
XVIII. Salonae, Septimius et Hermogenes.	*XIIII kal. mai.* Salona civitate, Septimi diaconi, Victurici et alibi Hermogenis.
XVIIII. Rufus martyr.	*XIII kal. mai.* In Armenia, Melitana civitate,... Rufi....
XX. Antiochiae, Prosdocius, Veronica et Romanus.	*XII kal. mai.* In Antiochia Syriae, Prosdocii, Veronicae et Domninae filiae eius.
XXI. Alexandriae, Aristi presbyteri.	*XI kal. mai.* In Alexandria.... Aratoris presbyteri.
XXIIII (2) . . . . Anthimus et quinque alii martyres	*V kal. mai.* In civitate Tarso Ciliciae, Castori. In Nicomedia, Anthimi episcopi, Stephani episcopi, Antonini presbyteri, Lidie, Gen[er]osi, etc.
XXVIII. Nicomediae, Eusebius presbyter, Charalampus, et ducenti sexaginta octo alii martyres.	*IIII kal. mai.* In Pannonia, Ciballis civitate, Eusebii episcopi. In Tarso (3) Ciliciae, Maline cum aliis CCLXX, Afrodisii, Carilippi presbyteri, Agapi lectoris in carcere requiescentium.

(1) Je reproduis ici le texte hiéronymien (ms. de Berne) dans son désordre. au milieu duquel on peut cependant discerner les noms des huit martyrs que le ménologe syriaque indique seulement par un chiffre.

(2) Ici le texte syriaque est très-confus : M. Wright n'a pas réussi à en donner l'équivalent en lettres latines.

(3) A partir d'ici, comme du reste à l'article du *V kal. Mai*, je conserve la leçon du manuscrit de Berne, sauf le chiffre CCLXX qui a perdu un C dans ce manuscrit, mais se trouve intact dans les ms. d'Epternach.

XXVIIII. Alexandriae, Germanus presbyter.	*III kal. mai.* In Alexandria, Germani presbyteri.
XXX. Aphrodisiae in provincia Caria, Diodatus et Rodopianus martyres.	*Prid. kal. mai.* In Aphrodisia [in provincia Caria] (1), Diodati et Ropiani diaconi.

Il n'est pas besoin d'une bien grande perspicacité pour reconnaître que les deux textes que nous avons mis en regard l'un de l'autre ont entre eux une relation étroite. Le plus complet est évidemment le martyrologe hiéronymien. Nous le voyons en effet, indiquer la province (2, 3, 8, 11, 13, 19, 20), la ville (5, 19), la qualité de prêtre, d'évêque, etc. (5, 7, 10, 13, 18, 28, 30) en un grand nombre de cas où le texte syriaque ne contient pas ces détails. Deux fois au moins, dans ce seul mois d'avril, le ménologe syriaque se contente de marquer le nombre des martyrs (16, 24), tandis que le martyrologe hiéronymien donne leurs noms in-extenso. Mais ces abréviations que notre spécimen permet de saisir au premier coup d'œil sont loin de représenter tout l'écart entre les deux textes. Le texte hiéronymien est bien plus complet: pour chaque jour du mois d'avril, et de tous les autres mois il contient seul plusieurs autres indications de fêtes évidemment de même provenance que celles qui lui sont communes avec le syriaque. La rédaction en est absolument la même; les martyrs, tous originaires de l'empire oriental, sont indiqués régulièrement sous la rubrique de la province et de la cité. Il ne peut y avoir le moindre doute sur l'identité d'origine de ces indications de fêtes et de celles qui se retrouvent dans le ménologe de M. Wright.

(1) Je crois retrouver ces mots dans le groupe *prbidacari* que l'on partage dans les manuscrits et les éditions de maniere à en faire *p̄rbi Dacari* (*presbyteri Dacari*).

Veut-on d'autres preuves? Seul entre tous les documents hagiographiques (1), le martyrologe hiéronymien contenait l'anniversaire d'Eusèbe de Césarée, indiqué nettement au 21 juin par les deux manuscrits d'Epternach et de Metz: *In Caesarea Palestinae, depositio Eusebii historiographi.* Ce même anniversaire se retrouve dans le ménologe syriaque, à un jour différent, il est vrai, le 31 mai: *Commemoratio Eusebii, Palestinae episcopi.* — Constantinople est quelquefois appelée de son ancien nom de Byzance par le martyrologe hiéronymien; ainsi, au 7 juin: *In Byzantium quae est Constantinopolis, Pauli,* etc. Il en est de même dans le texte syriaque; par exemple au 19 juin: *Constantin...* (2) *in Byzantium, Hesychius,* etc. Un dernier trait de ressemblance est fourni par la mention *de antiquis martyribus* jointe dans le ménologe syriaque aux noms d'un certain nombre de martyrs. Cette indication, sous la forme abrégée *de antiquis*, s'était déjà rencontrée dans le martyrologe hiéronymien, et Fiorentini (3), avec sa sagacité habituelle, n'avait pas manqué de la rapprocher de la distinction établie par Eusèbe entre les martyrs des persécutions antérieures et les victimes des édits de Dioclétien.

De tout ceci il résultera, je l'espère, pour le lecteur, la conviction que le ménologe syriaque est tout simplement l'abrégé d'un document qui est entré sous une forme beaucoup plus complète dans le martyrologe hiéronymien. Dès lors, nous sommes amenés à conclure que ce document remonte à une date antérieure à l'année 412, puisqu'en cette année on l'avait déjà abrégé

(1) Cette fête est indiquée également dans Usuard et dans quelques martyrologes plus récents, mais tous l'ont empruntée au martyrologe hiéronymien.

(2) On lit COSTNTHIZ dans le texte syriaque, mais en syriaque le Z et le N final étant représentés par des caractères à peu près semblables il faut évidemment rétablir le N: la fin du mot a disparu.

(3) *Vetust. occid. ecclesiae martyrologium*, Lucques 1668, p. 252.

et traduit en syriaque. Plusieurs des confusions de lettres que l'on remarque dans l'abrégé de M. Wright semblent provenir plutôt d'un original syriaque que d'un original grec. Quoiqu'il en soit, nous avons la certitude que notre document remonte au moins aux premières années du cinquième siècle, et rien ne s'oppose à ce qu'on le reporte plus haut encore. L'année 412 ne peut être considérée que comme la limite inférieure extrême.

La limite supérieure nous est fournie par la persécution de Julien († 363) dont plusieurs victimes figurent au martyrologe hiéronymien et au ménologe syriaque. Je citerai le martyr *Aemilianus* de Dorostorum, au 18 juillet, mentionné seulement dans le texte latin (1), et les martyrs de Méros près Synnada, dont parle Sozomène (2). Le ménologe syriaque contient leurs noms au 19 juillet; on les retrouve aussi à ce même jour dans le texte latin, mais très éparpillés et très défigurés. Le document relatif aux martyrs orientaux a donc été définitivement constitué entre les années 363 et 412. Pour simplifier le discours, je l'appellerai désormais *martyrologe d'Orient;* il sera ainsi distingué des autres parties de la compilation hiéronymienne.

En proposant cette appellation nouvelle, je sens le besoin d'en préciser davantage la signification. D'abord, il n'est pas rigoureusement exact que toutes les fêtes de notre martyrologe oriental soient afférentes à des églises de l'empire d'Orient. Le texte syriaque en contient trois qui sortent de ces limites, la fête de saint Pierre et de saint Paul à Rome, indiquée, suivant l'usage oriental, au 28 décembre au lieu du 29 juin, la fête du pape saint Xystus II, et enfin celles des saintes Perpétue et Félicité. Mais ces exceptions sont de celles qui confirment la règle. Les deux saintes africaines sont les plus célèbres des martyrs

(1) Cfr. Théodoret, *Hist. eccl.* III, 7.
(2) *Hist. eccl.* V, 11. Cfr. Socrate, III, 7.

de leur pays; Xystus II est de tous les anciens papes martyrs celui dont le supplice eut le plus d'éclat et dont la mémoire resta le plus vénérée; sur les apôtres il n'est pas besoin d'insister. — Peut-être y a-t-il dans le texte hiéronymien quelques autres indications de fêtes du même genre, qui proviennent du martyrologe d'Orient (1); nous n'avons pas le moyen d'en juger; en tous cas elles rentreraient dans la catégorie des trois autres. Ces exceptions mises à part, il est bon de tracer les limites géographiques de notre martyrologe.

Vers l'Orient, ce sont les limites de l'empire lui-même; l'énumération de saints mésopotamiens et persans que l'on trouve dans le ménologe syriaque et qui n'a point d'analogue dans la rédaction latine est évidemment une particularité du texte syriaque. Elle est conçue d'après de tout autres idées que le reste de cet abrégé, et s'en sépare avec la plus grande facilité. Vers l'Occident, nous trouvons indiquée la province de Lybie supérieure, ce qui suppose que le diocèse d'Egypte, dans toute son étendue, rentrait dans le champ du compilateur. Les mentions réitérées de Salone en Dalmatie et de Sirmium en Pannonie, nous permettent de croire qu'il comprenait l'Illyricum tout entier, occidental et oriental; on trouve même, dans le texte latin, une mention expresse de la province de *Noricum ripense*, ce qui nous amène exactement aux limites occidentales de l'Illyricum. Il résulte de là que l'auteur ne s'est point borné à l'empire d'Orient tel que le posséda Licinius de 314 à 323, et Constance de 338 à 350, ni même à l'étendue qu'il acquit lors du partage de l'empire entre Arcadius et Honorius. Les limites qu'il se fixe laissent en dehors l'Occident depuis les diocèses d'Italie et d'Afrique; elles n'ont jamais coïncidé avec une

(1) C'est probablement le cas des martyrs de Lyon sous Marc-Aurèle. Nous verrons plus loin comment ils ont pu figurer dans le martyrologe d'Orient.

frontière politique, si ce n'est aux premiers temps de Licinius, avant la bataille de Mardie (314) ou depuis le mariage de Valentinien III, c'est à dire depuis 437.

On a remarqué déjà que les saints de cette partie de l'empire sont rapportés chacun à la ville où ils étaient honorés et qu'avec la ville on indique aussi la province. La division provinciale est toujours celle de Dioclétien. Comme cette division fut retouchée à diverses reprises dans le courant du quatrième siècle, on est autorisé a chercher, dans les dénominations employées, quelque indice sur l'âge de notre compilation. Un des changements les plus ordinaires était le dédoublement d'une province en deux provinces homonymes, distinguées par des numéros; ainsi *Cilicia Iª* et *Cilicia IIª*, *Syria Iª* et *Syria IIª*; il en est de même pour la Palestine, la Galatie, la Cappadoce, la Macédoine, la Phrygie. Aucun de ces dédoublements, si l'on excepte celui de la Phrygie, n'était encore opéré en 381. Or il n'y en a pas la moindre trace dans le martyrologe. De même il emploie à diverses reprises le terme d'*Armenia minor*, qui disparut de l'usage quand cette province fut scindée en deux, l'*Armenia I* et l'*Armenia II*, en 386. On peut donc dire, d'une façon générale, que les dénominations de provinces employées dans notre martyrologe correspondent plutôt à l'usage de la première moitié du quatrième siècle qu'à celui de la fin; entre les deux dates extrêmes, de 363 et de 412, nous devons songer beaucoup plus au voisinage de la première qu'à celui de la seconde. Il serait même possible de remonter au delà de 363; car si le martyrologe contient des victimes de la persécution de Julien, on ne peut oublier que les martyrologes et les calendriers sont des documents que l'on complète sans cesse; il est donc très possible que ces noms aient été ajoutés à la première rédaction.

J'ai déjà signalé deux faits qui semblent indiquer quelque lien entre Eusèbe de Césarée et l'auteur du martyrologe d'Orient:

d'abord l'anniversaire de cet évêque, qui ne mourut pas en bonne renommée d'orthodoxie et n'a jamais été honoré comme saint ni dans l'église grecque, ni dans l'église latine ; en second lieu la distinction entre martyrs *anciens* et martyrs ordinaires, c'est-à-dire entre les persécutions des trois premiers siècles et celle de Dioclétien. Ce dernier trait éveille aussitôt le souvenir du livre d'Eusèbe intitulé Συναγωγὴ τῶν ἀρχαίων μαρτυρίων, dont il parle en plus d'un endroit de son Histoire ecclésiastique (1). Voyons d'abord quel rapport il peut y avoir entre lui et notre martyrologe; nous comparerons ensuite celui-ci à un second ouvrage d'Eusèbe, conservé et bien connu, le *De martyribus Palestinae.*

La Συναγωγή contenait certainement, dans son entier, la célèbre lettre des chrétiens de Lyon et Vienne, avec tout un recueil de documents relatifs au montanisme, adressés aux églises d'Asie et de Phrygie ainsi qu'au pape Eleuthère; on y trouvait aussi la passion de saint Pionius de Smyrne et celle du martyr Apollonius de Rome. A en juger par ces trois spécimens, les pièces de la collection d'Eusèbe étaient d'une certaine étendue: la passion de saint Pionius est fort longue; l'épître de Lyon et Vienne l'était aussi, à en juger par les extraits qu'en fait Eusèbe dans son Histoire ecclésiastique et des détails qu'il donne sur ses appendices; on peut en dire autant de la passion d'Apollonius, dans laquelle figurait in-extenso, outre un long interrogatoire, tout un discours apologétique prononcé devant le sénat. Il y a lieu de croire, quoiqu'Eusèbe ne le dise pas expressément, que le *martyrium Polycarpi* et la passion des saints Carpus, Papylus et Agathonicé, récemment publiée par M. Aubé, faisaient également partie de la collection. Pour peu qu'il y eût un bon nombre de documents de ces dimensions, la colle-

(1) IV, 15, 48; V *prooem.*; 4, 21.

ction devait être considérable ; c'est peut-être pour cela qu'on aura négligé de la copier intégralement et qu'elle ne nous est parvenue qu'en partie et par fragments.

Le martyrologiste dépend certainement de la passion de Pionius. En effet, il est raconté dans celle-ci que Pionius fut brûlé en même temps qu'un prêtre marcioniste appelé Métrodore (1). Or le nom de Métrodore se trouve dans le martyrologe en compagnie de celui de Pionius, au 12 mars : *Smyrnae, Pionii presbyteri, Metrod*[*or*]*i presbyteri.* Comme une telle association ne peut provenir d'un calendrier d'église, il faut bien en chercher la raison dans le seul document où elle puisse se trouver, c'est-à-dire dans la passion de Pionius. La fête de saint Polycarpe est marquée au 24 février avec la mention *de antiquis martyribus* dans l'abrégé syriaque, avec l'adjonction *cum aliis XII* dans le texte latin. Ces deux traits nous reportent au *Martyrium Polycarpi*, qui figurait très probablement dans la collection eusébienne ; il y est question de douze ou plutôt de onze autres martyrs qui furent suppliciés plusieurs jours avant Polycarpe. Leur groupement avec celui-ci est plus à sa place dans un récit historique que dans un calendrier, où chaque saint est nommé au jour de sa mort.

Les saints Carpus, Papylus et Agathonicé figurent aussi dans le martyrologe. Mais c'est surtout sur les martyrs de Lyon que je veux appeler l'attention. Eusèbe (2) raconte que, dans le document de la Συναγωγή qui était relatif à ces martyrs, on trouvait le catalogue de leurs noms, divisé en quatre catégories : 1° les décapités ; 2° ceux qui avaient été livrés aux bêtes ; 3° ceux qui étaient morts en prison ; 4° les confesseurs survivants au moment où la lettre fut écrite. Or que l'on ouvre le marty-

(1) Eus. H. E. IV 15, 46.
(2) H. E. V, 4.

rologe au 2 juin (1), on y trouvera les noms des quarante-huit martyrs de Lyon, répartis sous quatre rubriques, dont les trois dernières sont ainsi conçues:

hii autem qui ad bestias traditi sunt;
hii sunt qui in carcere spiritum reddiderunt;
item alii Lugdunensium.

Il n'en manque qu'une, la première; encore est-il évident qu'elle n'a pas toujours fait défaut, car le *autem* dans la rubrique des condamnés aux bêtes en suppose une autre avant celle-ci. On voit d'ailleurs très bien pourquoi la première rubrique, *hii sunt qui decollati sunt*, ou quelque chose de ce genre, a disparu; c'est qu'on a voulu mettre en tête de la liste deux personnages qui n'y étaient pas d'abord, l'évêque Pothin, rangé dans la troisième catégorie, et le prêtre Zacharie (Zacharie, père de saint Jean Baptiste) transformé en martyr de Lyon par une bévue de Rufin.

Une autre preuve que nous avons affaire ici à la liste d'Eusèbe et non pas à un fragment de calendrier, c'est que, tandis que tous les noms des saints sont au génitif, les rubriques sont au nominatif. Dans la liste primitive, les noms devaient être au nominatif; en la transportant dans le martyrologe on les a mis, suivant l'usage, au génitif, en les faisant précéder de *natale*, exprimé ou sous-entendu; mais on a eu la maladresse de laisser subsister une différence de cas entre les rubriques et les noms. Cette inadvertance est à mettre au compte du compilateur latin, car le texte grec, à en juger par la version syriaque, avait partout le nominatif.

(1) Texte latin; le syriaque, très défectueux pour le mois de juin, n'a aucun anniversaire entre le 1 et le 4.

Il faut remarquer aussi que la quatrième catégorie de personnes mentionnées dans la liste n'avait pas les mêmes titres que les autres à figurer dans un calendrier martyrologique : ce ne sont pas des martyrs, ce sont des confesseurs survivants. Grégoire de Tours et Adon, qui ont pris cette liste pour l'insérer, l'un dans son *De gloria martyrum*, 49, l'autre dans son martyrologe, ont eu soin de faire la distinction et de s'arrêter après la troisième catégorie. Ceci est une nouvelle preuve que nous avons ici un simple extrait du *Martyrium Lugdunensium*, tel qu'il figurait dans le recueil d'Eusèbe.

Ce catalogue, du reste, n'est pas isolé dans la compilation hiéronymienne. On en trouve d'autres qui ont tout-à-fait la même physionomie ; par exemple, au 14 février, il y a une liste de martyrs alexandrins, subdivisée par les rubriques suivantes :

hii in mare missi sunt ;
hii omnes igne combusti sunt ;
. . . . *decollati sunt.*

Outre sa collection d'anciens *martyria*, Eusèbe avait raconté, dans un recueil spécial, l'histoire de tous les martyrs de sa province qui avaient souffert pendant la persécution de Dioclétien. Ce recueil nous est parvenu sous deux formes, l'une abrégée, l'autre complète ; sous la forme abrégée il figure généralement en appendice à la fin du VIII[e] livre de l'Histoire ecclésiastique ; sous la forme plus étendue, il s'est conservé en syriaque, précisément dans le même manuscrit que notre abrégé du martyrologe d'Orient. Pour chaque martyr ou chaque groupe de martyrs, Eusèbe a eu soin de marquer la date, non seulement de l'année, mais aussi du mois et du jour. Or, en se rapportant à notre martyrologe, on y trouvera, aux jours indiqués, tous les martyrs palestiniens, enregistrés avec les expressions caractéris-

tiques du *De martyribus Palaestinae.* La vérification étant facile et à la portée de tout le monde, je m'abstiens de citer des exemples.

Pour les autres théâtres de la persécution dioclétienne, notre auteur n'a pu recourir à Eusèbe. Aussi l'a-t-il complété par d'autres documents. On voit en effet qu'il marque tous les martyrs de cette persécution dont Eusèbe a conservé les noms sans indiquer le jour de leur mort, tous ceux dont il nous est resté des actes authentiques en dehors des travaux d'Eusèbe, ou dont le culte a fourni thème à des homélies de Pères du IV[e] et du V[e] siècle. D'autres ont encore leurs fêtes dans les calendriers grecs, bien que les jours aient été souvent changés, ou sont connus par des histoires rédigées tardivement et plus ou moins fabuleuses. Mais il en reste beaucoup qui ne se rencontrent point ailleurs que dans le martyrologe. L'auteur de celui-ci a dû puiser à des sources maintenant taries, mais qui devaient être vives et accessibles au moment où il écrivait.

A défaut d'un relevé complet de ses documents, on voudrait pouvoir indiquer le pays où il a rédigé sa compilation.

De toutes les villes de l'empire oriental qui lui ont fourni des martyrs, les plus souvent nommées sont Nicomédie, Alexandrie et Antioche. On ne peut donner de chiffres précis, vu le mauvais état du texte, mais il est facile de voir que ces trois villes reviennent beaucoup plus fréquemment que toutes les autres, et même que Nicomédie et Alexandrie ont à cet égard le pas sur Antioche. Ce doit être dans une de ces trois villes que la compilation s'est formée, et je pencherais pour une des deux premières plutôt que pour la troisième. Outre qu'elle est moins souvent nommée, Antioche est presque toujours désignée par les deux mots *Antiochia Syriae,* c'est-à-dire que le nom de la province est joint au nom de la ville, comme cela se fait pour toutes les villes d'Asie-Mineure et du diocèse de Thrace, tandis que Ni-

comédie est toujours désignée par son nom seul, celui de la province n'étant jamais indiqué; il en est de même d'Alexandrie, qui n'est que bien rarement appelée *Alexandria in Aegypto*. J'écarterais donc Antioche. Entre Alexandrie et Nicomédie, je choisirais Nicomédie. En effet l'auteur paraît renseigné avec moins de détail sur la distribution géographique des martyrs d'Egypte; il les attribue presque toujours à Alexandrie. Au contraire, tous ceux de l'Asie-Mineure et du diocèse de Thrace sont soigneusement rangés par villes et par provinces. En outre, par rapport aux limites extrêmes de l'empire d'Orient et de notre martyrologe, Nicomédie est un point central, ce qui n'est pas le cas d'Alexandrie. On peut même dire que les parties de l'empire dont les provinces figurent en plus grand nombre dans le martyrologe, c'est-à-dire le diocèse de Thrace et l'Asie-Mineure, ont leur point de contact à Nicomédie; un peu plus tard la grande situation, politique et religieuse, de cette ville passa à Constantinople. Mais Constantinople et Byzance, qui l'a précédée, n'ont qu'une importance médiocre au point de vue chrétien et surtout martyrologique jusqu'au milieu du quatrième siècle.

En arrêtant provisoirement ici ces recherches sur les origines de l'antique martyrologe d'Orient, je tiens à ce que l'on n'attribue pas à mes conclusions plus de valeur que je ne leur en donne moi-même. Ce que je regarde comme certain, c'est: 1° que le ménologe syriaque dérive d'un document identique à celui qui s'est conservé dans le martyrologe hiéronymien d'une manière beaucoup plus complète; 2° que ce document est antérieur au V° siècle; 3° qu'il a été extrait en partie des œuvres martyrologiques d'Eusèbe, c'est-à-dire de son recueil d'anciens *martyria* pour les temps antérieurs à Dioclétien, et de son *De martyribus Palestinae* pour les victimes de la persécution de Dioclétien, dans la province de Palestine. Quant à la patrie de notre compilation, je regarde seulement comme probable qu'elle

doit être placée à Nicomédie. D'autre part, ce que j'ai dit des limites géographiques de la compilation ne peut évidemment s'appliquer aux indications qui lui ont été fournies par la Συναγωγή d'Eusèbe, cet ouvrage ayant été compilé sur un plan beaucoup plus large.

Je suis obligé d'ajouter ici l'expression d'un soupçon, plus ou moins fondé, mais que je ne saurais dissimuler sans courir le risque d'être accusé de réticence intéressée; c'est que cette antique compilation des fastes martyrologiques d'Orient est peut-être l'œuvre d'une main arienne. Au 6 juin, l'abrégé syriaque enregistre la fête d'un prêtre Arius, comme célébrée à Alexandrie: *Alexandriae, presbyter Arius*. La date doit être d'abord rectifiée et transportée au 6 juillet, car, depuis le 4 ou le 5, tout ce que l'abrégé syriaque marque au mois de juin concerne en réalité le mois suivant. Au 6 juillet, l'abrégé latin donne aussi la rubrique *In Alexandria*, puis un nom altéré, qui commence par *Ar* ou *Ari*. Le nom d'Arius n'est pas un nom rare: au quatrième siècle il y avait des Arius dans les deux camps; on trouve un évêque Arius, de Palestine, parmi les défenseurs de saint Athanase. Cependant la réunion des trois conditions exprimées par le nom d'Alexandrie, celui d'Arius et le titre de prêtre ne me paraît pas devoir être traitée légèrement de fortuite. Et cela d'autant moins que nous la rencontrons dans un document dont la rédaction primitive ne paraît avoir admis aucun des évêques orthodoxes du quatrième siècle, mais seulement Eusèbe de Césarée, prélat fort connu pour ses tendances ariennes. De plus, autant qu'il est possible d'en juger, notre martyrologe a été rédigé dans l'Asie-Mineure occidentale, du côté de Nicomédie, sinon à Nicomédie même, c'est-à-dire au milieu des forteresses de l'arianisme, dans le pays où il a occupé les situations ecclésiastiques officielles jusqu'au temps de Théodose et du second concile œcuménique (381).

Cette circonstance, du reste, ne peut avoir aucune influence sur l'exactitude du document qui nous occupe. Quelle que fût l'attitude de leurs évêques dans la question du consubstantiel, les églises de tous les pays chrétiens, au quatrième siècle, pratiquaient le culte des martyrs avec le même zèle et en vertu des mêmes traditions. Les martyrs des persécutions païennes étaient, au quatrième siècle, communs à toutes les confessions; le sentiment qui s'est exprimé dans le martyrologe d'Orient n'est pas — sauf la mention d'Arius, encore incertaine, — un sentiment spécifiquement arien, mais un sentiment universel, celui qu'inspirait à tous les chrétiens, sans distinction de sectes, le souvenir des héros des persécutions passées.

2° — Le calendrier romain.

M. de Rossi a, depuis longtemps, signalé l'ancien calendrier romain qui forme un des éléments les plus reconnaissables de la compilation hiéronymienne. Les saints de Rome et des environs se présentent régulièrement sous une rubrique commençant par le mot *Romae* et pourvue d'indications topographiques fort précises: le quartier de la ville, s'il s'agit d'une fête *intra muros*, la voie et le cimetière, pour les martyrs de la banlieue, quelquefois le nombre de milles, surtout pour des anniversaires afférents à des localités un peu éloignées. Dans le grand désordre où se trouve le texte, ces rubriques se distinguent assez facilement; en tenant compte des traditions conservées dans les livres liturgiques, dans les monuments, dans les *Gesta martyrum*, on parvient, non sans peine, mais généralement avec certitude, à y rattacher les noms des saints qu'elles concernent. M. de Rossi l'a fait déjà pour un grand nombre de fêtes: il n'est nullement impossible de dégager et de reconstituer à peu près in-

tégralement tout le calendrier romain dont les *membra disiecta* sont dispersés à travers le texte du martyrologe.

Cela étant, on peut se demander quel est approximativement l'âge de ce calendrier, ce qui implique la solution de deux questions. Quand a-t-il été établi d'abord? Jusqu'à quel temps a-t-il été prolongé?

En dehors des manuscrits hiéronymiens, dans une compilation chronographique exécutée à Rome en 354, nous trouvons deux tables d'anniversaires, disposées suivant l'usage de cette église; l'une contient les anniversaires des papes non fêtés comme martyrs, l'autre ceux des martyrs avec quelques autres fêtes fixes. Ces deux tables, intitulées l'une *Depositio episcoporum*, l'autre *Depositio martyrum*, ont été souvent publiées (1) et sont connues de tout le monde. Réunies, elles constituent un petit calendrier que nous appellerons, pour la commodité du langage, le férial philocalien. Bien qu'elles aient été prolongées jusqu'en 354, il est facile de voir que l'une d'elles au moins, la première, a d'abord été dressée en 336, et tout porte à croire que la seconde n'est pas moins ancienne.

Dans les deux tables du férial, les *depositiones* sont accompagnées de l'indication du cimetière où se célébrait l'anniversaire; outre les martyrs de la banlieue romaine proprement dite, on y trouve des saints des églises voisines, Ostie, Porto, Albano; deux fêtes de martyrs africains, celles des saintes Perpétue et Félicité et celle de saint Cyprien; de plus deux fêtes fixes qui ne se rapportent pas aux martyrs, le *natale Petri de cathedra*, au 22 février, et la fête de Noël. Des dates consulaires se rencontrent en trois endroits, par exception.

Comparé avec le calendrier romain du martyrologe, ce férial

(1) Je les ai publiées moi-même tout récemment en tête de mon édition du *Liber pontificalis* p. 10-12.

trahit au premier coup d'œil sa parenté avec lui. Tous les traits que je viens de signaler s'y retrouvent, les indications topographiques en particulier, rédigées exactement dans le même style, avec les mêmes formules. Le calendrier, cependant, est beaucoup plus complet que le férial; il contient beaucoup plus de fêtes, embrasse un bien plus grand nombre de localités suburbicaires, développe plus largement ses formules; ainsi, les anniversaires des papes sont indiqués régulièrement suivant ce type: *Romae, via Appia, in cymiterio Callisti, depositio N episcopi.* Le férial écrit le mot *depositio* une fois pour toutes, en tête de la liste, et le sous-entend ensuite d'une façon constante, de même que le mot *cymiterio;* il omet aussi, presque toujours, d'indiquer la voie. Il en est de même dans la table des *depositiones martyrum;* ainsi, au 8 août, les noms des quatre martyrs d'Albano ne sont accompagnés, dans le férial, d'aucune autre indication topographique que le nom de cette localité, tandis que le martyrologe y joint les mots *via Appia, miliario ab Urbe XV;* au 10 août, le férial porte simplement *Laurenti in Tiburtina*, le martyrologe est beaucoup plus prolixe: *via Tiburtina, in cymiterio eiusdem, natale sancti Laurentii archidiaconi.*

En somme, la parenté des deux documents est très étroite, mais le calendrier est, à tous égards, le plus considérable, le plus complet.

Cependant ce privilège du calendrier ne s'étend pas, sauf une exception, aux additions qu'il a reçues postérieurement à l'époque où s'arrête le férial, c'est-à-dire à l'année 352. Dans le férial, en effet, le dernier pape inscrit est Jules, qui mourut en 352; le martyrologe, lui, s'étend bien au delà; il contient les anniversaires de tous les papes, Zosime seul excepté, jusqu'à Boniface inclusivement († 422) et même il note quelquefois leur ordination, comme c'est le cas pour Libère, Innocent et Boniface. On l'a donc continué, et cela à diverses reprises; car, si un certain

nombre d'anniversaires funèbres des papes ont pu être ajoutés en même temps, la mention de leur ordination n'a pu être introduite que du vivant de chacun d'eux; nous avons donc dans ces mentions des traces de modifications introduites à diverses époques. Or il est remarquable que, dans les parties du texte ainsi ajoutées après 352, il n'y a pas la moindre indication topographique, sauf une seule fois, la dernière, à propos de la *depositio* de Boniface, qui est marquée, au 4 septembre, *in cymiterio Maximi, ad sanctam Felicitatem, via Salaria.* Mais, sauf cette exception, il n'y a aucune indication, ni de voie ni de cimetière, pour les papes Libère, Damase, Sirice, Anastase, Innocent.

Ceci montre que les rapports entre le férial et le calendrier ne se bornent pas à une grande ressemblance dans la rédaction; non seulement les indications topographiques sont de même style, mais elles cessent dans le martyrologe juste au moment où le férial s'arrête. Cette coïncidence entre la limite inférieure de l'un des deux documents et un changement dans la rédaction de l'autre ne saurait être fortuite.

Mais on peut aller plus loin, et, après avoir étudié la limite inférieure, remonter jusqu'à la limite supérieure, en s'attachant encore à la série pontificale, car, pour les martyrs, l'examen nécessiterait d'assez longues explications et ne comporterait pas autant de certitude.

En réunissant les anniversaires pontificaux enregistrés dans les deux tables du férial, on peut former une liste qui ne remonte que jusqu'au commencement du troisième siècle. Aucun pape du premier ou du second siècle n'y figure, sauf peut-être saint Clément; il en est de même dans le calendrier du martyrologe (1). Pour le troisième siècle, le férial omet les papes Zé-

(1) Cependant il a contenu une liste des papes depuis saint Pierre; mais cette liste, ajoutée à la fin, n'était qu'un catalogue destiné sans doute

phyrin, Urbain, Antéros et Cornelius; encore l'omission de ce dernier paraît-elle être le résultat d'un accident, car il est très probable que le nom de Cornelius doit être rétabli, au 14 septembre, à côté de celui de Cyprien. En tout cas, le martyrologe marque à ce jour Cornelius à côté de Cyprien; il omet aussi Antéros. En revanche il enregistre l'anniversaire de Zéphyrin, et, je crois, aussi celui d'Urbain, au 19 mai. Il serait donc un peu plus complet que le férial. Encore est-il à remarquer que la mention d'Urbain n'est pas certaine et que celle de Zéphyrin (20 décembre), dépourvue d'indications topographiques et rédigée ainsi dans le style postérieur à 352, peut se rapporter à une translation de ce pape (1).

La coïncidence est donc, sinon absolue, au moins presque complète entre le commencement du férial et celui du calendrier; l'omission commune des anciens papes est un trait caractéristique, bien autrement important que les petites différences relatives à Zéphyrin et à Urbain.

Il serait, d'après ce que l'on vient de voir, difficile d'imaginer deux documents aussi étroitement apparentés. On peut même dire que leur parenté est trop étroite pour s'expliquer par le seul fait qu'ils ont été rédigés d'après les documents liturgiques officiels de l'église romaine et suivant le style en usage à Rome pour ce genre de documents. La ressemblance dans les détails de la rédaction est telle que l'un des deux documents doit avoir été copié sur l'autre ou tous les deux sur un troisième. Il est sûr déjà que le calendrier hiéronymien, qui est le plus complet des deux, n'a pas été copié sur le férial; il ne reste donc que deux hypothèses: ou le férial a été copié sur le calendrier, ou tous les deux sur le même document. Ces

à la récitation liturgique des noms, et non point une table d'anniversaires, répartis suivant l'ordre du calendrier.

(1) Voy. sur ce point, De Rossi, *Roma sott.*, t. II, p. 6-9, 37.

deux hypothèses se ramènent à une seule, car le calendrier qui est entré dans le martyrologe n'est autre chose que le calendrier officiel de l'église romaine (1), au milieu du quatrième siècle, avec quelques compléments ajoutés plus tard et dans un autre style; ce calendrier et celui duquel dérive le férial ne peuvent être qu'identiques.

Ces considérations permettent de reporter jusqu'en 336 au moins, date de la première édition du férial, l'origine de notre calendrier. Nous atteignons ainsi le pontificat de Silvestre et rien n'empêche de remonter plus haut, pourvu toutefois qu'on reste en deçà de la persécution de Dioclétien ou mieux encore, de la restauration du culte chrétien et de la réorganisation des services ecclésiastiques après cette persécution. Cette restauration se produisit à Rome en 312, sous le pontificat de Miltiade (311-314). Or il est à remarquer que la compilation chronographique de 354, d'où provient le férial, contient une table pascale qui a son point de départ en 312, sans que rien paraisse justifier le choix de cette date. De plus, le calendrier lui-même contient l'indication de l'ordination de Miltiade, ce qui est, comme il a été dit plus haut, un signe de retouche ou de rédaction contemporaine.

Il y a donc tout lieu de croire que notre calendrier romain remonte jusqu'à la période de réorganisation qui suivit immédiatement la grande persécution dioclétienne.

Reste maintenant à indiquer jusqu'où il avait été prolongé quand on le prit pour l'introduire dans la compilation hiéronymienne.

Ici, c'est encore la série des anniversaires pontificaux qui va nous servir de guide. On a déjà vu que, continuée au delà des limites du férial de 336-354, elle présente un arrêt à Boniface Ier

(1) Ceci devient tout-à-fait clair quand on compare le texte du martyrologe hiéronymien avec les rubriques qui servent, dans les livres liturgiques officiels, à indiquer les différentes fêtes.

(418-422), dont l'ordination et la sépulture sont marquées avec plusieurs indications topographiques. Au delà de Boniface, on ne rencontre plus d'autres anniversaires pontificaux, si ce n'est celui de la mort de saint Léon, au 10 novembre (1). Cet anniversaire isolé, d'un pape dont le renom avait été si grand, peut fort bien avoir été ajouté par le compilateur du martyrologe lui-même ou par quelqu'un de ceux qui ont complété son œuvre entre son apparition et son remaniement à Auxerre; il n'est pas prouvé qu'il ait figuré sur le calendrier romain, tel qu'il était quand le compilateur s'en servit.

On ne saurait en dire autant d'un certain nombre de dédicaces d'églises, fondées ou restaurées par le pape Xystus III (432-440), qui figurent dans le martyrologe hiéronymien: celle du baptistère de Latran, au 29 juin, de Saint-Pierre-ès liens, au 1er août, de Sainte-Marie-Majeure, au 5 août, de l'église des saints Sixte, Hippolyte et Laurent (*basilica s. Laurentii maior*), au 2 novembre. Ces fêtes ont dû avoir d'abord un caractère spécial, être des fêtes tout-à-fait propres à l'église romaine; il est difficile de croire qu'on les ait prises ailleurs que dans un calendrier romain et qu'on les ait ajoutées après coup. Il est du reste à remarquer que ce sont les seules dédicaces romaines mentionnées dans le martyrologe hiéronymien; celui-ci ne contient pas même celles des basiliques du Latran, de Saint-Pierre et de Saint-Paul, plus anciennes et plus importantes que celles de Xystus III. On peut donc voir ici un sérieux indice d'une addition faite sous ce pape, et à Rome, au calendrier préexistant; cette addition est d'autant plus remarquable que, quand elle a

(1) Les manuscrits du martyrologe hiéronymien indiquent, au 10 septembre, l'anniversaire du pape Hilaire (461-468); mais cette date ne convient ni au jour de son ordination (19 novembre), ni à celui de sa mort (29 février); je montrerai ailleurs qu'elle doit, en dépit de toutes les apparences, se rapporter à un autre personnage que le pape.



été faite, on avait déjà négligé de noter les anniversaires des papes dans l'exemplaire qui a servi au martyrologe (1). Je la considérerais volontiers comme la dernière retouche subie par cet exemplaire avant son adaptation à la compilation hiéronymienne.

3° — Les listes africaines.

Venons maintenant à l'Afrique. Elle est très largement représentée dans notre martyrologe: peu de jours se passent sans que l'on voie apparaître la rubrique *In Africa*, suivie d'une longue liste de noms. Ces listes ne portent, le plus souvent, aucune indication topographique précise. Il est rare que la province ou la ville soit nommée; Carthage elle-même, la grande métropole africaine, n'est mentionnée que dans un petit nombre de cas. La désignation générale *In Africa* est ici le pendant exact du mot *Romae*, qui précède tous les anniversaires extraits du calendrier romain, quand même il s'agit de saints d'Albano, de Nomentum ou de Terni. C'est évidemment le compilateur qui l'a inscrite en tête de chaque groupe de martyrs africains, quelle que fût leur province, simplement parce qu'il tirait d'un document africain l'indication de leurs anniversaires.

Maintenant, quel était ce document? que doit-on penser de ses limites, de la date de sa rédaction et de son autorité?

(1) Je dis dans l'exemplaire qui a servi au martyrologe, car il n'est guère douteux que des exemplaires plus complets et tenus exactement au courant n'aient existé. Cependant il est à remarquer que l'auteur du *Liber pontificalis* n'a point eu sous la main une bonne table d'anniversaires des papes pour le cinquième siècle; — et qu'il a même omis, contre son habitude, de noter ceux de Xystus III et d'Hilaire. Le chronographe de 447 (Duchesne, *Le Liber pontificalis*, introd., p. XIII, XIV) n'avait point, comme celui de 354, inséré dans sa collection une liste des *depositiones episcoporum*.

En ce qui regarde la date, il faut signaler tout d'abord un fait qui a été relevé depuis longtemps, c'est que le martyrologe hiéronymien ne mentionne aucune des victimes de la persécution vandale. Ceci est une grave raison de croire qu'il a été compilé avant le règne d'Hunéric (476-484) ou même avant les derniers temps de son prédécesseur Genséric. A plus forte raison en est-il ainsi du martyrologe africain qui est un de ses éléments. Celui-ci est donc, au plus tard, du milieu du cinquième siècle. Il ne mentionne aucun des évêques de Carthage, si ce n'est saint Cyprien: on ne peut donc se servir de la série de ces évêques pour y reconnaître des retouches successives, comme nous avons pu le faire pour le calendrier romain.

La date de sa rédaction flotte ainsi entre le temps de Constantin et la première moitié du cinquième siècle.

Comparons le maintenant aux autres documents sur les fastes martyrologiques de l'église africaine. Ces documents sont peu nombreux. Le plus important est un calendrier de l'église de Carthage, publié par Mabillon (*Analecta*, t. III, p. 398) et par Ruinart, à la fin de ses *Acta sincera*. Comme notre martyrologe, ce calendrier ne présente point encore les noms des victimes de la persécution vandale; mais il marque ceux des évêques de Carthage, jusqu'à saint Eugène inclusivement († 505); ainsi, dans sa rédaction actuelle, il ne remonte que jusqu'à la première moitié du sixième siècle. On peut y joindre les indications hagiographiques contenues dans les homélies de saint Augustin et dans leurs rubriques ainsi que les renseignements épars dans les livres des auteurs africains, quelques inscriptions mentionnant des martyrs, et surtout les onze ou douze passions africaines publiées par Ruinart.

En prenant dans toutes ces pièces les noms de saints qu'elles contiennent, on formerait un calendrier un peu plus développé que celui de Mabillon, mais qui resterait bien au dessous du mar-

tyrologe hiéronymien. Celui-ci l'emporte donc beaucoup en étendue sur le calendrier de Carthage, même complété par les autres pièces africaines.

Mais s'il est plus étendu, il est évidemment conçu d'après les mêmes idées et, proportion gardée, rédigé dans le même style. Le trait le plus caractéristique du calendrier de Carthage, c'est qu'il présente un assez grand nombre de désignations collectives où les martyrs sont indiqués par le nom de leur ville et non par les leurs propres ; ainsi, on trouve les fêtes *sanctorum Timidensium*, *sanctorum Scillitanorum*, *Maxulitanorum*, *Volatinonorum*, *Vagensium*, etc.. sans que les noms de ces saints soient exprimés. Cette forme de langage se retrouve dans saint Augustin et jusque dans les inscriptions. La fameuse inscription de Constantine (*C. I. L.* VIII, 7924) commence par les mots *IIII non. sept. passione marturorum Hortensium*, puis viennent dix noms de saints au génitif, comme dans le martyrologe. Ces désignations collectives se rencontrent aussi dans le texte hiéronymien ; on y trouve, par exemple, au 17 juillet, la fête des martyrs Maxulitains, au 17 octobre celle des Volitains ; d'autres se découvrent moins facilement, à cause du mauvais état du texte, mais pourront être rétablies par une étude exacte des manuscrits.

Cette particularité de rédaction suffirait à démontrer l'origine africaine de notre document. On doit ajouter que des listes aussi étendues ne peuvent provenir d'ailleurs que des lieux mêmes où les martyrs étaient vénérés. Je dirai même que ce n'est pas dans un endroit quelconque de l'Afrique romaine qu'une telle quantité d'indications a pu être recueillie. C'est évidemment de Carthage que tout cela provient, de la métropole civile et religieuse de l'Afrique entière.

Un point reste à élucider, ou plutôt un soupçon à dissiper. Au quatrième siècle, l'Afrique chrétienne était divisée en deux camps, catholiques et donatistes ; elle avait deux personnels de

clercs et d'évêques, tous deux pourvus d'un primat et d'un centre d'organisation à Carthage. Les donatistes ne le cédaient pas aux catholiques en fait de zèle pour les martyrs ; ils se posaient même en champions et en continuateurs des héros de la foi. Si les catholiques ont pu tenir à se procurer des listes complètes des martyrs de chaque localité et à en célébrer l'anniversaire aux jours voulus, les donatistes n'ont pas dû montrer moins de sollicitude. Dès lors on peut se demander de quelles mains le compilateur du martyrologe hiéronymien a reçu son calendrier africain. Et le doute augmente encore si l'on considère que nul des évêques catholiques de Carthage ne figure dans le martyrologe, sauf le martyr Cyprien, antérieur au schisme et honoré dans les deux confessions.

Je répondrai d'abord que, si les évêques catholiques de Carthage ne sont pas mentionnés au martyrologe, il en est de même des primats donatistes, au moins de Parménien et de Primien, car pour Donat, son nom est si commun qu'on ne peut affirmer *a priori* qu'il ne doive pas être identifié avec l'un des nombreux saints Donat des listes africaines. Quant aux personnes que les donatistes seuls honoraient comme martyrs et dont deux, Donat de Bagaï et Marculus, ont fini par se glisser dans les martyrologes depuis le IXe siècle (1), je ne puis parvenir à retrouver leurs noms dans les listes hiéronymiennes. Pour Donat de Bagaï, dont la date obituaire est inconnue, cela sera toujours impossible. On sait à peu près quel jour mourut Marculus, et il en est de même de deux autres pseudomartyrs, Isaac et Maximien (2) ; or leurs noms ne se retrouvent point aux jours indiqués, ni dans le voisinage ; je crois même qu'il n'y a aucun Isaac dans tout le martyrologe hiéronymien. — Mais voici un indice plus grave. On a publié

(1) Tillemont, *Hist. eccl.*, t. VI, p. 711-713.
(2) Tillemont, *t. c.*, p. 115.

récemment (1) une inscription trouvée à quelque distance d'Oran, qui paraît mentionner des martyrs de l'année 329, (2) c'est-à-dire des martyrs donatistes: *Memoria beatissimorum martyrum, id est Rogati, Mateni, Enassei, Maximae quem Primosus Cambus genitores dedicaverunt. Passi XII kal. nov.* ☧ *CCXC prov.* Or, au *XII kal. nov.* on trouve dans le martyrologe hiéronymien: *In Africa Modesti, Matheri* (varr. *Materi, Matthaei*), *Dissei.* L'identité des noms est loin d'être complète; mais, quand elle le serait, il n'y aurait pas encore lieu d'affirmer que nous avons affaire à des martyrs donatistes. En effet, la date de l'année est séparée de l'expression *XII kal. nov.* par le monogramme du Christ; il n'est nullement sûr qu'elle fasse corps avec elle et qu'elle se rapporte à la *passion* des martyrs. Je serais plutôt disposé à croire qu'elle est relative à la dédicace de la *memoria* (3).

En somme il n'y a aucun indice sérieux qui favorise l'attribution aux donatistes de cet important document sur les fastes martyrologiques africains et l'on a tout droit de croire qu'il dérive des documents officiels de l'église catholique de Carthage.

On peut se demander maintenant si, malgré son étendue, cet immense calendrier est tout-à-fait complet, s'il contient les noms de tous les martyrs que l'on vénérait en Afrique au temps des empereurs chrétiens. Je répondrai qu'on y trouve tous ou à peu près tous ceux que le calendrier de Carthage, les *passiones martyrum*, les homélies de saint Augustin et autres documents analogues nous montrent avoir été l'objet de commémorations solennelles; mais que les inscriptions en indiquent parfois qui ne se retrouvent pas

(1) *Bulletin trimestriel des antiquités africaines*, t. 2 p. 210.

(2) L'an 290 marqué dans l'inscription est celui de l'ère provinciale de Maurétanie; il correspond à l'an 329 de J. C.

(3) Cette conjecture est confirmée par une observation que M. de Rossi a faite sur l'estampage de l'inscription. Il y a distingué des traces de remaniement à l'endroit *Passi XII Kal. nov.*

dans notre texte; par exemple les martyrs Nivalis et Matrona, des environs de Calama, en Numidie (*C. I. L.* t. VIII, 5664), connus par une inscription où le jour de leur anniversaire est marqué, ou encore les saints Justus et Decurius, de Sitifi (*ibid.* 8631). Ceci est d'autant plus remarquable que les documents épigraphiques sur les martyrs sont en petit nombre. Il y a donc lieu de croire que le calendrier africain inséré dans le martyrologe hiéronymien ne représente encore qu'un choix. Quels principes y ont présidé? A-t-on eu plus de renseignements sur une province, sur certaines églises, que sur d'autres? Ce sont là des questions que l'on résoudra peut-être quand le texte sera reconstitué, mais qu'il serait imprudent d'aborder auparavant.

4° — L'Italie en dehors de Rome.

Venons maintenant à l'Italie. Déjà plusieurs fêtes de saints de ce pays sont entrées dans le martyrologe par l'intermédiaire et sous les rubriques du calendrier romain. Mais il y en a d'autres qui paraissent avoir été marquées directement, sans que l'auteur du martyrologe les ait trouvées groupées dans un texte préexistant.

Au point de vue de la distribution géographique, on relève un certain nombre d'indications de provinces, qui appartiennent toujours au diocèse méridional ou suburbicaire, tandis que les villes de l'Italie du Nord, du diocèse annonaire, sont régulièrement marquées *In Italia,* c'est-à-dire sous la rubrique du diocèse, et non sous celle de la province. Cette différence entre les deux parties de l'Italie s'observe aussi, au quatrième siècle, dans les signatures épiscopales du concile de Sardique (343) et dans les

écrits de saint Athanase. Elle correspond évidemment à un usage établi, dont je n'ai point à rechercher ici l'origine (1).

Le nombre des fêtes ainsi indiquées est assez considérable, bien qu'il reste fort au dessous de ce que nous trouvons pour l'Afrique et pour certaines régions de l'Orient. En dehors même des localités indiquées sous la rubrique *Romae* et d'après le calendrier romain, une quarantaine de villes sont mentionnées. Quelques-unes, comme Capoue et les deux grandes métropoles du Nord, Aquilée et Milan, ont des fastes assez étendus. Ils comprennent, outre les anniversaires des martyrs, ceux des évêques les plus célèbres du quatrième siècle et même du commencement du cinquième; par exemple saint Denys et saint Ambroise de Milan, saint Valérien d'Aquilée, saint Eusèbe de Verceil, saint Sévère de Ravenne, saint Paulin de Nole.

5° — L'Occident transalpin.

La Gaule, l'Espagne et la Bretagne ont fourni aussi leur contingent à la compilation primitive. Mais il y a une différence à faire entre ces trois régions, c'est que l'Espagne n'est représentée que par ses martyrs les plus célèbres, tandis que les évêques et autres saints de la Gaule et même de la Bretagne sont marqués en grand nombre dans nos manuscrits. Pour la Bretagne cependant, les fêtes de cette dernière catégorie n'atteignent que des manuscrits spéciaux, qui proviennent, eux ou leurs originaux, du pays d'outre-mer. En fait de saints bretons communs à tous les manuscrits de la compilation auxerroise, le seul qui puisse être reconnu avec une entière certitude

(1) Voir sur ce sujet mon mémoire sur les *Divisions de l'empire romain au quatrième siècle*, dans les Mélanges Graux, p. 138 et suiv.

est le martyr saint Alban (22 juin). Si donc on néglige les interpolations postérieures au sixième siècle, la Bretagne et l'Espagne se trouvent dans la même situation. Les martyrs d'Espagne sont faciles à reconnaître ; il n'y a guère que ceux dont nous avons les passions, ou qui ont été célébrés dans les hymnes de Prudence.

La Gaule est bien plus favorablement traitée, mais il est assez difficile de faire le départ entre les fêtes de ce pays que le recenseur auxerrois a déjà trouvées dans le martyrologe, et celles qu'il y a ajoutées lui-même. On peut remarquer que certains martyrs illustres, comme saint Denys et ses compagnons, saint Victor de Marseille, saint Genès d'Arles, les saints Crépin et Crépinien de Soissons ont leurs fêtes dans le corps des articles et non point à la fin. Ceci paraîtrait indiquer qu'ils figuraient déjà dans la compilation primitive. Mais je ne veux pas m'avancer sur ce point avant d'avoir pu faire à loisir une étude comparative exacte de tous les manuscrits importants.

Une observation plus facile à faire c'est que les noms des villes d'Espagne, de Gaule et de Bretagne ne sont jamais accompagnés de l'indication de la province. Jamais on ne trouve nommées la Bétique, la Lusitanie, la Viennoise, la Lyonnaise, etc. Il y a cependant, avec les noms des villes, une indication générale de la région, *in Spania* ou *in Spaniis, in Gallia, in Brittannia.* C'est là un système tout différent de celui que nous avons rencontré jusqu'ici et suivant lequel les provinces d'Orient, celles de l'Italie, même quelquefois celles de l'Afrique, sont mentionnées à côté des noms de ville. Il est clair que les renseignements de notre auteur sur les fastes martyrologiques des pays transalpins n'étaient ni aussi complets, ni aussi précis, au point de vue topographique, que ceux qu'il possédait pour l'Italie.

6° — La compilation elle-même.

En résumé, nous sommes parvenus à établir qu'il est entré dans la compilation hiéronymienne trois documents antérieurs à elle :

1° un martyrologe oriental, spécialement consacré aux martyrs des églises comprises dans l'empire d'Orient, y compris l'Illyricum oriental et occidental ;

2° un calendrier romain, avec adjonction de quelques martyrs des églises voisines de Rome ;

3° un martyrologe africain.

Outre ces trois documents, l'auteur de la compilation a eu à sa disposition des renseignements nombreux sur les fêtes des églises italiennes, beaucoup plus rares sur celles des églises occidentales d'outre-monts. Pour les premières il a indiqué la division provinciale avec assez de précision ; pour les autres il n'emploie que des termes fort vagues.

Il résulte de ce coup d'œil d'ensemble sur les éléments mis en œuvre par lui, qu'il a dû écrire en Italie. C'est du reste ce qu'on a toujours cru, et je n'ai pas besoin de démontrer une chose qui l'est déjà.

Un point plus difficile à éclaircir, c'est la date de la compilation.

On a déjà remarqué que le calendrier romain, bien qu'il remonte, pour sa rédaction première, au temps de Constantin, porte cependant la trace de diverses retouches dont la dernière a dû avoir lieu sous le pape Xystus III (432-440). En y regardant bien, on trouve dans le martyrologe africain une indication chronologique en pleine concordance avec celle-ci. J'ai signalé plus haut la rubrique *In Africa* comme appliquée indifféremment

à toutes les villes des provinces transmarines. Ceci cependant comporte une restriction. A plusieurs reprises on trouve aussi la rubrique *In Mauritania*, isolée, tandis que la province de Numidie, mentionnée une seule fois, est accompagnée de la rubrique ordinaire *In Africa*. Il semble que, dans le martyrologe des provinces africaines, on ait ménagé une catégorie à part pour la Maurétanie, que son rédacteur ait conçu l'Afrique comme divisée en deux grandes régions, comprenant, la première la province Proconsulaire, l'Afrique, la Byzacène et la Numidie, la seconde la Maurétanie ou l'ensemble des provinces situées à l'ouest de la Numidie. Or, au quatrième et au cinquième siècle, une telle distinction n'a jamais correspondu à une division administrative, si ce n'est pendant la période de 435 à 455 où les provinces africaines furent partagées entre Genséric et l'empereur, de telle façon que le roi des Vandales exerçait son autorité depuis Carthage jusqu'à la Numidie, tandis que la région maurétanienne restait soumise à l'empire romain.

Ces indications, fournies par les documents antérieurs à la compilation hiéronymienne, sont confirmées par les limites chronologiques de celle-ci, en ce qui regarde les fastes ecclésiastiques de l'Italie. J'ai dit en effet que les saints italiens du quatrième siècle y figurent en assez grand nombre. Au contraire, beaucoup de saints évêques du cinquième siècle et en particulier de la fin de ce siècle, s'y chercheraient en vain; par exemple saint Pierre Chrysologue de Ravenne, saint Eusèbe de Milan, saint Maxime de Turin, saint Epiphane de Pavie. Depuis Boniface Ier († 422) le seul pape du cinquième siècle que l'on y trouve est saint Léon († 461); encore saint Léon est-il de ceux qu'une célébrité extraordinaire ont pu faire ajouter après coup.

Toutes ces données nous conduisent à la période qui s'étend depuis le pontificat de Xystus III (432-440) jusqu'à la fin du cinquième siècle. En plaçant vers le milieu de ce siècle la com-

pilation de notre martyrologe, nous ne nous tromperons pas beaucoup. La citation qu'en fait Cassiodore, vers 541, suppose qu'il jouissait dès lors d'une certaine considération.

Disons maintenant quelques mots de la façon dont notre auteur a combiné les renseignements, écrits ou autres, dont il disposait, et de la forme qu'il a donnée à son ouvrage.

La méthode à suivre lui était indiquée par la conception même de son livre; il n'avait qu'à grouper jour par jour tous les saints que lui fournissaient ses documents. L'auteur du martyrologe oriental en avait déjà agi ainsi; il lui offrait un cadre à moitié rempli auquel il n'avait qu'à ajouter les anniversaires occidentaux. En certains cas seulement, les mêmes fêtes se reproduisant dans plusieurs calendriers, il y avait lieu de faire un choix entre les diverses rédactions. Dans ces cas-là notre auteur a suivi, comme cela était naturel, les textes occidentaux, et, en particulier, le calendrier romain, pour les fêtes occidentales, le martyrologe grec pour les fêtes orientales, le martyrologe africain pour les fêtes africaines. Ainsi, l'anniversaire des saintes Perpétue, Félicité et de leurs compagnons, qui figurait dans les trois textes, est marqué dans le style du martyrologe africain, avec l'ethnique *Tuburbitanorum;* le *natale* de saint Xystus II, indiqué aussi dans le martyrologe oriental et dans le calendrier de Carthage, est annoncé avec les indications topographiques propres au calendrier romain; la fête commune de saint Pierre et de saint Paul, marquée au 28 décembre dans le martyrologe d'Orient, est reportée au 29 juin, conformément à l'usage occidental, dans la compilation hiéronymienne et accompagnée d'indications topographiques spéciales, relatives aux sanctuaires romains.

Pour les grandes fêtes fixes de Notre-Seigneur et pour les autres commémorations d'un caractère général, notre auteur dut

suivre l'usage italien en vigueur au moment où il écrivait. Mais quand son travail devint l'objet d'une sorte de réédition au delà des monts, il était inévitable que l'on ne le mît d'accord avec l'usage gallican. Plus tard, sans doute, quand le rit romain s'introduisit en France, au temps de Charlemagne, et même auparavant, quand certains usages romains y pénétrèrent isolément, les manuscrits hiéronymiens furent retouchés à ce point de vue. Mais si l'on néglige ces retouches et ces divergences, qui sont nécessairement postérieures à la fin du sixième siècle, si l'on remonte à l'original commun de tous nos manuscrits actuels, on s'aperçoit aisément qu'ils étaient, pour les choses dont je parle, l'expression exacte des usages gallicans. On y retrouve tous les traits qui caractérisent ceux-ci, et qui nous sont connus, soit en général par les écrits des temps mérovingiens, soit par les livres de la liturgie gallicane, soit surtout par le calendrier des principales fêtes de l'église de Tours, tel qu'il fut établi au cinquième siècle par l'évêque Perpetuus et tel que le reproduit Grégoire de Tours dans le dernier chapitre de son *Historia Francorum*. Ainsi la Passion et la Résurrection de N. S. sont des fêtes fixes, célébrées le 25 et le 27 mars, bien distinctes des solennités mobiles du vendredi saint et du dimanche de Pâques; la fête du 1er janvier s'appelle *Circumcisio Domini* et non *Octava Domini*, comme dans les anciens livres liturgiques romains; le *natale sancti Petri episcopatus* se célèbre un autre jour que le 22 février, date observée à Rome et en Afrique, depuis le quatrième siècle au moins. Tandis que les calendriers de Rome et de Carthage ne contiennent encore aucune fête de la sainte Vierge, le martyrologe hiéronymien en a une au 18 janvier, la fête gallicane de la *Depositio b. Mariae*.

Nous n'avons donc point ici, pour toute cette catégorie de fêtes, la physionomie primitive de notre compilation. En passant en Gaule, elle s'est gallicanisée, non seulement par l'accession

d'un grand nombre de saints locaux, mais encore par son adaptation à la disposition spéciale de l'année liturgique suivant le rit gallican.

Ce n'est pas le seul changement qu'elle ait subie depuis sa première origine. L'énorme quantité de fautes, de confusions, de répétitions de toute espèce qui la défigurent si étrangement provient d'accidents multiples, de remaniements successifs, fort différents de date et de cause. Je démontrerai, quand le moment en sera venu, qu'il y en avait déjà un bon nombre dans le martyrologe d'Orient, avant qu'on ne le prît pour en faire le cadre de la compilation hiéronymienne, avant même que ne fut rédigé l'exemplaire grec d'où dérivent, chacun de leur côté, l'abrégé syriaque et le texte latin. Il est d'ailleurs impossible d'admettre que, du milieu du cinquième siècle à la fin du siècle suivant, la rédaction italienne primitive n'ait souffert aucun dommage ni reçu aucun complément dans son pays d'origine. C'est ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, que le nom de l'apôtre saint Jacques a été adjoint, au 1er mai, à celui de l'apôtre saint Philippe. La rubrique topographique à cet endroit et le passage correspondant de l'*indiculus apostolorum* placé en tête de la compilation ne laissent aucun doute sur la teneur primitive; le 1er mai fut d'abord la fête de saint Philippe seul. Pourquoi le souvenir de saint Jacques le mineur est-il venu se joindre à celui de l'apôtre d'Hiérapolis? Ni dans leur histoire, ni même dans leurs légendes il n'y a aucun lien spécial entre ces deux saints. La seule raison que l'on ait eue de les réunir dans un même anniversaire c'est la dédicace en leur nom commun d'une basilique romaine, sous les papes Pélage Ier et Jean III (v. 561).

Si nous avions des manuscrits vraiment italiens, exempts des retouches auxerroises, beaucoup de choses de ce genre s'expliqueraient qui sont destinées à rester obscures. A défaut de ces

manuscrits, nous pouvons au moins citer deux descriptions, brèves, il est vrai, et indirectes de la rédaction qui circulait en Italie au sixième siècle. Vers 541, Cassiodore exhortait ses disciples à lire les vies des Pères, les témoignages des fidèles et les passions des martyrs: *Passiones martyrum legite constanter, quas inter alia in epistola s. Hieronymi ad Chromatium et Heliodorum destinata procul dubio reperietis, qui per totum orbem terrarum floruere, ut sancta imitatio vos provocans ad caelestia regna perducat* (1). On ne peut douter qu'il ne soit ici question de notre martyrologe, précédé comme il est d'une lettre de saint Jérôme à Chromatius et Héliodore, dans laquelle il présente l'ouvrage comme sien; on ne trouverait nulle part ailleurs une lettre de saint Jérôme où, écrivant à ces personnages, il leur parle de martyrs et surtout de martyrs *qui per totum orbem terrarum floruere.* Repondant à une lettre du patriarche d'Alexandrie Eulogius, qui lui avait demandé si l'on ne trouverait point à Rome un exemplaire de la Συναγογὴ τῶν ἀρχαίων μαρτυρίων d'Eusèbe, saint Grégoire le Grand commence par déclarer qu'il n'y en a aucun, puis il ajoute: *Nos autem pene omnium martyrum, distinctis per dies singulos passionibus, collecta in uno codice nomina habemus, atque quotidianis diebus in eorum veneratione missarum solemnia agimus. Non tamen in eodem volumine quis qualiter sit passus indicatur, sed tantummodo nomen, locus et dies passionis ponitur; unde fit ut multi ex diversis terris atque provinciis per dies, ut praedixi, singulos cognoscantur martyrio coronati* (2). Tous ces traits correspondent exactement à la physionomie de notre martyrologe, tel que nous le voyons dans les manuscrits actuels.

Entre ces deux descriptions cependant, il y a une différence très grave et, en apparence, irréductible. Cassiodore dépeint et

(1) *De institutione divin. lect.*, c. 32 (Migne, *P. L.*, t. LXX, p. 1147).
(2) *Greg. M.* Ep. VIII, 29.

présente le martyrologe à ses moines comme un livre où on peut lire les passions des martyrs; saint Grégoire affirme qu'il ne disait pas *quis qualiter sit passus.* Si Cassiodore n'indiquait pas aussi expressément l'épitre de saint Jérôme à Chromatius et Héliodore, qui est la préface de notre martyrologe, et si la disposition de celui-ci ne correspondait pas trait pour trait à la description de saint Grégoire, jamais on ne pourrait croire qu'ils ont eu en vue le même livre. Mais ces deux témoignages se concilient aisément en admettant deux éditions, l'une développée, où, pour certains martyrs au moins, on aurait donné un résumé de leurs passions, à peu près comme l'ont fait les martyrologistes anglo-saxons ou franks du huitième et du neuvième siècle, l'autre abrégée, restreinte aux indications topographiques. La première aurait été connue de Cassiodore, la seconde de saint Grégoire; et ce serait précisément celle-ci qui aurait trouvé le chemin de la Gaule et d'Auxerre.

Mais il ne s'agit pas seulement ici d'une hypothèse propre à concilier deux témoignages très graves, quoique tout-à-fait discordants. Voici quelques observations qui donneront, je crois, à cette solution un degré de probabilité très voisin de la certitude.

L'abrégé syriaque est extrêmement court; il ne représente qu'une réduction en très petit de la rédaction primitive du martyrologe grec. Cependant il a conservé des traces d'indications historiques; outre la ville, la province, les fonctions hiérarchiques, la qualité d'ancien martyr, il donne quelquefois d'autres détails. Ainsi, au 26 juin, on y lit: *Laodiceae in Phrygia* (1) .... *qui in persecutione .... adunati sunt et ecclesiae adhaeserunt et tunc confessi sunt, episcopus Theophilus, Philippus et quinque alii;* au 23 septembre: *Ancyrae, infantes qui martyres facti sunt ab uberibus matrum.* Même dans le martyrologe latin on

(1) Les points remplacent ici des parties où le texte syriaque est illisible.

peut découvrir çà et là de petites notes historiques du même genre. Ainsi, au 4 mai: *In Norico Ripense, loco Lauriaco, natale Floriani, principis officii praesidis, ex cuius iussu ligato saxo collo eius, de ponte in fluvium Anisum missus est, oculis praecipitatoris eius crepantibus, videntibus omnibus circumstantibus*; au 30 juin: *Antiochiae, Hesychii palatini, qui multa tormenta passus est*; au 12 janvier: *In Achaia* (1), *Cyriaci, Moscenti, Saturi, civis Arabii, qui transiens ante templum cuiusdam idoli, insufflans cum signasset frontem, corruit; tenentes eum ibidem observantes duxerunt ad ducem et indicantes factum decollatus est*; au 14 janvier: *In Anthiochia* (2), *Glycerii diaconi, de antiquis, multis tormentis passi et in mare mersi*; au 26 mars: *In Sirmia, Munati presbyteri de Singidonis et Maximae uxoris eius; cum Sirmium fugisset comprehensus est et missus est in fluvium; nono lapide inventum est corpus eius.*

Il serait facile d'ajouter d'autres exemples; (3) mais ceux-ci suffisent. Ils peuvent aussi servir à expliquer la provenance de certaines notes très précises, sans aucune apparence légendaire, que l'on rencontre çà et là dans le grand martyrologe d'Adon. Adon reproduit volontiers celles de ces petites notes qui se trouvent dans nos manuscrits du martyrologe hiéronymien; il peut se faire qu'il ait eu à sa disposition un manuscrit où elles étaient en plus grand nombre.

En somme il y a tout lieu de croire que le martyrologe hiéronymien n'a pas été à l'origine un simple recueil de noms et de dates. Même dans ce que l'on pourrait appeler sa rédaction la

(1) Cette rubrique est fausse, car un peu plus loin on mentionne un *dux Arabiae*; du reste, il ne s'agit ici que d'un martyr et non pas de trois.

(2) L'abrégé syriaque porte Nicomédie, au lieu d'Antioche; la mention de la mer lui donne raison contre le texte latin.

(3) Je n'ai cité ici que des textes déjà publiés. M. de Rossi fera prochainement connaître un manuscrit inédit, qui fournira d'autres arguments à l'appui des idées que j'expose en ce moment.

plus ancienne, dans le martyrologe grec du quatrième siècle, il contenait des détails historiques. Si l'on réfléchit à ce que j'ai dit plus haut sur les sources de ce martyrologe grec et en particulier sur ses rapports avec le passionnaire d'Eusèbe, on se fera une idée de ce que nous avons perdu en perdant son texte original et même son remaniement italien du cinquième siècle.

L'auteur de ce remaniement, c'est-à-dire le véritable compilateur du martyrologe hiéronymien, a mis son travail sous la protection du nom de saint Jérôme. Ce procédé littéraire était fort usité au temps où il écrivait; l'auteur du *Liber pontificalis* s'en est servi et d'autres avec lui (1). Saint Jérôme, au dire de notre martyrologiste, n'aurait même été qu'un simple traducteur et abréviateur du férial d'Eusèbe. Après ce que j'ai dit de ses documents et de leur antiquité on accordera, j'espère, que la date indiquée par cette fiction n'est pas loin d'être supérieure à celle à laquelle on est autorisé à reporter les origines de la compilation hiéronymienne.

(1) Voir mon édition du *L. P.*, Introduction, p. XXXIX.

L. Duchesne.

LE BON PASTEUR ET LES SCÈNES PASTORALES

DANS LA SCULPTURE FUNÉRAIRE DES CHRÉTIENS.

Le cycle des figures sculptées sur les sarcophages que les fidèles achetaient aux officines païennes a sa place et son importance dans l'histoire du bas relief-chrétien. Indifférentes à l'origine, mais souvent choisies avec une intention marquée, les représentations dont je parle lui fourniront plusieurs des éléments qui lui doivent constituer une existence propre. Cet art ne nait pas brusquement, créant du premier coup des formes nouvelles, improvisant des sujets, comme l'avait fait jusqu'à un certain point la peinture. Il n'invente point les figures ni les scènes qu'il emploie, et qui restent en nombre très limité: il accepte celles qui existaient avant lui, et se contente de les approprier plus nettement à l'esprit de l'Église, d'y rendre plus manifeste l'expression mystique qu'on leur avait prêtée gratuitement. L'aspect de ces premières œuvres chrétiennes ne sera donc pas encore chrétien au sens strict du mot. On n'y voit ni Jésus, ni les apôtres, ni les miracles de l'Ancien ou du Nouveau Testament. Nous sommes là en présence d'un art abstrait et qui se consacre avant tout à figurer des idées. Ce caractère allégorique lui était en quelque sorte imposé par ses origines mêmes. C'est parce que les premiers sarcophages des fidèles ont été choisis dans des ateliers païens que la sculpture chrétienne commencera par être toute symbolique, et que, pour incarner ce symbolisme lui-même, elle n'ira pas demander ses motifs à l'histoire sacrée. En cela, elle diffère de la peinture. La peinture, à cette époque, procède aussi par allusions, et veut parler aux esprits plutôt qu'aux yeux.

Mais, d'ordinaire, dans les fresques des Catacombes, non seulement le sens caché est chrétien, la scène visible l'est au même titre. Le fond et la forme appartiennent également à la foi nouvelle; et s'il s'agit, par exemple, de représenter les sacrements, on verra Moïse frappant le rocher, Jonas rejeté par le monstre, le paralytique emportant son lit, qui viennent fournir l'enveloppe extérieure du symbole (1). Ce n'est pas ainsi que commence la sculpture, et, par l'histoire même de ses débuts, on sent bien qu'elle ne *pouvait pas* commencer ainsi. Elle est née avec des habitudes prises, des traditions reçues: elle continuera à user des emblèmes que le hasard lui avait fournis sur les sarcophages mêmes des païens. Sans doute, elle subira l'influence des peintures, mais d'une manière limitée et secondaire. Elle leur empruntera tels ou tels personnages consacrés, qu'elle pourra faire rentrer dans son cadre traditionnel, et dont elle servira pour imprimer la marque chrétienne sur des scènes indifférentes. Mais, dans la première période, la seule dont nous parlions en ce moment, elle ne transcrira point, d'après les fresques, de grandes scènes bibliques ou évangéliques. Elle gardera, dans l'ensemble, son langage indirect et détourné, ses allures discrètes et un peu vagues; elle débutera par les paraboles et par les images.

Si, dans le nombre des modèles que pouvait fournir la peinture les sculpteurs ont d'abord choisi le Bon Pasteur presque seul pour ajouter un motif de plus au réportoire de l'École, il y eut là une raison, instinctive peut-être, mais dont on se rendra compte aisément. Sans doute, le Berger rapportant la brebis sur les épaules est le symbole même du Christ, et à ce titre nulle figure ne convenait mieux à une tombe chrétienne. Mais ce n'est pas tout: nulle aussi ne pouvait s'allier plus facilement et plus heureusement avec les autres motifs des bas-reliefs funéraires.

(1) Au cimetière de Calliste.

Que ceux qui l'ont imaginée se fussent ou non souvenus des anciennes statues criophores, peu nous importe ici. Ce qui est certain, c'est que d'une part, le jeune homme vêtu de l'exomis pastorale, l'épaule nue, les jambes découvertes, soutenant, dans une attitude gracieuse l'animal placé sur son dos, et, d'autre part, ces beaux génies des Saisons, ces Endymions accoudés devant leur troupeau. et un grand nombre de ces personnages décoratifs qui plaisaient tant aux sculpteurs, proviennent d'une inspiration artistique toute semblable, et offrent aux yeux une sorte de parenté, un air de famille qu'il est aisé de reconnaître. A cette convenance extérieure, répond une harmonie plus intime qui s'établissait entre le symbolisme du Pasteur et celui que les chrétiens avaient attribué aux représentations indifférentes. Des deux côtés, c'était le même genre d'allusions, c'étaient des images simples, étrangères par elles-mêmes aux choses de la foi, et qui cependant leur servaient d'interprètes. Les scènes bibliques des peintures, bien que tout imprégnées aussi d'esprit symbolique, auraient été pourtant en rapport moins exact avec ce système d'allégories. Leurs personnages trop vivants, trop réels, auraient mis là une espèce de désaccord que l'on sut éviter; et le Bon Pasteur vint prendre, au milieu des motifs traditionnels du sarcophage, une place qui se faisait tout naturellement.

Nous citerons ici quelques exemples de cette innovation. Le Bon Pasteur fut sculpté au centre, sur des tombes dont les deux extrémités portent les génies à la torche inclinée (1). Il occupe une position identique entre les deux lions qui dévorent la biche (2) ou qui tiennent l'anneau dans la gueule (3). Nous le voyons de même figurer parmi les génies des Saisons. Tantôt il est confondu

(1) Garrucci, 296, 1 et 403, 1.

(2) Notre Catalogue donnera un sarcophage inédit de ce modèle qui se trouve à l'évêché de Porto.

(3) Garrucci, 295, 2.

avec eux et n'a point le poste central (1); tantôt au contraire, sur des sarcophages divisés en cinq arcades, il est sous l'arcade du milieu (2): souvenir évident de ces tombes païennes où l'on trouve à la même place, escortée des mêmes génies, l'image de quelque divinïté, — d'une Vénus marine par exemple (3). Un bas-relief, assez singulier d'aspect, associe le Bon Pasteur au groupe d'Eros et de Psyché (4). Une autre tombe, remarquable aussi par le mélange de représentations, nous montre sur son couvercle le Soleil, la Lune, des vendanges et une course de chars; le Bon Pasteur s'y trouve (5) en petites dimensions dans l'espace ovale que laissent au centres des strigilles opposés, — " la mandorla. " Parmi ces tentatives, quelquefois un peu gauches, que les sculpteurs ont faites pour imprimer ainsi la marque chrétienne sur les œuvres qu'ils avaient appris à exécuter, il faut faire mention d'un sarcophage resté à l'état d'ébauche, et qui devait représenter selon le type ordinaire une scène de vendanges. Les détails sont ceux que l'on connaît. Des Amours foulent le raisin dans une cuve, d'autres apportent les corbeilles, etc. Seulement on voit intervenir au milieu, d'une manière un peu inattendue, le Bon Pasteur, qui occupe toute la hauteur du marbre (6). Le type nouveau et les formules anciennes sont ainsi employés côte à côte.

(1) Sur un sarcophage inédit qui sert de fontaine dans la cour d'une maison de Rome, via Torre-Argentina. Voyez aussi Garrucci, 359, 3: un sarcophage où le bon Pasteur figure avec deux Muses, un autre berger et deux génies des Saisons.

(2) Au musée chrétien du Latran (Garrucci, 302, 1).

(3) A la *vigna* Pacca (V. Matz et Duhn, ouvrage cité, nº 3010).

(4) Garrucci, 395, 3.

(5) *Id.* 296, 4.

(6) Dans la cour du palais Merolli, à Rome. Ce sarcophage a été publié par Matz et Duhn (2773), mais le caractère chrétien leur en a échappé.

Nous avons vu le Pasteur s'ajouter aux autres motifs de décoration d'une manière fort convenable et fort heureuse sans doute, mais sans s'y mêler tout à fait, sans former une scène avec eux. Mais il se trouvait, parmi les bas-reliefs sépulcraux, un ordre de sujets où le Bon Pasteur avait un cadre plus approprié encore, où il était chez lui pour ainsi dire, qu'il complétait et qui le complétaient: les scènes pastorales existaient sur les sarcophages romains; et cette coïncidence est un fait d'une importance extrême dans cette période de l'art chrétien. Assez rares en effet sur les sarcophages païens, et, par conséquent, rares aussi parmi les fragments indifférents qui ont d'abord servi aux fidèles, les représentations pastorales vont se répandre peu à peu, et devenir à elles seules presque aussi nombreuses que tous les autres sujets contemporains. L'extension de ces scènes est le grand travail de la sculpture chrétienne dans la seconde moitié du troisième siècle. D'où provient cette extension? Et tout d'abord, nos bas-reliefs continuent-ils, ici encore, les traditions venues des bas-reliefs antérieurs? Est-ce bien dans les scènes pastorales des ateliers païens que se trouve l'origine de celles que les fidèles ont retracées? C'est ce qu'il nous faut examiner.

Ici, en effet, une objection peut venir à la pensée. Puisque le symbolisme pastoral se rencontrait déjà dans les peintures des Catacombes, puisqu'il y avait atteint, nous l'avons vu, son expression véritablement populaire, et réalisé le type, le plus heureux peut-être, que l'art ait conçu pour représenter le " doux Maître, " celui qui " donne sa vie pour son troupeau; " puisque la figure du Bon Pasteur existait, en un mot, ne serait-ce point d'elle et non de l'art profane que dérivent ces bas-reliefs pastoraux, si nombreux à la fin du troisième siècle et au commencement du quatrième?

Rien n'est plus fréquent, dans les fresques des Catacombes, que le personnage du Bon Pasteur. Mais, à part les différences du style et de l'exécution, rien aussi n'est moins varié. Le jeune berger qui figure le Christ est vêtu d'une tunique courte et porte la brebis sur son dos. Quelquefois il tient à la main le vase à lait, plus rarement les pipeaux. D'ordinaire, deux brebis, placées à ses côtés, lèvent la tête vers lui et le regardent. Il est assez rare d'en trouver un plus grand nombre; elles conservent encore, en ce cas, la même attitude symétrique. Enfin le paysage est généralement résumé par deux arbres qui encadrent la scène. Il suffit d'ouvrir presque au hasard les recueils où sont gravées les peintures des Catacombes pour trouver ce groupe, qui revient presque à chaque page. Mais en continuant l'épreuve, on s'aperçoit bientôt qu'il demeure toujours à peu près identique à lui-même, qu'il ne se développe pas et ne donne pas lieu à d'autres groupes analogues. Les peintres se sont bornés à le reproduire sans chercher à le faire entrer dans une action plus compliquée, sans imaginer autour de lui des accessoires qui n'auraient fait qu'affaiblir l'impression. Ils en restent à la traduction littérale de la belle image évangélique, et ne songent point à étendre le côté pittoresque de la scène. C'est une œuvre de foi qu'ils font là plutôt qu'une œuvre d'art, et le type du Bon Pasteur revient sous leur pinceau avec la monotonie d'une formule sacrée, qui dit tout ce qu'elle doit dire, et qu'on répète scrupuleusement sans se permettre d'y rien ajouter. Une fresque cependant (1), un peu postérieure, il est vrai, mais appartenant en somme au même cycle, nous montrera, groupées autour de la figure centrale, une série d'autres figures. De chaque côté du Pasteur, un disciple exhorte les brebis, qui reçoivent diversement la bonne nouvelle. Les unes s'approchent, écoutent, et sont baignées par

(1) Au cimetière de Calliste.

une onde mystique dont le sens est facile à entendre; les autres se détournent pour brouter et restent dans les lieux arides. On le voit, c'est là une sorte de commentaire moral, placé à côté du Berger divin. La scène est développée, mais dans le sens religieux plutôt que dans le sens artistique. Chaque personnage a sa valeur spirituelle; chaque brebis représente un état de l'âme en présence de la grâce. L'œuvre est toute symbolique; la fantaisie, la liberté, les détails pittoresques en demeurent exclus.

Ce qui frappe, au contraire, dans les scènes pastorales qui décorent les sarcophages, c'est l'extrême liberté d'allures, la multiplicité des détails purement décoratifs, et, par conséquent, le caractère lâche et indécis du symbolisme. Les brebis, éparses au hasard, broutent l'herbe, mangent le feuillage des arbres, dorment à l'ombre, sans songer assurément à la grâce ni à rien de tel. Des chèvres leur sont mélangées, qui grimpent sur des rochers ou se battent à coups de cornes. D'autres accessoires, dénués de toute signification, viennent compléter le paysage rustique. Quant au Bon Pasteur, il est souvent relégué dans un coin du bas-relief; d'autrefois, il disparaît complètement, ou bien encore on voit figurer avec lui d'autres bergers danr différentes postures, — étendus à terre, trayant une brebis, accoudés sous un arbre, etc. Ce n'est plus là le symbolisme étroit et précis, le langage presque hiératique des peintures que nous venons de citer. C'est un art tout différent, qui a ses sources ailleurs, et qui reporte aussitôt la pensée vers les modèles des ateliers païens.

Quelques fragments nous montrent, encore aujourd'hui, ce qu'étaient ces modèles. Un berger en petites proportions, assis sur une corbeille renversée (1), y venait parfois prendre place au dessous de l'*imago clypeata*. Le couvercle d'un sarcophage, conservé dans

(1) Un sarcophage inédit, trouvé et conservé à la vigna Jacobini, hors de la porte Portèse, donne, à chaque extremité, une Thalie et une Melpomène, et, sous les *clypeus*, le berger trayant.

un des tombeaux de la voie Latine, présente une scène un peu développée. Sur la droite, un vieux berger, vêtu de l'exomis, se tient debout auprès d'un arbre, les jambes croisées et la main appuyée sur un bâton; une brebis s'avance vers lui; une chèvre, dressée sur les pattes de derrière, dévore les feuilles d'un second arbre; puis vient un bœuf, puis, un autre berger, étendu auprès de son *tugurium* d'où l'on voit sortir un chien (1). C'est surtout sur les couvercles que figuraient ces représentations. Un fragment, resté au cimetière de Priscille, nous donne les restes d'une brebis et le berger, vêtu à l'ordinaire, couché sur le sol et tenant les pipeaux. D'autres fragments sans importance, trouvés à Saint-Calliste, nous attestent encore que ces sujets étaient de ceux que les chrétiens avaient choisis dans les ateliers (2); et, dans la cour d'un palais de Rome, un couvercle intact, d'un travail païen, nous montre, à côté d'une scène de même genre, l'inscription manifestement chrétienne que l'acheteur y avait graver (3). Les pastorales sont plus rares sur le corps même du sarcophage; et, dans ce cas même, il n'y a guère d'exemple qu'elles y jouent le premier rôle et se développent sur toute la face antérieure. Elles ne sont là qu'un épisode; et il se trouve que les sujets où elles

(1) V. aussi, dans le *Catalogue* de Matz et Duhn, le n° 2919.

(2) V. aussi, au 1er volume des *Inscriptions chrétiennes* de de Rossi, deux inscriptions d'une date sûre; l'une de 238 (page 13), l'autre de 272 (page 19), sur des couvercles qui portent des fragments des scènes pastorales (berger couché le pédum à la main et brebis superposées).

(3) Au palais Corsetti. On y voit, entre autres détails, un berger levant la main pour frapper un chien. On en trouvera une photographie dans l'ouvrage de Roller, pl. 42. Voici l'inscription:

AVRIEI MENIAE
VIXT ANN LXXXI
AMENSES GII
DEPOSITA PRI IDVS M
AT PARENTES FECE
RVNT

interviennent sont précisément des sujets que les chrétiens ne pouvaient pas employer. Au musée profane du Latran (1), le côté d'un beau sarcophage est occupé par un jeune berger assis, le pédum à la main, et qui semble converser avec une femme étendue au plan superieur. Mais la partie antérieure est consacrée à la mort des Niobides. Les sarcophages, assez fréquents, où est représentée la légende d'Endymion (2), ont presque toujours des figures pastorales : sur le devant, un vieux berger assis devant son troupeau, et, sur le côté, un berger plus jeune, debout au pied d'un arbre, une jambe croisée sur l'autre, qui figure l'Endymion et fait pendant à une Diane. Ici, encore, la tombe était interdite aux fidèles par son caractère mythologiqne. Enfin le vieux berger trayant une chèvre, devant ses bœufs ou ses brebis étagés à divers plans, se retrouve au musée de Naples (3), sur la face d'un sarcophage, où figure la chasse du sanglier de Calydon, sujet fort commun, sans doute, mais que les chrétiens ont encore évité d'employer (4).

Il ne suffit donc pas, pour expliquer la vogue que les scènes pastorales ont prises à un moment donné parmi les fidèles, de n'y voir que la continuation pure et simple de traditions existantes. Vraie en partie, la solution resterait incomplète. Ces motifs, qui devinrent les plus fréquents, étaient rares en somme. D'ailleurs, ils vont présenter un développement et des modifications spéciales qui doivent avoir une raison spéciale aussi. Les sujets relatifs à la vigne, bien plus fréquents à l'origine, n'ont point

(1) Garrucci, le *Musée du Latran*, pl. III, n° 2.

(2) On retrouve le type de ce sarcophage au musée du Capitole, dans la galerie Doria, au musée de Naples. V. Clarac, *Musée de sculpture*, pl. 166, n° 437.

(3) Ce sarcophage porte, dans l'inventaire du musée, le n° 6919.

(4) Voyez aussi Visconti, *Museo Pio Clementino*, 16, *a*. Un jeune berger est assis au pied d-un arbre et dort la tête appuyée sur sa main: devant lui sont un chien et une brebis couchée à un plan supérieur.

eu cependant cette sorte de fécondité. Ils sont demeurés ce qu'ils étaient; et, quand des artistes chrétiens les ont reproduits, ils les ont laissés tels quels, en se bornant à y apposer parfois l'image du Bon Pasteur. On dira, sans doute, que c'est une pensée symbolique qui a présidé au développement des scènes de bergerie. Mais enfin, au lieu de porter les mêmes fruits, le symbolisme de la vigne, qui existait aussi bien que celui des troupeaux, est resté à peu près stérile.

Il y a donc là un fait singulier dû à une influence particulière, et, à notre avis du moins, cette influence est venue du Bon Pasteur. C'est lui qui, déjà rendu populaire par la peinture, a fixé l'attention sur les personnages analogues des bas-reliefs et leur a donné ainsi une valeur toute nouvelle. Au lieu de créer un symbole encore inconnu, comme il nous a semblé qu'on avait fait pour le dauphin par exemple, on n'eut ici qu'à se laisser guider par des images déjà familières non seulement à la religion, mais encore à l'art lui-même. De ce rapprochement heureux est né le cycle pastoral, qui atteint son plein épanouissement vers les dernières années du troisième siècle, et qui, sans provenir directement du Bon Pasteur que les fresques avaient mille fois reproduit, a reçu de lui cependant son impulsion et sa raison d'être. Dans cette mesure seulement, l'on peut dire que l'œuvre des peintres a suscité celle des sculpteurs; et voilà, si nous ne nous sommes abusé, la raison pour laquelle, entre les différents modèles que fournissaient les ateliers antiques, ce sont les scènes de bergerie qui ont le plus largement inspiré les débuts de l'art chrétien.

Cet attrait qu'excitaient les motifs pastoraux fut si réel, qu'on ne se contenta point de prendre pour exemple les trop rares couvercles que les chrétiens avaient déjà pu s'approprier et dont la forme étroite ne permettait qu'une composition assez élémentaire, une série de figures défilant à la suite les unes des autres. On

regarda aussi, — et le fait a son intérêt — les sarcophages mêmes que des sujets trop profanes avaient interdits aux scrupules des fidèles. Le vieux berger assis devant ses brebis superposées, le jeune berger qui se tient debout, appuyé sur son pédum, et regarde également paître son troupeau étagé sur toute la hauteur du marbre, passèrent textuellement dans les œuvres des sculpteurs chrétiens. Une des plus anciennes médailles chrétiennes que l'on connaisse a reproduit, sans presque y rien changer, cet Endymion tout classique (1). Les artisans qui travaillaient le marbre n'agirent pas autrement, et, l'esprit tout plein du symbolisme pastoral, ils allèrent ainsi reprendre leur bien partout où ils le trouvaient.

Ils inventèrent peu. C'était une des traditions de leur art ou de leur métier que de refaire ce qui avait été fait et d'innover le moins possible. Parmi les figures qui couvrirent leurs ouvrages et vinrent accompagner ou rappeler le Bon Pasteur, il n'en est pas une peut-être qui ne leur ait été fournie par quelque modèle plus ancien. Mais, avec ces figures isolées d'ordinaire, il s'agissait de composer des scènes capables de s'étendre sur toute la face du sarcophage, et d'attester ainsi plus visiblement une intention allégorique. Un grand fragment publié par Bottari et perdu aujourd'hui (2) nous montre assez bien l'embarras où cette nécessité a pu mettre des artistes accoutumés à ne jamais faire un pas sans guide. Il comprend toute la partie gauche du sarcophage et figure exclusivement des personnages pastoraux. Il y avait là place pour une scène assez développée, qui, à première vue, semble exister, mais qui, en réalité, se compose de trois groupes bien distincts, juxtaposés seulement l'un à l'autre. Le premier, à gauche, est celui du berger assis sous son *tugurium*

(1) De Rossi, *Bullettino,* an. 1869, p. 42.
(2) Bottari, pl. 163.

et trayant une brebis; le second est le Bon Pasteur des peintures; le troisième, l'antique Endymion appuyé sur son bâton, une brebis à ses pieds et trois autres étagées devant lui. La composition de ce bas-relief est, on le voit, singulièrement maladroite, ou plutôt il n'y a même pas là, à proprement parler, de composition. Les éléments anciens sont gauchement rangés les uns à côté des autres, sans qu'un lien véritable les réunisse. L'œuvre a un caractère nouveau sans doute, car, indépendamment du Bon Pasteur et de son caractère chrétien, jamais ces trois groupes ne s'étaient trouvés ainsi rapprochés. Mais, enfin, on y sent encore l'inexpérience d'un artiste qui étale naïvement tout son répertoire pastoral, sans trop savoir comment mettre l'unité dans des matériaux pris un peu partout. Ces matériaux resteront toujours à peu près les mêmes. On a pu acquérir plus d'habileté à les disposer; on n'y a guère ajouté. Un grand nombre des fragments de cette époque, qu'on pourra voir dans le recueil du P. Garrucci ou que citera notre catalogue, sont formés par l'un ou par l'autre de ces bergers monotones. La différence du style que nous remarquons entre quelques-uns d'entre eux atteste qu'on les a répétés ainsi pendant une période assez longue. Certains fragments conservés à Rome dans la cour du palais Corsetti (1), et tel autre sarcophage où l'on voit cependant les mêmes personnages et les mêmes attitudes, laissent supposer entre eux un écart qu'on peut évaluer à près d'un demi-siècle.

Dans ce développement, dont la matière était ainsi fournie par les modèles païens, mais qui a dû au type chrétien du Bon Pasteur son impulsion première, je ne sais si l'on a assez remarqué une sorte de réaction qui, dès origine, s'est faite sur ce type lui-même, et qui a mis en lui l'empreinte de cet art tout fait où il venait prendre rang. Dans les peintures des Catacom-

(1) V. les photographies données par Roller, pl. 42, nos 6 et 7.

bes, le berger mystique a toujours cette jeunesse qu'on donnera un peu plus tard au Christ lui-même sur ses premières images. C'est, sans exception, une figure d'adolescent, gracieuse, élancée, avec le visage imberbe. En passant dans les bas-reliefs, le type s'alourdit et s'épaissit; il se fait plus massif et plus robuste. On pourrait, à la rigueur, ne voir là qu'un effet de la gaucherie des artistes. Mais ce n'est pas tout: le Bon Pasteur vieillit, et son visage devient barbu (1). C'est là encore un exemple de cette tyrannie qu'exerçaient les traditions d'atelier. Les figures si souvent reproduites, de pasteurs âgés, sont revenues parfois sous le ciseau des ouvriers, alors même qu'ils transcrivaient ce type déjà fixé par l'art chrétien, et elles en ont altéré le caractère. C'est une influence de ce genre qui, sur un sarcophage demeuré au cimetière de Calliste, a mis aux pieds de Bon Pasteur, au lieu des brebis traditionnelles, le chien accroupi et relevant la tête vers son maître: accessoire purement pittoresque et qui accompagne souvent les pasteurs plus réalistes des tombes païennes.

Confondu ainsi de plus en plus avec les autres figures parmi lesquelles on le mêlait, le Bon Pasteur perdit fréquemment, dans les bas-reliefs, la place d'honneur que les fresques lui avaient assignée. Sur les voûtes des Catacombes, en effet, on le trouve toujours au centre, seul parfois, et, s'il est accompagné d'autres figures, les dominant toutes, attirant d'abord le regard, commandant l'ensemble de la décoration. Les sculpteurs sont loin de s'être astreints à la même règle, et il arrive que leur Bon Pasteur se perde un peu dans la foule. La figure, n'étant plus unique en son espèce, devenait moins importante: elle perdait de sa signification. C'est ce qui explique une circonstance assez remarquable, le dédoublement du Bon Pasteur, si l'on peut ainsi dire,

(1) V. Garrucci, 298, 3; 302, 2; 400, 3, etc. La petite statue du Bon Pasteur qu'on a trouvée auprès de l'église de Saint-Clément et qui y est actuellement conservée reproduit ce type barbu.

la répétition par deux fois de ce même personnage sur la même plaque de marbre (1). Le pasteur unique des Catacombes était véritablement l'image du Christ. Ici l'identification devient plus malaisée. Parfois les deux pasteurs diffèrent entre eux: l'un est barbu, l'autre imberbe. Un jour, on en sculpta jusqu'à trois sur la face d'un sarcophage (2). Ainsi se relâchait, sous l'influence des traditions du bas-relief, la rigueur du premier symbolisme.

C'est qu'aussi bien, l'intervention directe du Bon Pasteur n'était même plus nécessaire pour donner à la scène sa valeur allégorique. Le rapprochement qui s'était fait entre lui et les autres figures analogues leur avait communiqué une part de sa vertu significative. Elles éveillaient désormais les mêmes images que lui, elles le remplaçaient au besoin. Cette équivalence est même sur les œuvres chrétiennes l'indice d'une époque reculée. La belle médaille que nous avons citée, et qui reproduit l'Endymion des sarcophages païens, l'assimile sans nul doute au type qu'avaient consacré les peintures (3). La même remarque peut se faire plus fréquemment encore sur les bas-reliefs des tombes chrétiennes. On y voit aux mêmes places, jouant le même rôle et se substituant sur des exemplaires un peu différents qui reproduisent le même modèle, le berger avec la brebis sur les épaules ou le berger appuyé sur son pédum et croisant les jambes selon

(1) Un sarcophage avec cette particularité est dans le jardin réservé de la villa Borghese. Le P. Garrucci en a signalé un autre, que nous n'avons pu voir, au palais Sciarra. Voir aussi Roller, pl. 40, nº 2.

(2) Garrucci, 302, 2.

(3) Le simple berger, sans la brebis sur ses épaules, debout, une jambe croisée sur l'autre et tenant les pipeaux, ne se trouve presque jamais aux Catacombes. On le rencontre cependant au cimetière de Generosa (Voir Garrucci, 85, 4). Outre les raisons tirées du style, on a une preuve matérielle de l'époque basse à laquelle appartient cette fresque : deux croix gammées sont brodées sur la tunique. Cette figure atteste ainsi l'imitation des bas-reliefs au lieu qu'elle ait pu leur servir de modèle. — Une autre représentation (Garrucci, tav. 82) est entourée d'apôtres assis qui indiquent également une époque assez basse.

la formule connue. La confusion se fit si bien que, sur des sarcophages même où l'on a représenté non pas une scène entière, mais seulement deux personnages séparés par les strigilles, ce second berger intervient au lieu de l'autre et fait, comme lui, pendant à l'orante (1).

De tous ces éléments divers associés les uns aux autres et réagissant les uns sur les autres, des mains un peu exercées ont pu tirer vers la fin du troisième siècle, certaines compositions assez variées et assez heureuses. Une tombe de cette époque (2), appartenant à la collection de l'École française de Rome, nous montre un des exemples les plus complets en ce genre (3). Nous avons fait observer, en publiant ce sarcophage, le caractère vague qu'y prend l'allégorie. Un célèbre passage des actes de sainte Perpétue serait ici le meilleur commentaire: " Je vis, " dit la sainte racontant une vision, " je vis un jardin immense, et, au milieu, un homme tout blanc, de haute taille, vêtu comme un pasteur, et qui trayait ses brebis.... Et, levant la tête, il me regarda et me dit: Sois la bienvenue, mon enfant (4). " Une fois donnée par les Evangiles la figure du berger ramenant sa brebis égarée, il était naturel que l'imagination des fidèles lui fît un cadre, qu'elle l'entourât d'accessoires appropriés d'un paysage convenable, et qu'elle le vît dans tous les actes de son existence pastorale. La vision de Perpétue nous donne à ce sujet une précieuse indication: c'est bien là le rêve d'un esprit chrétien à cette

(1) Comparer, par exemple, dans Garrucci, les nos 296, 1, et 296, 2.

(2) Publiée dans les *Mélanges de l'École française de Rome,* année 1883, p. 273, planche III.

(3) Un bas-relief analogue, conservé au Latran, est publié dans le recueil de Garrucci, 298, 3. Il présente quelques détails différents: un paysan qui laboure, d'autres qui piochent la terre, et le groupe du pasteur trayant. Un fragment du même genre est conservé à la basilique de Sainte Petronille.

(4) Ruinart, *Acta sincera,* édition de 1718, pages 94 et 95.

époque. Les images qui lui sont familières en évoquent de voisines, qui viennent s'associer aux premières et complètent le tableau. Le symbolisme pastoral prend ici le même aspect poétique et indécis un peu qu'il a eu souvent sous le ciseau des sculpteurs, et c'est sur le bas-reliefs de certains sarcophages que l'on retrouverait le mieux cette églogue mystique rêvée par la vierge chrétienne.

Mais, sur la tombe même que nous examinions tout à l'heure, si la variété des détails et le caractère purement descriptif qu'ils présentent aux yeux attestent les libertés que l'art avait prises avec le symbolisme, toutefois, certains traits saillants indiquent aussi des tendances très différentes que l'on verra bientôt s'affirmer de plus en plus. La scène, dont toutes les figures sont en petites proportions, est brusquement coupée, au centre et aux deux extrémités, par trois figures beaucoup plus grandes qui rompent les plans étagés et occupent le marbre dans toute sa hauteur. Ce sont deux pasteurs semblables qui se répondent, et une figure d'orante qui se détache au milieu sur une draperie à grands plis. Il y a, dans la disposition de ces trois personnages qui divisent le marbre en espaces égaux, quelque chose d'un peu raide qui frappe d'abord. Ils introduisent, au milieu de la fantaisie décorative qui s'est donné carrière sur le reste du bas-relief, une sorte de symétrie violente qui s'accuse nettement vers le début du quatrième siècle. Cette symétrie n'est pas seulement extérieure: elle correspond à une sorte de réaction contre la liberté que les modèles païens avaient donnée à des scènes faites pour orner la tombe des fidèles. Comment une réaction semblable pouvait-elle se traduire dans la sculpture? Quels étaient ses moyens d'expression, sinon le groupement plus régulier de la scène auprès ou autour de personnages principaux attirant l'attention et dominant les détails de pure fantaisie? C'est précisément ce qu'on remarque sur les sarcophages du genre pastoral

que le style et l'exécution dénoncent comme postérieurs aux autres. Voulant donner aux pasteurs et à l'orante une importance plus grande, l'auteur du bas-relief que nous venons de citer a usé d'un procédé naïf qu'avait déjà employé la peinture archaïque pour indiquer une différence de rang entre les personnages : il a représenté plus grands ceux qui devaient attirer le regard parce qu'ils exprimaient le mieux l'idée symbolique, l'orante et les pasteurs regardant paître le troupeau. Ainsi élevés en dignité, ceux-ci encadrent en quelque sorte le reste de la scène ; et, pour l'esprit comme pour l'œil, toutes les autres figures leur sont subordonnées. Un bas-relief publié pour la première fois dans l'ouvrage de MM. Matz et von Duhn (1), mais dont le caractère chrétien leur a échappé, laisse la même impression d'une manière plus nette encore. La scène y est divisée non plus en deux plans, mais en trois, ce qui rend plus petites encore les dimensions des acteurs. Ceux-ci restent à peu près les mêmes, — les brebis, les chèvres, le chariot, le berger trayant. Une seule figure a toute le hauteur du marbre. Elle est placée au centre, et c'est ici celle du Bon Pasteur lui-même.

Ces exemples, autour desquels il serait aisé d'en grouper d'autres, nous indiquent la direction du mouvement qui se produit alors. Le sarcophage chrétien avait constitué ses représentations pastorales sous une double influence : celle des modèles d'atelier et celle des fresques symboliques. La première avait d'abord prédominé au point d'être parfois la seule visible. La seconde reprend maintenant le dessus. Le symbolisme tend à devenir plus rigoureux et se traduit par une symétrie plus rigoureuse aussi. Les éléments accessoires qui ne figurent que pour la décoration, et qui, pour l'expression de l'idée chrétienne, ne sont que des parties mortes, perdent désormais de leur importance et s'effacent

(1) N° 2916. Ce bas-relief est à la villa Doria Panfili.

devant les personnages significatifs. C'est la fin d'une époque. Le cycle pastoral était à bout; il avait dit ce qu'il avait à dire: l'art chrétien auquel il avait permis d'essayer ses forces dans des innovations prudentes et discrètes allait tenter maintenant des voies plus nouvelles et se risquer à des tentatives plus originales. A la période qu'on pourrait appeler pastorale, une autre va succéder, dont le propre sera de représenter des scènes directement empruntées aux livres saints. Cette opposition qui existe dans l'ensemble, entre l'art du quatrième siècle et celui du troisième, est bien connue. Ce qui l'est moins peut-être, c'est la manière dont la transition s'est préparée. Nous essaierons d'étudier cette transition dans quelques-uns des monuments qu'elle nous a laissés.

A mesure que le symbolisme se fait plus exact, plus précis, et que l'image qu'il rappelle et qu'il voile en même temps devient plus nette, le symbole par là même s'unit de plus en plus étroitement, tend de plus en plus à s'identifier avec elle. Ce Pasteur des bas-reliefs qui, dans les conditions que nous avons indiquées avait souvent perdu au moins en partie sa valeur significative, la reprend si bien maintenant, que, sur un curieux monument trouvé à Velletri (1), il est entièrement assimilé au Sauveur lui-même, et voici comment. Vêtu de l'exomis, qui est le signe distinctif de la condition pastorale, il se tient debout entre des corbeilles posées à terre, et porte étendu dans chaque main un objet fort reconnaissable. L'explication n'est pas douteuse: une foule d'exemples postérieurs l'éclairciraient au besoin. Le Pasteur est en train d'opérer le miracle de la multiplication des pains.

(1) On trouvera une reproduction très imparfaite de ce sarcophage dans Garrucci, 374, 4. Le cardinal Borgia en avait fait préparer une gravure pour son ouvrage *De cruce veliterna* (V. pages 199 et 212). La planche ne figure pas dans l'ouvrage: mais il en a été tiré quelques exemplaires très supérieurs à la gravure du P. Garrucci et dont l'un est en ma possession.

· On sent tout l'importance de cette nouveauté. Voici que le berger n'agit plus comme berger, mais comme Christ : et c'est là une confusion flagrante entre la figure symbolique et le personnage qu'il représente (1). Celui-ci intervient hors de propos pour ainsi dire ; il aspire à apparaître, lui aussi, parmi les créations de l'art, et il écarte ainsi, par son geste imprévu, les voiles traditionnels dont on l'avaif entouré jusqu'alors. Au lieu de porter la brebis, de recueillir le laitage ou de regarder paître ses troupeaux, au lieu d'accomplir quelqu'un des actes habituels de sa vie rustique, il oublie ce rôle d'emprunt et reprend sa divinité cachée. Une telle représentation est et devait être exceptionnelle. Désormais le Christ n'a plus qu'à dépouiller tout à fait la tunique pastorale, et à se montrer aux yeux avec sa forme véritable. Nous surprenons là, dans l'histoire du symbolisme, un moment critique, curieux entre tous assurément, celui où s'achève une transformation que l'on peut observer d'ensemble non pas dans les bas-reliefs seulement, mais dans les différentes manifestations de l'art chrétien. L'emblème commence par se faire abstrait et mystérieux. C'est d'abord un simple signe, l'Ancre, le Poisson, une sorte d'hiéroglyphe connu des seuls initiés, de chiffre qui exprime une idée ou un mot sacré, plutôt qu'il ne correspond à la personne même de celui qu'on adore. La figure du Bon Pasteur, ancienne sans doute, mais postérieure à ces formules primitives, marque

(1) Il y a, dans le *Pasteur* d'Hermas, quelque chose de semblable et qui donne bien idée de cette alliance intime entre l'image et l'idée, entre le personnage réel et sa figure symbolique. Hermas est dans sa maison, il vient de prier, il se repose sur son lit : et voici que ses pensées prennent corps et lui apparaissent sous une forme vivante. Le Pasteur se présente à lui dans l'habit de sa condition, la besace au dos et et le bâton à la main, tel que nous le retrouvons sur plus d'un sarcophage. Mais ce n'est là qu'un vêtement allégorique ; le Pasteur commence aussitôt à disserter sur les choses de la foi et sa figure change tout à coup : « ἔτι λαλοῦντος αὐτοῦ ἠλλοιώθη ἡ ἰδέα αὐτοῦ. » (Hermas, Ὅρασις ε′ ; 1·5).

un développement nouveau et en indique le sens. L'emblème abstrait est remplacé ainsi par le symbole vivant et animé, qui vient aplanir les voies à la représentation directe de la divinité. Le type du berger était merveilleusement propre à remplir ce rôle de précurseur. Telle phrase des Evangiles qui devait flotter dans tous les esprits consacrait la métamorphose. " Le bon pasteur donne sa vie pour son troupeau, " avait dit Jésus; et ce bon pasteur, n'était-ce pas Jésus lui-même? N'avait-il pas ajouté assitôt: " *Ego sum pastor bonus?* " Un grand pas se faisait de la sorte vers cette figuration des scènes mêmes de l'histoire évangélique, que les répugnances de l'ancien esprit juif et le besoin de protester contre l'idolâtrie païenne avaient interdite aux premiers fidèles. Quand les images de ce genre s'introduisirent dans les peintures des Catacombes, ce fut, nous l'avons rappelé, à la faveur du symbolisme; c'est pour lui et non pour elles-mêmes qu'elles vinrent décorer les cimetières chrétiens. Le fait n'en existait pas moins, et l'art symbolique s'était engagé dans une route qui, presque nécessairement, devait l'amener à son terme. La transformation se produira plus tard dans les bas-reliefs que dans les fresques, — et cela pour diverses raisons. La sculpture avait aussi commencé plus tard; — elle s'était trouvée dès le début, chargée de traditions existantes; — elle était enfin de nature routinière, portée à la redite et lente à l'innovation. Il faut avant tout voir en elle un art fait d'habitudes et de procédés; et rien n'est plus tenace que les procédés. Elle marcha donc lentement. Mais enfin elle marcha, et le Pasteur miraculeux dont on vient de parler peut nous la montrer en chemin.

René Grousset.

NOTE

SUR UNE COLLECTION D'ÉCRITS MATHÉMATIQUES DU MOYEN-AGE

D'APRÈS DEUX MANUSCRITS DU VATICAN.

La collection d'écrits scientifiques attribuée à Gerbert et à ses élèves est renfermée à peu près tout entière dans deux manuscrits du Vatican; le n° 4539 du fonds Vatican; et le n° 1661 du fonds de la reine Christine.

Étant donnée l'importance des œuvres de Gerbert pour la connaissance des théories et de l'éducation scientifiques des hommes du X[e] siècle, et pour l'histoire de la vulgarisation, sinon de l'invention des chiffres dits arabes, on ne peut négliger aucun manuscrit de cette collection. L'étude de ceux du Vatican présente un intérêt particulier dû à ce fait que quatre mss. seulement ont été signalés par M. Olleris (1) comme renfermant l'ensemble de ces ouvrages scientifiques; les deux dont nous nous occupons, celui de Montpellier et celui de Salzbourg. Le ms. de Salzbourg reproduit par Pez (2), semble le moins bon et le moins complet de tous; celui de l'école de médecine de Montpellier (n° 491) est porté disparu au Catalogue de 1842 (3).

(1) A. Olleris, *Œuvres de Gerbert.* Paris 1867. Les œuvres scientifiques forment la seconde partie.

(2) Bernard Pez (1683-1735) bénédictin allemand (frère Jérôme); bibliothécaire du couvent de Melk, il a publié avec l'aide de plusieurs moines d'autres monastères et d'autres Ordres un *Thesaurus anecdotorum novissimus* 5 vol. Augsbourg 1721-1723. Les œuvres dont nous parlons se trouvent au tome III, seconde partie.

(3) Le catalogue a été fait par Libri.

D'autre part le savant éditeur des lettres de Gerbert n'a tenté aucune classification de ces manuscrits (1), et les variantes qu'il a soin de donner ne suffisent évidemment pas à qui voudrait aborder ce travail.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons jugé utile de décrire à nouveau les manuscrits Vat. 4539 et Reg. 1661, en joignant à notre description une étude sommaire des écrits qu'ils renferment, et quelques renseignements sur des fragments de ces traités dispersés dans d'autres manuscrits de la bibliothèque Vaticane (2).

I.

Codex Regino-Vaticanus 1661.

Parchemin, 270 mm. sur 182. 8 folios numérotés, y compris les deux feuilles de garde; 32 lignes à la page; réglé au poinçon; les folios 52 à 57 sont réglés sur 2 colonnes. Écriture du XII[e] siècle (du XI[e] d'après Pertz), très lisible, sans élégance.

La première page porte des mentions d'écriture et de dates diverses, relatives au contenu du manuscrit.

En tête ces mots:

ABBACI REGOLAE

Une sorte de table des matières incomplète inscrite dans un cercle, et " De aritmetica, musica et geometria ".

(1) Il y en a plus de vingt qui renferment quelque partie de cette collection mathématique.

(2) Vat. 3101, 3123, 3166, 3895, 3896; Reg. 1405.

Cette dernière indication est reproduite de la même main sur la feuille de garde finale.

Sur le 2e folio " Gerberto Regula de Abaco Computi.

Plus bas la devise de Jean Nicot, ancien propriétaire du manuscrit: ὕφεσιν καὶ παῤῥησίαν (modestie et sincerité).

Ne senza sfinge ne senza edipo.

Au-dessous la signature Petavius. Le manuscrit provient en effet de la bibliothèque du père Petau.

Le texte commence au folio 2 verso.

f° 2^{v} *Constantino suo G. scolasticus* — les XV chapitres de la lettre; puis sans solution de continuité (4^{r}). Multiplicatio singularium quorum multiplicatores in sua sede constituunt digitos et in secundo a se loco mittunt articulos. — (7^{r}) Secundum dispositionem numerorum abaci... — (10^{v}) Ratio de limace. — (11^{r}) De multiplicationis similitudine. — (15^{r} et v.) un blanc d'une page et demie. — (16^{r}) Ecce quod facio exempli causa facio... — 16^{v} et 17^{r} un blanc d'une page et demie — (17^{r}) De divisione numerorum. — (17^{v}) De multiplicatione.

18^{r} Incipit prefatio *libri abaci* quem junior Bernelinus edidit parisius. — (18^{v}) Quomodo fiat abaci tabula. — (20^{v}) explicit liber primus, incipit secundus de simplici divisione. — (24^{v}) explicit secundus, incipit tertius de composita. (30^{r}) finit liber tertius, incipit quartus de unciis.

34^{r} *Cita et vera divisio monochordi in diatonico genere.* — (34^{v}) un petit blanc. — (35^{r}) Numeri quincupliciter bis diapason ostendentes cum differentiis. — (36^{r}) Su-

periorum numerorum notacio. — (39) Diatonicum genus. — Chromaticum genus. — Enarmonicum genus. — (40^r) Item de alio modulo. — Mensura monochordi vel organorum in genere diatonico.

f° 41^r *De conjecturis diligenter oppositis.*

43^v *Predictarum questionum solutio.*

49^r *Gerbertus Adalboldo.*

50^r *Adalboldus Gerberto.*

51^v Ad estimandam uniuscujusque rei altitudinem sole perlucente. — Est et alia ratio altitudinem inveniendi. — Puteum cujus sit diametrum VII altitudo XL pedum tot amphoras capiet... et alta fuerit amphora. — Cupa cujus latitudo... id est IIII septimae. — Si fuerit culpa... diversitas.

52^r *Remi Favini de ponderibus et mensuris.* Pondera Pæoniis veterum memorata libellis.

53^v *Versus Bede ad componendum orologium* (87 vers). Quos cursus solis jungarit sua tempora menses.

54^r *Versus ad medicine lectorem* (78 vers). Quod natum Phebus docuit, quod Chiron Achillem.

54^v Ionicae philosophiae princes fuit tales... socrates, plato.

55^r *De in prepositione.* Vobis mitto egregiam... in oculis ejus, id est ante oculos ejus.

56^r Quid distat inter vesper, vesperis et vespere... et pluralitate carent omnia.

Componas circulum equinoctialem...... in medio centri. Explicit. — Un blanc d'une page et demie.

58^r Incipiunt *figure excerpte de Geometria.*

64^v *Adalbaldus G.* vitae felicitatem et felicitatis perpetuitatem.

66^r *G. ad Albaldum.*

Quantum sit in totius mundi. Quamvis Ambrosii Theodosii Macrobii ... in tocius mundi circuitione.

f° 66v Incipiunt capitula *de utilitatibus astrolapsus* (voir le détail ci-dessous).

73r Explicit de vuaztalcora. Incipit *de Horologio secundum alkoram et de spera rotunda.*

73v Philosophi quorum sagaci studio ... extimi circuli. — A la suite une table astronomique.

75v Ad intimas summe philosophie disciplinas ...

77r *Racio sperae secundum Gerbertum.*

77v Horologium — De mensura cere et metalli in operibus fusilibus.

78v Une table astronomique.

79r *De mensura astrolapsus* — suivi d'une table astronomique.

79v *Quomodo orbis mundi inter ipsa septena partitur climata.*

80r De stellis horarum — De altitudine solis — Ad cognitionum horarum uniuscujusque diei.

80v De laborė scientiarum astrolabii et horologii, interpretata de arabico in latinum.

82r Incipiunt capitula *libri horologii regis Ptolomei.*

85r Explicit de awalzzakora; incipit *de horologio secundum alchoram, id est speram rotundam.* — Un blanc occupe le bas de la page.

86 De horis diei ac noctis cum astrolabio inveniendis. — Ad horas cum quadra horologii inveniendis. — Ad altitudinem climatis inveniendam. — Item aliud theorema de eadem ratione. — Ad altum cum quadra abstrolabsus inveniendum (avec une figure).

Codex Vaticanus 4539.

Papier; 200 sur 134; 145 folios numérotés, plus sept non numérotés au début; 30 lignes à la page; grandes marges; écriture du XVe siècle, avec des notes du XVIe sur les premiers et derniers feuillets et en marge des autres pages.

f° 1 *Liber Abaci* (Incipit prefatio libri Abbaci....)
29 Multiplicatio singularium.
36 Divisio.
42 De multiplicationis similitudine.
50 De divisione numerorum.
53 en blanc.
54 Fragmentum arithmetice quod Lugduni comperi.
55 De asse et partibus — De uncia et ejus partibus.
56r De punctis unciarum. — Adnotavi etiam ex traductione veterum auctorum Grecorum quos allegat Vitruvius in X° quod. . . .
56v Liste des lettres grecques et des nombres qui leur correspondent.
57 et 58 en blanc.
59 et 60 tables.
61 en blanc.
62 *Constantino suo G. scolasticus.*
65v *Gerbertus Adalboldo* suo salutem per dominum,
66v *Adalboldus domino papae Gerberto* s. p. d.
70 Mensurarum appellationes quibus utimur sunt hae.... Omnis trigonus equa latera habens . . . ab unitate destiterint.
72 *De conjecturis diligenter oppositis,*
76 *Predictarum questionum solutiones.*
84 en blanc.
85 Incipit *commensuralitas fistularum et monochordi.*

f° 94 *Quomodo orbis mundi in septena partitur climata* et ubi sit initium et extremitas ipsorum.

95v *De mensura Astrolabii.*

97v et 98r figures géométriques.

98v Almucantarat dicuntur circuli. . . . . et ibi scriptum est: almagrib.

100 Carnoti ascendit sol. . . . intervalla IIII — In septimo climate. . . . cum duobus gradibus.

101 en blanc.

102 *Practice quedam geometrie ad multa dimetienda.*

112 *De utilitatibus astrolabii.*

121 Explicit waztalchora. Quomodo describatur Astrolabium.

124 Quomodo scias altitudinem solis. . . . (voir le détail plus loin).

129 Explicit waztalchora; incipit *de horologio secundum alkoram et de sphera rotunda.* Le dernier chapitre est. Ad altum cum quadra astrolabii inveniendum (avec la figure).

132r Notes diverses.

132v Palmus qui graece παλαιστή sive δῶρον . . . . Parasanga . . . . stadia L.

134 Mensura liquidorum seu frugum.

136 manque.

137 Mensurarum appellationes sunt. . . .

137v Ponderum omnium minimum siliqua est. . . , Herodotes aluminis mille talenta scribit.

140 en blanc.

141 et 142 manquent.

143v Obolos duos significat virgula geminata et jacens. . . . CMC millemilia.

145v Notes diverses.

Pour étudier le contenu de nos deux manuscrits il est indispensable de classer les écrits qu'ils renferment ; il est facile d'ailleurs de grouper ces écrits sous quelques dénominations générales. L'ordre logique que nous observerons dans l'étude de ces groupes répond à peu près à l'ordre des manuscrits. En première ligne viennent les lettres authentiques de Gerbert ; puis les ouvrages de son disciple Bernelinus. Nous placerons ensuite : la géométrie attribuée à Gerbert ; les traités de l'astrolabe. Toutes ces parties sont communes au Vaticanus et au Reginensis ; nous analyserons à la fin les fragments qui ne se trouvent que dans l'un des deux manuscrits.

II.

Les lettres sont au nombre de quatre ; toutes sont publiées depuis longtemps et ont été données par M. Olleris. Elles sont adressés à des correspondants de Gerbert connus par d'autres lettres et leur authenticité n'est pas douteuse.

La plus importante est la lettre de Gerbert à Constantin, moine de Fleury, qui devint abbé de S[t] Maximin. Publiée sous le titre de *Libellus numerorum divisione*, elle était classée dans les œuvres de Bède; elle a été l'objet d'une étude célèbre de M. Chasles (Comptes-rendus de l'Académie des sciences, XVI, p. 295). Migne l'a imprimée d'après les notes de Dom Pitra, qui avait collationné le manuscrit de Leyde (Patrologie latine tome XC, p. 681). Elle est placée dans l'édition Olleris à la page 349.

Cette lettre nous apparait dans les manuscrits sous trois formes différentes. Dans le Reg. elle se présente en tête et l'on y rattache toute la règle de l'Abaque ; le titre *Gerberti regula de abaco computi*, inscrit sur la seconde page, est une conséquence

de ce point de vue. Il semble aussi que le Carn. 41 (1) l'ait adopté.

Dans le Vat. et le Mp. elle est coupée au chapitre XV (2); et l'usage de l'*abacus* est expliqué ailleurs, formant un écrit séparé; c'est l'ordre adopté par M. Olleris qui a édité ce deuxième écrit sous le titre *Regula de abaco computi*. Seulement il ajoute à la lettre un chapitre XVI; suivant ici une troisième série de mss. représentée à Rome par le Vat. 3123 (3).

Une chose est d'abord évidente, le chapitre XVI est une addition qui n'a rien à faire avec le texte véritable de la lettre; il traite *de protensione quarumdam mensurarum terrae;* il faut l'éliminer.

La question est donc seulement de savoir si la *Regula de abaco computi* est la suite de la lettre à Constantin ou un traité à part. L'auteur du Vaticanus s'est rallié au premier système; après avoir donné à part les deux écrits et d'abord la *Regula* il est ravisé; à la suite de la lettre à Constantin (f[os] 62 à 65) figure un renvoi avec ces mots: *Ea ubi superius invenies talem figuram secuntur ad ista.* Ce renvoi se rapporte au f[o] 29 où l'on

(1) Carn. = ms. de Chartres. — Mp. = ms. de Montpellier. — Par. = ms. de la Bibliothèque Nationale. — Oxon. = ms. d'Oxford. — Reg. = ms. du fonds de la reine Chistine au Vatican. — Vat. = ms. du fonds Vatican.

(2) cf. le Reg. 1405, où la lettre figuré sous le titre *Theophilo suo G. scholasticus.*

(3) Le Vat. 3123 dont on trouvera une bonne analyse dans l'Archiv de Pertz XII p. 233, donne la lettre sous le titre *Multiplicationes G. ad Constantinum.* Il intercale la préface *Vis amicitiae* dans le chapitre VII entre *hoc modo* et *si volueris*, erreur singulière qu'il faut attribuer vraisemblablement à la négligence d'un copiste qui aura transposé deux feuillets. Il donne le chapitre XVI, et, à la suite, plusieurs pages de la *Regula de abaco computi*, depuis *In illis sicut in unciis regula prima universaliter superius dicta scripulus in scripulum* (éd. Olleris, p. 339, ligne 2), jusqu'à *digitos per articulum secundum supradictas regulas* (ib. p. 345 deuxième paragraphe fin).

trouve: *Haec secuntur ei loco ubi invenies talem figuram*, en tête du premier chapitre de la *Regula*. Il semble donc que le Vat. dérive d'un manuscrit analogue à celui de Montpellier, où la Règle est mise à la suite du *Liber Abaci* sans titre et sans nom d'auteur; puis le copiste ou le possessor du manuscrit aura changé d'avis. A-t-il eu raison? Probablement. Le passage où Richer nous parle de la lettre à Constantin et de l'*Abacus* de Gerbert nous parait concluant (1). Ce qu'il dit s'applique à un véritable ouvrage mieux qu'à une lettre de quelques pages; il serait d'ailleurs singulier que la *Regula de abaco computi* n'eut pas de préface et débutât d'emblée par ces mots " si tu multiplies une unité par une dizaine.... „. Au contraire il est assez facile de s'expliquer qu'on ait détaché la partie la plus immédiatement pratique et utilisable du traité de Gerbert; nous verrons même que des morceaux moins étendus en ont été détachés.

D'autre part, à la fin de la *Regula*, nos deux manuscrits placent deux chapitres omis par l'éditeur.

Le premier " De divisione numerorum „.

" Singularis cujusque divisor denominationes secundabit ab eo quem dividit.

" Decenus simplex cujusque divisor denominationes tertiabit ab eo quem dividit. „.

(1) Nous croyons devoir reproduire *in extenso* le texte de Richer, *Hist.* III. 24: « In geometria vero non minor in docendo labor expensus est. Cujus introductioni abacum, id est tabulam dimensionibus aptam opere scutarii effecit. Cujus longitudini, in 27 partibus diductae, novem numero notas omnem numerum significantes disposuit. Ad quarum etiam similitudinem, mille corneos effecit caracteres qui per 27 abaci partes mutuati, cujusque numeri multiplicationem sive divisionem designarent; tanto compendio numerornm multitudinem dividentes vel multiplicantes, ut prae nimia numerositate potius intelligi quam verbis valerent ostendi. Quorum *scientiam qui ad plenum scire desiderat legat ejus librum quem scribit ad Constantinum grammaticum; ibi enim haec satis habundanterque tractata inveniet.*

. . . .

" Centenus milies mille millenus multiplicatus per $\bar{m}$ $\bar{m}$ $\bar{m}$ $\bar{m}$ $\bar{m}$ simplex cujusque divisor denominationes vigintioctabit; compositus vero vigintiseptimabit ad partes „.

Le second chapitre a pour titre " De multiplicatione. „

" Singularis quemcunque multiplicaverit: in eodem pone digitos: in ulteriore articulos „.

. . . .

" Centenus milies mille millenus multiplicatus per miliesmille et miliesmillia quemcumque multiplicaverit in vigintesimo septimo ab eo pone digitum; in ulteriore articulum „.

Il est assez vraisemblable que ces deux chapitres, sorte de résumé qui ne fait pas double emploi avec les pages précédentes, appartiennent à l'original.

En résumé, nous serions disposés à admettre que la lettre de Gerbert à Constantin de Fleury comprenait les XV premiers chapitres de l'éd. Olleris, suivis de la *Regula de abaco computi*, et des deux chapitres sur la multiplication et la division, omis jusqu'ici. C'est du moins ainsi que les choses sont présentées dans le manuscrit de la reine Christine (n° 1661) et dans celui du Vatican (n° 4539).

Il existe cependant entre ces deux manuscrits des différences assez sérieuses; les tables manquent au Reg. où leur place est restée en blanc. Le Vat. au contraire les renferme, comme le Mp., d'après lequel M. Olleris les a imprimées. Mais il y a dans notre texte comparé à celui de Mp. des variantes notables: les fautes du Mp. sont corrigées (1); le Vat. et le Reg. ont les deux

(1) Multiplicatio decies milies milleni (éd. Olleris, p. 820).

C $\bar{C}$ per $\bar{I}$ $\bar{I}$ $\bar{M}$ . . .
C $\bar{C}$ per $\bar{X}$ $\bar{I}$ $\bar{M}$ . . .
C $\bar{C}$ per $\bar{C}$ $\bar{I}$ M . . .

chapitres de la fin dont nous avons signalé l'absence dans l'imprimé; à cet endroit le Vat. ne donne que la première des tables qui terminent la *Regula*; la suite ne vient que plus loin, complètement à part. Elle occupe les folios 59 et 60; les précédents et le suivant sont en blanc.

Ces tables diffèrent notablement de celles publiées d'après le ms. de Mp.

M. Olleris imprime

X	Vat. 4539 donne	X
\ (1)		
XII		$\overline{\text{XII}}$

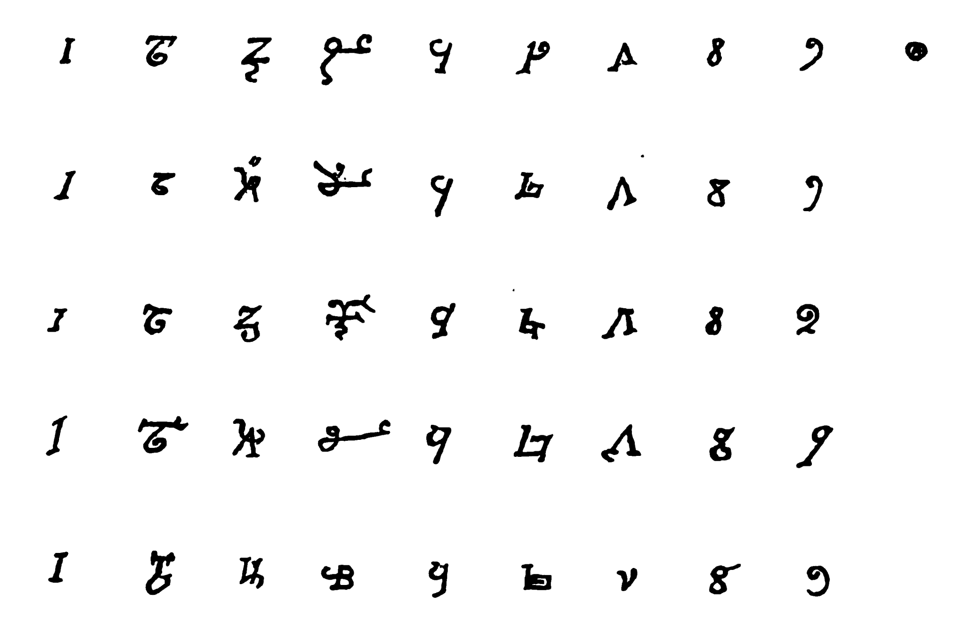
et ainsi de suite

O B L	oS L
H	N
P	$\overline{\text{P}}$

Pour la dernière table le ms. donne *Siliqua* XXX$\overline{\text{IIII}}^{a}$ pars solidi
et l'imprimé XXII

Enfin les célèbres *apices* (de Boëce) origine de nos chiffres arabes ne sont pas identiques dans les deux cas. Les voici tels que les donnent le Vaticanus, le Reginensis et deux autres manuscrits, le Vat. 3101 écrit en 1077, et le Vat. 3123 ms. du XII[e] siècle.

(1) C'est à dire uncias.



La première ligne reproduit les chiffres du Vat. 4539, donnés dans le tableau destiné à faire suite à la lettre à Constantin sur l'Abaque, tableau isolé dans ce manuscrit. Seulement il y a entre notre reproduction et le texte une différence notable; dans le texte, les chiffres sont placés sur deux lignes et en ordre rétrograde. Le zéro (*sepos*) est intercalé entre le huit et le neuf; c'est d'ailleurs la seule fois qu'il figure dans nos manuscrits.

Si nous comparons le tableau du Vat. 4539, avec le tableau analogue publié par M. Olleris, d'après le manuscrit de Montpellier, nous constatons que le quatre et le neuf diffèrent beaucoup; les autres chiffres se ressemblent, mais il n'y en a pas qui soit identique dans l'édition Olleris et le Vaticanus.

La seconde ligne donne des chiffres tirés également du Vat. 4539; ils sont extraits du texte du *Liber Abaci;* il est remarquable de voir combien ils diffèrent de ceux du tableau contenu dans le même manuscrit; on peut constater des divergences ana-

logues entre le texte et le tableau pour les manuscrits de Chartres et d'Erlangen (voir la planche donnée par M. Olleris à la fin de son ouvrage).

La troisième ligne renferme les chiffres du Vat. 3101 ; comme ceux de la ligne précédente et des deux suivantes, ils sont extraits d'un texte et non pas d'n tableau. L'ouvrage auquel je les emprunte n'est pas l'œuvre de Gerbert.

La quatrième ligne renferme les chiffres du Reg. 1661 (tirés du *Liber Abaci*).

La cinquième ceux du Vat. 3123.

Les signes les plus différents, il est facile de s'en convaincre, sont le *ternarius* et le *quaternarius ;* c'est là un fait constant, et la comparaison avec un plus grand nombre de manuscrits ne pourrait que le confirmer. Les autres signes ressemblent assez d'un texte à l'autre ; l'un, le huit et le neuf sont déjà presque les mêmes qu'aujourd'hui.

Pour compléter cette description il nous reste à parler des noms (d'origine probablement arabe) qui se trouvent accolés aux signes dans nombre de manuscrits. Ils figurent dans quelquesuns des manuscrits du Vatican, sans grandes variantes du reste.

En voici la liste ; d'après le Vat. 4539 :

Igni, Andras, Ormis, Arbis; Quimas, Calctis, Zemis, Temenias, Sepos (1) Elentis.

D'après le Vat. 3101 :

Igin, Andras, Ormis, Arbas, Quimas, Calctis, Tenis, Temenias, Celentis.

On trouve dans d'autres mss. de la bibliothèque Vaticane des parties de la *Regula de abaco computi.* C'est ainsi que le Vat. 3166 intitulé *Albodus de minutiis* renferme une bonne partie

(1) Nous rappelons que le zéro (*sepos*) est placé avant le neuf.

depuis le chapitre " De multiplicationis similitudine „ (éd. Olleris p. 333) jusqu'à la dernière page (éd. p. 345 ligne 9) où le texte du 3166 s'arrête à *faciunt XII*, mais sans les tables.

Nous avons déjà signalé dans le Vat. 3123 à la suite des XVI premiers chapitres une reproduction moins étendue (p. 339 à 345) qui comprend la fin sauf le dernier paragraphe (*Quot habet asses*) et les tables.

Ces manuscrits recopient les fragments relatifs à la division et la multiplication des fractions; c'est en effet là ce qui parait avoir le plus frappé les contemporains; aussi voyons-nous reparaître perpétuellement les tableaux des divisions de l'as. D'autres admirent beaucoup ce fait que la multiplication des fractions donne un produit plus petit que le multiplicande et le multiplicateur.

En somme la lettre de Gerbert à Constantin de Fleury était un véritable manuel d'arithmétique, selon des règles nouvelles et plus commodes; tout le monde y a puisé, prenant ce qui lui semblait le plus utile; la préface a été naturellement bien moins souvent copiée, et l'on a fini par oublier le nom de l'auteur; peu de manuscrits le donnent, et la première édition de la lettre (de ses XV premier chapitres) l'attribue à Bède.

Les lettres qui suivent n'ont pas été démarquées ainsi. Echangées entre Adalbold, moine bénédictin qui devint évêque d'Utrecht en 1008, et Gerbert, alors souverain pontife, elles ont été mises à jour par Pez (Thesaurus anecdotorum novissimus, tome III, partie II p. 81 et seq.); elles occupent les pages 471 à 478 de l'éd. Olleris. On leur a donné les sous-titres suivants:

" Adalboldi libellus de crassitudine spherae.

" Gerberti de causa diversitatis arearum in trigono equilatero geometrice arithmeticeve expresso „.

Le second seul a été reproduit par M. Olleris.

Dans le Reg. ces lettres figurent deux fois et dans un ordre différent. La première à la suite du recueil de problèmes (f°s 49 et 50); elles sont répétées après les écrits géométriques (f°s 64 à 66).

La première fois, la lettre de Gerbert est placée en tête, *Gerbertus Adalboldo*, accompagnée de trois figures assez grossièrement tracées; deux seulement sont reproduites dans l'édition Olleris.

La lettre d'Adalbold (*Adalboldus Gerberto*) est également accompagnée de trois figures avec légende; celle-ci est supprimée dans l'éd. Olleris. A la suite sont divers problèmes assez simples. La deuxième fois, la lettre d'Adalbold vient en tête; c'est l'ordre adopté par M. Olleris, et justifié semble-t-il, par la préface de la lettre d'Adalbold publiée par Pez; cette préface fait précisement défaut dans nos mss. La lettre commence ainsi : *Adalboldus Gerberto vitae felicitatem et felicitatis perpetuitatem. Macrobius super somnium Scipionis...* Les figures sont élégamment dessinées. A la suite de la lettre, est placé un fragment sur la mesure de l'étendue du monde (que Pez rattache à l'astrolabe d'*Hermannus Contractus*). La lettre de Gerbert ne contient qu'une seule figure sans lettres, telle que M. Olleris l'a imprimée. Le texte en est incomplet, il s'arrête à *latusque adjicias* (éd. Olleris p. 478, ligne 2).

Le Vaticanus place nos deux lettres à la suite de la lettre à Constantin; elles forment ainsi un groupe intercalé entre les traités de l'Abacus et les données géométriques, et occupant les folios 62 à 69.

La lettre de Gerbert vient d'abord, f° 65^{v}, " Gerbertus Adalboldo suo salutem p. D ", avec les trois figures géométriques déjà mentionnées. La dernière ligne n'est pas la même que dans le Reg. et Olleris. Le Vat. donne seulement (f° 66^{r}). *Figura patet oculis, Adalboldus domino papae Gerberto S. p. D.* Le fragment sur la mesure du monde est joint à la lettre; puis vien-

nent les problèmes placés à la suite du 1[er] texte de la lettre d'Adalbold dans le Reg.

La 4e lettre donnée par les mss. du Vatican a été adressée par Gerbert à l'abbé Constantin de Mici. Mabillon l'a publié (Vetera Analecta, Paris 1723, tome II, p. 212-215; cf. éd. Olleris p. 479).

Dans les mss. du Vatican elle est intercalée au milieu de compilations plus étendues (1).

Placée au milieu des traités sur l'astrolabe dans la Reg. 1661, son titre est *Ratio sperae secundum Gerbertum*. La démonstration est accompagnée d'une figure qui manque dans l'éd. Olleris.

Le Vaticanus donne la *Ratio spherae secundum Gerbertum* parmi les fragments relatifs à la géométrie et avec la figure du Reginensis. Cette lettre est placée là d'une manière si peu rationnelle entre des chapitres traitant de la mesure d'une hauteur à l'aide de son ombre, et de la mesure d'une surface plane, qu'une erreur du copiste est possible. Toutefois il faut remarquer que la *Ratio spherae* figure en général dans les manuscrits à côté des écrits sur l'Astrolabe et la Géométrie plutôt qu'avec les autres écrits authentiques de Gerbert (2) (cf. Carn. 173).

III.

Pour la connaissance des théories de Gerbert les ouvrages de son disciple Bernelinus sont presque aussi importants que ceux du maître. Tandis que nous n'avons conservé de Gerbert que trois lettres se rapportant à un sujet mathématique, Bernelinus nous a laissé deux traités qui viennent confirmer et compléter les résultats tirés de l'étude de ces lettres. Le premier, le

(1) Voir la table générale donnée au début.

(2) Dans le Vat. 3101 nous le trouvons entre la *Rithmachya* et un abrégé sur l'*Abacus*.

Liber Abaci a même été inséré par M. Olleris dans ses « Œuvres de Gerbert » (p. 357 à 400). Tous deux ont conservé dans les manuscrits leur caractère d'ouvrages homogènes et il n'y a guère de doute possible sur le nom de l'auteur; il est placé en tête de ses écrits. Celui qui vient le premier selon l'ordre de nos manuscrits est le livre de l'Abaque.

Incipit praefatio libri Abaci quem junior Bernelinus edidit Parisius (1).

Domino Amelio Bernelinus suus aeternae felicitatis munus.

M. Olleris ne s'occupe que du Reginensis: pour les tables qui suivent le livre IV, il affirme à tort qu'elles se trouvent seulement dans le ms. de Mp.; elles existent dans le Reg. en écriture serrée, ajoutée plus tard dans un blanc insuffisant laissé d'abord par le copiste.

Elles se trouvent également dans le Vaticanus; celui-ci parait d'ailleurs copié sur un manuscrit de la famille de celui de Mp.; il en reproduit toutes les variantes alors même que l'erreur est évidente (2). Les signes qu'il donne pour les chiffres sont assez différents de ceux de l'éd. Olleris; ternarius et novenarius sont les plus dissemblables, (voir le tableau publié ci-dessus et l'édition Olleris page 361).

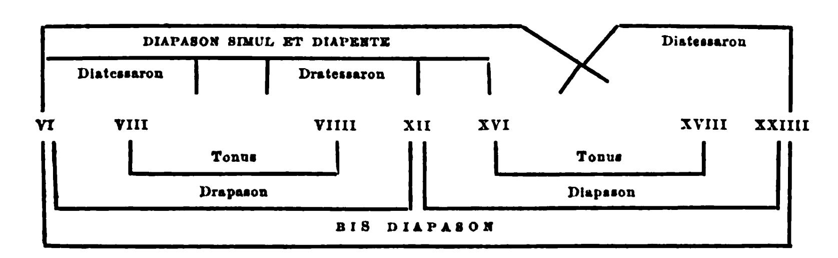
Le traité de Bernelinus sur la Musique se rattache à l'enseignement de Gerbert. Nous en avons pour preuve l'affirmation de Richer, Hist. III 49. — « Inde etiam musicam multo ante Galliis ignotam, notissimam fecit. Cujus genera in monochordo disponens, eorum consonantias sive simphonias in tonis ac semitoniis, ditonis quoque ac diesibus distinguens, tonosque in sonis rationabiliter distribuens in plenissimam notitiam redegit.

(1) Reg. et Vat. donnent *Parisius* comme le ms. de Mp.

(2) On verra ci-dessous pourquoi le Vaticanus ne nous semble pas être copié directement sur le Mp., le Vat. est lui-même reproduit en entier dans les mss 3893 et 3896 du fonds du Vatican — copies du XVI[e] siècle exécutées pour Colocci.

Ce traité intitulé *Cita et vera divisio monochordi in diatonico genere* a été édité par l'abbé Martin Gerbert d'après le Reg. 1661 (1). Nous nous bornerons donc à indiquer les variantes du Vaticanus (f°s 85 à 93).

Le titre est un peu différent. *Incipit commensuralitas fistularum et monochordi*, c'est à dire que le texte commence seulement à la 2ᵉ page de l'ouvrage publié par l'abbé Dom Gerbert; le premier paragraphe manque. Mais le Vat. contient la première figure dont la place est restée en blanc dans le Reg. Comme cette figure diffère notablement de la restitution tentée par l'éditeur, je la donne ci-dessous.



La table suivante contient à la fin des indications un peu plus complètes que celles du Reginensis. La publication de Migne est d'ailleurs peu claire dans cette partie.

La note (2) mise au dessous de la table F $\overline{\text{II}}$ CCCIIII et seq. dans le Reg. et l'édition, est placée dans le Vat. en marge de la table précédente F CXCII et seq. Cette glose figurant dans les deux mss. sous une forme très analogue il en ressort que l'origine du Reg. et Vat. est commune; ils dérivent d'un même manuscrit; les variantes sont assez notables cependant pour qu'il soit vrai-

(1) *Script. ecclesiast. de musica sacra potissimum*, t. I. p. 313; cf. Migne, CLI, p. 654-674.

(2) voici le texte: Ab isto, qui subscribitur numero, ab excellentissimo doctore W. reperto, potest intendi monochordum cum fistulis organorum, sine ulla adjectione minutiarum III. LXXII.

semblable qu'il y a eu des intermédiaires (d'autant que le copiste du Rég. paraît transcrire servilement les signes qu'il trouve).

En marge du texte publié, page 664 de Migne, le Vat. donne une ligne avec cette légende: *Longitudo post foramen in graciliorem partem quae est in capsa.*

La ligne a 0^{m} 16 de long.

Les tables publiées par l'éditeur ne sont pas identiques à celles des mss.; elles ont été corrigées arbitrairement; malheureusement mon incompétence en matière musicale ne me permet pas de juger si ces corrections sont heureuses.

Après la grande table finale, le Vat. 4539 omet les deux paragraphes (obscurs d'ailleurs) placés à la suite dans le Reg. il donne immédiatement *mensura monochordi* . . . Notons aussi que pour le Reg. l'éditeur a changé le titre du deuxième paragraphe; au lieu de *Item de alio modo*, il faut lire: *Item de alio modulo communis et bona regula fistularum* (1).

La fin est la même dans les deux manuscrits.

IV.

L'ouvrage publié par Pez et M. Olleris sous le nom de Géométrie de Gerbert soulève de graves objections. La Géométrie est-elle un traité homogène? a-t-elle été rédigée par Gerbert? Nous croyons pouvoir trancher ces questions par la négative. Aussi bien ne faisons-nous là qu'énoncer un fait qui résulte de la simple lecture des manuscrits de Rome, et qu'une étude sommaire de la publication de Pez ne peut que confirmer.

(1) Les mots *Communis et bona regula fistularum* sont écrits avec un mélange de lettres grecques et latines; il est probable que l'abbé Martin Gerbert n'a pu les lire.



Le texte qu'il a donné dans son *Thesaurus*, tome III, partie II, p. 5 est emprunté à un ms. de Salzbourg; le texte est, dit-il, altéré; il est le premier à appeler une édition plus soignée d'après de meilleurs manuscrits. Il est donc assez singulier que M. Olleris l'ait pris pour base de sa publication. De dix manuscrits qui contiennent les divers fragments groupés dans la publication de Pez, il n'en est pas deux peut-être, où l'ordre des chapitres soit le même.

En présence de ces divergences deux hypothèses se présentent:

1° La Géométrie est une œuvre d'ensemble morcelée dans tous les mss. sauf celui de Salzbourg (XIIe siècle d'après Pez) (1).

2° C'est une compilation formée de fragments primitivement distincts et dont la réunion est postérieure à la formation de la collection renfermée dans le Vaticanus et le Reginensis.

La première de ces hypothèses ne supporte pas l'examen. La publication de Pez se compose de plusieurs parties simplement juxtaposées. Les voici telles qu'elles apparaissent à la simple lecture. Les XIII premiers chapitres forment une sorte de géométrie élémentaire. Les chapitres XIV à XL contiennent une série de renseignements pratiques pour mesurer la hauteur d'un objet (2); les exemples sont tous pris dans l'ordre concret; il s'agit d'une tour, d'un fossé; on emploie l'astrolabe, l'horoscope, un fil. Les chapitres XLI à LXVI sont de notions de géométrie ou des problèmes sous forme abstraite (3), qui devraient logiquement faire suite à la première partie. Les chapitres LXVII à LXXVI renferment des problèmes d'arithmétique, les exemples sont concrets; les chapitres LXXVII à LXXXIV, des problèmes de géométrie (les quatre derniers exemples concrets); LXXXV une

(1) Il est donc postérieur aux mss. de Chartres, de Mp. (?), de Paris 7377 et Reg. 1661.

(2) Les chapitres XIV et XV exceptés (voir ci-dessous).

(3) Le LIII excepté.

règle d'algèbre, la formule qui donne la somme des termes d'une progression arithmétique; LXXXVI à XCII des problèmes de géométrie; XCIII *quot stadia in terris respondeant zodiaci partibus;* XCIV *alia ratio meridianum describendi.*

Il suffit de jeter les yeux sur cette énumération, pour voir que les 94 chapitres sont compilés presque sans ordre; on a mis en tête les définitions et les notions élémentaires sur les triangles, le reste suit à peu près au hasard. Si maintenant nous nous reportons aux manuscrits, nous constatons que les parties que nous venons de distinguer dans le texte de Pez, se trouvent partout séparées (1).

Les XIII premiers chapitres se trouvent dans Par. 7185 et 7377 et Oxon. avec des variantes.

Les chapitres XIV à XL dans Par. 7377, Carn., Mp., Reg. et Vat.

Les problèmes d'arithmétique (LXVI à LXXVII) dans Mp., Reg. et Vat. avec beaucoup d'autres.

Le chapitre XV dans les mêmes et dans nombre d'autres (voir ci-dessous).

Deux autres groupes sont formés par le chapitres LV, XLIX § 1 et LVI d'une part. LXXXII à LXXXIV de l'autre.

Enfin les chapitres XCIII et XCIV, à peu près étrangers au sujet traité dans les pages qui précèdent, se trouvent également isolés; XCIII notamment dans Par. 7377 et dans un ancien ms. de la Sorbonne.

M. Olleris ne signale aucun des autres chapitres qu'il donne d'après Pez, dans l'un ou l'autre des mss. énumérés ci-dessus.

De ces divers groupes, un seul manque à nos mss. de Rome; le premier. Mais il faut remarquer qu'il ne figure dans aucun ms.

(1) Nous ne prétendons pas donner une liste complète des mss. renfermant ces fragments, mais simplement quelques exemples pour établir l'isolement.

contenant le suivant. Le Par. 7377 fait à peine exception, car les XIII premiers chapitres et les notions pratiques figurent à deux endroits différents, de deux mains différentes; de plus l'ordre est inverti.

Il est donc extrêmement probable que ces écrits, primitivement séparés, n'ont été réunis que plus tard; il n'y aurait rien d'invraisemblable à ce qu'ils aient figuré en tout ou en partie dans l'enseignement des écoles de Reims; nous contestons seulement que la compilation éditée par Pez soit un traité de géométrie rédigé par Gerbert (1). Quant à essayer de déterminer l'origine de chacun de ces fragments ou de fixer la date de la rédaction, nous ne le tenterons pas; pour certains il faudrait remonter à Béde et à Boèce, ou même jusqu'à l'antiquité romaine; c'est ainsi que le chap. XV de Pez est a peu près identique à un fragment de l'écrit de Balbus à Celse. Les éléments nous manquent pour entreprendre une pareille recherche qui n'offrirait d'ailleurs qu'un médiocre intérêt. Nous nous bornerons a dire sous quelle forme ces écrits s'offrent au lecteur dans les deux mss. que nous analysons.

Le plus important est celui qui correspond aux chapitres XIV à XL de l'éd. Olleris; nous le décrirons d'abord. Dans le Reg. et le Vat. l'ordre et le contenu des chapitres est le même, les figures sont très analogues, seuls les titres diffèrent. Dans le Reg. *Figure excerpte de geometria;* dans le Vat. *Practice quedam geometrie ad multa dimetienda.* La différence est assez importante; il semble que dans le Reg. (2) cet écrit géométrique se présente comme un fragment, tandis que dans le Vat. il a l'air

(1) Dans le Carn. 173 le titre est le même que dans le Reg.

(2) Indépendamment de l'ordre il y a entre les mss. d'autres rapprochements à signaler; le ms. de Chartres a beaucoup de variantes communes avec les nôtres; mais il lui manque le Chapitre XL *bis*; par contre il donne une addition notable au XXXII.

de se suffire à lui même et de constituer un ensemble. Ce morceau ayant une préface à lui (chap. XIV), cette deuxième manière de voir nous parait plus vraisemblable; notons toutefois que le titre donné par le Reg. indiquerait tout au plus que nous possédons là un extrait d'une géométrie, mais nullement que la Géométrie d'où l'on aurait détaché ces 25 chapitres soit la compilation de Pez.

Les figures sont plus élégantes dans le Vat.; nos deux mss. donnent la représentation des instruments (omise par l'éditeur). Voici quel est l'ordre des chapitres comparé à celui de l'imprimé : XIV, XXXII, XVII, XXIV, XXXVII (2ᵉ partie), XVI, XXX, XXXI, XXV, (ici le Vat. intercale la *Ratio spherae*), XXIX, XXV (2ᵉ partie), XIX, XXVI, XXXIII, XXVII et XXVIII (réunis en un chapitre), XX, XXI, XVIII, XL, XL *bis* (donné en note par M. Olleris) XXXVIII et XXXIX.

La comparaison avec les autres manuscrits, n'étant possible pour nous en ce moment, que d'après les renseignements fournis, par M. Olleris, nous nous bornerons à faire observer que XL nous paraît un fragment distinct du reste; que le Par. 7377 et le Carn. réunissent les chapitres XIV, XXXII, XVII et que Par. 7377 place à la fin les chap. XXXVIII et XXXIX tout comme les mss. de Rome. Ces ressemblances sont les plus importantes (1), et cela

(1) M. Olleris a déjà remarqué que dans aucun des mss. par lui étudiés, Gerbert n'est mentionné comme auteur de la Géométrie; Richer qui parle avec détails de la musique, de l'Abacus, des constructions astronomiques faites par Gerbert (*Hist.* III 49 à 51) ne dit rien d'une Géométrie rédigée par lui, et ce silence est déjà une présomption contre l'attribution. En résumé les raisons pour lesquelles nous la rejetons sans hésiter sont les suivantes : silence des mss. — silence de Richer — dispersion des fragments, dont trois au moins sont autonomes et se suffisent (Géométrie élémentaire avec préface — Notions pratiques avec préface — Problèmes d'arithmétique) et d'autres ont été visiblement intercalés à tort (XV, XCIII et XCIV); enfin différences considérables entre tous les mss. pour ainsi dire dans l'ordre et le nombre des chapitres des *Practica*.

montre combien il est douteux que même l'écrit fourni par nos mss. soit homogène; de pareils bouleversements dans l'ordre des matières, des omissions aussi considérables que celles des mss. de Paris et de Chartres seraient peu explicables; tout nous porte donc à croire que le *Practicæ quedam geometria ad multa dimetienda* ne forment pas plus un ouvrage homogène que l'ensemble de la géométrie imprimée. Le manuscrit de Mp. dont nous avons déjà signalé la parenté avec les nôtres montrait-il les choses sous une forme analogue dans ce cas encore? nous ne pouvons que le supposer. En tout cas pour cette partie les deux mss. de Rome paraissent plus près l'un de l'autre que de celui de Mp.; ce dernier omettrait notamment la fin du chapitre 28 depuis *cujuslibet quantitatis.*

Le deuxième en importance des fragments qui ont passé dans la compilation de Pez est un recueil de problèmes d'arithmétique; à peu près identique dans les deux mss. de Rome, il diffère beaucoup de l'imprimé (v. Olleris p. 593). Pour en donner une idée il nous suffira de dire que l'édition Olleris donne dix problèmes; notre collection en renferme quarante six. Voici quelle est la correspondance entre les deux séries; les chapitres LXVII à LXXVI répondent dans notre liste aux numéros 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24 et 25. L'imprimé joint la solution à l'énoncé; nos mss. réunissent toutes les questions et mettent à la suite toutes les solutions: ce groupement leur donne plus l'aspect d'un manuel de classe. Entre autres ce manuel contient le problème très ancien du loup, de la chèvre et du chou, précédé et suivi d'un autre du même genre (nos 12, 13 et 14). Certains énoncés sont très joliment présentés; toutefois quelques unes des difficultés proposées n'ont que peu de rapports avec l'arithmétique; telles les questions 5, 6 et 7; voici à titre d'exemple le 7e énoncé: *Si duo homines alter alterius matrem in conjugium sumpserint, qua cognatione filii eorum pertineant?* Les solutions de ces trois

problèmes manquent; en revanche, on trouve à la suite de la liste des réponses quelques règles d'arithmétique.

Les règles de géométrie pratique et les problèmes d'arithmétique sont les deux fragments les plus considérables de notre collection qui aient passé dans le ms. de Salzbourg; mais on retrouve encore dans le Vat. et le Reg. des chapitres à peu près isolés qui ont été amalgamés avec d'autres dans la compilation publiée par Bernard Pez. Tels sont le chapitre XV — les chapitres LV, XLIX § 1 et LVI — les chapitres LXXXII à LXXXIV que nous voyons à divers endroits de nos manuscrits.

Le chapitre XV est une liste de mesures à peu près identique à celle qui est renfermée dans l'exposé de Balbus à Celse (1); elle est tronquée et moins complète; on y a seulement ajouté la lieue (*Leuva*). Il ne faut pas s'étonner de retrouver ici une page tirée de la collection des *Gromatici;* on sait que cette collection nous a été conservée par un ms. de Bobbio, l'abbaye de Gerbert, et qu'on en a même attribué la rédaction à notre auteur. De plus l'écrit de Balbus est un véritable traité de géométrie (*expositio et ratio omnium formarum*). Il n'en est pas moins curieux de rencontrer ici ce débris qui date du premier siècle de notre ère. Embarrassé probablement pour loger ces renseignements utiles mais étrangers aux sujet, l'auteur de la compilation de Salzbourg l'a intercalé entre la préface (chapitre XIV) et le premier chapitre (XVI) des *Practicæ quaedam geometriae.*

Immédiatement après cette note, le Reg. et le Vat. contiennent des indications sur la mesure de l'aire des figures géométriques (chapitres LV, XLIX § 1 et LVI de l'éd. Olleris). Enfin à la

(1) *Gromatici veteres* I p. 91; cf. Hultsch, *Metrologici scriptores II* p. VI, p. 7 et seq. et p. 57-59. Notre fragment représente les paragraphes 2 à 15.



suite de la lettre d'Adalbold à Gerbert (1), ils placent les trois problèmes qui forment dans cette édition les chapitres LXXXII à LXXXIV.

En somme les manuscrits du Vatican et de la reine Christine (auxquels nous pouvons joindre celui de Montpellier) nous présentent les choses de même; nous constatons une fois de plus les rapports étroits qui doivent exister entre ces trois mss., si comme nous le pensons ils représentent trois versions voisines d'une collection formée peu après le milieu du XI[e] siècle; il nous parait très probable que le texte de ces écrits est ici bien plus près de leur forme originelle que dans la compilation réproduite par les éditeurs.

V.

La partie de nos manuscrits où il est traité de l'astrolabe est la dernière, Reg. 1661, f[os] 66 à 86; Vat. 4539, f[os] 95 à 131. De tous les écrits compris dans la collection ceux-ci sont les plus émiettés et ceux pour lesquels l'attribution à Gerbert est le plus évidemment fausse. Pez admettait déjà cette conclusion; il considère Hermannus Contractus comme l'auteur de deux traités de l'astrolabe qu'il a insérés dans son *Thesaurus Anecdotorum*. Le texte de Pez est très différent du nôtre; il est bien moins complet, et, croyons-nous, plus éloigné de la forme première de ces divers écrits. Il y a malheureusement entre le Reg. et le Vat. des dissidences notables; elles compliqueront l'exposé qui suit. La première remarque à faire, c'est que les écrits sur l'astrolabe renfermés dans la deuxième partie du manuscrit y sont placés sans ordre, mé-

(1) Le Reg. ne les donne qu'une fois à la suite de la premiers copie de la lettre d'Adalbold.



langés avec les fragments géométriques que nous venons de décrire.

D'après le Reg. et le Vat. les écrits sur l'astrolabe sont assez nombreux et morcelés; on distingue d'abord de petits traités, à contours à peu près définis. *De utilitatibus astrolapsus* (Reg. 66v à 73r — Vat. fos 112 à 131). *De mensura astrolapsus* (Reg. 79 — Vat. 95 à 97). *De horologio regis Ptolomei* et à la suite *De horologio secundum Alkoram* (Reg. 82 à 86 — Vat. 124 à 131) enfin une description de l'Astrolabe (Reg. 73v à 75v — Vat. 121 à 123).

À ces traités sont accolés des fragments moins étendus, quelquesuns d'origine grecque ou arabe et qui ne sont pas les mêmes dans les deux mss.; un certain nombre figurent seulement dans celui de la reine Christine et réciproquement celui du Vatican en contient qui manquent à l'autre. Comme ces fragments sont nombreux, que même pour les traités relativement homogènes, l'unité de composition n'est pas prouvée, car il existe de notables différences entre eux et les écrits publiés par Pez (1) sous le même titre, nous croyons devoir mettre sous les yeux du lecteur la liste de tous les sujets traités chapitre par chapitre; nous placerons ensuite nos remarques.

Codex Regino-Vaticanus 1661 (2).

Componas circulum equinoctialem... lineae supersideat extremitati.

Regula vero ita posita... diversitas exstat.

Hinc diligenti consideratione... a se distantes, notas.

(1) *Thes. noviss. anecd.* III partie II p. 94 d'après un ms. du couvent de S. Pierre de Salzbourg; reproduit par Migne, *Patrol. Lat.* p. 379-412.

(2) Je ne donne que les écrits astronomiques, omettant les autres qui y sont mêlés; pour ceux-ci il faut se reporter à la table générale qui contient la pagination.

Hoc in loco... hanc tene sententiam.

Quadratum geometriae... in medio centri. Explicit.

De utilitatibus astrolapsus.

Quicumque astromicae disciplinae periciam... nunc breviter dicam.

— De perigraphiis. — De signo et gradu solis. — De Nadair id est opposito solis. — De altidine solis et horis diei. — De altidine stellarum et horis noctis. — De distinctione horarum per quatuor plagas. — De horis equinoctialibus et artificialibus. — De partibus inaequalium horarum diei. — De partibus horarum noctum. — De horis aequinoctialibus et orbe diei. — De orbe noctis. — Quot hore equinoctiales sint diei et noctis. — De aurora. — De ortu et occasu signorum et stellarum. — In quo signo sint stellae horarum. — De vocabulis latinis et arabicis stellarum et formationibus eorum. — De discretione climatum. — Ut scias horas in dorso astrolapsus tantum. — De alio horologio. — Explicit e de waztalchora.

Incipit de horologio secundum alkoram et de spera rotunda. In primis de horis diei. — De horis noctis. — De altitudine cujuslibet terre. — De altitudine stellarum. — De arcu diei. — Ut facias horas de directis indirectas.

Philosophi quorum sagaci studio... ad propositum revertamus. Sit circulus sit circulus... inciso medii circuli in rete LXVI extimi circuli. — (Puis une table qui finit par XVI Cancer Egreget).

Ad intimas summe philosophie disciplinas et sublimia ipsius perfectionis archisteria qui divino lucis inlustracione et sollerti veritatis indagatione...

Horologium. De tertio vel quarto canali... quae omnia fieri in momento necesse est et simul.

Une table astronomique.

De mensura astrolapsus.

Une table astronomique.

Quomodo orbis mundi in septena partitur climata et ubi sit initium et extremitas ipsorum.

De stellis horarum.

De altitudine solis.

Ad cognitionem uniuscujusque diei.

De labore scientiae astrologii et horologii interpretatus de Arabico in latinum. Qui desiderat scire.....

Incipiunt capitula libri horologii regis Ptolomei.

I. Quomodo scias altitudinem solis. — II. Quomodo scias certas horas diei. — III. De altitudine stellarum fixarum. — IV. Ut scias certas horas noctis. — V. Ut scias gradus solis per singulos dies. — VI. De scientia temporum horarum dierum. — VII. De scientia temporum horarum noctium. — VIII. Ut scias arcum diei in astrolabio. — VIIII. Ut scias arcum noctis. — X. Ut scias quantas horas plus habet dies quam nox. — XI. Quomodo turnas horas rectas ad horas tortas. *Beberti.* Faaschems.

Outre ces chapitres annoncés à la table le ms. donne. — Quomodo horas tortas facias rectas. — Quomodo tornas horas rectas ad tortas (diffèrent du n.° XI quoque le titre soit le même). — Quando quaeris stellas quae sunt in astrolabio in qua casa sint vel in quo ordine ejusdem casae. — Quando nescires in qua die vel in quo mense es. — Quando queris scire quae casa vel stella oriatur in die. — Si quaeris scire in nocte quae casa oritur vel quae occidat. — Ut scias quamprope sit aurora. — Ut scias quota pars horae transacta sit vel quota remaneat. — Ut scias singulae tabulae ad quod clima pertineant. — Haec est figura interpretationis verborum arabicorum in latinum quae sunt in astrolapsum. — Ut scias horas in dorso astrolapsus tantum. — De alio horologio. — Explicit de awalzzakora.

Incipit de *horologio secundum alchoram id est speram rotundam.*

Quando quaeris scire hora diei. — Quando vis scire horas noctis. — De altitudine cujuslibet terra. — De altitudine solis in medio die. — De altitudine stellarum. — De arcu diei. — Ut facias horas indirectas de directis. — De horis diei ac noctis cum astrolabio inveniendis. — Ad horas cum quadra horologii inveniendis. — Ad altitudinem climatis inveniendam. — Item aliud theorema de eadem ratione. — Ad altum cum quadra abstrolabsus inveniendam (avec la figure du quart de cercle).

Codex Vaticanus 4359.

Quomodo orbis mundi in septena partitur climata ubi sit initium et extremitas ipsorum.

De mensura astrolabii.

Astronomie modus multifarie consistit . . . (sorte de programme terminé par le sommaire des sept climats).

Zone celi quinque sunt . . .

Deux figures se rapportant au texte *De mensura.*

Almucantarat dicuntur circuli . . . et ibi scriptum est: almagrib. finis.

Carnoti ascendit sol LXVII gradus . . . latitudo septimi climatis; in solstitio hiemali intervalla IIII.

In septimo climate sunt VII de circulis almucantarat . . . cum duoqus gradibus.

De utilitatibus astrolabii (comme le Reg.).

Quomodo describatur astrolabium. Descriptio astrolabii sive plane sphere talis est: sit circulus . . . inciso medii circuli in rete LXVI extremi circuli. — Puis une table donnant Altitudo. — Latitudo. — Case. — Stelle. — les derniers mots sont: XVI Cancer Egreget.

Quomodo scias altitudinem solis. — Quomodo scias certas horas noctis. -- De apprehensione altidinis stellarum fixarum. — De casa solis per singulos dies totius anni. — De scientia

temporis horarum dierum. — De scientia temporis horarum noctium. — De scientia arcus diei. — De scientia arcus noctis. — Quomodo scias quantas horas plus habeat dies quam nox Quomodo turnas horas rectas ad horas tortas. — Ut de horis tortis facias horas rectas. — Quomodo horas tortas facias rectas. — Quomodo tornas horas rectas ad tortas. — Quomodo queris stellas quae sunt in astrolabio in qua casa sint vel in quo ordine ejusdem case. — Quando nescires in qua die vel in quo mense es — Quando queris scire que casa vel stella oriatur in die. — Si queris scire in nocte que casa oritur vel que occidit. — Ut scias quam propter sit aurora. — Ut scias quanta pars hore tramacta sit vel gnota remaneat. — Ut scias ad quod clima singule tabule pertineant. — Ut scias horas in dorso astrolabii. — De alio horologio. — explicit Waztalcoram.

Incipit *de horologio secundum alkoram id est de sphera rotunda* et in primis de horis diei. — De horis noctis. — De invenienda altidine cujuslibet terrae. — De altitione solis in medio die. — De altidine stellarum. — De arcu diei. — Ut facias horas de directis indirectas.

De horis diei ac noctis cum astrolabio inveniendis. — Ad horas cum quadra horologii inveniendis. — Ad latitudinem climatis inveniendam. — Item aluet theorema de eadem ratione. — Ad altum cum quadra Astrolabii inveniendum (avec la figure du quart de cercle).

On comprendra facilement qu'il nous est impossible d'examiner en détail toutes ces règles et même tous ces traités.

Le plus étendu est le *De utilitatibus astrolapsus* (1), traduit

(1) L'*usus Astrolabii* qui occupe les folios 179 à 189 du Vat. Pal. 1414 n'est pas le *de Utilitatibus;* en voici l'incipit: « Omnia instrumentorum sunt haec . . .» Il y a du reste beaucoup d'écrits sur l'astrolabe traitant de sujets analogues sous des formes très diverses.

de l'Arabe, comme nous l'apprend le ms. de Chartres n° 173. Il a été édité par Pez (1) qui l'attribue à Hermannus Contractus (2); l'attribution à Gerbert n'est pas soutenable d'autant plus que dans Richer il n'est pas question d'un ouvrage de ce genre. Le texte imprimé (3) est divisé en deux livres; le premier est composé de 21 chapitres; les 18 premiers sont donnés dans le même ordre par les mss. de Rome; le chapitre 19 traite de la division de la terre en sept climats; le Vat. et le Reg. le placent ailleurs et nous y reviendrons. Il semble que le ms. de Salzbourg l'ait ajouté ici à tort; il est question dans le chapitre 18 des climats au point de vue astronomique et l'on donne la latitude et longitude des sept climats; il est naturel qu'on ait eu l'idée de mettre à la suite une description géographique sur le même sujet; mais l'ancienneté du fragment géographique et sa place après et avant des règles sur l'usage de l'astrolabe permettent de supposer que primitivement le traité *de utilitatibus astrolapsus* ne le renfermait pas. Le chapitre 21 de Pez est donné encore pas nos mss. (après le chap. 18); le reste diffère.

Le livre II de l'éditeur est visiblement une sorte de pot-pourri dont certains éléments se retrouvent dans les mss. de Rome.

La *Mensura Astrolabii* est sans rapport avec l'écrit du même titre publié sous le nom d'Hermannus Contractus (4); très court, ce petit écrit est suivi dans le Vat. de deux paragraphes qui s'y rattachent assez naturellement; une fois l'astrolabe construite, on en donne l'utilisation astronomique; la mesure de la sphère céleste et des cinq zones. — Sol igneus est sed vadens longius ad meridiem, hiemem facit; accedens propius ad septentrionem, ae-

(1) Trithème a raison contre Pez en ne donnant qu'un livre au *de Utilitatibus Astrolabii;* cf. son *Catalogus scriptorum ecclesiasticorum* paru en 1531 (f° 63).

(2) Chroniqueur célèbre du XIe siècle (1013-1054), moine de Reichenau.

(3) Migne, *Patrol. Lat.* CXLIII p. 389 à 411.

(4) Pez et Migne *l. c.* p. 381 à 390.



statem reddit; medius inter haec tenens iter, ver et autumnum. — Puis viennent deux figures soigneusement tracées auxquelles renvoient les lettres du texte; puis une étude sur les cercles *Almucantarat*, et la fin du traité *de Mensura*, auquel l'auteur du Vaticanus rattache évidemment les applications que nous venons d'énumérer. Le ms. donne ensuite une précieuse indication: — *Carnoti* ascendit sol LXVII gradus in aestivo solstitio.... Il semble en résulter que ce groupe d'écrits a été rédigé à Chartres; ou du moins copié sur un ms. de Chartres; ceci pourrait s'appliquer peut-être à tout l'ensemble de la collection, d'autant que Chartres a été un centre scientifique très important; malheureusement les mss. actuellement existant à Chartres et analysés avec soin dans le catalogue de 1840, ne permettent pas de vérifier cette hypothèse (1). Il faut observer aussi que cette mention n'est pas dans le Reginensis.

Sur les traités de l'horloge, nous avons peu de chose à dire; comme pour les précédents, l'origine Arabe est à peu près certaine. Il est difficile de savoir si les cinq derniers chapitre se rattachent à l'*horologium secundum alkoran;* ils en sont assez nettement séparés dans le Reginensis. La description de l'astrolabe nous apparaît dans le Vat. privée de sa préface; c'est un exemple des mutilations que subissaient ces ouvrages au cours des transcriptions successives.

Des autres fragments le plus considérable est la notice géographique sur les sept climats, rapprochée du *De Mensura* dans nos deux mss.; elle est traduite du Grec, et se présente en Grec, isolée dans un ms. du fonds Ottoboni, le n° 60. Nous avons déjà fait observer qu'il a été imprimé par Pez et par Migne. Quelques

(1) Ces mss. renferment beaucoup des écrits de notre collection: le lettre de Gerbert à Constantin sur l'*Abacus* (n° 41) — la lettre à l'abbé de Mici (n° 173) — une partie des textes sur la géométrie et l'astrolabe (n° 173).

variantes distinguent cet imprimé de nos mss.; la plus importante est relative à la dernière phrase: *De insulis quas Ciclades vocant, dubium est cui deputentur climati; quod diligens inspector querat. Hujus latitudo XLVIII gradus et XXXII minuta. Dies ejus XVI horarum.*

Cette phrase montre bien que l'écrit géographique sur les sept climats ne fait pas suite à la description astronomique des sept climats, sans quoi il ne reproduirait pas à sa dernière ligne, la dernière du chapitre précédent. En revanche notre texte n'attribue pas aux Arabes la division en sept climats; cette attribution a le caractère d'une glose.

Il n'y a pas de conclusion générale à tirer de l'ordre dans lequel nous sont parvenus les traités sur l'astrolabe, cet ordre diffère dans le Reg. et le Vat.; seulement il est remarquable, étant donné le grand nombre d'écrits de ce genre, que nos deux mss. présentent à peu près les mêmes, et finissent de même; c'est un argument qui concourt à prouver que nous nommes bien en présence de deux versions d'une collection d'écrits mathématiques dont la composition est définie.

VI.

Outre les écrits mathématiques que nous venons d'analyser, le Reg. et le Vat. contiennent un bon nombre de fragments qu'on ne peut rattacher à aucun des groupes principaux et qui diffèrent complétement dans les deux mss. Dans le Reginensis ils sont à peu près tous placés au milieu du ms. et le séparent pour ainsi dire en deux parties: la première comprenant les traités d'arithmétique, ouvrages homogènes dont la rédaction a un caractère personnel; la seconde les écrits sur la géométrie et l'astrolabe, notes ou fragments en grande partie d'origine

arabe, grecque ou romaine, qui paraissent bien n'avoir été groupés en traités que plus tard.

Le Vat. renferme aussi vers le milieu de fragments analogues, et de plus, sur les feuilles de garde et les pages finales, un grand nombre de notes métrologiques plus ou moins étendues et coordonnées.

Dans le Reg. ces fragments occupent les folios 52 à 56; folios réglés autrement que le reste du ms., sur deux colonnes; toutefois l'écriture n'est sur deux colonnes que dans les trois premiers folios. Les vers de Remus Favinus donnés par beaucoup de mss. ont été publiés. On les trouvera dans Hultsch (*Metrologicorum scriptorum reliquiae* tome II, p. 88 a 98) qui donne tous les détails à ce sujet (id. p. IX à XIII et p. 25 à 31).

Les vers de Bède sur l'horloge ne figurent pas dans ses écrits imprimés et ne sont pas de lui.

Les vers *ad medicine lectorem* ne présentent qu'un faible intérêt.

Voici la liste des sept sages de la Grèce d'après le Reg.: Tales, Milesius, Anaximander, Anaximenes, Anaxagoras, Archilaus, Socrates, Plato.

Suivent deux écrits grammaticaux, sur la préposition *in* et sur la différence entre les mots *vesper*, *vesperis* et *vespere*.

Enfin au milieu des indications sur l'Astrolabe, est une recette *De mensura Cere et metalli in operibus fusilibus;* elle figure dans plusieurs autres mss., notamment Vat. 645.

Les fragments donnés par le Vaticanus sont plus intéressants; le premier est intitulé

Fragmentum arithmetice quod Lugduni comperi.

C'est notre règle de la division: — in compositis numeris si unitas ultimus aggregatorum fuerit, pars secunda dividendi sumatur: si binarius tertia...

A la suite la liste des divisions de l'as; elle mériterait d'être reproduite, car elle est, pour les signes, une des plus complètes que nous connaissions; voici seulement l'énoncé général qui précède la liste: *De asse et partibus.* Libra, pes, passus, vel quodcunque aliud totum tam in facultatibus quam in liquidorum seu solidorum ponderibus, vel quod etiam in ceteris quantitatibus tam discretis quam continuis, AS appellari potest dividique ac annotari eo modo quo inferius patet.

Vient ensuite *De uncia et ejus partibus*, puis une note assez curieuse que nous croyons intéressant de reproduire.

De punctis unciarum.

Prisci nostri sicut pedem in XII uncias dividebant et unciam in XIII minucias quasque singulas et propriis nominibus appellabant et suis certisque caracteribus insignibant; ita etiam quia uncia in pluribus partibus quam XIII dividi poterat; quibus nec nomina nec proprios caracteres habebant: factum est ut animadvertere potius ex diurnis nocturnisque horis in quam vetusto marmore rome per menses descriptis et ex veteribus codicibus maximeque ex vitruvii decimo quod eas unicae partes quae eisdem caracteribus atque nominibus carebant tot adnotarent punctis quot partes ipse numeris excresceret. Verbi gratia cum adnotare vellent unciae partem quintam quia nec nomen nec caracteris formam propriam habebant sic faciebant (1) id est unica, una et ejus pars quinta; cum septimam sic (2) cum nonam sic (3) vel sic (4) cum decimam sic (5) cum undecimam sic (6) cum tertiamdecimam sic (7) et ita de reliquis.

(1) L'unité suivie de cinq points, quatre groupés en carré, le cinquième sur la ligne inférieure.

(2) Six points placés sur deux colonnes, le septième à la suite.

(3) Les neuf points disposés en carré.

(4) Les mêmes en cercle.

(5) Ses dix points en cercle.

(6) Un cercle de dix points, le onzième au centre.

(7) Un cercle de onze points, les deux autres au milieu.

A la page suivante une liste des lettres grecques et des nombres correspondants jusqu'à $\overline{\Theta}$ = 90.000.

Les notes des pages finales et des feuilles de garde se rapportent aux poids et mesures; elles comprennent en premier lieu (f[os] 133 à 145) de la même écriture que le reste du manuscrit quelques paragraphes rédigés probablement vers le XV[e] siècle, d'après les textes connus de l'auteur; mesures de longueur, mesures de volume (à partir de l'amphore) poids, monnaies, signes employés pour le désigner, avec des détails spéciaux sur le denier et le sesterce, le tout accompagné de nombreuses citations de Balbus, de Caton, de Perse, de Pline, d'Hérodote, de Columelle, et de la réfutation d'une erreur commise par Lampride.

Les notes qui couvrent le feuille de garde sont d'une écriture du XVI[e] siècle, une partie probablement de la main de Colocci (1); on sait que ce savant s'est beaucoup occupé de mathématiques; il a fait copier un certain nombre de manuscrits pour ses études; c'est ainsi que le Vat. 4539 est entièrement reproduit dans le Vat. 3894 et 3895, qui proviennent de la bibliothèque de Colocci. Son attention parait avoir été spécialement tournée vers le notions métrologiques.

Parmi les notes jetées un peu au hasard sur le feuilles de garde, je relève les principales: une liste de chiffres grecs

X = 1000
|Π| = 500
H = 100
$\underline{\Delta}$ = 50
$\overline{\Pi}$ = 5
$\overline{\text{I}}$ = 1

avec la remarque " his notis utebantur Graeci antiquissimi. "

(1) Colocci en latin Colotius 1467-1549 évêque de Nocera en 1537.

Ces notes renferment un mélange de mots Grecs et Latins avec beaucoup de renvois à Festus, à Suidas; mais les renvois les plus fréquents se réfèrent à Scipion et à son vocabulaire; il est possible qu'il s'agisse de Scipion Forteguerri surnommé Carteromacho (1), protégé d'Ange Colocci; un des renvois se rapporte à *l'historia de animalibus;* or Forteguerri a précisément composé une dissertation sur un point de *l'historia de animalibus.* Son vocabulaire serait peut-être du même genre que ceux qui ont été ébauchés dans d'autres manuscrits (Vat. 3894, 3895 et 5395), pour Colocci précisément.

Les deux dernières notes du ms. sont *Cotyle*, *vide graecum scipionis vocabularium* et *Actus*, *vide Festum.*

VII.

Il nous reste à dire quelles sont les conséquences à tirer de l'analyse de nos deux manuscrits. Nous croyons avoir établí que nous sommes bien en présence de deux copies d'une même collection scientifique; cette collection a été formée sous l'influence de l'école de Reims, et peut-être à Reims même, dans le siècle qui suivit la mort de Gerbert; probablement dans la deuxième moitié du XIe siècle. Hermann Contractus a vécu de 1013 à 1054, et d'autre part il est difficile de reculer au delà de la première moitié du XIIe siècle la rédaction du Reginensis; la plupart de ceux qui l'ont vu le datent même du XIe siècle. Or ce n'est qu'une copie et qui suppose probablement plusieurs intermédiaires, car les fragments insérés au milieu n'étant pas les mêmes que dans le Vaticanus, on en doit conclure qu'ils ne figuraient pas sur l'original. Celui-ci remonte au moins à la fin du XIe siècle.

(1) Grec né en 1466 et mort en 1515; élève de Politien.

L'étude de cette collection d'écrits mathématiques est intéressante, parce que c'est sans contredit, la plus importante qui nous soit parvenue sur le haut Moyen-âge, depuis celle qui est mise sous le nom de Bède le Vénérable; elle jette un certain jour sur la littérature scientifique du temps.

Le premier caractère en est l'émiettement, poussé à un degré extraordinaire pour la dernière partie du Reginensis et du Vaticanus: des fragments de toute date et de toute provenance, épaves de l'antiquité, traductions de l'Arabe, empilés à peu près sans ordre, et dont le trait commun est d'avoir perdu toute personnalité pour ainsi dire. Ce sont des notes, des renseignements pratiques ou des problèmes, recopiés indéfiniment sans que rien en rappelle la provenance et puisse faire connaître l'auteur de la rédaction primitive. A l'époque même où remontent nos manuscrits, ce travail continue et nous en suivons les progrès.

De la lettre à Constantin de Fleury on a détaché la fin, les indications immédiatement utilisables pour en faire une *regula de abaco computi* (Vat. 4539 — Mp. — Reg. 1405). D'autres n'en conservent que la partie relative aux fractions (Vat. 3166 où elle forme tout le ms.), encore simplifiée dans le Vat. 3123.

La lettre à Adalbold a déjà perdu sa préface (Vat. 4539 — Reg. 1661) on l'a débarrassée de ce qu'elle a de personnel pour ne garder que les règles d'intérêt plus général qu'elle renferme; le titre seul en rappelle l'origine.

Pour la lettre à Constantin de Mici, le nom même du destinataire a disparu dans le Reg. et le Vat.; ils l'intitulent *Ratio spherae secundum Gerbertum.*

La description de l'astrolabe est privée de sa préface dans le Vat., le même ms. ne donne pas le titre *De horologio regis Ptolemei;* les chapitres en sont mis à la suite d'autres frag-

ments sans que rien annonce que là commence un ouvrage nouveau.

Ainsi ces écrits tombaient dans le domaine commun et revêtaient une forme impersonnelle. En même temps on y ajoute d'autres fragments d'origine différente (chap. XVI de la lettre à Constantin — XV de géométrie intercalé après la préface des *Practicæ quaedam geometriae* — le programme d'astronomie qui suit la *Mensura Astrolabii* dans le Vat).

C'est que la transformation dont nous venons d'indiquer quelques phases n'est pas la dernière que subissent ces écrits; il se produit en même temps un mouvement en sens contraire. On réunit les fragments, on les coordonne et des compilations se présentent avec l'apparence d'ouvrages d'ensemble: telle est la Géométrie éditée par Pez et Olleris; tel aussi ce traité de l'Astrolabe en trois livres du ms. de Salzbourg divisé en deux par Pez et qu'il faut résoudre en un bien plus grand nombre de fragments.

Mais les deux tendances qui travaillent également à dénaturer la physionomie primitive des écrits que nous examinons, n'ont heureusement pas fait de grands ravages dans les productions authentiques de l'école de Gerbert; la collection donnée par nos manuscrits a été formée à une époque assez voisine de la rédaction originale pour que celle-ci ait subsisté dans ses lignes essentielles. Les œuvres authentiques de Gerbert et de Bernelinus sont la partie de beaucoup la plus intéressante des mss. de Rome; leur importance est bien connue depuis M. Chasles et nous n'y insisterons pas; le trait commun aux trois principales (lettre à Constantin de Fleury — liber Abaci — divisio monochordi) est l'emploi des *apices* de Boëce (1) et

(1) cf. *Bernelini divisio monochordi* (Migne, *Patr. Lat.* CLI) p. 657. Non queraris aut ignorasse putes nos quod litteras et notas quibus Boetius utitur non posuerimus....

de l'*Abacus* dont la vulgarisation est due à Gerbert. De même les études géométriques et astronomiques se rapportent en grande majorité à l'emploi de l'astrolabe. L'unité générale de la collection est d'ailleurs assez visible; elle forme une petite encyclopédie mathématique, avec tout ce qu'on y rattachait (1), arithmétique, géométrie, astronomie, musique, métrologie et un peu de géographie.

Il ne faudrait pas que cette énumération fît illusion sur l'étendue des connaissances du X[e] et du XI[e] siècle; dans ces 170 pages (du Reg.) il y a peu de faits et peu d'idées: savoir se servir de l'abaque et de l'astrolabe, ces deux méthodes remplissent les neuf dixièmes de nos manuscrits. Idées et méthodes n'ont rien d'original; la musique est celle des pythagoriciens; les mesures viennent des Romains; les *apices* sont empruntés à Boëce ; les applications de l'astrolabe aux Arabes. Nous retrouvons jusque dans les œuvres d'un homme dont la science fut légendaire et parut diabolique aux chroniqueurs du XII[e] siècle, cette pauvreté intellectuelle et ce manque d'invention qui caractérisent la littérature scientifique du Moyen-âge.

(1) On sait que les quatre parties des mathématiques étaient l'arithmétique, la musique, la géométrie et l'astronomie; Elles sont énumérées ainsi par le manuel *de quattuor disciplinis mathematicae* renfermé notamment dans Vat. 4162. Arithmetica est disciplina quantitatis numerabilis secundum se. Musica est disciplina quae de numeris loquitur qui inveniuntur in sonis. Geometrica est disciplina magnitudinis et formarum. Astronomia est disciplina quae cursus celestium siderum atque figuras contemplatur. (Id. f° 54).

André Berthelot.

DÉBITEURS PRIVÉS DE SÉPULTURE

Il est intéressant d'étudier en les comparant les moyens de contrainte, souvent fort extraordinaires, que les coutumes primitives accordent aux créanciers pour arracher un paiement qui leur est refusé. C'est une histoire qui vient d'être présentée dans son ensemble à propos du Shylock de Shakespeare (1) et je n'ai point l'intention de la reprendre. Mais je voudrais étudier de plus près une voie de contrainte d'un caractère particulièrement tragique, dont on trouve la trace à diverses époques et dans des systèmes juridiques fort différents; il s'agit de l'arrêt mis par le créancier sur le cadavre de son débiteur, auquel il refuse ainsi le repos de la tombe jusqu'à ce que les proches ou les amis du défunt se décident à acquitter la dette.

I.

Il est parlé de cette ancienne procédure dans des récits dont pendant longtemps l'unique emploi fut de distraire les hommes ou d'amuser les enfants, mais dont aujourd'hui la critique historique sait faire son profit. Un certain nombre de contes populaires, appartenant à des pays divers, mettent en scène des créanciers qui refusent la sépulture à leurs débiteurs défunts; (2)

(1) Voyez le livre ingénieux et profond de M. J. Kohler: *Shakespeare vor dem Forum der Jurisprudenz,* Wurzburg, 1883 p. 7 s.

(2) Benfey: *Pantschatantra* I, p. 52, 219; Simrock, *der gute Gerhard und die dankbaren Todten;* Simrock: *Quellen des Shakespeare,* 2e édit. I, p. 235, s.; Kohler, *op. cit.* p. 19.

alors intervient un particulier charitable qui paie la dette et rend le mort à la paix du tombeau (1); parfois c'est un prince généreux qui désintéresse les créanciers et délivre le cadavre persécuté (2). Ces contes se retrouvent, avec un parallélisme souvent frappant, en Orient et en Occident. On les expliquerait mal en y voyant une simple fantaisie de l'imagination qui cherche le tragique; il est plus naturel de croire qu'ils contiennent un souvenir lointain des origines, conservé par la tradition populaire. Ils nous reportent à un âge de l'humanité où ces pratiques étaient de droit commun, et cette action ouverte aux créanciers n'est pas d'ailleurs plus extraordinaire que bien d'autres dont nous avons la preuve certaine.

M. Simrock rattache ces refus de sépulture à la coutume ancienne et si répandue qui réduisait en servitude le débiteur insolvable on récalcitrant. " La servitude pour dettes, dit-il, ne donnait pas seulement au créancier le droit de vie et de mort sur le débiteur; après la mort de celui-ci il pouvait encore disposer de son cadavre „ (3). Je ne crois pas que cette association d'idées doive être admise. Lorsque le débiteur mourait en servitude, sans doute les anciennes coutumes permettaient au créancier de refuser son cadavre aux amis qui voulaient lui rendre les derniers devoirs: mais si l'asservissement déjà consommé n'avait

(1) Simrock: *Der gute Gerhard.*

(2) Voyez par ex.: *Contes populaires de la Grande Bretagne,* par Louis Brueyre, Paris, 1875, p. 18: « Après quelques jours de voyage le prince arriva à une ville où il vit une grande foule entourant un convoi funèbre. S'en étant approché, on lui dit que le défunt ayant laissé de grosses dettes, ses créanciers s'opposaient à ce qu'on l'enterrât; le prince répondit que c'était pitié que des créanciers fussent si cruels, et leur dit: « qu'on enterre ce mort, je paierai ce qu'il doit. » Il vint un tel nombre de créanciers qu'avant la nuit le prince eut vidé sa bourose.

(3) *Quellen des Shakespeare,* I, p. 237.

pas amené le paiement de la dette, cette dernière rigueur probablement devait rester aussi sans effet (1).

Je donnerais plutôt à l'arrêt du cadavre une autre portée. Il devait intervenir lorsque le débiteur mourait avant d'avoir été poursuivi par le créancier : il évitait alors à celui-ci les difficulté et les retards d'un réglement de succession. Peut être cela nous reporte à une époque où les dettes mouraient avec le débiteur et ne passaient point encore sur la tête de ses héritiers. On a remarqué dans plus d'une ancienne législation le caractère étroitement personnel des obligations, en ce sens surtout que le débiteur oblige sa personne plutôt que son patrimoine : (2) peut-être est il permis de supposer que l'obligation était au début tellement personnelle qu'elle s'éteignait avec la personne même de l'obligé. Mais s'il fut un temps où les héritiers du défunt n'étaient pas tenus de ses dettes, ils étaient incontestablement obligés religieusement et moralement de lui donner la sépulture : l'opposition du créancier arrêtant le cadavre au bord de la tombe, les obligeait indirectement à payer la dette du défunt, quand même en droit ils n'en auraient pas été tenus.

Mais laissons là ces hypothèses fragiles et ces documents d'un caractère douteux ; nous pouvons poursuivre nos recherches sur un terrain plus solide. Des textes du droit romain constatent les

(1) Qu'on n'oublie pas que, selon le droit antique, lorsque le débiteur était adjugé comme esclave au créancier, tous ceux qu'il avait sous sa puissance, femme et enfants, passaient sous la puissance du créancier. C'est du moins ce qu'admettait l'ancien droit romain : Liv., II, 24, 6 ; Dionys. Hal., VI, 26, 29. C'est que rapporte encore un passage des Évangiles. S.t Math., XVIII, 24.

(2) C'est l'observation que présente pour le droit romain notre maître M. Gérardin : « L'obligation, dit il, c'est pour les Romains, *personae obligatio*, un acte par lequel je dispose de ma personne plus que de mon patrimoine ; les voies d'exécution forcée portaient originairement sur la personne du débiteur. » *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1884, p. 242. = Peut-être aurai-je l'occasion de développer quelque jour l'hypothèse que je produis ici.



mêmes pratiques de la part des créanciers; et, chose, remarquable, ils nous reportent non pas à l'enfance, mais à la vieillesse du droit romain; ce sont en effet des lois des Empereurs Justin et Justinien.

“ C'est un horrible abus et une honte pour notre temps, dit l'Empereur Justin, que les attentats commis sur les restes des morts par des gens qui s'opposent à leur sépulture, se prétendant créanciers du défunt et exigeant leur paiement. Pour qu'à l'avenir le même abus ne se reproduise pas et que ceux qui sont tenus de rendre au défunt les derniers devoirs, ne soient pas forcés de sacrifier leur bon droit, nous ordonnons de rescinder et d'annuler tout ce qui sera fait au moment où le mort est conduit au tombeau, soit qu'une reconnaissance de la dette ou des fidéjusseurs aient été exigés, soit que des gages aient été saisis. On fera restituer les gages, et rendre l'argent qui aurait été payé, les fidéjusseurs seront dégagés, et d'une manière générale on remettra toutes choses en leur premier état, sans aucune modification; ensuite on statuera sur la cause principale, les choses restant entières. Pour celui qui sera convaincu d'un pareil crime il sera condamné à une amende de cinquante livres d'or, on s'il n'est pas en état de les payer, le juge compétent le condamnera à une peine corporelle „ (1).

Cette loi de Justin est de l'année 526; en 537 Justinien est obligé de renouveler la prohibition en en renforcant la sanction. Il s'était en effet produit un nouveau scandale que rapporte l'Empereur. “ Un homme se prétendait le créancier d'un autre. Apprenant que ce dernier était à son lit de mort, il rassembla des hommes armés (2), des esclaves et d'autres personnes, autant

(1) L. 6. C. J., IX, 19.

(2) Le texte porte στρατιώτας. De quels soldats est-il ici question? Il est difficile de le dire. Si c'étaient des soldats de l'armée ou des

qu'il en put trouver, et envahit la maison du moribond. Celui-ci ne cessa de protester et de crier au secours jusqu'à ce qu'il rendît l'âme, sous le coup de ces violences. Le créancier, ou soi disant tel, mit les scellés sur tout ce qui se trouvait dans la maison, sans qu'aucune autorité publique fut présente, sans observer en rien l'ordre légal et régulier. Ce ne fut pas tout: il ne craignit pas d'outrager le cadavre et s'opposa d'abord à ce qu'on lui donnât la sépulture. Puis quand on eût obtenu de lui à grand peine qu'on pût sortir le mort de la maison, d'autorité et publiquement il arrêta le convoi et saisit le brancard, déclarant qu'il ne le laisserait point aller si on ne lui payait son dû: enfin il accepta un fidéjusseur et permit de remettre le corps à la terre „ (1).

Après avoir exposé ces faits, Justinien légifère pour en prévenir le retour. Il prévoit d'abord le cas où le créancier envahit la maison du débiteur mourant, menace lui et les siens et pose des scellés de sa propre autorité. Nous savons par ailleurs qu'à cette époque la mort prochaine du débiteur donnait ordinairement le signal des poursuites contre lui; (2) on voulait éviter les difficultés que présenteraient la liquidation de la succession, la renonciation possible des héritiers. Lorsque ces poursuites se faisaient régulièrement, quelque cruelle que fût leur coïncidence, elles étaient parfaitement légitimes; (3) mais plus d'un créancier, nous le voyons, ne s'attardait point aux lenteurs de la pro-

agents de la force publique, ils n'agissaient point dans l'accomplissement de leurs devoirs; ils prêtaient main forte à un particulier agissant de son autorité privée.

(1) Novelle LX, proemium, edit. Kriegel.

(2) Sidoine Apollinaire, Lettres, IV, 15 édition Baret; *alias*, IV, 20. « Quum pater tuus morti propinquae, morbo incumbente, succumberet, atque ob hoc ipsum publica auctoritas male valentem patrem familias violentius ad reformandum debitum arctaret. »

(3) C'est ce qui a lieu dans le cas cité par Sidoine Apollinaire; c'est l'autorité publique qui agit.

cédure légale et opérait de ses propres mains. Justinien décide qu'alors le créancier, à tout événement perdra sa créance et sera déchu de son droit, s'il était bien fondé: de plus il devra payer aux héritiers de la victime une somme égale à celle qu'il réclamait, " enfin il subira la confiscation du tiers de ses biens et sera noté d'infamie, comme il est porté dans les lois de l'Empereur Marc-Aurèle „ (1).

Quant à l'arrêt du cadavre, Justinien rappelle la loi de Justin, mais il la trouve insuffisante; il déclare donc que cette seconde hypothèse sera réglée comme la première; le coupable sera puni des mêmes peines que celui qui exerce des violences sur son débiteur mourant (2).

Voilà des textes curieux et bien précis; mais comment expliquer dans l'Empire d'Orient, au VI[e] siècle, ces pratiques qui nous paraissaient caractériser les premiers âges de l'humanité? Il y a là, je crois un phénomène remarquable *de renaissance*,

(1) Nov. LX, c. 1. pr. — Pour les lois de Marc Aurèle dont il est question, voyez les fragments 7 ed 8 au Digeste, L., XLVIII, tit. 7. Le premier rapporte en son entier la sentence par laquelle « Divus Marcus decrevit, creditores, si in rem debitoris sui intraverint id nullo concedente, jus crediti eos non habere. » Le fr. 8. du jurisconsulte Modestin, déclare que le créancier est de plus frappé des peines portées par la loi *Julia de vi privata :* « tertia parte bonorum multatur et infamis fit. » Cela ne ressortait point directement du *decretum* de Marc Aurèle mais cela y etait contenu implicitement. En effet voici comment se présentent la défense de l'accusé et la réplique de l'Empereur : « Cum Marcianus diceret: « vim nullam feci: » Caesar dixit: « tu vim putas esse solum si homines vulnerentur? Vis est et tunc, quotiens quis id, quod deberi sibi putat, non per judicem reposcit. »

(2) Nov. LX, c. 1 § 1. — Justinien, dans sa novelle CXV, c. 1 a complété cette réglementation par une mesure d'un tout autre caractère. A raison des affaires concernant un défunt il a défendu d'exercer aucune poursuite, aucune action contre les héritiers, les proches, les fidéjusseurs, pendant les neuf jours qui suivent le décès, et qui étaient plus particulièrement consacrés au deuil; pendant le même laps de temps il suspend la prescription de ces actions.

qui s'est produit plus d'une fois, en particulier dans la décadence romaine.

Le souvenir vague des usages antiques se conserve indéfiniment, pour ainsi dire, dans les classes populaires, chez qui l'instruction accumulée n'a pas pénétré et n'a pas pu détruire le fond primitif maintenu intact par la tradition: c'est pour cela que les contes du foyer réflétent tant de vieilles choses et de vieilles idées. Tant que la société reste bien ordonnée sous un gouvernement protecteur et régulier, la tradition des antiques coutumes demeure dans le peuple, engourdie à l'état de légende: mais, que la société se désorganise dans l'anarchie, tout cela se réveille et rentre en activité. Les usages anciens sortent de la légende pour rentrer dans la vie réelle; ils ont trouvé pour leur renaissance un milieu favorable, car ils répondent exactement aux besoins la société qui retourne à la barbarie. Lorsque l'organisme administratif et le gouvernement ne peuvent plus efficacement assurer à chacun le respect de son droit par une justice pacifique et facile, les hommes se font justice à eux mêmes, comme aux temps on l'État n'existait pas encore, et la brutalité domine, comme autrefois, les relations juridiques. C'est ce qui se produisait au VIe siècle, non seulement en Occident où l'Empire romain était tombé sous les coups des barbares, mais même en Orient, où la société byzantine devait longtemps encore étaler à la fois ses raffinemens et sa barbarie. La réapparition de la coutume barbare, que condamnent Justin et Justinien, est l'un des accidents de ce mouvement général.

Certains textes, il est vrai, pourraient porter à croire, que l'opposition des créanciers aux funérailles de leur débiteur se pratiquait dans la société romaine avant le Bas-Empire, et que de bonne heure la législation lutta contre cette coutume. Voici en effet ce que nous dit Ulpien: " Ne corpora aut ossa mortuorum detinerentur aut vexarentur neve prohiberentur quominus

via publica transferrentur aut quominus sepelirentur, praesidis provinciae officium est „ (1). D'autre part le jurisconsulte Maçer nous a conservé un chef de la loi *Julia de vi publica* " qua de eo cavetur *qui fecerit quid quo minus aliquis funeretur sepelia-*" *turve* „ (2). Mais je ne crois pas que ces lois visent les pratiques que j'étudie. Le texte d'Ulpien se réfère, à n'en pas douter, à un rescrit de Septime Sévère qu'Ulpien lui-même cite ailleurs et qui réglait la translation des corps d'un lieu de sépulture à un autre: (3) il enjoignait aux présidents des provinces de veiller soigneusement à ce que rien ne troublât ces funèbres voyages. D'un autre côté il est fort probable que le chef de la loi *Julia de vi publica* plus haut cité avait seulement en vue les mouvements populaires qui pourraient troubler ou entraver les funérailles des hommes politiques. Cela résulte d'abord de ce que cette disposition se trouvait non pas dans la loi *Julia de vi privata*, mais dans la loi de *vi publica;* de plus, si elle avait pu s'appliquer aux créanciers qui s'opposaient à la sépulture de leur débiteur défunt, Justinien s'y serait référé sans doute, comme il se réfère au *Decretum* de Marc Aurèle qui punissait les créanciers envahissant sans autorité de justice les biens de leurs obligés.

II.

Les divers textes du droit romain que j'ai étudiés considèrent tous l'action des créanciers comme un fait illicite et punissable: il n'en est pas de même d'un document important qui appartient

(1) L. 38 D., XI, 7.

(2) L. 8 D. XLVII, 12.

(3) L. 3 § 4 D. XXVII, 12: « Non perpetuae sepulturae tradita corpora posse transferri edicto D. Severi continetur, *quo mandatur ne corpora detinerentur, aut vexarentur aut prohiberentur per territoria oppidorum transferri.* »

à la seconde moitié du IVe siècle. Celui-ci en effet voit dans l'arrêt du cadavre une voie cruelle mais légitime, non pas un abus mais un droit rigoureux. C'est un passage du traité de Saint Ambroise *de Tobia;* on l'a souvent cité, (1) mais à mon sens on n'en a pas cherché une explication entièrement satisfaisante. Voici ce curieux morceau; il est presque intraduisible a raison des antithèses forcées et des jeux de mots dont il est plein.

« Quoties vidi a fœneratoribus teneri defunctos pro pignore et negari tumulum dum fœnus reposcitur! Quibus ego acquievi libenter, ut suum constringerent debitorem, ut, electo eo, fidejussor evaderet; hae sunt enim foeneratoris leges. Dixi itaque: tenete reum vestrum, et, ne vobis possit elabi, domum ducite, (2) claudite in cubiculo vestro, carnificibus duriores, quoniam quem vos tenetis carcer non suscipit, exactor absolvit (3). Peccatorum reos post mortem carcer emittit, vos clauditis: legum severitate defunctus absolvitur, vobis tenetur. Certe hic sortem suam jam memoratur implesse; (4) non invideo tamen, pignus vestrum reservate. Nihil interest inter funus et foenus, nihil inter mortem distat et sortem (5): personat, personat funebrem ululatum foenoris usura. Nunc vero capite minutus est quem convenitis; (6)

(1) Voyez; Kohler, *op. cit.* p. 20.

(2) Dans tout ce passage St Ambroise établit une comparaison constante entre l'acte du créancier qui arrête le cadavre, et l'exécution sur la personne du débiteur vivant, permise et reglée par la loi romaine. Les diverses expressions techniques qui désignaient les différentes phases de cette exécution vont tour à tour passer sous nos yeux. — Gaius, IV, 21: « qui vindicem non dabat, *domum ducebatur* ab actore. »

(3) Ces termes paraissent désigner les accusés détenus préventivement et les contribuables poursuivis par les agents du fisc.

(4) Jeu de mots sur le double sens du mot *sors,* qui signifie a la fois la destinée et le capital prêté.

(5) Même jeu de mots.

(6) La *capitis minutio* était, on le sait une sorte de mort civile; elle atteignait dans l'ancien droit romain, le débiteur insolvable qui, après une longue pro cédure, était adjugé, *addictus,* au créancier et vendu

vehementioribus tamen nexibus alligate, ne vincula vestra non sentiat: (1) durus et rigidus est debitor, et qui jam non noverit erubescere. Unum est quod non timere possitis, quia poscere non novit alimenta (2).

" Jussi igitur levari corpus, et ad foeneratoris domum exequiarum ordinem duci: sed etiam inde clausorum mugitu talia personabant (3). Ibi quoque funus esse crederes, ibi mortuos plangi putares: nec fallebat sententia, nisi quod plures constabat illic esse morituros. Victus religionis consuetudine foenerator (nam alibi suscipi pignora etiam ista dicuntur) rogat ut ad tumuli locum reliquiae deferantur: tunc tantum vidi humanos fœneratores gravari me; tamen ego eorum humanitatem memorabam prospicere ne postea se quererentur defraudatos esse, donec feretro colla subjecti, ipsi defunctum ad sepulcra deducerent, graviori moerore deflentes pecuniae suae funus " (4).

Sous son enflure et sa déclamation, ce passage recouvre sûrement des fait précis et positifs. Nous avons affaire à un témoin oculaire: " quoties vidi ". Et non seulement S[t] Ambroise déclare avoir fréquemment assisté à des scènes de ce genre, mais

comme esclave par celui-ci; Aulu-Gelle *N. A.* XX, 1, 4 « Tertiis autem nundinis capite poenas dabant, aut trans Tiberim peregre venum ibant. » Ce détail, qui donne à S[t] Ambroise l'occasion d'un nouveau jeu de mots, est emprunté par lui à une législation abrogée depuis des siècles.

(1) Le créancier, qui détenait le débiteur *domum ductus,* pouvait l'enchainer. La loi des XII tables contenait à cet égard des prescriptions minutieuses; Aulu-Gelle, *N. A.* XX, 1, 45. Voyez encore: *Lex coloniae Genetivae Juliae,* C. LXI: « Jure civili vinctum habeto. »

(2) Le créancier qui tenait son débiteur emprisonné chez lui pouvait être contraint de le nourrir. La loi des XII Tables fixait la ration quotidienne qu'il était tenu de fournir. Aulu-Gelle, *N. A.* XX, 1, 45: « Si volet, suo vivito. Ni suo vivit, qui em vinctum haberit, libras farris endo dies dato. Si volet, plus dato. »

(3) Ces cris sont ceux d'autres débiteurs qui ont été *domum ducti* et subissent l'emprisonnement pour dettes chez le créancier.

(4) *De Tobia,* c. X.

il y jouait un rôle important que je tâcherai de déterminer. Dans ce récit, dont les traits essentiels sont sûrement conformes à la réalité, (1) le créancier apparaît comme agissant dans la plénitude de son droit. Il est si bien dans son droit que S[t] Ambroise nous dit avoir acquiescé volontiers à cette barbare exécution, a fin que les fidéjusseurs, qui garantissaient la dette fussent libérés par là-même. La législation romaine on le sait, n'admettait pas de plein droit, le créancier, qui avait à la fois un débiteur principal et un fidéjusseur, à poursuivre successivement l'un et l'autre: il pouvait librement choisir celui des deux qu'il entendait actionner, mais par cette poursuite même il déliait de son obligation celui qu'il n'avait pas choisi (2). Ce fut seulement Justinien qui modifia sur ce point les anciens principes. L'évêque de Milan considère donc la mainmise sur le cadavre du débiteur comme une poursuite, comme une *litiscontestatio* faite avec le débiteur vivant, comme un acte juridique produisant les mêmes effets que celle-ci. C'est pour cela, dit-il, qu'il accédait à la demande du créancier et ordonnait de porter le corps non au cimetière, mais à la maison du *foenerator*, où d'autres débiteurs emprisonnés gémissaient en attendant la mort.

Cependant la rigueur n'était point poussée jusqu'au bout. Ces funérailles en définitive pouvaient s'accomplir. Mais ce qui forçait la main au créancier ce n'était pas la loi, c'était seulement le sentiment religieux. Le *foenerator* lui-même demandait qu'on conduisît le corps au cimetière. Mais l'évêque ajoute qu'il ne faisait point droit immédiatement à cette demande: il voulait bien faire constater que le créancier renonçait spontanément à

(1) Voyez cependant Fevret: *Traité de l'abus*, édit. Lausanne 1778, tome I, p. 410: « Saint Ambroise, cap. 10 *lib. de Tobia*, exagère la cruauté des usuriers, *qui cadavera defunctorum oppignerari sibi curabant*, et remarque que cette coutume était suivie en d'autres lieux. »

(2) Voyez sur cette règle, M. Gérardin, *Nouvelle revue historique de droit*, 1884, p. 253.

son droit rigoureux; il l'avertissait soigneusement, afin qu'il n'eût point dans la suite à se repentir de son humanité. Pour constater cette libre renonciation il forçait le *focnerator* à charger sur ses épaules le funèbre brancard et à porter le cadavre au tombeau.

Tout cela est bien net et se déroule dans un enchaînement logique; mais comment cela peut-il s'expliquer? La loi romaine du VI[e] siècle ne constate ces agissements que pour les condamner et les proscrire, est il possible que la loi du IV[e] siècle les ait tolérés? Cela me paraît tout à fait inadmissible. Mais alors à quel point de vue se place S[t] Ambroise lorsqu'il déclare ces actes réguliers et les reconnaît légitimes?

Pour répondre à cette question, il faut rechercher d'abord à quel titre S[t] Ambroise intervenait dans ces scènes funèbres, pour donner des ordres décisifs et statuer sur la demande des créanciers. Sans aucun doute il figurait là en qualité d'évêque: mais ce n'était pas seulement comme pasteur, c'était aussi comme juge qu'il statuait. De bonne heure, on le sait, les communautés chrétiennes cherchèrent à substituer leurs chefs aux juges de l'État pour le réglement des différends entre les fidèles. Sous Constantin les évêques paraissent avoir reçu en matière civile la qualité de juges, la volonté d'une seule des parties suffisant pour imposer à l'autre leur compétence (1). S'ils ne gardèrent pas longtemps ces attributions importantes en matière judiciaire (2), ils conservèrent au moins la qualité d'arbitres privilégiés que Constantin

(1) Voyez la première des constitutions dites de Sirmond, dans Haenel, Code Théodosien. Mais voyez sur l'authenticité de cette constitution Godefroy: *Extravagans de episcopali judicio*, Code Théodosien, édit. Ritter, VI, 338. Cf. Beauchet, *Nouvelle revue historique de droit,* 1883, p. 404, s.

(2) L. 8 C. J. I, 4, constitution des empereurs Honorius, Arcadius et Théodose, qui exige le consentement des deux parties pour donner compétence à l'evêque.

leur avait conférée tout d'abord. On peut croire que, dans cette juridiction arbitrale de l'*episcopalis audientia*, les évêques, faisant en quelque sorte le droit qu'ils appliquaient, sanctionnèrent des usages que la loi n'autorisait point, mais que favorisait déjà le sentiment populaire. La coutume que nous étudions serait du nombre. Quelque dure que fût la contrainte permise ainsi au créancier, elle présentait pour la juridiction de l'évêque un certain avantage. Les évêques n'avaient point l'autorité de faire exécuter eux mêmes leurs sentences arbitrales. Pour les ramener à exécution il fallait s'adresser aux magistrats civils dépositaires de l'autorité publique, et il faut croire que ceux-ci ne prêtaient point toujours un concours empressé, car, au commencement du V[e] siècle, les Empereurs leur font des injonctions à cet égard (1). L'*episcopalis audientia* avait donc interêt à admettre des voies d'exécution qui lui fussent propres, et dont elle pût disposer à son gré. La nôtre d'ailleurs, par son caractère tragique, permettait à l'évêque d'intervenir utilement pour fléchir le cœur des créanciers, comme on le voit dans le récit de S[t] Ambroise (2).

Cette explication paraîtra peut être forcée; cependant je n'en vois point d'autre. Elle gagnera quelque vraisemblance, si l'on observe que, d'après la jurisprudence des tribunaux ecclésiastiques au moyen-âge, le débiteur récalcitrant pouvait aussi être privé la sépulture religieuse. Il est vrai qu'ici le refus de sépulture n'intervenait point directement, mais seulement à la suite

(1) L. 8. C. J., I, 4 (a. 408): « Per judicum quoque officia, ne sit cassa episcopalis cognitio, definitioni executio tribuatur. »

(2) L'esprit de l'Église réprouvait certainement le prêt a intérêt; mais elle en admettait alors pleinement la légitimité, n'employant contre lui que son influence morale. Au commencement du VI[e] siècle les conciles interdisent seulement le prêt à interêt aux diacres, aux prêtres et aux évêques. *Concilium Aurelian. III,* anno 508, c. 27. (Labbe, tome V. p. 302).



et comme conséquence d'une excommunication prononcée. Je voudrais en terminant étudier ce nouvel aspect de la question, et pour cela je me placerai dans la France du moyen-âge (1).

III.

Les Cours d'Église avaient au moyen-âge une large compétence en matière de dettes. Non seulement elles connaissaient de toutes les actions personnelles et mobilières dirigées contre les clercs (2) et contre certaines personnes, au premier rang des quelles étaient les veuves et les croisés, (3) mais encore elles pouvaient connaître sous certaines conditions et connaissaient fréquemment des questions de dettes entre personnes laïques.

D'abord, de quelque manière que la dette eût été contractée, les deux parties pouvaient d'un commun accord soumettre leur différend à la juridiction ecclésiastique (4): l'ancienne tradition s'était conservée sur ce point. Ensuite les parties en contractant pouvaient venir reconnaître leur contrat devant une cour d'Église (ou plus tard devant un notaire ecclésiastique) et se soumettre

(1) Dans cette courte étude je ne parle point à dessein de l'habitude qu'avaient les Égyptiens de donner en gage les momies de leurs proches, usage attesté par Diodore, (I, 92, 93) et par Lucien (*de luctu*, 21). Cela se rapporte à un tout ordre d'idées que celui que je poursuis: là en effet il s'agit de dettes contractées non par le défunt mais par ses héritiers.

(2) Beaumanoir, *Coutumes de Beauvoisis*, édit. Beugnot, XI, 7: «Li quars cas de quoi la juriditions apartient à sainte Église si est des clers, c'est à savoir de tous les contens qui poent mouvoir entre clers de mueble3, de catix et d'actions personeles.»

(3) Beaumanoir, XI, 8, 9.

(4) Beaumanoir, XI, 32: «Voirs est que en tel cas de convenences et d'obligations se les parties s'assanllent à pledier en le cort de Sainte Eglise de lor bone volonté, et il se metent en plet tant qu'il soit entamés, le court de Sainte Eglise a le connoissance du plédoié et le pot mener dusqu'à sentence difinitive.»

par là à la juridiction ecclésiastique, pour toutes les difficultés aux quelles pourrait donner lieu la convention (1). Il est certain que la juridiction ecclésiastique, plus savante et plus raisonnable que les cours féodales dans sa procédure et ses modes de preuve, était fort recherchée par les laïques. Les prélats, qui parlèrent au nom de l'Église à l'assemblée de Vincennes sous Philippe de Valois, purent justement affirmer que les officialités n'avaient en ces matières compétence sur les laïques que grâce à la faveur populaire et par le libre choix des justiciables (2).

Mais de quels moyens disposaient les Cours d'Église pour forcer les parties à exécuter les sentences qu'elles rendaient? Elles ne pouvaient ni emprisonner le débiteur ni saisir ses biens; elles n'avaient qu'une voie de contrainte à leur usage, l'excommunication lancée contre les récalcitrants (3). La justice ecclésiastique prononçait donc l'excommunication soit contre celui qui refusait de comparaître devant elle lorsqu'il y était obligé, *pro contumacia*, soit contre la partie condamnée qui refusait d'exé-

(1) *Registre de l'officialité de l'abbaye de Cerisy*, édité par M. Gustave Dupont sur une copie communiquée par M. Leopold Delisle, N°s 122, 158. — Le Registre de Cerisy va de l'année 1314 à l'année 1457. — *Libellus domini Bertrandi cardinalis Sancti Clementis* (an. 1329), dans Durand de Maillane, *Les libertés de l'Église Gallicane*, tome III, p. 486.

(2) *Libellus domini Bertrandi adversus Magistrum Petrum de Cugneriis,* dans Durand de Maillane, *op. cit.*, III, p. 470: « Cum ecclesia Gallicana consueverit inter laicos cognoscere in actionibus personalibus.... consuetudo videtur introducta magis ex voluntate et electione populi, recurrentis ad judicium ecclesiasticum potius quam ad judicium seculare et in favorem eorum. » — *Ibid.* p. 486: « Respons. ad VII: Et hoc est pro communi utilitate, quia multi magis eligunt vinculum ecclesiae quam vinculum temporale, et ante dimitterent contractus facere sine quibus vivere non possent quam se supponerent curiae temporali. »

(3) Beaumanoir, XI, 32: « Et quant l'une des parties est condampnée, ele en pot contraindre le condampné à fere paier le jugié par force d'escommuniement, et en autre maniere non, car le laie justice selon nostre coustume n'est pas tenue a fere paier ce qu'est jugié en le cort de sainte Eglise en tel cas. »



cuter le jugement, *pro judicato*. Même on avait inventé une procédure plus expéditive résultant d'une façon particulière de s'obliger: le débiteur, reconnaissant sa dette devant la cour d'Église consentait a être excommunié sur un seul avertissement, s'il ne payait pas au terme fixé: cela évitait d'avoir à prendre un jugement contre lui. Cette façon de s'obliger s'appelait, *obligatio cum clausula de nisi*, *obligatio de nisi*, et le registre de Cerisy nous en conservé la formule, qui justifiait ce nom (1). La justice ecclésiastique faisait donc un grand usage de l'excommunication et le registre de l'officialité de Cerisy, dans la seconde moitié du XIV[e] siècle et la première moitié du XV[e], nous donne de longues listes de personnes excommuniées sur la demande de leurs créanciers, *pro contumacia*, *pro judicato*, *pro judicato de nisi* (2).

L'excommunication était d'ailleurs un moyen de contrainte puissant et redouté. A la fin du XV[e] siècle un livre de pratique la met sur la même ligne que la contrainte par corps, l'emprisonnement exercé contre le débiteur. (3) Bien plus, après avoir

(1) *Registre de Cerisy*, N° 431[a] : « Anno domini MCCCLXX die sabbati ante festum Epiphanie ejusdem, in nostra presentia personaliter constitutus Robertus le Quoc, clericus, qui voluit et concessit, nisi satisfecerit tali de contento in isto judicato cui presentes littere sunt annexe infra diem.... proximo venturam, quod a nobis excommunicetur pro judicato de nisi ad instanciam dicti tali, prius a nobis sufficienter monitus viva voce una monitione pro omnibus, et quod a nobis vinculo excommunicationis innodetur, modo et monitione premissis. » — Le N° 431[b] contient l'injonction adressée par l'official au curé du debiteur excommunié, lui ordonnant de publier à l'Eglise cette excommunication.

(2) *Registre de Cerisy*, passim ; spécialement N[os] 85[a], 100[a], 116[a], 191[a], 211[a], 219[a].

(3) *Doctrinale florum artis notarie, seu formularium instrumentorum*, ... Lugduni impressum per Gilbertum de Villiers MCXXI, f° 19, V° : « Cessionis bonorum beneficium appellatur miserabile refugium.... et fit principaliter ne incarceretur vel excommunicetur quia excommunicatus aequiparatur incarcerato : » — Ce livre est de la fin du XV[e] siècle ; au f° 25 V° *l'instrumentum venditionis* est daté : « anno incarnationis millesimo quadringentesimo sexagesimo octavo.... serenissimo principe domino Ludovico Dei gratia rex Francorum regnante. »

frappé le débiteur pendant sa vie, elle pouvait l'atteindre après sa mort, jusque dans son cadavre: nous voilà par là ramenés au sujet principal de cette étude.

Supposons en effet que le débiteur excommunié fût mort avant d'avoir payé, par suite avant d'avoir pu se faire absoudre, l'Église devait refuser la sépulture religieuse à son cadavre. Le registre de Cerisy montre que les officialités tenaient la main, à ce que les excommuniés ne fussent point inhumés au cimetière (1), et sans aucun doute le créancier pouvait se prévaloir de cette règle et former opposition à l'enterrement de son débiteur excommunié. Bien plus, si l'enterrement avait eu lieu par erreur ou par fraude, le créancier pouvait agir devant le juge ecclésiastique et obtenir une sentence ordonnant que le corps fût déterré et rejeté hors de la terre consacrée. Durand, dans son *Speculum juris*, nous a conservé la formule par laquelle on intentait cette étrange demande, et voici ce curieux document:

" Propono contra P. rectorem ecclesiae de Podiomissione, quod olim Laurentius de Podomissione, dum viveret, fuit ad meam instantiam propter ejus contumaciam per talem judicem excommunicationi vinculo innodatus, de qua contumacia, morte praeventus, nec satisfecit, nec absolutionis beneficium obtinuit, sic que funus ipsius excommunicati fuit imprudenter in coemiterio ejusdem loci per praefatum sacerdotem sepultum : quare ipsum corpus per dictum presbyterum exhumari et eum exhumandum fore decerni

(1) N° 9s : « Johannes l'Escleuquier, clericus custos ecclesie de Listreyo, gagiavit emendam pro eo quod cum Laurentius Thorel fuisset a nobis excommunicatus et idem custos litteram excommunicationis sigillasset, postmodum ipse fecit aut permisit eumdem inhumari in cimiterio de Listreyo, asserens presbitero quod hoc.... orabat, qui hoc alias non fecisset. Suspensimus ab officio custodis usque ad nostrum beneplacitum et taxamus emendam ad X libras. » — Cf. N° 52.b — Au contraire l'accusé mort en prison était « traditus ecclesie sepulture. » N° 62.



et dictum presbyterum ad id sententialiter condemnari; peto etiam per vos ipsum pro tanto excessu canonice puniri. „ (1).

Si d'ailleurs les héritiers du défunt, ses proches, ses amis payaient la dette, à l'occasion de laquelle il avait été excommunié, bien que l'excommunication n'eût pas été régulièrement levée on ne lui refusait point sans doute la sépulture religieuse. Seulement par ce refus possible la juridiction ecclésiastique exerçait une action indirecte sur les héritiers, qui le plus souvent échappaient à sa compétence (2).

Mais cette exécution sur le cadavre devait blesser la conscience publique. Les canonistes en tempérèrent la rigueur en décidant que, si le débiteur était vraiment et sans sa faute hors d'état de payer, l'excommunication ne serait pas valablement lancée contre lui, et, que, s'il venait à mourir en cet état, la sépulture chrétienne lui serait accordée (3).

Il était réservé au pouvoir civil d'extirper cet abus en en supprimant la cause, c'est à dire l'excommunication employée comme moyen de contrainte au profit des créanciers. Les obligations *de nisi* disparurent les premières. Elles avaient été déjà vivement

(1) *Durandi Speculum juris*, lib. IV, partic. 3, *de sepulturis* N° 8, édit. Francfort 1592, p. 391. — Cette formule, comme on le voit, suppose seulement une excommunication prononcée *pro contumacia*; mais ce n'est là qu'un exemple. L'excommunication *pro judicato*, *pro judicato de nisi* produisait évidemment les mêmes effets.

(2) Masuer, *Pratica forensis* XXXI, 1, édit Lyon 1577, p. 268 : « Similiter (arrestum corporis) cessat in persona heredis *sicut et coercitio de nisi*, quia ambae sunt personales, et extinguitur cum persona. »

(3) *Tractatus de sepulturis*, authore Floriano Dulpho, Bononiae 1681, p. 56: « Et est advertendum quod sententia excommunicationis contra debitorem obligatum in forma Camerae Apostolicae impotentem solvere non ligat, quantumvis praecesserit pactum ut debitor possit excommunicari, *Innocentius num. primo, Hostiensis in* 2ª *colum., in c. P. et G., Extra de off. et potest. judicis delegati;* et ibi Aucharus *num. 1*, concludit sententiam praedictam non valere, quando quis non potest solvere si tamen sua culpa non sit factus non solvendo. »

attaquées à la dispute de Vincennes (1); au XVI[e] siècle elles furent prohibées et leur nullité poursuivie par l'appel comme d'abus. (2) Puis d'une manière générale défense fut faite aux officialités de procéder par voie d'excommunication contre les débiteurs laïques (3) ou même ecclésiastiques. (4) D'ailleurs peu à peu et spontanément les laïques et même les clercs (5) désertaient les cours d'Église, pour réserver la connaissance de leurs contrats aux seuls tribunaux civils : ceux ci suivaient désormais une procédure qui valait bien la procédure canonique et pour faire exécuter leurs jugements ils avaient des moyens efficaces et bien appropriés au but, tandisque dès le XVI[e] siècle le *vinculum excommunicationis*, l'emploi n'en eût il pas été prohibé, avait perdu son efficacité première. (6).

(1) Durand de Maillane *op. cit.*, III, p. 447 : « art. XI : Idem, de loquendo super obligationibus *de nisi*, per quas aliquis excommunicatur in continenti, cum certa die non solvit, licet solvere nequeat die illa. » — p. 487 : *Responsio*, « ad XI art , qui loquitur de obligationibus de nisi dixit : quod hoc est secundum formam juris et pro communi utilitate statutum, nec sequitur ex hoc inconveniens : maxime quia in talibus numquam fertur nec debet ferri sententia, nisi post sufficientem terminum ad hoc de consensu contrahentium assignatum. »

(2) Pitthou : *Libertés de l'Eglise Gallicane*, art. 35 : — Fevret : traité de l'abus, tome II, p. 171. — D'Argentré : *Cout. de Bretagne*, art. 6, n[te] 3 : « Quare usurpatae pridem obligationes de nisi antiquatae. »

(3) D'Argentré, *Coutume de Bretagne*, art. 6.

(4) Fevret, *Traité de l'abus*, II, p. 171. Brodeau sur Louet, lettre C. N° 31.

(5) Fleury, *Institution au droit ecclésiastique*, troisième partie, ch. 5 : « En matière pure personnelle un clerc poursuivant un clerc du même ressort va d'ordinaire devant le juge laïque, parce que la justice y est plus prompte, et que les jugements ont exécution parée. »

(6) *Glose de la Pragmatique*, édit. Paris 1546, f° 287, col. 1, (addition de Philippus Probus) : « censurae ecclesiasticae non timentur, propter quod infinita mala et scandala oriuntur, quae longa essent in deductione, ideo optarem ut super hoc per concilium Tridentinum nunc congregatum provideretur. »

En dehors de la jurisprudence ecclésiastique le moyen-âge a-t-il connu l'opposition des créanciers à l'enterrement du débiteur? M. Kohler cite une coutume allemande du XIVe siècle qui la prohibe; (1) d'autre part dans une addition de Carpentier au Glossaire de Du Cange nous trouvons cité des lettres de rémission de 1386, desquelles il résulte que " Jehan Gentil avoit destourné et empeschié à enterrer le corps de Eulart du Pire, pour cause que ledit Gentil disoit que icellui Eulart lui estoit tenu en la somme de cinq franz d'or ou environ. » (2) Mais il serait bien difficile de déterminer la portée exacte de ces textes isolés.

Quoiqu'il en soit, partout où l'on constatera l'usage de ce moyen de contrainte, on pourra, je crois, trouver en cherchant bien, qu'elle coïncide avec une lacune dans le droit des obligations ou un vice dans l'administration de la justice. Là où elle sera usitée, le droit du créancier si fortement armé sera trop faible sur certains points ou bien le juge sera impuissant à assurer l'exécution de ses sentences. Il en est ainsi de toutes les voies d'exécution extraordinaires et exagérés que les anciennes coutumes permettent aux créanciers: en cette matière, le droit n'accorde le superflu que lorsqu'il refuse le nécessaire.

(1) *Op. cit.* p. 20: « Burgdorfer Haudfeste V. 1316 § 80: nullus burgensem pro aliquo debito impediat sepeliri, et si abeo petere quod voluerit, ab heredibus id petatur. »

(2) Du Cange, V° *Sepultura.*

A. Esmein.

NOTE SUR UN SARCOPHAGE CHRÉTIEN

RÉCEMMENT DÉCOUVERT À ROME

Je dois à l'amitié du commandeur de Rossi d'avoir pu étudier et faire copier, dans le grand dépôt des Thermes de Dioclétien, un sarcophage (1) auquel une notice de l'illustre savant eût prêté un intérêt particulier. Ce marbre chrétien, qui date du quatrième siècle, a été trouvé, il y a quelques mois, sur la rive droite du Tibre, dans le jardin du couvent de S. Giacomo in Settimiana (2); la conservation en est excellente.

Ainsi qu'en témoigne son inscription

L · VC · M · CLAVDIANO
VP · Q · V · P · M · ANNIS
XLIII · D · VIIII · K · DEC ·
. INP · ɔ

il a reçu les restes d'un personnage qualifié *vir perfectissimus*, décédé en paix à quarante trois ans, le 9 des calendes de décembre et nommé Luc(ceius ?) M(arcus ?) Claudianus. Le couvercle nous offre son buste décoré de la *laena* et dont la tête est d'un travail plus fin que celui des figures qui l'avoisinent. Elle a du être taillée après coup à la ressemblance du défunt sur une masse laissée simplement dégrossie dans l'attente de l'acheteur, selon un usage dont il existe des preuves nombreuses, même sur des marbres ayant servi dès l'antiquité à des ensevelissements. Ainsi en est-il pour le sépulcre placé dans un

(1) Planche V.
(2) *Bullettino della commissione archeologica comunale di Roma*, 1884, p. 10; *Notizie degli scavi di antichità*, 1884, p. 104.

hypogée de la voie latine et portant les noms de deux époux, Servienus Demetrius et Vibia Severa; pour un autre tombeau appartenant à un marchand de Rome, M. Scalambrini, et sur lequel la tête d'Ariane, destinée à reproduire les traits d'une morte héroïsée, est demeurée inachevée (1).

Le buste de Claudianus se détache, comme on le voit souvent en Gaule et en Italie, sur une draperie que soutiennent deux génies ailés: des sujets de moisson et de vendange, communs aux chrétiens et aux païens, l'accostent à droite et à gauche.

L'autre partie du couvercle représente la nativité du Christ; l'enfant divin, emmaillotté, repose dans un berceau entre le boeuf et l'âne de la légende; devant lui un berger est debout, appuyé sur son bâton.

Le relief suivant nous montre la chananéenne voilée, à genoux devant le Seigneur, les mains enveloppées dans son manteau. Couvrir ainsi ses mains en approchant une personne vénérée c'était faire marque de respect; j'ai relevé ailleurs d'autres exemples de ce détail iconographique (2). Il en est un qui nous présente un intérêt particulier, car il témoigne de plus qu'au

(1) Ce beau tombeau, sculpté sur toutes ses faces, et qui représente Bacchus dans l'ile de Naxos, porte l'inscription suivante:

D M
MACONIANAE · SEVERIANAE
FILIAE DVLCISSIMAE
M SEMPRONIVS PROCVLVS
FAVSTINIANVS VC ET
PRAECILLA SEVERINA CF
PARENTES

Voir pour l'héroïsation et la divinisation des morts, *Études sur les sarcophages d'Arles* p. 38-40.

(2) *Ibid.*, n° VI. *Les sarcophages chrétiens de Gaule* (sous presse) n°ˢ 36, 121, 128.

XVe siècle les modèles de l'antiquité étaient encore reproduits, dans une certaine mesure, par les enlumineurs des manuscrits: c'est la miniature, récemment publiée par M. Henri Bordier d'un *codex* d'Oppien où l'on voit l'auteur debout, les mains voilées, devant l'empereur Caracalla auquel il récite ses vers (1). Il est souvent difficile de dire si la figure féminine inclinée devant le Christ représente la chananéenne ou bien la juive affligée d'un flux de sang; ici, le doute n'est pas possible, puisque la suppliante ne touche point le vêtement du Sauveur, ainsi que l'a fait l'hémorroïsse. Viennent en suite le sacrifice d'Abraham et Moïse recevant les tables de la Loi, accompagné d'un personnage introduit par surcroît et sans raison dans la scène, tandis que les deux sujets précédents sont incomplets, car ils ne nous montrent ni la Vierge assise dans la crèche, ni l'ange ni la main céleste près d'Abraham.

Souvent les sculpteurs de tombeaux plaçaient, aux extrémités de leurs bas-reliefs, des objets disposés en pendants symétriques. Il en est ainsi pour la vigne et pour l'arbre qui terminent à droite et à gauche le couvercle du sépulcre de Claudianus. Quoi qu'il y paraisse moins tout d'abord, sa cuve me semble offrir la même particularité. " Aux deux extrémités „ des sarcophages, ai-je dit ailleurs, on aimait à placer des ob- „ jets de forme massive ou élevée qui les terminassent bien „ pour le regard; un rocher, par exemple, un édifice; Moïse „ frappant la pierre d'Horeb, Lazare dans son *heroum*, voilà ce „ qui domine, et de beaucoup, parmi les motifs qui occupent „ les extrémités des tombeaux „ (2). Celui de Claudianus nous apporte un nouvel exemple de cette disposition qui témoigne

(1) *Description des peintures et autres ornements contenus dans les manuscrits grecs de la bibliothèque nationale,* p. 271.

(2) *Études sur les sarcophages d'Arles,* p. XIII.

du goût des anciens sculpteurs pour le parallélisme dans l'agencement des sujets.

Sur notre marbre et par un usage presque constant, l'arrestation par deux juifs de Moïse, représenté ici chauve et barbu, est juxtaposée au frappement du rocher. La première de ces scènes nous offre un détail dont je ne sais pas d'autre exemple: on y remarque un personnage barbu et chevelu, vêtu du *pallium*, tenant le *volumen* et qui semble parler. Quel est son rôle dans un tableau où saint Pierre figure peut-être sous les traits de Moïse ? Faut-il attacher quelque sens à sa présence inattendue, ou bien ne convient-il d'y voir, malgré la place importante qu'il occupe, qu'une image banale d'assistant introduite sans réflexion, ainsi qu'on le constate souvent ailleurs ? (1)

Un mot encore en ce qui touche cette double représentation. J'ai déjà dû faire observer que de simples raisons d'agencement matériel ont plus d'une fois guidé la main des sculpteurs; que souvent même elles ont dominé, fait oublier certaines règles iconographiques dont l'étude des monuments ne permet pas de méconnaître l'existence. Telle est celle d'après laquelle l'homme devait être représenté plus petit que la divinité; l'art païen l'avait introduite, les chrétiens l'avaient respectée, en prêtant toutefois de plus aux saints de l'ancienne Loi et aux apôtres la même taille qu'au Seigneur; le vulgaire seul devait être montré dans des conditions d'humilité physique. C'est pour cette raison qu'en plaçant sous nos yeux le miracle du rocher d'Horeb, les artistes out figuré Moïse dominant les Hébreux par sa très haute stature. Dans le tableau suivant, une pareille dissemblance ne pouvait trouver place, si l'on voulait éviter l'image étrange d'un géant saisi et entraîné par des pygmées. Les sculpteurs l'ont compris et plusieurs tombes nous font voir, dans ces deux

(1) *Études sur les sarcophages d'Arles*, p. IX.

scènes si étroitement juxtaposées, les juifs représentés, au mépris de la règle, grands ou petits, suivant les seules convenances du sujet.

Le groupe qui suit nous offre à la fois, comme nous remarquons sur d'autres marbres, deux faits distincts de l'histoire évangélique ; le Christ changeant de la main gauche l'eau en vin, en même temps qu'il opère de la main droite une guérison miraculeuse.

Au point de vue iconographique, cette dernière représentation n'est pas sans intérêt ; l'homme dont le Seigneur touche la tête ne peut être l'aveugle, puisque ce dernier figure plus loin dans le bas-relief ; est-ce le lépreux ou quelqu'autre malade ? Je ne saurais le dire ; en tout cas cette image est nouvelle.

Une orante debout entre les deux bienheureux qui paraissent être d'ordinaire les princes des apôtres, occupe le centre de la composition. Ici, comme sur deux autres sarcophages de l'Italie et de l'Espagne (1), l'un de ces personage est, par exception, représenté imberbe.

La multiplication des pains, la prédiction de la renonciation et l'image de Lazare ressuscité terminent le bas-relief.

(1) Garucci, *Storia dell'arte cristiana,* tav. 377 n° 4 et 382 n° 3.

EDMOND LE BLANT.

UN DOUTE AU SUJET DE TROGUE POMPÉE

Nous savons à n'en pas douter qu'après la bataille d'Issos, Parménion reçut l'ordre de marcher sur Damas et d'y saisir tout ce que Darius et les Perses, pour s'alléger, y avaient envoyé de Soches, avant d'entrer en Cilicie. C'est à Damas que la maison du Grand Roi, que les familles des plus hauts personnages de son royaume et de son armée, que les ambassadeurs de Sparte, de Thèbes et d'Athènes accrédités auprès de lui, en somme que la capitale mobile, pour ainsi dire, de Darius, alla attendre le résultat de la bataille; c'est là qu'elle apprit bientôt l'effroyable désastre, la fuite du Roi, la captivité de la famille royale. Cette foule n'eut que le temps de songer à elle-même. Du reste Parménion arrivait. Une infâme trahison lui venait en aide. Le satrape de Damas feignit de vouloir fuir, de vouloir sauver les personnes et les trésors qui lui étaient confiés. Il les fit ainsi tomber entre les mains de Parménion et de sa cavalerie thessalienne. La résistance fut courte. Le butin était si grand que Parménion n'aurait pu se tirer d'embarras et assurer le transport, s'il n'avait immédiatement ramené à leur poste, par une menace terrible, les gardiens et conducteurs qui cherchaient à s'évader. Il rédigea sur place son rapport au Roi et l'inventaire détaillé de tout ce qu'il avait trouvé. Ce rapport est perdu: il n'en reste qu'un fragment. Le soin qu'y met le général à énumérer et qualifier tous les serviteurs de la maison royale, nous permet d'imaginer qu'il aura fait de même en inventoriant le reste, quelque prodigieuse que fût la quantité des personnes et des choses. Parménion aurait voulu que son Roi se débarassât, tout en en tirant profit, de cette foule difficile à garder, c'est-à-dire qu'il permît

le rachat des captifs. Mais Alexandre ne fut point de cet avis. Il se fit envoyer les ambassadeurs grecs prisonniers, se réservant de les traiter avec clémence ou bien avec rigueur, selon qu'ils représentaient tel ou tel autre État ou qu'ils portaient tel ou tel autre nom, et il donna l'ordre à Parménion de ramener et tenir tout le reste à Damas sous bonne garde. Cette prise de la Smalah de Darius, eut un grand retentissement dans l'antiquité. Les moralistes s'y sont arrêtés volontiers. C'était la première fois que l'or des Perses et les yeux de leurs femmes brillaient à la vue des Macédoniens; c'était la première fois que le luxe inoui de cette vieille cour s'étalait devant les rudes compagnons d'Alexandre; c'était le commencement du *Persia capta feram cepit Macedoniam*.

Tout cela est dans Arrien (II, 6; 11; 15), l'Itinéraire (c. 41), Plutarque (*Alex.* 20, 21, 24), Diodore de Sicile (XVII, 32), Quinte Curce (III, 8; 12; 13; IV, 1; 11), Polyen (*Strat.* IV, 5), Athénée (XIII, 607 f.).

Or, que veut dire au milieu de cet accord des historiens, la note discordante de Justin (XI, 10) et conséquemment d'Orose (III, 16)? Après la bataille d'Issos, Alexandre, disent-ils, donna l'ordre à Parménion d'aller occuper, d'aller saisir la flotte des Perses (*ad occupandam, ad invadendam Persicam classem).* Qu'est-ce que cette singulière prise d'une flotte dont personne d'ailleurs ne parle et à laquelle personne ne songe alors? Probablement le mot *classis*, ici, est une pure faute dont la responsabilité retombe toute entière sur l'ensemble des textes qui se rattachent à l'ouvrage perdu de Trogue Pompée. Mais d'où vient-elle précisément et depuis quand s'y est-elle glissée? Est-ce uniquement une erreur appartenant au texte de Justin? Ou bien remonte-t-elle au texte même de Trogue? Comme cet écrivain latin, subissant l'influence de la partie hellénistique de son pays (Mommsen, *Römische Geschichte*, V. 101), travaillait sur du grec,

on ne peut s'empêcher de remarquer qu'en cette langue un même mot (Στόλος) voulait dire caravane de terre et caravane de mer; on ne peut s'empêcher d'imaginer que quelque historien dont le récit n'est plus sous nos yeux, mais dont s'est servi Trogue Pompée, au lieu de dire ici, comme les autres qui nous sont parvenus, ἀποσκευή, κατασκευή, παρασκευή, aura employé le mot στόλος, faisant allusion par là plutôt qu'aux bagages mêmes, à l'*agmen*, au *commeatus*, au convoi tombé entre les mains de Parménion; on ne peut s'empêcher de soupçonner ici l'existence, non d'une faute traditionnelle dans les manuscrits de Justin donnant *classis* au lieu de *gaza* ou de quelque autre mot analogue, mais d'une méprise, d'une inadvertance originelle de Trogue Pompée. L'hypothèse serait elle trop hardie? Déjà un philologue (*Literar. Centralblatt*, 1872, 659) a franchement avoué la conviction " dass Trogus nur eine lateinische Bearbeitung eines griechischen Originalwerks, dessen Verf. Timagenes war, geliefert hat, und zwar eine Bearbeitung mit allen den Flüchtigkeitsfehlern und Missverständnissen, deren man sich von Seiten eines römischen Gelehrten zu versehen hat. "

G. Lumbroso.

ADDITIONS ET CORRECTIONS AU *GALLIA CHRISTIANA*

TIRÉES DES REGISTRES D'HONORIUS IV.

On trouvera réunis ici un certain nombre de renseignements tirés des bulles transcrites dans les deux registres du pape Honorius IV, conservés aux Archives du Vatican, et qui sont de nature à compléter ou à rectifier sur quelques points les assertions du *Gallia Christiana*. Je n'ai donc pas prétendu extraire des registres d'Honorius tous les documents relatifs à l'histoire de l'église de France, mais seulement ceux qui pouvaient éclairer davantage la chronologie et la biographie des dignitaires ecclésiastiques, évêques, abbés ou doyens. Pour faciliter les recherches j'ai adopté dans le classement de ces notes l'ordre même suivi par le *Gallia Christiana*.

Archevêché d'Arles. — Bertrand, archevêque d'Arles, élu en 1281, mourut, selon le *Gallia Christiana* (t. I, col. 573) en 1286. Il siégeait encore le 13 mars de cette même année (1), date à laquelle Honorius IV lui mande de remettre à des marchands de Sienne et de Pistoie le produit de la dîme que Martin IV l'avait chargé de percevoir en Provence pour les affaires de Sicile. Il mourut peu après. Les chanoines procédèrent par voie de compromis a l'élection de son successeur. Les trois commissaires, choisis par le chapitre, élurent à l'unanimité Rostaing, chanoine de l'église d'Arles. Celui-ci se rendit auprès d'Honorius IV, accompagné des procureurs du chapitre, pour présenter

(1) *Registre d'Honorius IV,* a. 1, n° 327, f° 89 : « Venerabili fratri B. archiepiscopo Arelatensi. Felicis recordationis Martinus....... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, III idus Martii, anno primo. »

au souverain pontife le décret d'élection. Mais le pape, sur le rapport des trois cardinaux commis à l'examen de l'affaire, cassa l'élection comme irrégulière. En effet, les commissaires avaient tous ensemble annoncé au chapitre le résultat de l'élection tandis que, selon les règles du droit canon, un seul devait prendre la parole au nom de ses collègues et proclamer l'élu. Le pape néanmoins, usant de son autorité apostolique, conféra l'archevêché d'Arles à Rostaing, le fit consacrer par Bernard évêque de Porto, et lui remit le pallium. La bulle de provision est datée du 5 août 1286 (1). Le 19 septembre suivant, Honorius IV transmit au nouveau prélat les pouvoirs dont il avait investi son prédécesseur Bertrand pour la levée de la dîme (2).

Évêché de Marseille. — Le 6 août 1286, Honorius IV permit à Raimond, évêque de Marseille (3), que son grand âge empêchait de s'acquitter convenablement des devoirs pastoraux, de choisir avec l'assentiment de son chapitre un coadjuteur qui l'aidât à administrer son diocèse au temporel et au spirituel.

Évêché de Lescar. — Bertrand évêque de Lescar mourut, d'après le *Gallia Christiana*, le 30 octobre 1268. (*Gall. Christ.*, t. I, col. 1294). Il eut pour successeur Arnaud, dont on constate la présence sur le siège épiscopal en 1286. Mais son élection souffrit maintes difficultés que retrace une bulle d'Honorius IV datée du 17 mars 1286 (4). Après la mort de Bertrand,

(1) *Registre d'Honorius IV*, a. 2, n° 91, f° 152: " Venerabili fratri Rostagno archiepiscopo Arelatensi. Licet continuata supervenientium....... Dat. Tibure, nonis Augusti, anno secundo. "

(2) *Ibid.*, a. 2, n° 113, f° 160: " Venerabili fratri R. archiepiscopo Arelatensi. Olim felicis recordationis....... Dat Tibure, XIII kal. Octobris, anno secundo. "

(3) *Ibid.*, a. 2, n° 87, f° 151: " Venerabili fratri Raymundo Massiliensi episcopo. Sicut in nostra....... Dat. Tibure, VIII idus Augusti, anno secundo. "

(4) *Ibid.*, a. 1, n° 339, f° 91: " Venerabili fratri Arnaldo episcopo Lascurrensi. Onerosa pastoralis officii...... Dat. Rome, ap. S. Sabinam, XVI kal. Aprilis, anno primo. "

les chanoines de l'église de Lescar, procédant par voie de scrutin à l'élection de son successeur, partagèrent leurs voix entre Arnaud, alors archidiacre de Batbielle (1) en la même église, et le chanoine Bertrand d'Andoins. Les parties en appelèrent au Saint Siège. Bertrand mourut au cours du procès. Gervais, cardinal prêtre du titre de Saint-Martin, dernier auditeur commis par le Saint Siège dans cette affaire, fit son rapport au pape. Mais Arnaud ayant renoncé de lui-même aux droits que pouvait lui conférer l'élection, le pape, tenant compte des voeux du chapitre, du seigneur et des habitants de Lescar, le mit à la tête du diocèse de Lescar par bulle du 17 mars 1286, après l'avoir fait ordonner diacre par l'évêque d'Ostie, et prêtre par l'évêque de Porto.

Église de Limoges. — Le *Gallia Christiana* (t. II, col. 545) donne Hélias de Malemort (*de Malamorte*), doyen de l'église de Limoges, comme exécuteur testamentaire d'Aimeri, évêque de la même église (2). Une bulle d'Honorius IV, que nous analyserons ici (3), fait connaître les noms de cinq autres ecclésiastiques que lui avait adjoints Aimeri pour l'exécution de ses dernières volontés. De plus ce même document prouve que la mort d'Hélias est antérieure au 31 Juillet 1285. Aimeri avait choisi pour exécuteurs testamentaires, outre le doyen de l'église de Limoges, l'abbé du monastère de Tulle, maître Gérard official de Limoges, Eble prieur de Brive, Gui archidiacre de la Marche en l'église de Limoges, et maître Jean Arnaud chanoine du Mans. Mais deux d'entre eux, l'abbé de Tulle et maître Gérard, ayant refusé de participer à l'accomplissement des dernières volontés d'Aimeri, puis les trois autres étant morts, Hélias resta seul. Il obtint

(1) La bulle porte *Vallis Veteris*. Raymond, *Dict. topographique des Basses-Pyrénées*, ne donne pas le nom latin de Batbielle.

(2) Aimeri est mort, d'après le *Gallia Christiana*, t. II, col. 529, en 1272.

(3) *Registre d'Honorius IV*, a. 1, n° 267, f° 74 : " Venerabili fratri Gilberto episcopo Lemovicensi. Exhibita nobis tua....... Dat. Tibure, II kal. Augusti, anno primo. "

alors du pape Jean XXI (1) l'autorisation de procéder à l'exécution dont il était chargé et de désigner trois personnes pour le suppléer au cas où il viendrait à mourir avant d'avoir complétement rempli sa mission. La mort vint en effet l'arrêter dans son œuvre; mais ceux qu'il avait désignés comme ses successeurs, à savoir Hugues écolâtre de Saintes, Aymeri chantre d'Angoulême et Pierre frère prêcheur de Limoges, restèrent plus de quatre ans sans rien faire de la tâche qui leur incombait. De telle sorte que le pape manda le 31 Juillet 1285 à Gilbert évêque de Limoges de laisser aux exécuteurs testamentaires leurs pouvoirs encore une année, et, ce délai passé, de procéder luimême à l'exécution du testament de son prédécesseur.

Abbaye de Grandmont. — Pierre de Causac était prieur de Grandmont depuis deux ans (2) quand il fut déposé, sous prétexte de simonie, par les visiteurs de l'ordre. Ils lui substituèrent Bernard Rissé. Pierre en appela au Saint Siège de leur décision; puis il se rendit auprès d'Honorius IV. Le pape ordonna une enquête, à la suite de laquelle Pierre fut rétabli dans sa dignité. Tels sont les faits rapportés dans le *Gallia Christiana;* ils sont en accord avec la teneur d'une bulle d'Honorius IV (3). Toutefois Bernard y est appelé non pas *Rissé* ni *Bissac*, mais *Rissa.* En second lieu, cette bulle porte que l'examen de l'affaire fut confié par Honorius à l'évêque d'Ostie et de Velletri. Enfin elle constate que la venue de Bernard à Rome précéda celle de Pierre de Causac, qui n'y envoya d'abord que ses procureurs. Le pape dut le citer à comparaître en personne devant le Saint Siège par bulle datée du 22 février 1285 et adressée

(1) Jean XXI fut élu le 8 septembre 1276 et mourut le 20 mai 1277.

(2) Il était devenu prieur en 1282, *Gallia Christ.*, t. II, col. 653-654.

(3) *Registre d'Honorius IV,* a. 1, n° 293, f° 80 v°: " Dilectis filiis,.. Sancti Marcialis, et.. Sancti Martini Lemovicensium monasteriorum abbatibus. Cum sicut accepimus....... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, VIII kal. Martii, anno primo.

aux abbés de Saint Martial et de Saint Martin de Limoges. Il donnait en même temps tout pouvoir aux dits abbés pour recevoir de Pierre résignation de sa charge au cas où il croirait devoir abandonner ses prétentions. L'enquête qui suivit fut confiée, comme le dit le *Gallia Christiana*, à Bertrand de Montaigu, abbé de Moissac, à frère Bernard Géraud, prieur provincial de l'ordre des Prêcheurs, et à maître Raoul *de Mirabello*, doyen de Poitiers. Le registre d'Honorius IV nous a conservé la bulle de commission envoyée à ces dignitaires; elle est datée du 22 février 1287 (1).

Église du Puy. — Le *Gallia Christiana* cite parmi les doyens de l'église du Puy (t. II, col. 743) Raimond Algier (2). Une bulle d'Honorius IV nous apprend que le pape l'employa en Italie. Car il est chargé le 5 novembre 1285 (3) de citer les magistrats de Florence devant le Saint Siège.

Abbaye Notre-Dame de Saintes. — Le *Gallia Christiana* affirme qu'on trouve Hilaire *de Borno* comme abbesse de Notre-Dame de Saintes dès l'année 1283 (t. II, col. 1129). Toutefois à cette date son élection n'avait pas encore été confirmée par le Saint Siège. Elle avait une rivale, Béatrice *de Sancta-Leverina;* celle-ci n'avait obtenu, il est vrai, que dix-huit voix dans l'élection qui suivit la mort de l'abbesse Yve, tandis que Hilaire en avait

(1) *Registre d'Honorius IV*, a. 2, nº 260, fº 197 vº: " Dilecto filio Bertrando de Monte Acuto, abbati monasterii Moysiacensis, Caturcensis diocesis, fratri Bernardo Geraldi priori provinciali ordinis fratrum predicatorum in Provincia et magistro Radulpho de Mirabello decano Pictavensi capellano nostro. Occasione amotionis dilecti....... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, VIII kal. Martii, anno secundo. "

(2) Le *Gallia* l'appelle *Raimundus Algeri*, et le registre d'Honorius IV porte *Raymundus Atgerii.*

(3) *Registre d'Honorius IV*, a. 1, nº 163, fº 45 vº: " Raymundo Atgerii decano ecclesie Aniciensis, capellano nostro. Sedes apostolica erga....... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, nonis Novembris, anno primo. " Bulle citée par Potthast, nº 22319,

recueilli quarante et une. Mais les religieuses favorables à Béatrice opposaient à Hilaire certains crimes et défauts qui, à les en croire, la rendaient inéligible. L'autre parti prétendait que Béatrice n'avait pas donné son adhésion au choix qu'on avait fait d'elle pour abbesse, ou tout au moins qu'elle n'avait pas demandé au Saint Siège dans les délais prescrits par les canons la confirmation de son élection. L'affaire fut portée en cour de Rome, et, après de longs débats, le pape Honorius IV reconnaissant comme nulle l'élection de Béatrice, et comme régulière, quant à la procédure, celle d'Hilaire, manda le 5 août 1286 (1) à l'evêque de Périgueux, au prieur des frères prêcheurs et au gardien des frères mineurs de la même ville, d'examiner la personne d'Hilaire, et, s'ils trouvaient qu'elle remplissait les conditions exigées par les canons, de l'établir abbesse, et de lui faire conférer la bénédiction.

Église de Poitiers. — Raoul *de Mirabello*, dont le *Gallia Christiana* constate l'existence comme doyen de Poitiers de 1253 à 1285 (*Gall. Christ.*, t. II, col. 1216, et *Animadv.*, col XXVII) était encore revêtu de cette dignité le 22 février 1287, comme le prouve l'adresse d'une bulle citée plus-haut (2).

Abbaye Sainte Croix de Poitiers. — Isabelle de Marmande, que les auteurs du *Gallia Christiana* (t. II, col. 1302) disent avoir été élue abbesse de Sainte-Croix en 1284, n'était pas encore reconnue comme telle par tout le couvent en 1287. Une partie des religieuses seulement l'avaient élue, les autres ayant porté leur choix sur Isabelle *de Podia*, du monastère de Fontevrault. Cette dernière avait obtenu de l'évêque de Poitiers la

(1) *Registre d'Honorius IV*, a. 2, n° 85, f° 150 : " Venerabili fratri.. episcopo, et dilectis filiis.. priori predicatorum et.. guardiano minorum fratrum ordinum Petragoricensibus. Dudum monasterio Sancte..... Dat. Tibure, nonis Augusti, anno secundo ".

(2) Voyez l'article *Abbaye de Grandmont*.

confirmation de son élection; mais le parti d'Isabelle de Marmande en appela au Saint Siège. Le cardinal des Saints Marcellin et Pierre fut commis par Honorius IV à l'audition de la cause. Mais comme la solution du procès nécessitait la présence des deux parties, le pape manda, par bulle du 9 février 1287, aux doyen, sous-doyen et écolâtre de Poitiers (1), de citer Isabelle *de Podia* à comparaître devant la cour de Rome dans l'espace de deux mois à compter du jour de la citation.

Abbaye d'Airvaut. — La liste des abbés de Saint-Pierre d'Airvaut donnée par le *Gallia Christiana* (t. II, col. 1387-1391) est fort incomplète. Les auteurs ont laissé une lacune considérable entre Pierre, dont on constate la présence à la tête de l'abbaye en 1197 et 1218, et un autre Pierre qui vivait au milieu du XVe siècle. Une bulle d'Honorius IV, donnée à Tivoli le 31 Juillet 1285, (2) nous fournit le nom d'un abbé d'Airvaut, Jean, en même temps qu'elle nous fait connaître les démêlés qu'il eut avec Gautier, évêque de Poitiers, au sujet de la provision de deux églises du patronage de l'abbaye. L'évêque refusait d'y admettre les chanoines d'Airvaut que lui présentait l'abbé, prétendant établir à leur place deux autres chanoines du même monastère alors sous le coup d'une sentence d'excommunication majeure. Il s'opposait même à la perception par l'abbé des revenus des églises vacantes. Enfin il n'avait pas craint de lancer à plusieurs reprises l'interdit contre le monastère. Du moins tels étaient les griefs dont l'abbé chargeait l'évêque. Désespérant d'obtenir justice en France, l'abbé Jean en appela au Saint Siège.

(1) *Registre d'Honorius IV*, a. 2, n° 266, f° 199 v°: " Dilectis filiis.. decano,.. subdecano, et.. scolastico ecclesie Pictavensis. Sua nobis dilecti...... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, V idus Februarii, anno secundo. "

(2) *Ibid.*, a. 1, n° 135, f° 39 : " Dilectis filiis.. decano, et.. subdecano, ac.. capicerio ecclesie Pictavensis. Exposuit nobis dilectus...... Dat. Tibure, II kal. Augusti, anno primo. "

Par la bulle mentionnée plus haut le pape mande aux doyen, sous-doyen et chevecier de l'église de Poitiers de citer l'évêque Gautier et les chanoines à qui il avait indûment conféré les églises vacantes à comparaître devant son tribunal.

Évêché de Cambrai. — Les auteurs du *Gallia Christiana* ignorent la date exacte à laquelle Guillaume de Hainaut (*Guillelmus de Hannonia*) succéda comme évêque de Cambrai à Engelran de Créqui, mort en septembre 1285. C'est lui vraisemblablement, disent-ils, que désigne la lettre initiale W dans un acte de 1286 (*Gall. Christ.* t. III, col. 40). Une bulle d'Honorius IV datée du 3 avril 1286 (1) vient confirmer l'opinion des savants bénédictins. Elle nous apprend en outre que Guillaume, avant sa promotion à l'épiscopat, était prévôt de l'église de Cambrai. Il ne figure pas dans la liste que le *Gallia Christiana* a donnée de ces dignitaires (t. III, col. 66). Devenu évêque, il résigna sa prévôté. Bien que le cardinal de Sainte Cécile, alors légat du siège apostolique, en eût réservé la collation au pape, celui-ci se déchargea sur les doyen et chapitre de Cambrai du soin de choisir un autre prévôt: tel est le but de la bulle citée plus haut. Par une autre bulle du 9 mai 1286 (2), Honorius IV accorda à Guillaume un délai d'un an à compter de la Toussaint prochaine pour recevoir la consécration épiscopale.

Évêché de Liége. — L'évêque de Liége (il s'agit sans doute de Jean IV, *Gall. Christ.*, t. III, col. 890-891) étant entré en lutte avec la commune de Liége, avait lancé l'excommunication contre les magistrats et les bourgeois, et soumis la ville à l'in-

(1) *Registre d'Honorius IV,* a. 1, nº 348, fº 93 vº: " Dil. fil... decano et capitulo ecclesie Cameracensis. Inter sollicitudines alias....... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, III nonas Aprilis, anno primo. "

(2) *Ibid.*, nº 417, fº 106: " Dil. fil. G. electo Cameracensi. Habet tue discretionis...... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, VII idus Maii, anno primo. "



terdit. Il avait même défendu de conférer le baptême aux enfants et de porter le viatique aux mourants. Le pape, trouvant cette dernière mesure excessive, à la suite des plaintes que lui firent parvenir les échevins, ordonna à l'évêque, par bulle du 5 décembre 1286 (1), de lever l'interdit en ce qui concernait le baptême des enfants et la collation des derniers sacrements, dans les huit jours qui suivraient la réception des lettres pontificales. Il chargea le prieur des frères prêcheurs, un chanoine et l'official de Paris de veiller à l'exécution de son mandement (2).

Archevêché d'Embrun: — Le *Gallia Christiana* ne fait que mentionner à l'année 1286 Guillaume, archevêque d'Embrun (t. III, col. 1081). Il est donc utile d'analyser la bulle de provision qui lui fut accordée par Honorius IV le 4 août 1286. Après la mort de l'archevêque Jacques, les chanoines d'Embrun décidèrent de procéder par voie de compromis à l'élection de son successeur. Ils donnèrent à trois d'entre eux, parmi lesquels le même Guillaume alors prévôt de Saint André de Grenoble, pouvoir de choisir trois autres commissaires chargés de désigner le candidat au siège vacant. Leur choix tomba sur le prévôt de Saint André. Le chapitre et l'élu donnèrent leur adhésion. Guillaume se rendit auprès du pape, accompagné des procureurs du chapitre, pour demander au souverain pontife la confirmation de son élection. Mais les cardinaux à qui Honorius IV confia l'examen du décret d'élection, à savoir Bernard évêque de Porto, Geoffroy cardinal prêtre de Sainte Susanne, et Jacques diacre de Sainte Marie *in via lata*, déclarèrent que l'élection n'était pas va-

(1) *Registre d'Honorius IV*, a. 2, nº 201, fº 184 vº: " Venerabili fratri.. episcopo Leodiensi. Decet pontificalem modestiam..... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, nonis Decembris anno secundo. "

(2) *Ibid.*, nº 202, fº 184 vº: " .. Priori fratrum predicatorum et magistro Adenulpho de Anagnia, capellano nostro, canonico, ac . . officiali Parisiensibus. Decet venerabilem fratrem..... Dat. ut supra. "

lable. Nonobstant le vice de procédure, le pape, tenant compte des qualités morales de l'élu, et des voeux du chapitre entier, l'établit sur le siège d'Embrun en vertu de son autorité apostolique. Il le fit consacrer par l'evêque de Porto, et lui remit le pallium (1).

Église de Lyon. — Aimard étant archevêque de Lyon, un désaccord éclata entre lui et son chapitre au sujet de la juridiction temporelle de la ville de Lyon. Le prélat et les chanoines remirent l'affaire entre les mains de Grégoire X, s'engageant par acte daté des octaves de Saint Laurent (17 août) 1274 à se soumettre à la décision du souverain pontife. Le pape rendit sa sentence le 11 novembre 1274. (2) (*Gall. Christ.*, t. IV, col. 151). Le *Gallia Christiana* ne donne point d'autres renseignements sur cette affaire qui n'avait pas encore reçu de solution en 1285. Voici en effet ce que nous apprend une bulle d'Honorius IV datée du 13 Juin 1285, par laquelle ce pape mande à l'archevêque de Vienne, à l'évêque d'Autun et à l'abbé de Saint-Etienne de Dijon de s'employer à mettre fin à cette lutte par voie de conciliation (3). Grégoire X mort, le chapitre de Lyon en appela de sa sentence au pape Jean XXI, qui cita l'archevêque devant le Saint Siège. Jean XXI étant mort à son tour, et l'archevêque ayant quitté la cour de Rome, le procès resta pendant jusqu'à ce que Martin IV eût cité à nouveau l'archevêque et les chanoines; ceux-ci étaient accusés d'avoir sans motif suffisant cessé l'office divin. Les parties comparurent; mais la mort d'Aimard

(1) *Registre d'Honorius IV*, a. 2, n° 86, f° 150 v°: " Venerabili fratri Guillelmo archiepiscopo Ebredunensi. In suppreme dignitatis...... Dat. Tibure, II nonas Augusti, anno secundo. "

(2) Potthast, n° 20956. Voyez encore *Gall. Christ.*, t. IV, col. 204.

(3) *Registre d'Honorius IV*, a. 1, n° 58, f° 17 : " Venerabilibus fratribus.. archiepiscopo Viennensi,.. episcopo Eduensi et dilecto filio.. abbati monasterii Sancti Stephani de Divione, Lingonensis diocesis. Felicis recordationis Martinus...... Dat. Rome, apud Sanctum Petrum, idibus Junii, anno primo. "

vint à nouveau interrompre la procédure, qui fut reprise, après l'élection de Raoul au siège archiépiscopal de Lyon, d'abord par Martin IV, puis par Honorius IV qui s'efforça de terminer le procès à l'amiable.

Abbaye Saint-Martin de Cures. — Le *Gallia Christiana* (t. IV, col. 446-447.) cite seulement neuf abbés de ce monastère. Une bulle d'Honorius IV nous permet d'ajouter deux noms à cette liste. Après la mort de l'abbé Renaud (*Regnaudus*), le prieur et une partie du couvent élurent pour lui succéder un religieux du monastère, qui répondait au même nom de Renaud. Mais Hugues *de Cherusiaco*, chantre, et ses partisans choisirent pour abbé Aymon, moine de Moutiers-Saint-Jean. Ceux qui avaient élu Renaud en appelèrent au siège apostolique, alors occupé par Martin IV. Après de longs débats, Aymon, qui avait refusé d'envoyer un procureur à Rome, fut déclaré contumace, et l'élection de Renaud confirmée par bulle à lui adressée le 14 février 1287 (1).

Abbaye de Pouthières. — Le *Gallia Chistiana* (t. IV, col. 727) ne donne qu'une mention relative à l'abbé Pierre, celle d'une lettre du 10 septembre 1284, par laquelle il prie le bailli de Tonnerre de lui faire restituer la maison de *Villars* qui lui avait été enlevée. Ce fait se rapporte à une révolte des moines contre leur abbé, sur laquelle une bulle d'Honorius IV nous donne de curieux détails (2). Profitant d'une absence de l'abbé, un certain nombre de religieux, unis à des laïques, avaient brisé les portes de la chapelle abbatiale, celles du trésor, des chambres, des cel-

(1) *Registre d'Honorius IV,* a. 2, n° 242, f° 192 v° : " Regnaudo abbati monasterii Corensis, ordinis Sancti Benedicti, Eduensis diocesis. Dudum monasterio Corensi...... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, XVI kal. Martii, anno secundo. "

(2) *Registre d'Honorius IV,* a. 1, n° 292, f° 80 : " Dilectis filiis.. Sancti Benigni Divionensis et.. Reomensis monasteriorum abbatibus Lingonensis diocesis. Ex parte dilecti...... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, XV kal. Januarii, anno primo. "

liers et des granges du monastère, et pris l'argent déposé dans le trésor, pillé les réserves de vin et de blé, s'emparant même du sceau de l'abbaye; ils avaient en outre chassé le bailli et les serviteurs de l'abbé. Celui-ci se présentant pour rentrer dans son monastère, ils avaient refusé de lui ouvrir les portes. L'abbé s'était réfugié dans la maison de Villers (*Villerium*), dépendance de l'abbaye, où les rebelles le tinrent assiégé huit jours proférant contre lui des menaces de mort. Telles étaient du moins les plaintes articulées par l'abbé Pierre contre les moines. Ceux-ci niaient. Ils accusaient Pierre d'avoir ruiné leur monastère par sa négligence et sa conduite déréglée. Ils contaient même qu'à la suite d'un meurtre commis dans une maison de l'abbaye, l'abbé avait exprimé en public son regret qu'il n'y eût pas eu plus de crimes commis. Il avait fait détruire le village de Pouthières, emporté les privilèges qui devaient se conserver dans le monastère, en un mot offensé Dieu et scandalisé les hommes de mille façons par les crimes les plus atroces. De sorte que, tandis que Pierre demandait au Saint Siège d'être rétabli dans son office d'où les moines l'avaient chassé, ceux-ci au contraire prétendaient que l'autorité pontificale l'en déclarât déchu. Honorius IV, embarrassé par des accusations si graves et si contradictoires, chargea par bulle du 18 décembre 1285 les abbés de Saint Bénigne de Dijon et de Moutiers-Saint-Jean d'ouvrir une enquête et de procéder à la réforme de l'abbaye de Pouthières.

Évêché de Mâcon. — Hugues, 49ème évêque de Mâcon, devint évêque en 1284, et ne mourut, d'après le *Gallia Christiana*, qu'en l'an 1300 (*Gall. Christ.*, t. IV, col. 1082-1083). Cependant un document tiré du cartulaire de Tournus mentionne la vacance du siège épiscopal de Mâcon en janvier 1286. Les bénédictins supposent que cette vacance était le résultat d'un procès pendant entre Hugues et un compétiteur inconnu. En réalité l'évêché était vacant par suite de la mort de Hugues, antérieure au 30 Jan-

vier 1286 (1), et des difficultés qui s'élevèrent dans le chapitre au sujet de l'élection de son successeur. Parmi les chanoines un certain nombre élurent B. chantre de l'église de Mâcon, les autres, le jour suivant, demandèrent pour évêque l'abbé de Saint Victor de Marseille. Le pape cassa l'une et l'autre élection, la première parce que la moindre partie du chapitre y avait pris part et que l'élu ne s'était pas rendu à la cour de Rome dans le délai voulu, la seconde parce qu'elle avait été faite avant l'annulation de la première. Le pape pourvut lui-même au siège de Mâcon et y établit le 30 Janvier 1286 Nicolas de Bar chanoine de Langres.

Abbaye de Cluny. — Yves II abbé de Cluny (*Gall. Christ.*, t. IV, col. 1149) avait passé son enfance dans le prieuré de Saint Vivant de Vergy, comme le rappelle Honorius IV dans une bulle datée du 18 mars 1286 (2).

Archevêché de Mayence. — L'archevêque Wernher étant mort le 2 avril 1284, les chanoines de Mayence partagèrent leurs voix entre Gérard d'Epestein, archidiacre, et selon d'autres archiprêtre de Trêves, d'une part, et Pierre, prévôt de l'église de Mayence. L'autorité apostolique trancha la difficulté : Honorius IV préposa à l'administration de la province de Mayence Henri, alors évêque de Bâle. (*Gall. Christ.*, t. V, col. 490). La bulle par laquelle Honorius IV établit Henri archevêque de Mayence est

(1) *Registre d'Honorius IV*, a. 1, n° 260, f° 71 : " Dilecto filio Nicolao de Barro electo Matisconensi. In suppreme dignitatis...... Sane Matisconensi ecclesia per obitum bone memorie Hugonis Matisconensis episcopi pastoris solatio destituta...... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, III kal. Februarii, anno primo. "

(2) *Ibid.*, a. 1, n° 397, f° 103 : " Dilecto filio Yvoni abbati monasterii Cluniacensis ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, Matisconensis diocesis. Devota obsequia et...... Dat. ut supra. " La bulle précédente est datée du 15 des calendes d'Avril.

du 15 mai 1286 (1). Elle donne Gérard *de Eppesteyn* comme archidiacre de Trêves et chanoine de Mayence. Elle nous apprend que l'affaire de l'élection de Mayence ayant été dévolue au Saint Siège, Martin IV donna comme auditeur aux parties Benoît cardinal diacre de Saint Nicolas *in carcere Tulliano*. Enfin c'est seulement après la libre renonciation des élus à leurs droits qu'Honorius IV conféra l'archevêché de Mayence à Henri, et lui fit remettre le pallium par le cardinal de Saint Georges au Vélabre.

Abbaye de Seltz. — La liste très-incomplète des abbés de Seltz, donnée par le *Gallia Christiana* (t. V, col. 835-836), ne renferme pas un seul nom d'abbé du XIII[e], siècle. Après la mort de l'abbé Geoffroy, une partie du couvent élut pour abbé le doyen du monastère, l'autre un simple moine, Evrard *de Mundevelt*. Les deux élus renoncèrent entre les mains d'Honorius IV au droit que pouvait leur avoir conféré l'élection. Le pape mit à la tête de l'abbaye Herbert, alors prévôt du monastère de Wissembourg. La bulle de provision est datée du 17 Juin 1286 (2).

Abbaye de Saint-Gilles. — Nous n'avons rien à ajouter à ce que dit le *Gallia Christiana* (t. VI. col. 495-496) de l'élection de l'abbé Raimond, successeur d'Astorgius, si ce n'est que la bulle par laquelle Honorius IV confirma cette élection est datée du 11 octobre 1286 (3).

(1) *Registre d'Honorius IV*, a. 1, n° 364, f° 97 v° : " Venerabili fratri Henrico archiepiscopo Maguntino. Romani pontificis qui..... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, idibus Maii, anno primo. "

(2) *Ibid.*, a. 2, n° 88, f° 151 : " Herberto electo monasterii Salsensis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, ordinis Sancti Benedicti, Argentinensis diocesis. Dudum monasterio Salsensi...... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, XV kal. Julii, anno secundo. "

(3) *Ibid.*, a. 2, n° 132, f° 165 v° : " Raymundo abbati monasterii Sancti Egidii, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, ordinis Sancti Benedicti, Nemausensis diocesis. Debitum officii nostri...... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, V idus Octobris, anno secundo. "

Abbaye de Chelles. — Mathilde, abbesse de Chelles, mourut le 16 avril 1274. Après sa mort, disent les auteurs du *Gallia Christiana*, l'abbaye resta longtemps vacante, car nous voyons le roi Philippe ordonner par lettres datées du vendredi avant les Brandons 1285 (c'est à dire en nouveau style le 9 février 1286) de restituer à l'abbesse les biens enlevés au monastère pendant la vacance. Cette abbesse serait Marguerite, à s'en rapporter au témoignage d'un document daté du 4 novembre 1286. Mais ne vaut-il pas mieux dire qu'il y eut contestation pour la dignité abbatiale entre Marguerite et Adeline. En résumé, le *Gallia Christiana* ne range pas cette Marguerite au nombre des abbesses de Chelles et conclut que la dignité abbatiale passa de Mathilde à Adeline de Nanteuil ; Marguerite dans cette hypothèse n'aurait jamais été que prétendante. (*Gallia Christ.*, t. VIII, col. 564-565). Cependant une bulle d'Honorius IV (1) établit que Marguerite fut réellement investie par l'autorité apostolique du titre d'abbesse. Elle eut, il est vrai, un long procès à soutenir, mais non pas contre Adeline. Après la mort de Mathilde, les religieuses du monastère de Chelles procédèrent par voie de scrutin à l'élection de la nouvelle abbesse. Soixante-seize religieuses prirent part à l'élection. Les suffrages se partagèrent entre Marguerite, alors trèsorière du couvent, Jeanne *chanteresse*, et quelques autres. Marguerite avait obtenu quarante voix, et Jeanne trente seulement. Les religieuses qui avaient élu Jeanne en appelèrent au Saint Siège, prétendant faire casser l'élection de la trésorière. Le procès, entamé sous Grégoire X, se poursuivit sous ses successeurs jusqu'à ce qu'une sentence définitive de Gervais, cardinal de Saint Martin des Monts, rendue le 20 août 1285 et confirmée

(1) *Registre d'Honorius* IV, a. 1, n° 172, f° 47 v° : " Dilecte in Christo filie Margarite abbatisse monasterii Kalensis, ordinis Sancti Benedicti, Parisiensis diocesis. Ea que judicio...... Dat. Tibure, nonis Septembris, anno primo. "

par Honorius IV le 5 septembre 1285 (1) eût déclaré nulle l'élection de Jeanne et validé celle de la trésorière Marguerite. A la même date du 5 septembre 1285 le pape manda à l'évêque de Paris de bénir la nouvelle abbesse (2) et de lui faire rendre par son couvent l'obéissance qui lui était dûe (3). Il pria en même temps le roi de France de mettre l'abesse, reconnue par le Saint Siège, en possession du temporel de son abbaye placé pendant la vacance sous la main du roi (4).

Église de Chartres. — Guillaume Durand, doyen de l'église de Chartres, ayant été élu évêque de Mende et confirmé dans cette charge par Honorius IV le 4 février 1286 (5), dut résigner son doyenné. Il accomplit cette résignation par procureur entre les mains du pape le 9 février de la même année (6). Le souverain pontife nomma aussitôt des commissaires chargés de faire payer par le chapitre de Chartres à Guillaume Durand tous les revenus du doyenné échus avant la date de la résignation.

Abbaye de la Trinité de Vendôme. — Les auteurs du *Gallia Christiana* ignorent la date à laquelle Simon du Plessis devint abbé de la Trinité. (*Gall. Christ.*, t. VIII, col. 1373). Après la mort de l'abbé Jean le couvent chargea treize commissaires de nommer le nouvel abbé. Ceux-ci élurent l'un d'entre eux, Rainaud, prieur du Saint Sépulcre de Beaugency. L'élu se rendit à Rome, mais ce fut seulement pour résigner ses droits entre les

(1) Bulle citée précédemment.
(2) *Ibid.*, n° 174, f° 49 r°.
(3) *Ibid.*, n° 173, f° 49 v°.
(4) *Ibid.*, n° 175, f° 49 r°.
(5) Bulle d'Honorius IV publ. dans le *Gall. Christ.* t. I, *Instr.*, p. 26.
(6) *Registre d'Honorius IV*, a. 1, n° 334, f° 90: " Dilectis filiis.. abbati monasterii sancti Germani de Pratis Parisiensis ac magistro Pandulfo de Subura cappellano nostro archidiacono Tripolitano et Bernardo de Vilari sacriste secularis ecclesie Sancti Pauli Narbonens. Sua nobis dilectus.... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, X idus Febrarii, anno primo. „

mains d'Honorius IV. Le pape par bulle du 25 octobre 1286 (1) conféra la dignité vacante à Simon, alors bibliothécaire du monastère de la Trinité.

Église d'Orléans. — Le *Gallia Christiana* mentionne (t. VIII, col. 1468) un procès qui s'éleva entre Jean *de Flagitiaco* doyen de l'église d'Orléans et le chapitre d'une part, et les habitants d'Orléans d'autre part, au sujet du droit de main-morte. Le doyen prétendait à prendre tous les biens meubles des habitants de la cité et des faubourgs, bourgeois et autres, morts *ab intestat*. Le procès se termina par une transaction; les bourgeois donnèrent une somme de cinq mille livres tournois, et le doyen renonça, pour lui et ses successeurs, à ses prétentions sur leurs héritages. Cet accord, daté du 12 mai 1285, est rapporté tout au long dans une bulle confirmative d'Honorius IV du 24 septembre 1286 (2). Les parties avaient en effet subordonné la validité de leurs engagements à la confirmation du Saint Siège.

Abbaye de Saint Benoît-sur-Loire. — Guillaume, abbé de Saint Benoît, successeur d'Hélias, dont le *Gallia Christiana* (t. VIII, col. 1563) rapporte l'élection à l'année 1286, ne fut confirmé par le Saint Siège dans sa dignité que le 18 février 1287 (3). Sur cent quarante sept moines qui avaient pris part à l'élection qui suivit la mort d'Hélias, cent quatorze lui avaient donné

(1) *Registre d'Honorius IV*, a. 2. nº 146, fº 168; "Symoni abbati monasterii Sancte Trinitatis Vindocinensis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, ordinis Sancti Benedicti, Carnotensis diocesis. Etsi juxta pastoralis..... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, VIII kal. Novembris, anno secundo. „

(2) *Ibid.*, a. 2, nº 126, fº 162 rº: "Dilectis filiis. decano et capitulo ecclesie Aurelianensis. Ea que judicio.... Dat. Tibure, VIII kal. Octobris anno secundo. „

(3) *Ibid.*, a. 2. nº 253, fº 196: "Guillelmo abbati monasterii Sancti Benedicti Floriacensis ad Romanam ecclesiam nullo medio pertimentis, ordinis ejusdem, Aurelianensis diocesis. Debitum officii nostri..... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, XII kal. Martii, anno secundo. „

leurs voix; mais Ponce, moine de San Pedro de Roda, au diocèse de Girone, avait recueilli le reste des suffrages. L'affaire vint en cour de Rome. Ponce se désista de ses prétentions. Et Honorius IV fit bénir Guillaume, qui s'était rendu en personne à Rome, par l'évêque de Palestrina.

Abbaye de Farmoutier. — *Havidis*, abbesse de Farmoutier, dont le *Gallia Christiana* (t. VIII, col. 1705) nous apprend seulement qu'elle figure dans deux actes l'un de 1274, l'autre de 1283, résigna volontairement sa charge, sous le pontificat de Martin IV, c'est-à-dire avant le 28 mars 1285. Ce détail nous est fourni par une bulle d'Honorius IV (1). À la suite de cette résignation le couvent ayant partagé ses suffrages entre deux de ses membres, Jeanne, prieure de la Tombe, au diocèse de Sens, et Helysande *de Grangia*, l'affaire fut portée au Saint Siége et Martin IV désigna comme auditeur Benoît diacre de Saint Nicolas *in Carcere Tulliano*. Honorius IV désirant éviter aux parties les frais d'un procès, mande, à la date du 12 décembre 1285, à l'évêque de Beauvais, aux archidiacres d'Auxerre et de Meaux de faire une enquête et de ratifier celle des deux élections qu'ils trouveraient conforme aux règles canoniques; dans le cas où il n'y aurait lieu de confirmer ni l'une ni l'autre, les commissaires devaient en vertu des pouvoirs à eux délégués par le souverain pontife, nommer directement une abbesse de leur choix.

Abbaye Saint Rémi de Reims. — Jean de Clinchamp succéda comme abbé de Saint Rémi, non pas à Barthélemi de l'Espinasse, comme le porte le *Gallia Christiana* (t. IX, col. 236), mais à Bertrand (2). Ce dernier accusé par son couvent de dilapider

(1) *Registre d'Honorius IV*, a. 1, nº 222, fº 61 rº: " Venerabili fratri.. episcopo Belvacensi, et dilectis filiis.. Antissiodorensi ac.. Meldensi archidiaconis. Dudum monasterio de...., Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, II idus Decembris anno primo. „

(2) *Ibid.*, a. 2, nº 164, fº 171 vº: " Johanni abbati monasterii Sancti

les biens du monastère fut déposé à la suite d'une sentence rendue par des chanoines de la cathédrale. Le métropolitain permit aux religieux de Saint Rémi de procéder à l'élection d'un nouvel abbé. Le moine Evrard fut élu, puis confirmé par l'archevêque. Mais Bertrand en appela au Saint Siège. Benoît cardinal diacre de Saint Nicolas *in carcere Tulliano* commis par Martin IV à l'examen de la cause annula l'élection d'Evrard. Ce fut au tour d'Evrard d'interjeter appel. Sur ces entrefaites son rival vint à mourir. A cette nouvelle, les moines de Saint-Rémi procédèrent à une autre élection et partagèrent leurs voix entre Evrard et Jean de Clinchamp prieur de Solesmes au diocèse du Mans. Tous deux renoncèrent à leurs droits sur la dignité abbatiale. Le pape Honorius IV mit alors Jean à la tête du monastère de Saint Rémi le 12 octobre 1286 ; les lettres de provision ne sont datées que du 15 du même mois. Quant à l'autre candidat Evrard, le pape lui donna l'abbaye d'Anchin, au diocèse d'Arras (1).

Abbaye d'Avenai. — Isabelle, dont le *Gallia Christiana* (t. IX, col. 280) constate la présence à la tête de l'abbaye d'Avenai en 1248 et encore en 1274, était morte avant le 10 Janvier 1276. Cette date est celle de la mort de Grégoire X. Or nous savons par une bulle d'Honorius IV qu'un désaccord s'étant élevé entre le religieuses pour l'élection d'une autre abbesse, la cour de Rome fut saisie de l'affaire du vivant de Grégoire X. Une partie du couvent avait élu Isabelle, alors abbesse de Notre Dame de Troyes, l'autre Aëlis, trésorière d'Avenai. Isabelle mourut au cours du procès. Honorius IV, sur le rapport de Geoffroy, cardinal prêtre de Sainte Susanne, cassa l'élection d'Aëlis comme

Remigii Remensis. Ex suscepte servitutis.... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, idibus Octobris anno secundo. „

(1) Ce fait est mentionné dans la bulle nº 179 de la seconde année, datée du 9 novembre 1286.



non consentie par la majorité du couvent. Mais il manda le 20 novembre 1285 (1) à l'archevêque de Lyon et au doyen de l'église de Verdun de procéder à l'examen de sa personne, et, suivant le résultat de l'enquête, de lui conférer la dignité qu'elle postulait, ou d'autoriser le couvent à faire une nouvelle élection.

Évêché de Châlon. — Remi, évêque de Chalon, mourut le 19 octobre 1284 (*Gallia Christiana*, t. IX, col. 889). Le chapitre élut à l'unanimité pour lui succéder le chanoine Jean. Le nouvel élu n'avait pas l'âge canonique pour être évêque, et de plus il n'était que diacre. Mais sa renommée était telle qu'à peine installé sur le trône pontifical, Honorius IV lui donna des lettres de provision le 24 avril 1285 (2); lettres qu'il confirma après son couronnement, le 27 mai 1285 (3). Par une bulle postérieure, datée du 4 juin 1285, (4) il accorda à Jean un délai d'un an à partir de la Toussaint prochaine pour se faire consacrer.

Abbaye de Fécamp. — Le *Gallia Christiana* (t. XI, col. 210) rapporte la mort de Richard abbé de Fécamp au 15 septembre 1286 ou 1284, et constate la présence de son successeur Guillaume à la tête de l'abbaye en 1286. Or, la mort de Richard est antérieure à l'année 1286, car dès le 17 Juin 1285 Honorius IV adresse une bulle à Guillaume abbé de Fécamp (5).

(1) *Registre d'Honorius IV*, a. 1, n° 232, f° 64 v° : " Venerabili fratri.. archiepiscopo Lugdunensi et dilecto filio magistro Terrico decano ecclesie Virdunensis. Dudum monasterio.... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, XII kal. Decembris, anno primo. "

(2) *Ibid.*, a. 1, n° 19, f° 7 v° : " Johanni electo Catalaunensi. Inter cetera que..... Dat. Perusii, VII kal. Maii, suscepti a nobis apostolatus officii anno primo. "

(3) *Ibid.* n° 20, f° 8 v° : " Dilecto filio Johanni electo Cathalaunensi. Inter cetera que..... Dat. Rome, apud Sanctum Petrum, VI kal. Junii, pontificatus nostri anno primo. "

(4) *Ibid.*, n° 20 bis, f° 9 : " Johanni electo Cathalaunensi. Tue devotionis exigunt..... Dat. Rome, apud Sanctum Petrum, II nonas Junii, pontificatus nostri anno primo. "

(5) *Ibid.*, n° 39, f° 13 v° : " Guillelmo abbati monasterii Fiscanensis,

Évêché de Bayeux. — Le *Gallia Cristiana* (t. XI, col. 370) rapporte que Pierre, evêque de Bayeux, et cousin de Pierre de la Brosse, ayant dû se soustraire à la colère de Philippe le Hardi, se réfugia auprès de Nicolas III et ne revint en France qu'après la mort du roi. En effet une bulle donnée à Tivoli le 23 août 1285 (1) constate encore sa présence à cette époque auprès du Saint Siège. Elle est adressée à Geoffroy de Loches, chanoine de Coutances, et au doyen de l'église Saint Cande le Vieux de Rouen. Le pape leur mande de citer à comparaître en cour de Rome l'archevêque de Rouen et son official Mathieu de Crévecoeur qui avaient enjoint à l'évêque de Bayeux de regagner son diocèse ou d'envoyer une personne pour le substituer dans l'office pastoral, alors qu'ils n'ignoraient pas que l'évêque de Bayeux avait député des officiaux et des vicaires, officiaux et vicaires qui, à cause des vexations exercées contre eux par l'archevêque de Rouen et son official, avaient dû se démettre de leurs fonctions.

Abbaye de Saint Colombe de Sens. — La dignité d'abbé du monastère de Sainte Colombe étant devenne vacante par la mort de Guillaume (26 décembre 1280, *Gall. Christ.* t. XII, col. 152) les moines partagèrent leurs voix entre deux de leurs frères, Pierre, alors prieur de Sarmaise, et Gilon, chambrier. Ni l'un ni l'autre ne renonçant à ses droits, l'affaire fut dévolue au Saint Siège. Martin IV commit Geoffroi, cardinal prêtre de Saint Susanne, à l'audition des parties. A la suite d'une enquête, confiée à trois chanoines de Paris, le cardinal fit citer les parties

ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, ordinis Sancti Benedicti Rothomagensis diocesis. Ut ex sincere.... Dat. ut supra. „ La Bulle précédente, qui est également adressée à l'abbé de Fécamp, mais sans que son nom soit exprimé, est datée du 15 des calendes de Juin.

(1) *Registre d'Honorius* IV, a. 1, n° 124, f° 37 : " Magistro Gaufrido de Lochis canonico Constantiensi, et.. decano ecclesie Sancti Candidi senioris Rothomagensis. Exposuit nobis venerabilis.... Dat. Tibure, X kal. Septembris, anno primo. „

devant la cour de Rome pour entendre la sentence définitive. Mais Gilon négligea de répondre à la citation ; on l'attendit un an et plus. Lui et ses partisans furent déclarés contumaces. L'élection de Pierre fut reconnue canonique et confirmée par Honorius IV le 30 décembre 1285 (1).

Évêché de Nevers. — D'après le *Gallia Christiana* trois prélats du nom de Gille ou Gillon se sont succédés sur le siège épiscopal de Nevers: Gillon de Château-Renard, Gillon du Châtelet (mort en 1283) et Gillon *de Mauclatio*. Ce dernier aurait eu deux rivaux, dont le *Gallia Christiana* ignore les noms. Ceux-ci ayant renoncé entre les mains d'Honorius IV aux droits que pouvait leur conférer l'élection, le pape promut Gillon *de Mauclatio* à l'évêché de Nevers. (*Gall. Christ.*, t. XII, col. 645-646). Les Bénédictins sont en désaccord avec une bulle d'Honorius IV qui donne à l'évêque de Nevers, promu par lui le 23 Juillet 1285 (2), non pas le nom de Gille *de Mauclatio*, mais celui de Gille du Châtelet; de plus les candidats, entre lesquels le chapitre avait partagé ses suffrages, étaient l'archidiacre de Nevers, et Jean de Culant, chanoine de la même église. Gille du Châtelet n'avait pas été désigné par le chapitre.

Église de Sion. — Le *Gallia Christiana*, qui ne donne que quelques uns des doyens de Notre Dame de Sion, (*Gall. Christ.*, t. XII, col. 760) ne cite pas Gérard de Oruns à qui le pape permit par bulle du 24 février 1286 (3), de conserver, quoiqu'élu

(1) *Registre d'Honorius IV*, a. 1, nº 248, fº 68 vº: "Petro abbati monasterii Sancte Columbe Senonensis ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, ordinis Sancti Benedicti. In supreme dignitatis.... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, III kal. Januarii, anno primo.„

(2) *Ibid.*, a. 1, nº 67, fº 20 vº: "Magistro Egidio de Castelleto electo Nivernensi. Dudum Nivernensi ecclesia..... Dat. Tibure, X kal. Augusti, anno primo.„

(3) *Ibid.*, a. 1, nº 284, fº 78 vº: "Gerardo de Oruns cantori ecclesie Lausanensis. Provenit ex meritis..... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, VI kal. Martii, anno primo.„

récemment doyen de Sion, la dignité de chantre qu'il occupait en l'église de Lausanne, et le doyenné de la chrétienté de Vevey (*Viviacum*).

Évêché de Toulouse. — Hugues, 43ème évêque de Toulouse, est encore dit *electus* dans un acte du 19 mars 1286 cité par le *Gallia Christiana* (t. XIII, col. 32). Mais dans une bulle du 23 août suivant Honorius IV, lui donne le titre d'*episcopus* (1), ce qui implique qu'il reçut la consécration épiscopale entre le 19 mars et le 23 août 1286.

Évêché de Metz. — Les auteurs du *Gallia Cristiana* disent (t. XIII, col. 766) que Bouchard fut promu au siège de Metz, en 1282, et qu'il fit son entrée dans son église en 1283. On peut préciser davantage en ce qui touche la date de sa promotion. En effet une bulle d'Honorius IV du 29 novembre 1285 (2) nous apprend qu'il avait obtenu de Martin IV un délai de trois ans à dater de son élection pour se faire consacrer; trois ans étaient écoulés le 29 novembre 1285, mais nous ne savons depuis combien de jours; à cette date Honorius IV lui accorde un nouveau délai d'un an à compter de la fin de la première période triennale pour se faire consacrer. Nous pouvons au moins conclure de là que l'élection de Bouchard au siège de Metz est antérieure au 29 novembre 1282.

Église de Verdun. — L'évêque de Verdun Henri se plaignait au Saint Siège que Thomas, primicier de l'église de Verdun, eût profité d'une vacance du siège épiscopal pour percevoir les revenus appartenant à l'évêque et fait tort à la mense épiscopale

(1) *Registre d'Honorius IV*, a. 2, n° 110, f° 159 v°: " Venerabili fratri Hugoni episcopo Tholosano. Tua nobis fraternitas...... Dat. Tibure, X kal. Septembris, anno secundo. "

(2) *Ibid.*, a. 1, n° 208, f° 59 v°: " Dilecto filio Bouchardo electo Metensi. Exhibita nobis tua..... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam., III kal. Decembris, anno primo. "



d'environ sept mille livres tournois. Le pape manda par bulle du 9 décembre 1285 (1) à l'abbé de Saint Paul de Verdun et à l'archidiacre de Langres de procéder à une enquête, et, si les faits parlaient contre le primicier, de le contraindre à restituer à l'évêque la valeur des revenus qu'il avait injustement perçus, ou bien, au cas où il s'y refuserait, de le citer devant la cour de Rome. La vacance du siège épiscopal dont Thomas profita pour se livrer à ces déprédations est celle qui se produisit en 1278 entre l'évêque Gérard et son successeur Henri ; car à l'époque de la longue vacance (1273-1275) qui sépare l'épiscopat d'Ulric de celui de Gérard, Thomas n'était encore que doyen et il ne devint primicier qu'au moment où Gérard fut élevé de cette dignité à celle d'évêque. (*Gall. Christ.*, t. XIII, col. 1216-1217, 1259-1260).

Évêché de Valence et de Die. — Le pape Martin IV, par une bulle du 13 février 1283 conféra l'évêché de Valence et de Die à Jean, abbé de Saint Seine au diocèse de Langres. (*Gall. Christ.*, t. XVI, col. 319) (2). Une bulle d'Honorius IV ajoute que Martin IV avait permis au même Jean de retenir son abbaye pendant trois ans (3) à compter de son élévation à l'épiscopat. Honorius IV confirma le privilège de son prédécesseur le 2 août 1285, tout en se réservant de pourvoir, les

(1) *Registre d'Honorius IV*, a. 1, n° 258, f° 70, r°: " Dilectis filiis abbati monasterii Saucti Pauli Virdunensis, et.. archidiacono Lingonensi. Sua nobis venerabilis.... Dat. Rome apud Sanctam sabinam, V idus Decembris, anno primo. „

(2) *Ibid.* a. 1 n° 141, f° 41 : " Ad perpetuam rei memoriam. Dudum felicis recordationis.... Dat. Tibure, IV Nonas Augusti anno primo. „

(3) Le délai de trois ans n'est pas indiqué dans la bulle n.° 141, mais dans la bulle n° 240 par laquelle Honorius IV met Guillamme à la tête de l'abbaye de Saint Seine: " Guillelmo abbati monasterii de Sancto Secano ordinis Sancti Benedicti Lingonensis diocesis. Ad universalis ecclesie...... Dat. Rome, apud Sanctam Sabinam, XV kal. Januarii, anno primo. „

trois ans une fois écoulés, à l'abbaye de Saint Seine. Mais, dès le 18 décembre 1285, il revint sur sa décision et mit à la tête de l'abbaye Guillaume, qui venait de résigner entre ses mains sa charge d'abbé de Subiaco.

MAURICE PROU.

NOTE
SUR LE RECRUTEMENT DES AVOCATS
DANS LA PÉRIODE DU BAS EMPIRE

Les textes juridiques relatifs aux avocats du IVe et du Ve siècle (1) nous les montrent en général comme de petits personnages, d'humble condition et souvent même *curiales* d'origine, dont la grande ambition est de s'élever jusqu'au clarissimat. Pour être reçu dans les collèges d'avocats (2) auprès des différents tribunaux, soit des gouverneurs de province, soit des préfets du prétoire et des préfets de la ville, il suffit de n'appartenir ni à l'*officium* d'un fonctionnaire, ni à aucune autre corporation et encore cette défense est-elle fréquemment éludée dans la pratique (3). Les Curiales sont même admis officiellement, pourvu qu'ils remplissent les charges de leur ordre soit par eux-mêmes, soit par un représentant (4). Dans le collège, les avocats arrivent par ordre d'ancienneté au titre de *Patronus fisci* (avocat du fisc) (5).

(1) Cod. Just. *De postulando* II, 6; *De adv. div. jud.* II, 7; Nov. Theod. X; Nov. Valent. II et XVIII. Pour le détail cf. Bethmann-Hollweg *der Civilprozess.* III § 143.

(2) Nous trouvons les avocats réunis en collèges dès 319 (L. 1. c. Th. *De postul.* II, 10); cette transformation est peut-être même antérieure si nous devons regarder comme remplissant un office permanent le personnage qui dans les actes de sainte Dorothée est appelé: « advocatus praesidis, scholasticus tuus » (cf. Edmond Le Blant, *Les actes des martyrs* § 103).

(3) L. 30 C. Th. *De Cohort.* VIII, 4; L. 11, 17 C. J. *De adv. div. Jud.* II, 7.

(4) L. 2 C. J. *De adv. div. jud.* II, 7; L. 189 C. Th. *De decurion.* XII, 1; L. 35, 55, 56 C. J. *De Decurion.* X, 31.

(5) L. 8, 10, 12, 13, 15, 21, 23, 24 C. J. *De adv. div. Jud.* II, 7; Nov. Theod. § 1 *De postulando*, tit. X.

C'est une charge importante (1) qui procure de grands avantages, un salaire et l'affranchissement définitif à l'égard de la curie ou de toute autre corporation. Après un ou deux ans d'exercice l'avocat du fisc obtient comme retraite la dignité sénatoriale avec le rang de *Respectable* (*Comte du Consistoire*), quand il sort du tribunal du préfet du prétoire ou du préfet de la ville, de *Consulaire* s'il sort de tribunaux inférieurs (2). Il semble même qu'en général après 15 ou 20 années de service, tous les avocats, auprès des préfets du prétoire, des préfets de la ville, du *Comes rerum privatarum* et du proconsul d'Asie, qu'ils aient ou non exercé la charge d'avocat du fisc obtiennent le clarissimat et même postérieurement le titre de *respectables* (3).

Il résulte de ces renseignements que tous ces avocats qui entrent dans l'ordre sénatorial, qui arrivent à de très hautes dignités et surtout au gouvernement des provinces (4), sortent cependant des classes inférieures de la société.

Au contraire plusieurs inscriptions et plusieurs textes historiques nous montrent des avocats issus de familles sénatoriales. Telles sont par exemple les inscriptions de Ragonius Vincentius Celsus (5).

1.° Ragonio. Vincentio Celso V. C.
a primo aetatis introitu in actu
publico fideli exercitatione versato

(1) C. Th. *De advocatis fisci* X, 15; C. J. *De adv. fisci* II, 8; L. 6, 15, 25 *De adv. div. Jud.* C. J. II, 7.

(2) L. 8, 13 C. J. *De adv. div. Jud.* II, 7 Nov. Valent. tit. XVIII, § 9.

(3) Nov. Valent. tit. II § 2 (442); L. 20 C. J. II, 7; L. 15 C. Th. VI, 2.

(4) Nov. Valent. *De post.* tit. II, l. 2 § 1. Cf. dans Ammien (XXVIII, 1) la carrière de Maximin — Orelli 2352 (« .... V. C. causarum non ignobilis Africani tribunalis orator et in consistorio principum, item magister libellorum et sacrarum cognitionum .... »). Cependant l'origine de ce personnage est douteuse.

(5) C. I. L. VI, I, 1759-60.

cujus primaevitas officio sedis urbanae
advocationis exercito fidem junxit ingenio
prudentiae miscuit libertatem ita ut nemo de
ejus industria nisi ille contra quem susceperat
formidaret; cujus accessus aetatis amplissimi
honoris et qui solet senioribus provenire orna
menta promeruit: nam rexit annonariam potes
tatem urbis aeternae . . . .

2.° Vincenti
Ragonio Vincentio V. C
oratori fori urbani prae
fect. urbis quaestori prae
tori triumphali consuli prae
fect. annonae . . . . .

Ragonius Vincentius Celsus est un personnage de famille sénatoriale qui a débuté par la charge d'avocat auprès du tribunal du préfet de la ville. Il en est de même d'un autre personnage Floridus, dont une inscription chrétienne de 427 nous donne la carrière (1).

Liber sed docili laudatus per for*a linguae*
urbani primum praetoris fasc*ibus auctus*
auxilio post hunc judex cum *posceret*....
hoc lateris socio crevit vica*rius urbis;*
mox raptus Romae regimen susc*epit*....
post Ligurum in populis regum praetoria r*exit*
consiliis iterum romana sacraria fovit
publica post docuit romani foedera juris
. . . .

On pourrait croire (2) que ce personnage rentre dans la catégorie des avocats ordinaires, de famille non sénatoriale, qu'après

(1) De Rossi, *Inscr. christ.* I, n° 654.
(2) C'est l'opinion de M. de Rossi.

ses 15 ou 20 années de service il est entré dans l'administration et en même temps au sénat, qu'il a été *Consiliarius* (assesseur) auprès du Vicaire du préfet de la ville, *praeses* ou *Corrector* de quelque province, *Consulaire* de Ligurie; qu'après avoir été de nouveau assesseur d'un préfet, il a fini sa carrière dans la profession de jurisconsulte et d'avocat consultant. Mais après avoir été avocat, Floridus a géré la préture. Ceci nous prouve qu'il était de famille sénatoriale. Car la gestion de la préture par un personnage d'origine non sénatoriale, ancien fonctionnaire impérial et surtout ancien avocat serait un fait en contradiction avec ce que nous savons sur la condition des magistratures et le recrutement du sénat dans la période du Bas-Empire.

La questure et la préture ont en effet complètement changé de caractère (1). Ce ne sont plus des magistratures, mais des charges très lourdes qui pèsent sur l'ordre sénatorial. Tout clarissime doit à son tour supporter les frais de ces deux fonctions. La questure est mentionnée de plus en plus rarement dans le courant du IVe siècle ; mais la préture reste jusqu'à la fin la charge obligatoire de tous les sénateurs qui n'obtiennent pas une exemption spéciale.

D'autre part le recrutement du sénat subit un profond changement. Pendant les trois premiers siècles c'est seulement à titre exceptionnel que les empereurs accordent la dignité sénatoriale soit à des décurions émérites, soit à des fonctionnaires de l'ordre équestre. Dans notre période, au contraire, ils la prodiguent soit en élevant directement des personnages d'ordre inférieur aux fonctions qui confèrent l'Illustrissimat, la Respectabilité ou simplement le Clarissimat (2), soit en donnant la dignité sénatoriale

(1) Voir le commentaire de Godefroy sur le titre IV *De praetoribus et quaestoribus*, C. Th. lib. VI.

(2) L. 15 *De praet. et quaest.* C. Th. VI, 4. (Proconsuls et Vicaires);

en bloc à des catégories entières de fonctionnaires comme récompense de leurs services et comme retraite. Il serait trop long d'énumérer toutes les fonctions qui jouissent de ce privilège (1). On ne voit guère que les employés inférieurs des bureaux qui ne puissent aspirer au sénat. Mais d'autre part les sénateurs supportant de lourds impôts et en particulier les frais de la préture et de la questure, les empereurs cherchent le moyen de récompenser leurs fonctionnaires sans les astreindre à ces charges. C'est ce qui donne naissance au nouveau système de l'*Allectio*. L'*Allectio* est proprement la dispense de la préture (2). Elle n'a plus de commun que le nom avec l'ancienne *Allectio* qui avait pour but de faire passer le nouveau sénateur par dessus tel ou tel rang de la hiérarchie sénatoriale pour le rendre capable de gérer les fonctions et la magistrature de rang supérieur. Les empereurs refusent souvent l'*Allectio* aux curiales émérites (3), qui s'obstinent à vouloir entrer au sénat, et à certains personnages qui sont élevés directement à de hautes fonctions sans avoir d'états de services. C'est pour cette raison que nous voyons quelquefois des proconsuls, des vicaires, des ducs appelés à gérer la préture quoiqu'ils occupent dans la hiérarchie un rang bien supérieur à cette dernière magistrature (4). Mais les fonctionnaires du palais

L. 10, 23, *ibidem* C. Th. (Consuls et préfets du prétoire); L. 11 *ibidem* (Préfets de la ville, des Vigiles et de l'Annone).

(1) L. 10 *De praet. et quaest.* C. Th. VI, 4; L. 8 (2 Godefroy) *de Senat.* C. Th. VI, 2; L. 6 *De dom. et prot.* C. Th. VI, 24 (les Decemprimi parmi les *Domestici protectores*); L. 2. C. J. XII, 17 (les Primicerius des *Domestici protectores*); L. 7, 8 C. Th. VI, 26 (les employés inférieurs des *Scrinia*); L. 10 *idem* (les Proximi des *Scrinia*); L. 5, 6, 10, 20, 22 C. Th. VI, 27 (les *agentes in Rebus*); L. 2, 3 C. Th. VI, 10 (les *Notarii*); L. 13 C. J. II, 7 (les *Fisci Patroni*).

(2) L. 10 C. Th. VI, 4; Symmachus, VII, 96 (éd. Migne); L. 1 C. Th. VI, 23; L. 8, 9, 10 C. Th. VI, 24; L. 7, 8 C. Th. VI, 26; L. 19, 24 C. Th. VI, 30.

(3) Nov. Theod. II, tit. XV, 1 § 1.

(4) L. 15 C. Th. VI, 4.

reçoivent toujours l'immunité, immunité plus ou moins complète selon qu'elle s'applique à toutes les charges sénatoriales ou simplement à la préture. Nous n'avons pas à rechercher ici avec quel titre ils entrent au sénat. Q'ils soient assimilés aux vicaires, comtes, proconsuls, c'est à dire qu'ils obtiennent la *Respectabilité*, ou bien qu'ils reçoivent simplement le nouveau titre de *Consulaires* qui équivaut maintenant au simple Clarissimat (1), constatons seulement que dans tous les cas ils obtiennent l'*Allectio*, c'est à dire la dispense de la préture.

Or, dans le code Théodosien, les avocats sont constamment assimilés aux fonctionnaires du palais (2). Nous avons vu comment, après combien d'années de service et avec quels titres ils entrent au sénat. Ajoutons maintenant qu'ils y entrent toujours avec l'*Allectio.*

La mention de la préture dans le *cursus* de notre avocat Floridus doit donc nous faire supposer qu'il s'agit non d'un personnage de classe inférieure introduit au sénat par diplôme impérial et avec la faveur de l'*Allectio,* mais d'un personnage de famille sénatoriale, appelé à la préture en vertu de sa naissance (3).

Il y a donc un certain nombre de jeunes nobles qui débutent par le barreau. Ce fait est confirmé par d'autres textes. Symmaque recommande au préfet du prétoire Flavianus (4) un jeune homme, fils de clarissime qui vient de se faire inscrire comme avocat auprès de son tribunal. Ailleurs (5), devenu pré-

(1) V. les textes cités à la note 1 de la page 276.

(2) L. 15. C. Th. VI, 2.

(3) Il semble donc difficile d'accepter la restitution proposée par M. de Rossi pour le deuxième vers de l'inscription: « PARVIS MAGNVS *Genitoribus ortus* ».

(4) Cf. *Ann. dell'Ist.*, 1849 (de Rossi *Iscrizione di Nicomaco Flaviano*) — Symmach. II, 42 (ed. Migne).

(5) Symmach. X, 43 (éd. Migne), cf. V, 41 « vir clarissimus Epictetus causidicorum more prolapsus ». V, 74

fet de la ville, il parle d'un de ses avocats, également clarissime. St Ambroise et son frère Satyrus, (1) fils d'un préfet du prétoire, débutent tous les deux comme avocats auprès du tribunal du préfet du prétoire et passent de cette charge l'un au gouverment d'une province, l'autre au conseil particulier du préfet du prétoire, pour devenir ensuite consulaire de Ligurie (2).

Nous trouvons des renseignements analogues dans le discours d'Eumène " *pro instaurandis scholis* „ (3). Il dépeint l'école d'Autun comme une espèce d'université où les jeunes Gaulois de bonne naissance apprennent surtout l'éloquence du barreau pour être aptes aux fonctions impériales. A la fin de leurs études ils peuvent plaider devant tous les tribunaux et passer de là aux emplois les plus considérables du palais impérial et de l'administration provinciale (4). Car c'est aux avocats, dit Eumène, que l'empereur réserve toutes ses faveurs (5).

En 368 Valentinien et Valens permettent aux " *Honorati* „ établis à Rome, de plaider, pourvu que cette occupation ne dégénère pas en métier (6). Il est probable que ces *Honorati*, anciens fonctionnaires sénatoriaux ne faisaient que revenir au barreau où ils s'étaient exercés pendant leur jeunesse.

Les textes juridiques ne nous donnent donc pas la composition exacte du corps des avocats, surtout auprès des tribunaux

(1) Vita Ambrosii a Paulino (Migne XIV).

(2) *Vita Ambros.* § V; *De Excessu Satyri*, lib. I, § 49, 58 (éd. Migne XVI) — Sur l'importance du Consiliarius du préfet du prétoire, cf. C. Th., L. 1 *De comitib.* VI, 15.

(3) Ed. Baehrens, p. 117.

(4) « Ne hi quos ad spem omnium tribunalium aut interdum ad stipendia cognitionum sacrarum aut fortasse ad ipsa palatii magisteria provehi oporteret... (§ V). — Les mots « stipendia cognitionum sacrarum » désignent probablement le bureau dit « scrinium libellorum » qui a succédé à l'ancien bureau des « cognitiones ».

(5) « Palatini honoris oratoriae professioni salvum et incolume servantes... (§ XV).

(6) L. 6. Cod. Just. *De postul.* II, 6; cf. Macrob. Saturn. I, 2.

importants; il devait comprendre à côté des avocats d'origine inférieure, astreints à un service d'une longue durée, un certain nombre de jeunes clarissimes, qui venaient ainsi faire leur apprentissage des affaires publiques. Dans quel rapport ceux-ci étaient-ils avec ceux-là? Comptaient-ils dans le nombre réglémentaire? Nous l'ignorons. En tout cas nous tenons un renseignement précis: au IVme siècle les charges d'avocats et d'assesseurs auprès des tribunaux et surtout auprès des préfets du prétorie et du préfet de la ville, ont pris rang dans la carrière sénatoriale.

CHARLES LÉCRIVAIN.

JACQUES AMYOT
ET LE *DÉCRET* DE GRATIEN

C'est sous le pontificat de Grégoire XIII que parut la célèbre édition romaine du *Décret* de Gratien. Dès la fin du Concile de Trente, Pie IV avait songé à créer une Commission chargée de faire la révision du texte et de préparer la réimpression, d'après les sources originales, du plus important des recueils de droit canonique au moyen-âge. La Commission fut nommée par Pie V en 1566 et Grégoire XIII porta à trente-cinq le nombre de ses membres, parmi lesquels, outre les cardinaux M. A. Colonna, G. Sirleto, Fr. Alciat, Ant. Caraffa, etc., on remarque les plus savants érudits que Rome comptait alors. L'édition du *Décret*, préparée par quinze ans de laborieuses études, parut en 1582 (1).

M. Friedberg, dans ses beaux prolégomènes à la seconde édition de Leipzig (2), a recherché quelle avait été la méthode de travail des correcteurs pontificaux et montre le plan et la valeur de l'édition romaine. Il ne semble pas avoir connu un des témoignages les plus intéressants de l'activité deployée dans cette œuvre collective; on le trouve dans le *Vaticanus 4913*, qui contient une partie des papiers du Cardinal François Alciat, parent de l'illustre jurisconsulte milanais. Ce prélat, l'un des plus instruits du Sacré-Collège, fut chargé en 1572 d'entrer en relation avec les savants catholiques de toute l'Europe et d'obtenir d'eux tous

(1) *Decretum Gratiani emendatum et notationibus illustratum Una cum glossis, Gregorii XIII. Pont. Max. iussu editum. Romae. In Aedibus Populi Romani MDLXXXII.* — Les membres de la commission se divisent ainsi: 21 Italiens, 2 Espagnols, 2 Portugais, 2 Belges et 2 Français.

(2) Ex officina *B. Tauchnitz*, 1879; pp. LXXV sqq.

les documents et renseignements qui pouvaient aider en quelque manière à l'édition projetée. Pour la France, l'appel fut adressé, au nom du Pape, au premier président du Parlement de Paris, peut-être à celui de Toulouse, et surtout à l'évêque d'Auxerre, grand-aumônier de Charles IX, Jacques Amyot. La teneur des brefs expédiés à cette occasion se trouve au fol. 62 du manuscrit et je ne puis mieux faire que de la donner ici.

« Christophoro de Thou primo praesidi Parisiensi scribatur breve in quo primum laudetur eius pietas et zelus in catholicam religionem, quem hisce turbulentis Galliae temporibus ostendit, quod S^mus D. N. a cardinalibus Gallis et aliis qui illinc venerunt intellexit, in quo primum Deo dein hinc Sanctae Sedi rem gravissimam fecit, a qua potest omne genus officii sperare; addatur exortatio brevis ut in his quae coepit perseveret; postea addatur quod S^mus etiam intellexit de egregia ipsius eruditione praesertim canonum et eorum omnium, quae ad disciplinam ecclesiasticam spectant, et quia maxima pars veterum canonum est in Decreto Gratiani, qui manibus omnium teritur, propterea iussu antecessorum suorum mandatum est, ut in emendatione eius libri diligenter laboraretur, et cum nunc quasi ad finem ventum sit et desideretur multi canones, quorum indicem mittimus, rogamus ut ipse convocatis doctoribus iuris canonici ac theologis illius Academiae, his praesertim quos antiquitatis noverit studiosos et nominatim Antonio Demochare, theologo Parisiensi, qui alias in hoc studio diligenter ac praeclare versatus est, quaerant in Regia, Sancti Victoris atque aliis antiquis bibliothecis si qua ad rem nostram facientia invenire possint; et sciat de eadem re ad venerabilem fratrem Episcopum Altisidorensem esse scriptum, ut communi deliberatione vel quisque per se, ut melius eis videbitur, de hac re tractare possint, et si qua inveniet ea transcribi curet (1).

(1) La réponse d'Antoine Mouchy (*Demochares*) au bref de Grégoire XIII est au fol. 61; elle est datée, *ex Sorbonico theologorum coetu. Parisiis 1573 decima die februarii,* et parle des recherches qu'il a faites



“ In eandem sententiam scribendum est Episcopo Altisidorensi, magno Eleemosinario Regis Christianissimi; mutanda tamen erunt verba, quia uterque est Lutetiae et facile omnia communicabunt. Primo praesidi Tolosano potest scribi in eandem sententiam et eisdem verbis primo praesidi Parisiensi. „

Suivent les minutes d'autres brefs qui furent adressés dans le même but en Flandre à l'évêque d'Arras et à l'évêque d'Ypres, en Espagne, aux évêques de Lérida, de Placentia et de Ségovie, et à divers particuliers tels que Viglius Svichemus président du Conseil privé du roi d'Espagne à Bruxelles, Laurent Surius moine de la chartreuse de Cologne, le Recteur et les professeurs de l'Université de Louvain, etc. La réponse à ces brefs et les correspondances originales échangées à cette occasion se trouvent pour la plupart dans notre manuscrit. Il y a notamment un grand nombre de lettres fort intéressantes du célèbre évêque d'Arras, François Richardot, au Cardinal Alciat (1).

Amyot n'est pas le dernier à répondre à l'appel. Cette grande œuvre historique intéresse singulièrement le traducteur de Plutarque; il prend tout à fait au sérieux le rôle de représentant de l'érudition française qui lui est attribué à la cour pontificale. Il ne se contente pas de fouiller la bibliothèque Royale et les autres grand dépôts de Paris; il fait imprimer le catalogue des *desiderata* de la Commission, tel qu'il l'a reçu de Rome; il l'envoie dans les provinces, afin qu'on recherche les conciles et les collections demandés. Ne recevant pas de réponse de ses correspondants, il fait lui-même le voyage de Beauvais, et dans les archives du chapitre de la Cathédrale, au milieu d'un amas de

en commun avec Christophe de Thouet Amyot. Je n'ai pas trouvé trace de la réponse du premier président.

(1) On y trouve aussi des lettres de Jacques de Pamèle (*Pamelius*), chanoine de Bruges, d'Ambrogio Moralès, historiographe de Philippe II, ainsi que quelques procès-verbaux de la commission romaine.

livres poudreux, il découvre un volume des Capitulaires de Charlemagne et quelques autres documents, dont il s'empresse d'envoyer la copie au cardinal Alciat.

Il a paru intéressant de recueillir les documents qui attestent cette collaboration, et particulièrement les trois lettres de la main du célèbre écrivain qui n'avaient pas été signalées jusqu'ici. Nous respectons leur orthographe parfois irrégulière. Les deux premières sont de la même date, 7 mars 1753, l'une au pape, l'autre au cardinal; la troisième est une réponse à de nouvelles requêtes du cardinal; elle est du 13 septembre 1573.

(Au dos:)
Sanctissimo ac Beatissimo Patri Domino Dño Gregorio XIII Pontifici Maximo (1).

Sanctissimo ac Beatiss° Patri et Domino D^no^ Gregorio XIII Pontifici Maximo.

Post devota beatorum pedum oscula. Magnum profecto sentire coeperat animus meus laeticiam, Beatissime Pater, quod me non indignum iudicasses ad quem ultro literas dares, idoneumque cui aliquid quod ad utilitatem publicam pertineret committeres propter aliquam, quam de meo studio ac pietate erga catholicam ecclesiam sedemque istam apostolicam concepisses opinionem. Et si enim benefactorum beneque cogitatorum in ipso tacitae conscientiae sinu, praecipuos domini pio fructus esse debet, non poteram tamen non iucundo hilaritatis sensu exilire atque affici, cum meam operam animique propensionem calamitosis istis Franciae nostrae temporibus perspectam acceptamque esse viderem, et qui Principem dignitatis et auctoritatis locum in ecclesia Dei teneret, et cui propter summam Imperii in me potestatem, actiones omnes meas vehementer probare desiderarem.

Itaque ut primum mihi literae Sanctitatis tuae redditae sunt, quod fuit ad decimum ianuarii, cum essent Romae datae ad vigesimum sextum novembris, feci sedulo ut omnes omnium biblio-

(1) Fol. 78 et 81.

thecas et publicas et privatas excuterem si forte aliquid reperire possem quod ad sacros canones emendandos usui esse valeret, adhibitis etiam ad exquisitionem primi nominis Theologis nostratibus, sed neque Concilia ulla vetera, neque Decretales summorum Pontificum epistolas adhuc reperire tota urbe potuimus, quae non essent plenius et emendatius perscriptae in tomis illis amplissimis Conciliorum, qui sunt Coloniae aediti anno M.D.LXVII°. sicuti conferendo diligenter eius argumenti libros manuscriptos qui sunt in bibliothecis Sancti Victoris, Sancti Germani, Navarrae et Sorbonae, cum codicibus impressis experimento didicimus. Neque est quisquam nostrorum Theologum aut Canonistarum qui vel nomina solum audierit eorum conciliorum quae tota a vobis desiderantur, nisi quantum in opere sanctionum ecclesiasticarum Iouerii quas ille ex collectoribus decretorum Gratiano, Yvone et Burchardo congessit, ea legerunt. In bibliotheca autem Regia nihil eiusmodi scriptorum est, praeter acta Niceni Concilii primi et Ephesini graeco sermone conscripta, sed omnia diffusiora et correctiora sunt in libris excusis. Est quidem privatus aliquis qui septimae Synodi nonnulla acta graeco etiam sermone scripta habet, sed meliora omnia in operosis illis Conciliorum voluminibus leguntur, quod sane mihi praeter expectationem accidit, et grave ac molestum extitit, propterea quod Concilia illa omnia quae in Gallia certe caelebrata fuerant, in illis bibliothecis nullo negotio reperire posse mihi persuaseram et tuae Sanctitati operam, fidem industriamque meam probare vehementer cupiebam. Quapropter eum cathalogum, qui mihi Roma missus fuerat, typis excudendum curavi eiusque varia exempla ad remotiores provintias et urbes, ad quas haereticorum perduellium furor non persuasit, idoneis hominibus misi, si forte alicunde adiumenti quidpiam ad id quod agimus nancisci possem. Sed responsi nihil adhuc accepi, quoniam ad ejusmodi scripta, quae rara sunt, conquirenda atque invenienda et cum inveneris conferenda cum impressis et describenda tempore non modico opus est.

Interim vero cum pigeret puderetque tamdiu quaerendo moratum in conspectu Domini vacuum apparere, pauca quaedam quae dum illa investigamus in manus nostras inciderunt excribenda curavi, quae nunc ad te, Beatissime Pater, perferenda

dedi (1), orans atque obsecrans ne quid in ea re a me cessatum aut minus diligenter curatum esse putes et quod adhuc praestare potui aequi bonique consulas, tibique persuadeas nihil mihi antiquius perpetuo fore, quam ut aequissimis et sanctissimis mandatis tuis, qua debeo pietate, studio atque observantia paream. Dominus et Deus noster Iesus Christus te, Beatissime Pater, quam diutissime incolumem sedere faciat ad clavum Ecclesiae suae sanctae. Bene vale. Lutetiae Parisiorum, Non. Martii 1573.

Sanctitatis vestrae devotissimus servus
Ja. Amyotus Antissiodori Eps.

(Au dos:)

Illmo ac Rmo Domino Dño Cardinali S. Sixti Domino meo observandissimo (2).

Illustrissimo ac Reverendissimo Dño Domino Car.li S. Sisti.

Scrutatus sum diligenter quoad eius fieri potuit omnes bibliothecas publicas ac privatas quae in hac civitate sunt. Si forte aliquid eorum librorum de quibus ad me Sanctissimus D. N. scripsit invenire possem, sed cum eius argumenti codices manuscriptos in quibus antiqua Concilia et Decretales Summorum Pontificum Epistolae continentur aut collectanea atque excerpta conciliorum compararem cum impressis libris, praesertim cum operosis illis tomis conciliorum qui Coloniae aediti sunt Anno Dñi M.D.LXVII°. Comperiebam omnia in illis et pleniora esse et emendatiora quam in istis, et certe Ioverius theologus qui opus suum de sanctionibus ecclesiasticis in hac urbe ante annos quindecim consarcinavit et foras dedit, si quid tale in bibliothecis quae patent omnibus reperire potuisset nunquam praetermisisset. In bibliotheca autem Regis et Reginae inveniuntur quidem acta primae Nicenae Synodi et Ephesinae graeco sermone conscripta, sed pauciora et minus correcta, quam quae typis excusa in manibus hominum versantur, quod sane sicut nobis praeter expectationem accidit. Ita non mediocriter displicuit molestumque extitit. Spe-

(1) En marge on a écrit: *Ubi sunt?*
(2) Fol. 79 a 80.

rabam enim Concilia illa vetera, praesertim quae in Gallia caelebrata essent, facile apud nos posse reperiri, et Sanctissimo D. N. in re adeo utili et honesta parere atque obsequi valde cupiebam. Verum prima illa spe destitutus ad secundam quasi navigationem me converti: cathalogum enim illum, qui Roma mihi missus fuerat, typis excudendum curavi eiusque exempla ad complures earum urbium quae in potestate haereticorum non fuerunt misi, idoneisque hominibus scripsi, ut si quid eius generis scriptorum apud se haberent, quamprimum ad nos mitterent. Nam reliquis in civitatibus et passim per agros ecclesiastica omnia aedificia scripta et instrumenta ab Eluvione immanium istorum barbarorum his annis duodecim pari crudelitate atque ignorantia vastata, delaeta et perdita fuisse apud nos non ignoratis; sed ad ea investiganda et cum inveneris conferenda, cum impressis codicibus, et postea describenda non modico temporis spatio opus est, verum cum nulla ex parte responsi quicquam adhuc acciperem mihique vehementer displiceret, et turpe videretur, multum in quaerendo temporis operaeque trivisse et ad ultimum etiam vacuum abire pauca quaedam non absimilis argumenti, quae mihi illa quaerenti quae vos desideratis in manus venerunt describenda putavi, ut si id quod a me peteretur, non possem, certe aliquid praestarem ac mitterem.

Mitto ergo ad vos duas Epistolas Innocentii secundi et Canones triginta Concilii ab eo in Gallia caelebrati, quo loco incertum mihi est, sed Remis et Claromonte duas Synodos habuisse legitur; item Concilium provintiale ab Herveo Remensi archiepiscopo et comprovintialibus eius episcopis, circa annum nongentesimum nonum (1), Canones Concilii cuiusdam Andegavensis pervetusti; item sessiones duas Lemovicensis Concilii imperfectas, sub Henrico primo Francorum rege coacti. Praeterea tractatum quendam de praedestinatione et praescientia Dei, quem reperimus adiunctum Concilio Valentino Galliae, quod sub rege Lothario celebratum est, nomine Lugdunensis ecclesiae scriptum, qui quia mihi pius et doctus visus est eodem tempore et eadem

(1) On trouve dans l'index des livres consultés, en tête de l'édition du *Décret* de 1582, la mention suivante: *Remense Concilium in pago Trosleiano habitum, missum ab Episcopo Antissiodorensi.*

de re scriptus et contra eundem haereticum Ioannem Monachum qui in eo Concilio damnatus est, visus mihi est non indignus, qui velut appendix illius Concilii mitteretur. Sunt et alii duo minores tractatus de libertate humani arbitrii qui si iste placuerit mitti etiam posthac poterunt.

Quod ad Isidori opera attinet, decretum eius habemus, sed ad verbum plane descriptum est in primo tomo Conciliorum Coloniensium. Praeterea opusculum cuius haec sunt capita: De contemptoribus mundi, De sanctis qui se a consortio mundi separaverunt, De praeceptis altioribus monachorum, De professione monachi, De monachis qui curis seculi occupantur, De his qui mundi amore praepediuntur, Laus psalmorum; ego eum librum impressum esse non puto; De natura rerum, De norma vivendi. Item tractatum qui incipit " duobus modis peccatum committitur. „ Si quid ex his in nobilissima atque instructissima illa Vaticana bibliotheca non habetur et a vobis desideratur, certiorem me facite. Ego vobis describendum, cum his quae in diem ad me adferentur mittendumque quam celerrime potero curabo, neque quicquam praetermittam, quod ad fidem observantiamque S^mo^ D. N. prestandam pertinere intelligam. Bene vale. Lutetiae Parisiorum, Non Martii.

Dominationis vestrae Ill^mae^ ac R^mae^ observantiss.
Ja. Amyotus Antissiodorensis Eps.

Invenimus etiam volumen satis magnum Epistolarum Clementis quinti, si vobis usui esse possit; sed posterior est Gratiano et omnibus Decretorum collectoribus.

R^mo^ Dño Iac. Amioto Episcopo Antissiodorensi [Fr. card. Alciatus] (1).

Gratissimae fuerunt litterae tuae S^mo^ D. N. qui valde commendat diligentiam tuam in Conciliis illis ac libris perquirendis, quibus ad emendandum Gratianum indigemus. Mihi etiam quas ad me misisti fuerunt iucundissimae ac speramus in illis scriptis

(1) Fol. 64. Minute corrigée de la main d'Alciat.



quae a te mittuntur, praesertim in Epistolis Innocentii 2[i] et Conciliis Remensi et Andegavensi nos aliquid quod ad rem facere possit inventuros. Si quid etiam ex eo indice quem ad te misimus invenire poteris, curabis ad nos perferendum. Hoc tibi nunc significamus, Antonium Contium (1), in codicibus iuris canonici quos nuper curavit imprimendos, profiteri se habere Concilium ab Eugenio celebratum, quod rogamus ut vel ab ipso Contio, vel ab eo ad cuius manus ipsius libri pervenerunt cures haberi et transcribi. Intelleximus etiam in Gallia esse multos codices capitularium Caroli Magni, Ludovici Pii, quae Angisius Abbas collegit, quem librum valde optamus. Codex etiam sedecim librorum et liber Paschasii Abbatis Corbiensis de corpore et sanguine Christi, qui fortassis apud vos habetur impressi nobis sunt valde necessarii, quos si ad nos miseris rem S[mo] ac mihi facies gratissimam. Nec tibi sit molestum curam hanc tuis multis occupationibus adjungi nam et nos hic pro rebus tuis si opus fuerit parem ac maiorem laborem subire parati sumus. Vale. Romae.

(Au dos:)

Ill[mo] ac R[mo] D. Dño Car[li] S[ti] Sixti Domino meo observandissimo (2).

Ill[mo] ac R[mo] D. Dño Car[li] S[ti] Sixti.

Cum diu frustra expectassemus ut ab hiis, ad quos indicem scriptorum quae ad emendationem Gratiani a vobis desiderantur dedissemus, aliquid ad nos mitteretur, nihilque quod ad rem certe faceret a quoquam responderetur, aut praestaretur, tandem pertaesi longam adeo moram hominumque ignaviam, Bellovacum ipse profecti sumus, ibique ad ecclesiam maiorem, in magno acervo veterum librorum temere congestorum a situque et pulvere oppletorum, volumen Capitularium (ut vocant) Caroli Magni ab Ansegiso Abbate et aliis nonnullis collectorum, cum aliis quibusdam opusculis invenimus, eiusque describendi cum nobis a

(1) Antoine Leconte professait alors à Bourges.

(2) Fol. 75 a 79. Endossée: *Parigi. Del vescovo Antisidorense di 12 di Setembre, ricevuta a d'ottobre.*

Canonicis copia liberaliter facta esset, sex primos libros qui formis imprimi reperiebantur transcribere supervacaneum nobis visum est. Caeteros autem quales quales erant exscribendos curavimus, quos nunc una cum sex primis impressis, si forte ad id quod agitis usui esse possint, mittimus (1).

Libellum etiam Pascasii Abbatis Corbiensis de Veritate Corporis Domini et alia quaedam aliorum, et ipsius opuscula pluribus iam locis excusa, si forte istic non reperiantur, adiungenda duximus, quoniam in posterioribus vestris litteris diserte de eo libro scriptum erat. Decreta vero Eugenii tertii quae una mittimus ex vetere libro descripta, Contius iurisconsultus ipse nobis in manum dedit, asseverans nihil aliud Eugenii penes se habere, nec unquam habuisse, seque existimare illud esse quod Eugenii synodus vocatur, can. II ext. de Iudiciis. Domi quidem se Biturigibus habere alia quaedam quae huic instituto non inutilia fore iudicaret eaque se lubenter esse nobis communicaturum quae si ad nos mittentur, curabo sedulo ut cito ad vos perferantur.

Piget pudetque profecto nos, R.me Domine, quod meliorem plenioremque operam navare Sanct.mo D. N. et vobis in honestissimo et utilissimo proposito non possumus; sed eius magna ex parte causa est temporum nostrorum calamitas et barbarus haereticorum furor in multis adhuc hodieque Regni huius provintiis perseverans, qui bibliothaecas omnes praesertim ecclesiasticas subvertit, diripuit, incendit et perdidit, nobisque facultatem praeripuit, maiora sicut valde optabamus praestandi, si quid tamen in diem eius argumenti posthac in manus nostras inciderit, nobis non deerimus. Interimque Ill.mam atque R.mam D. Vestram etiam atque etiam rogamus, ut quod possumus boni aequique consulatis nosque de eo S. S. aut excusetis aut etiam commendetis. Bene vale. Lutaetiae, Prid. Id. Septembris MDLXXIII.

Vestrae Illustrissimae ac Rever.mae Dominationi devotissimo atque addictissimus

Ia. Amyotus Antissiodori Eps.

(1) Dans l'index cité plus haut on lit: *Capitularium liber VII et Capitularia adiecta missa a Iacobo Amioto episcopo Antissiodorensi, ex bibliotheca ecclesiae Belvacensis... Fulberti Episcopi epistola, ex vetusto codice ecclesiae Belvacensis, a Iacobo Amioto Episcopo Antiss.*

Comme on le voit, les temps ne se prêtaient pas en France aux paisibles recherches de la science. Beaucoup de documents se perdaient pour l'histoire dans cette destruction des bibliothèques ecclésiastiques, si douloureusement ressentie par le bon Amyot. Mais si la collaboration de l'évêque d'Auxerre, rendue difficile par tant de causes, n'a pas été aussi fructueuse qu'il l'eût désiré, il n'en a pas moins été le plus actif représentant de la France dans la grande publication de 1582.

PIERRE DE NOLHAC.

NOTE SUR UN MANUSCRIT DE LA CHRONIQUE DE JORDANUS.

Muratori a publié au tome IV de ses *Antiquitates* des *Excerpta ex chronico Jordani* (1). Cette Chronique de Jordanus est une histoire universelle, comme le moyen âge en a tant produit; elle commence aux origines mêmes du monde, et finit au règne de l'empereur Henri VII. Elle est absolument sans valeur jusqu'à la fin du XIIe siècle; mais, à partir de cette époque, l'auteur a eu à sa disposition des documents et des témoignages qui ne nous sont pas tous parvenus (2), et cette partie de l'œuvre mérite d'être étudiée avec plus de soin qu'on ne l'a fait jusqu'ici (3).

La Chronique de Jordanus nous a été conservée dans deux manuscrits dont l'un se trouve à Bamberg (4) et l'autre au Vatican (5). Le manuscrit du Vatican est de beaucoup le plus important. C'est un manuscrit en parchemin, de 438 millimètres de haut sur 264 de large, relié en cuir rouge sous le pontificat de Pie IX. Il comprend 271 folios, d'une belle écriture du XIVe siècle, disposée sur deux colonnes; les initiales sont alternativement

(1) *Antiquitatis italicae medii aevi*, t. IV, fol. 948.

(2) Jordanus a été le témoin d'une partie des faits qu'il raconte; par exemple, il a vu le phénomène astronomique dont il est question dans son ouvrage au premier mars 1314.

(3) On n'a pas encore consacré d'étude spéciale à la Chronique de Jordanus. Cf. *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtkunde,* t. V, p. 195; t. VI page 55; t. XII pag. 460.

(4) *Archiv*, t. VI, page 56.

(5) Ms. Vat. Lat. 1960. On a confondu souvent l'auteur de la Chronique qui nous occupe avec le chanoine Jordanus d'Osnabruck, auteur d'une *Chronica qualiter Romanum imperium translatum in Germanos sit*. (fin du XIIIe siècle).

rouges avec filets violets, et bleues avec filets rouges. Les marges inférieures, très-larges, sont ornées de dessins à la plume, qui illustrent le texte. Ces dessins, bien que d'une exécution rapide, sont dûs à un artiste de talent et méritent une mention spéciale dans l'histoire de l'art. Ils ont en même temps un intérêt archéologique, et on y peut relever plus d'un détail curieux pour le costume, l'architecture ou le blason (1).

Les dernières pages contiennent des figures, des cartes et des plans relatifs aux différents objets dont il est traité dans le manuscrit (2), tels que l'astronomie, la géographie, la mythologie et le jeu d'échecs. Nous ne nous arrêterons que sur les cartes géographiques (3).

Le manuscrit contient une Mappemonde, deux cartes de la Terre Sainte, deux cartes de l'Italie, les plans de Rome, de Jérusalem, d'Antioche et de St Jean d'Acre. Seul le plan de Rome a été publié par M. de Rossi (4) ; le reste est encore inédit.

(1) Cf. Muratori, *In excerpta ex Jordani Chronico praefatio*, Antiquit. t. IV, col. 949.

(2) Fol. 264-270.

(3) Voici le titre des différents traités contenus dans le manuscrit:

Explicatio ad intelligentiam subjectarum linearum in quibus summa totius operis continetur (fol. 1).

Incipit prologus in mapa mundi cum trifaria orbis divisione (fol. 13).

Explicit de mapa mundi. Incipit provinciale Romane curie (fol. 21 v°).

Explicit provinciale Romane curie. Incipit secundum ordinem fratrum minorum. (fol. 23)

Incipit tractatus de diis gentium et fabulis poetarum cum prima particula de ortu Idolatrie. (fol. 25)

Explicit de diis gentium et fabulis. Incipit tractatus de ludo scacorum cum prima particula de inventione ejus. (fol. 27)

Explicit de ludo scachorum. *Suit un Index général qui commence ainsi* Prima tabula super evangelia totius anni. (fol. 28)

Prologus in satiricam gestarum rerum regum atque regnorum et summorum pontificum ystoriam a mundi creatione usque ad Henricum VIIm Romanorum Augustum. (fol. 49)

(4) *Piante icnografiche e prospettiche di Roma anteriori al secolo XVI* Rome 1879.

Sans entreprendre l'étude détaillée de ces différents monuments (étude qui fera l'objet d'un travail distinct), nous pouvons cependant résoudre quelques questions générales qui se posent de prime abord.

Quelle est l'origine de ces cartes, et quelle est leur date? La chose vaut la peine d'être examinée, si l'on songe au petit nombre de cartes que le XIVe siècle nous a laissé.

L'œuvre de Jordanus est l'œuvre d'un Vénitien. Muratori remarquait déjà l'importance que l'auteur donne aux choses de Venise et l'amour avec lequel il parle des expéditions vénitiennes en Orient (1). Il aurait pu ajouter que Jordanus connaissait les archives de Venise. Nous en avons la preuve dans ce privilège de Lucius III qu'il nous dit avoir vu (2), et qui était conservé (nous le savons d'autre part) dans le couvent de Saint-Zacharie de Venise (3). Il est donc très-probable que les cartes de notre manuscrit sont d'origine vénitienne.

Il ne faut pas oublier en effet qu'elles font partie intégrante de l'œuvre. Jordanus nous parle lui-même des cartes qui accompagnent son livre, et nous dit comment elles ont été faites : *Pictura autem hic posita ex mapis variis est composita sumptis ex auctoribus qui scripturis actorum* (sic) *concordant illustrium quos imitamur* (4). Il va même jusqu'à nous mettre en garde contre

(1) *Antiquit.* t. IV, page 349.

(2) *Antiquit.* t. IV, col. 980, C. *Vidi privilegium istius Lucii III in quo ipse subscripsit sic: Ego Lucius Catholicae Ecclesiae episcopus subscripsi.*

(3) Cornelius, *Eccles. Venet.* XI, 376.

(4) Vat. lat. 1360, fol. 13. D'ailleurs Jordanus cite ici ses sources et nous croyons devoir transcrire le passage en entier : *Pictura autem hic posita ex mapis variis est composita sumptis ex auctoribus qui scripturis actorum concordant illustrium quos imitamur, videlicet Ysidori in libro Ethimologiarum, Johannis de distantia locorum, et librorum quoque Hugonis de Sancto Victore, et Hugonis Floriacensis in sua ecclesiastica historia, Orosii de Ormesta mundi, Solini de Mirabilibus terrarum, Pomponii Mela de situ orbis, Honorii de Ymagine mundi, Eusebii, Bede, Justini, Baldrici Dolensis episcopi in itinerario transmarino et aliorum plurium scribentium*

les fautes de l'enlumineur: *Quod vero per pictores non vicietur pictura magna est cautio adhibenda.* Par conséquent, ce n'est pas Jordanus qui a dressé ces cartes; il s'est servi de cartes antérieures qu'il a plus ou moins modifiées par la comparaison.

C'est ce qui explique les anomalies du plan de Saint-Jean d'Acre, où toutes les positions des croisés se trouvent indiquées, bien que la ville fût retombée depuis 1291 au pouvoir des Musulmans, et l'absence, dans le plan de Rome, de dénominations qui appartiennent à la fin du XIII[e] siècle (1).

Quant à la date où furent exécutées les cartes en question, nous pouvons la déterminer avec assez de certitude. La Chronique de Jordanus nous mène jusqu'en 1320 (2); mais l'ensemble de l'ouvrage, ou tout du moins la rédaction du manuscrit Vat. 1960 est postérieure de plusieurs années. Le premier chapitre, intitulé *Explicatio ad intelligentiam subjectarum linearum in quibus summa totius operis continetur,* se compose d'une série d'arbres généalogiques, depuis l'époque des patriarches jusqu'aux contemporains de Jordanus. A ne considérer que certaines parties de ce chapitre, on pourrait se croire dans les premières années du XIV[e] siècle; par exemple, la fille du roi de Naples Charles II, Béatrice, mariée en secondes noces dès 1309, est représentée avec son premier époux, Azzon VIII marquis d'Este et de Ferrare. Mais François Dandolo, nommé doge de Venise le 8 janvier 1328, figure dans la table, et avec lui Philippe VI de Valois couronné roi de France la même année. On y trouve même le nom du pape Benoît XII, ce qui nous reporte après le 24 décembre 1334. Il

maxime de situ Terre Sancte et circumstantium regionum Syrie et Egypti que ad multos passus intelligendos Scripture Sacre necessaria sunt in quibus studiosissimum doctorem Johannem plurimum laborasse qui legit intelligit. Quod vero per pictores non vicietur pictura magna est cautio adhibenda.

(1) Cf. De Rossi, *Piante icnografiche*, page 81-82.

(2) Muratori, *Antiquit.* col 1034, B.

est vrai que le nom de Benoît XII n'est accompagné d'aucune mention, ce qui semble indiquer que le manuscrit n'est pas très-postérieur au couronnement de ce pape. Nous savons d'ailleurs que le manuscrit ne peut qu'être antérieur à 1339, puisque le doge Dandolo est mort cette même année; et, par conséquent, c'est entre 1334 et 1339 — vraisemblablement plus près de 1334 — qu'il faut placer la rédaction de notre manuscrit.

Nous reproduisons ici deux cartes du manuscrit de Jordanus: la mappemonde et une carte d'Italie (Planches VI et VII).

La première mappemonde connue est celle que le Vénitien Marino Sanuto, contemporain et compatriote de Jordanus, a insérée dans son *Liber secretorum fidelium crucis*, offert au pape Jean XXII le 24 septembre 1321. Elle a été publiée par Bongars dans les *Gesta Dei per Francos* à la suite du traité de Marino Sanuto (1). Les rapports de cette mappemonde avec celle de Jordanus sont évidents à première vue, et cette impression se confirme quand on remarque l'exacte concordance des plans de S[t] Jean d'Acre et de Jérusalem donnés par Jordanus avec ceux qui accompagnent l'ouvrage de Sanuto. La mappemonde de Sanuto est assurément une des *mapae variae* dont Jordanus s'est servi. Il faut ajouter que Jordanus a dû puiser à d'autres sources, car sa mappemonde est plus riche en indications que celle de Sanuto (2). Il mentionne par exemple les Orcades, la Perse, la Médie, l'Alanie (au nord de la Géorgie), la *Piridalia* et la *Rutenia* (Russie méridionale) avec le Don et le Dniéper, la ville de Riga sur la Baltique, une île d'Elfari sur la côte orientale de l'Afrique (peut-être Socotora) et un archipel voisin qui pourrait être celui des Seychelles. Il place l'île de Kis à l'embouchure du Tigre et de l'Euphrate au lieu

(1) *Gesta Dei per Francos*, éd. 1611, entre la page 284 et la page 285.
2) Cf. Bongars, *loc. cit.*

de la mettre à l'extrémité méridionale du golfe Persique; il indique sur la mer Rouge des échelles que Sanuto n'a pas mentionnées; *hic descendunt mercaciones, hic descendunt mercatores;* et, chose plus remarquable encore, il mentionne à l'ouest du Nil, dans la direction du Congo, un fleuve, tracé d'ailleurs d'une manière assez incertaine, et qu'il appelle *Ramus Nili* (1).

(1) Nous donnons ici les têtes de chapitres du traité intitulé *De mapa mundi.* (Vat. lat. 1960, fol. 13):

Incipit prologus in mapa mundi cum trifaria orbis divisione.

Explicit prologus. Incipit tractatus cujus primum capitulum de Asya et locis in ea contentis et capituli prima pars de paradyso terrestri.

ij. pars de India.
iij. pars de Parthia.
iiij. particula de Asiria.
v. particula de Mecha.
vi. particula de Persia.
vii. particula de Mesopotamia et Syria Large dicta.
viij. particula de ij.[a] Syria que dicitur Celes.
ix. particula de iij.[a] Syria que dicitur Fenicia.
x. particula de iiij.[a] Syria que dicitur Palestina.
De Iudea.
De Samaria.
De Galilea.
xi. particula de v.[a] Syria que Arabia dicitur.
xij. particula de montibus Arabie sitis Trans Jordanem.
xiij. particula de divisione terre inter dictos montes et Jordanem.
xiiij. particula de montibus nobilibus cis Jordanem.
xv. particula de aquis et fluminibus Terre Sancte.
xvi. particula de contrada maritima Syrie.
xvii. particula de principalibus parcialibus regionis Arabie.
xviii. particola de Egypto et Nilo.
xix. particula de maritima et civitatibus Egypti.
xx. particula de itinere a Terra Sancta ad Kayrum.
xxi. particula de Scithia et Sere.
xxii. particula de Bactria.
xxiii. particula de Yrcania et Albania.
xxiiij. particula de Armenia.
xxv. particula de Capadocia.
xxvi. particula de altera divisione Scithie.
xxvij. particula de Asya Minori.

La mappemonde de Jordanus est donc autre chose qu'une réplique de Sanuto; elle a sa valeur propre, et mérite d'être étudiée avec soin, surtout si l'on songe que la mappemonde Catalane, dont on a fait tant de bruit, date seulement de 1375 (1). La carte de Jordanus est d'ailleurs d'une exécution assez grossière; les montagnes sont teintées en rouge, les eaux en vert; les terres sont en blanc, entourées d'une bordure noire.

La carte de l'Italie que nous publions est au quart environ de l'original. Dans le manuscrit, elle occupe le revers d'un folio et le recto du folio suivant (2), ce qui explique la disposition, quelque peu bizarre au premier abord, de notre reproduction. —

Secundum capitulum de Europia et locis ejus. Cajus prima particula de terminis et situ Europe.
ij. particula de Scithia inferiori.
iij. particula de Germania.
iiij. particula de Messia.
v. particula de Panonia.
vj. particula de Ystria.
vij. particula de Tracia.
viij. particula de Grecia.
ix. particula de Ytalia.
x. particula de Gallia.
xi. particula de Yspania.
xii. particula de Anglia et vicinis insulis.
Capitulum tertium de Africa et partibus ejus, cujus prima pars de terminis et situ Africe.
ij. particula de Libia Cyrenensi sive Pentapoli.
iij. particula de Libia Tripolitana.
iiij. particula de Libia Bizacena.
v. particula de Zeugis.
vj. particula de Numidia.
vij. particula de Mauritania.
viij. particula Ethyopia.
ix. particula de ceteris que sunt in Africa.

(1) Cf. *Notices et Extraits des manuscrits*, tome XIV, deuxième partie (1841), étude de MM. Buchon et Tastu. Nous ne prétendons pas d'ailleurs établir d'autre comparaison entre notre mappemonde et la mappemonde Catalane. Cette dernière est infiniment plus considérable.

(2) Fol. 267 v° et fol. 268.

Ce n'est pas une carte savante; son caractère pratique, commercial pour ainsi dire, se déduit assez de la forme des noms géographiques qui y figurent; ils sont tous en langue vulgaire, c'est à dire en Italien. Il est à remarquer en outre qu'on a tenu grand compte dans cette carte de la distance relative des différents points indiqués. A défaut des méridiens et des parallèles terrestres, l'Italie est partagée dans le sens de la longueur et dans le sens de la largeur par des lignes idéales dont l'intersection donne la situation exacte d'un point par rapport à un autre. Il y a ainsi 41 divisions transversales de l'est à l'ouest, et 21 longitudinales du nord au sud. De cette façon on peut diviser la carte en autant de segments que l'on voudra, sans crainte d'en détruire l'unité, et c'est pourquoi toute la partie méridionale de la Péninsule a pu se placer sur le folio 468, tandis que le nord se trouve au folio 467. La concordance s'établit d'elle-même, grâce à l'exacte correspondance des divisions (1). Ce premier essai d'exactitude mathématique dans la représentation graphique d'une contrée est un fait notable dans l'histoire de la cartographie au moyen âge, et il est curieux de le rencontrer précisément dans la première carte que nous ayons de l'Italie au moyen âge.

(1) La partie méridionale vient tout simplement se placer par le XXIII[e] degré de latitude, et entre le IX[e] et le XVI[e] degré de longitude, si on peut ainsi parler.

PAUL FABRE.

NOTE SUR LE GROUPE DE PANÉAS.

La sculpture chrétienne, née, semble-t-il, dans les ateliers païens, et lentement développée par des ouvriers malhabiles, attendit la paix de l'Église pour exprimer le dogme avec précision et liberté; encore dut-elle vivre d'imitation le plus souvent, privée qu'elle était de types spéciaux, de documents primitifs. Les légendes, sans doute, parlaient dejà de portraits de la Vierge et du Christ, comme on parla plus tard de ces pieuses images de Saint Luc, de cette Face divine merveilleusement imprimée sur le voile d'une sainte femme; mais où chercher pareils modèles? Eussent-ils existé un temps, les eût-on vénérés, peu à peu les persécutions répétées des empereurs, et même les rigueurs chrétiennes dont fut peut-être victime le culte des images, devaient les faire disparaître. En réalité, les renseignements nous manquent presque de tout point, si nous voulons caractériser de façon un peu nette le vrai type de Jésus; les descriptions des Pères, que l'on s'est plu souvent à réunir avec intention religieuse, ne peuvent nous présenter, parmi leurs contradictions diverses, que des traits de roman, une fantaisie. Un seul texte a donné de plus sérieuses espérances: c'est le passage de l'Histoire Ecclésiastique où Eusèbe cite ce groupe d'airain que l'hémorroïsse guérie aurait fait élever sur la place de Panéas, à la gloire de son Sauveur. En voici la traduction:

"Cette hémorroïsse qui, les Saints Évangiles nous l'apprennent, reçut du Sauveur guérison de son mal, naquit, paraît-il, en cet endroit (*Panéas*); et l'on montre dans la cité sa maison, et d'admirables témoignages de la bienfaisance du Sauveur envers elle y subsistent. Car il y aurait sur un haut piédestal de

pierre, à côté des portes de sa propre maison, l'image en airain de cette femme, agenouillée et tendant les mains en avant, comme une suppliante. En face, une autre statue du même métal, représentant un homme debout, vêtu décemment d'une diploïde, et tendant la main vers la femme; à ses pieds, sur la base même, croîtrait une sorte de plante étrangère, qui, s'élevant jusqu'à la frange du manteau d'airain, offre un remède efficace à toute espèce de maladies. On a dit que cette statue portait la ressemblance de Jésus. Elle a subsisté jusqu'à notre temps, et nous-même l'avons vue à notre passage dans cette ville. Et il n'y a rien d'étonnant que les gentils d'alors qui avaient reçu des bienfaits de notre Sauveur aient fait pareilles œuvres, quand nous avons vu les images de ses apôtres Paul et Pierre, et celle du Christ même, conservées par les couleurs sur des tableaux; il est vraisemblable en effet que les anciens avaient la coutume païenne d'honorer de cette sorte indifféremment leurs bienfaiteurs (1).„

Ce texte d'Eusèbe, un des plus importants qui touchent l'art chrétien primitif, a soulevé d'intéressantes controverses.

(1) Τὴν γὰρ αἱμορροοῦσαν, ἣν ἐκ τῶν ἱερῶν εὐαγγελίων πρὸς τοῦ σωτῆρος ἡμῶν τοῦ πάθους ἀπαλλαγὴν εὑρέσθαι μεμαθήκαμεν, ἐνθένδε ἔλεγον ὁρμᾶσθαι, τόν τε οἶκον αὐτῆς ἐπὶ τῆς πόλεως δείκνυσθαι, καὶ τῆς ὑπὸ τοῦ σωτῆρος εἰς αὐτὴν εὐεργεσίας θαυμαστὰ τρόπαια παραμένειν· ἑστάναι γὰρ ἐφ᾽ ὑψηλοῦ λίθου πρὸς μὲν ταῖς πύλαις τοῦ αὐτῆς οἴκου γυναικὸς ἐκτύπωμα χάλκεον ἐπὶ γόνυ κεκλιμένον καὶ τεταμέναις ἐπὶ τὸ πρόσθεν ταῖς χερσίν, ἱκετευούσῃ ἐοικός, τούτου δὲ ἄντικρυς ἄλλο τῆς αὐτῆς ὕλης ἀνδρὸς ὄρθιον σχῆμα, διπλοΐδα κοσμίως περιβεβλημένον, καὶ τὴν χεῖρα τῇ γυναικὶ προτεῖνον, οὗ παρὰ τοῖς ποσὶν ἐπὶ τῆς στήλης αὐτῆς ξένον τι βοτάνης εἶδος φύειν, ὃ μέχρι τοῦ κρασπέδου τῆς τοῦ χαλκοῦ διπλοΐδος ἀνιόν, ἀλεξιφάρμακόν τι παντοίων νοσημάτων τυγχάνειν· τοῦτον τὸν ἀνδριάντα τοῦ Ἰησοῦ εἰκόνα φέρειν ἔλεγον· ἔμεινε δὲ καὶ εἰς ἡμᾶς, ὡς καὶ ὄψει παραλαβεῖν ἐπιδημήσαντας αὐτοὺς τῇ πόλει· καὶ θαυμαστὸν οὐδὲν τοὺς πάλαι ἐξ ἐθνῶν εὐεργετηθέντας πρὸς τοῦ σωτῆρος ἡμῶν ταῦτα πεποιηκέναι, ὅτε καὶ τῶν ἀποστόλων αὐτοῦ τὰς εἰκόνας, Παύλου καὶ Πέτρου καὶ αὐτοῦ δὴ τοῦ Χριστοῦ, διὰ χρωμάτων ἐν γραφαῖς σωζομένας ἱστορήσαμεν, ὡς εἰκὸς τῶν παλαιῶν ἀπαραφυλάκτως οἷα σωτῆρας ἐθνικῇ συνηθείᾳ παρ᾽ ἑαυτοῖς τοῦτον τιμᾶν εἰωθότων τὸν τρόπον. *H. E.* VII, 18, éd. Dindorf, Teubner, p. 315.

Il était difficile de récuser un témoignage si clair, les mots " Nous avons vu „ ; aussi n'a-t-on pas mis en doute l'existence du groupe, mais bien son sujet. Pourquoi interpréter au sens chrétien un motif habituel à la statuaire impériale ? la figure de femme agenouillée, c'est une province ; l'homme debout, étendant la main, c'est un empereur ; on n'a ici qu'une variante de ces représentations symboliques fréquentes sur les médailles et les bas-reliefs. Raoul Rochette, qui développe l'hypothèse d'après Heinichen, va jusqu'à reconnaître la Judée aux pieds d'Hadrien (1).

Pour la légende de l'hémorroïsse, elle se serait formée par une suite étrange d'associations d'idées : l'hémorroïsse se nommait Véronique (2) ; et Véronique était aussi le nom de cette pieuse femme qui reçut, disait-on, des mains de Jésus le voile portant l'empreinte de la Sainte Face. La confusion se serait faite entre les deux femmes ; et, comme les gnostiques prétendaient posséder d'authentiques portraits de Jésus, ils furent portés à créer ou compléter ces curieuses légendes. On sait qu'une étymologie hybride du moyen âge donnait le nom de Véronique au voile lui-même, à la sainte Image, et qu'au douzième siècle, à Rome, les marchands qui en fournissaient les nombreuses copies s'appelaient les " Vendeurs de Véroniques „ (3). D'autre part, Véronique, ou Bérénice, c'est encore Prunice (4), une forme du Désir des cosmogonies asiatiques, qui dut être représentée dans

(1) Raoul Rochette, *Discours sur les types imitatifs qui constituent l'art du christianisme*, 1834. L'édition de Heinichen est de 1829.

(2) Καί γυνή τις ὀνόματι Βερονίκη ἀπὸ μακρόθεν κράζουσα εἶπεν· Αἱμοῤῥοοῦσα ἤμην (ἐν ἔτεσι δεκαδύω,) καὶ ἡψάμην τοῦ κρασπέδου τοῦ ἱματίου αὐτοῦ, καὶ εὐθέως ἔστη ἡ ῥύσις τοῦ αἵματος, δι' ἐτῶν δώδεκα. *Évangile de Nicodème*, VII ; Thilo, I, p. 560, 562.

(3) V. Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, t. III, p. 9.

(4) Προυνικός, lascif. V. Maury, *Croyances et légendes*, p. 333 et suiv. Cf. Renan, *L'Église chrétienne*, p. 172 note, p. 345, et *Marc-Aurèle*, p. 541-542.

le culte des Carpocratiens (1), interprétant à leur façon les Évangiles. On peut en conclure, si l'on veut, que le nom de Véronique était en honneur chez les gnostiques; tirer de là même que le groupe de Panéas fut une représentation allégorique des gnostiques, serait subtilité pure.

Quant à chercher ici une province aux pieds d'un empereur, c'est oublier singulièrement les circonstances que nous connaissons. Comment tous les habitants d'une ville, et des visiteurs de passage tels qu'Eusèbe, se seraient-ils trompés au point de méconnaître les traits d'un empereur, surtout d'Hadrien, dont l'effigie a tant de caractère? Il y a bien quelques médailles qui nous montrent Hadrien dans l'attitude que décrit Eusèbe: vêtu de la toge, et la main étendue vers la figure de femme inclinée sur un genou; d'autres fois, il est en conquérant, avec la cuirasse et les insignes du commandement; quant à la Judée, elle a pour caractéristique le palmier, auquel elle est souvent enchaînée (2). Comment conclure des vagues similitudes d'une médaille à la signification d'une œuvre de sculpture considérable?

On a dit qu'Eusèbe doutait lui-même (3); mais sa discrétion, la réserve de ses termes portent plutôt sur l'exactitude de la ressemblance divine que sur l'attribution des personnes; il n'ose affirmer que ce soit là le visage du Christ; mais c'est une statue de Christ. D'ailleurs le second concile de Nicée ne s'est point mépris sur la réelle affirmation du texte, puisqu'il y a puisé un argument formel en faveur du culte des images (4).

Enfin au témoignage d'Eusèbe viennent s'en ajouter d'autres, moins détaillés peut-être, mais qui le confirment évidem-

(1) Irénée, I, 25, 6.

(2) Médailles d'Hadrien: *Restitutori Hispaniae, Restitutori orbis terrarum;* Cohen, *Médailles impériales*, II, pl. V. Pour la Judée, voy. I, pl. XVI.

(3) Bayet, *Recherches pour servir à l'histoire de la peinture... en Orient*, p. 29.

(4) Voy. Hétélé, *Conciliengeschichte*, t. III, p. 470.

ment. Tel est le récit de Macarius Magnès, reproduit et commenté dans les *Antirrhetica* de Nicéphore :

« En ce temps-là, Bérénice, femme très connue, qui possédait des domaines fort vastes, et gouvernait la grande province des Édessiens, étant délivrée depuis longtemps déjà d'un flux de sang impur, et promptement guérie de l'amère souffrance (après avoir été pendant nombre d'années torturée par une foule de médecins qui n'avancèrent à rien qu'à croître la maladie en une pire douleur), sauvée par le toucher de la frange du Sauveur, fit célébrer jusqu'à nos jours en Mésopotamie, et mieux même par toute la terre cette grande guérison. Car cette femme fit représenter de manière vivante en airain l'image de l'acte même, en sorte qu'il parût chose récente, non d'autrefois (1). »

L'ancienneté de l'ouvrage de Magnès n'est pas douteuse : son apologie du christianisme répond aux pamphlets philosophiques qui se produisirent au temps de Dioclétien ; à le supposer même un peu postérieur aux premières années du quatrième siècle, encore demeure-t-il au moins le contemporain d'Eusèbe (2). Son récit, tout confus qu'il soit et mal écrit, est donc absolument précieux, nous apprenant que la renom-

(1) Τότε δὲ Βερενίκην δέσποιναν ἐπισήμου χωρίου καὶ ἔντιμον, ἄρχουσαν τῆς μεγάλης Ἐδεσσηνῶν πόλεως, ἐκπάλαι τυγχάνουσαν λιβάδων ἀπαλλαγεῖσαν ἀκαθάρτων αἵματος, καὶ πάθους ὀδυνηροῦ τάχος ἐξιαθεῖσαν (ἣν πολλοῖς χρόνοις πολλοὶ βασανίσαντες ἰατροὶ πρὸς τῷ μηδὲν ὠφελῆσαι, εἰς χειρίστην ὀδύνην τὸ πάθος εἰσηύξησαν), θίξει σωθεῖσαν Σωτηρίου κρασπέδου, μέχρι τοῦ νῦν ἀοίδιμον ἐν τῇ Μέσῃ τῶν Ποταμῶν ᾄδεσθαι ἐποίησε, μᾶλλον δὲ ἐν πάσῃ τῇ γῇ τὸ μέγα κατόρθωμα. Αὐτοῦ γὰρ τοῦ πραχθέντος ἡ γυνὴ τὴν ἱστορίαν, σεμνῶς ἀποχαλκεύσασα τῷ βίῳ παρέδωκεν, ὡς ἄρτι τοὔργον γενόμενον, οὐ πάλαι. Nicéphore, *de Magnete*, LI. Je donne le texte du *Spicilegium Solesmense*, I, p. 332-333, à défaut de l'édition Blondel-Foucart.

(2) Voyez la thèse latine de M. l'abbé Duchesne, *De Macario Magnete et scriptis ejus*, 1877, p. 9 et suiv. M. l'abbé Duchesne paraîtrait aujourd'hui abaisser la date de Magnès jusqu'à 360 ou 370 environ ; une note du *Spicilegium Solesmense* (de 1852), I, 333, le portait jusqu'au IIe siècle.

mée de ces statues chrétiennes s'était répandue au delà même de l'Asie Mineure.

Astérius, évêque d'Amasée vers l'an 400, parle aussi du groupe de Panéas, et dit que Maximin le fit disparaître (1). Ce doit être une erreur, puisqu'Eusèbe affirme l'avoir vu ; et la destruction en est plus justement attribuée à Julien par Philostorge et Sozomène (2). Si ce n'eût été qu'une statue d'empereur, est-il vraisemblable que l'Apostat l'eût fait mettre en pièces, pour la remplacer par la sienne propre ? Et mentionnerait-on les miracles qui suivirent, la foudre tombant sur l'image de Julien, s'il ne s'était conservé une tradition indignée du sacrilège ? Ce n'est pas tout : Sozomène raconte que le peuple recueillit pieusement les débris des statues, traînées avec injure au long des rues, et que les images vénérées furent rétablies en secret dans un temple. Elles existaient encore au septième siècle, selon le chronographe Jean Malala : " On voit toujours, dit-il, ces statues dans la ville de Panéas, non plus à l'endroit où elles se dressaient, sur la place centrale, mais transportées à la sainte maison de l'oratoire. Et j'ai trouvé ce monument dans la dite ville " (3).

Il y eut donc réellement à Panéas un groupe d'airain de statuaire chrétienne primitive ; on n'en peut malheureusement fixer la date ; au moins doit-on dire à coup sûr qu'on en parlait, à la fin du troisième siècle, comme d'une chose déjà ancienne et bien connue.

Représentons-nous, à pareille époque, cette place de petite ville orientale, (4) ses fontaines ornées de figures chrétiennes, (5) et, proche de la maison de l'hémorroïsse, peut-être transformée

(1) *Excerpta photiana,* Lugd. 1677, t. V, p. 842.

(2) Philost., VII, 2; Sozom. V, 21.

(3) *Chronographia*, X, p. 237, Bonn. Voy. aussi Jean Damascène, éd. Lequien, I, p. 368.

(4) Panéas, appelée aussi Césarée de Philippe, était une ville de Palestine, près de la source du Jourdain.

(5) Philost., *H. E.*, VII, 2; dans Bottari, I, 137.

en temple, ce Christ Sauveur tendant une main protectrice à la femme qui s'agenouille humblement à ses pieds (1).

D'après une hypothèse ingénieuse indiquée par Bottari (2), et brillamment reprise par M. De Rossi (3), un sarcophage célèbre du musée de Latran donnerait une idée plus précise du groupe de Panéas. Il s'agit du beau sarcophage (4) dont la face principale, divisée en sections par les colonnes décorées de vigne d'un riche portique, offre, à son centre, le Christ assis sur un trône drapé, au dessus de la demi-figure du Ciel qui soutient un voile; aux deux extrémités, Abraham sacrifiant, et le Christ devant Pilate. Sur la paroi de gauche, Jésus prédit à Saint Pierre son triple reniement (5). Sur la paroi de droite, Moïse frappe le rocher; un Hébreu se penche pour boire; l'hémorroïsse s'agenouille devant Jésus.

(1) Je ne parle pas de la plante miraculeuse, parce qu'elle ne faisait point partie de la sculpture, quoi qu'on en ait pensé (voyez l'édition d'Oxford, 1842, Annot. Var., t. I, excurs. X). Les curieux d'oisives discussions ont eu beau jeu snr cette merveille de botanique, et ont torturé à plaisir la phrase grecque, pourtant des plus simples. Valois n'a-t-il pas prêté à Eusèbe cette belle imagination que la plante ne dépassait pas la frange du manteau pour témoigner au Seigneur sa révérence par son humilité? C'est là d'ailleurs un emprunt à Nicéphore, qui a l'audace, montrant cette intelligence des textes, d'invectiver ensuite les "balivernes„ d'Eusèbe (Ταῦτα οὖν τὰ Εὐσεβίου ληρήματα — *Antirrh.*, IV, 81, 1). Non; le sens n'est pas douteux, et Rufin l'avait bien rendu. Il s'agit d'une petite herbe qui poussait dans une fente du socle, comme il est naturel; mais une fois qu'elle eut touché, elle aussi, ce manteau divin qui avait guéri la femme malade, elle en garda toujours une vertu bienfaisante; ressemblance délicate et charmante entre la femme et la fleur, qui participaient également de la générosité divine.

(2) T. I, p. 137.

(3) Ct. Grimouard de St Laurent. *Guide de l'art chrétien,* t. II, p. 215. C'est à la haute bienveillance de M. De Rossi que je dois la meilleure part de ces observations.

(4) On en trouvera une bonne photogravure dans Roller, *Catacombes,* II, pl. 58.

(5) Il le signifie par trois doigts ouverts de la main droite.

Ce sujet de la guérison de l'hémorroïsse est très fréquent sur les sarcophages: on l'y voit prosternée aux pieds du Christ, comme Marthe et la Chananéenne, dont elle ne diffère que par un point: ses mains touchent le manteau du Sauveur. Des compositions aussi analogues devaient s'attirer et se répondre sur les bas-reliefs, par une simple loi de rythme que l'ouvrier sculpteur observait de lui-même, sans en avoir peut-être bien nettement conscience: il agençait parmi les grandes figures du Christ et des apôtres ces figures inclinées, de moindre dimension (c'était la tradition de l'art païen de grandir la divinité, et même les personnages de marque, au dessus de l'ordinaire taille humaine). Il n'en va pas de même ici; la scène accoutumée prend une importance spéciale: la femme agenouillée dont la taille est proportionnée à celle du Christ, offre un type plus caractéristique, et original; la tête voilée, elle étend les mains en avant, comme une suppliante, sans toucher le manteau, à la différence de tous les types similaires des sarcophages. La description d'Eusèbe ne s'applique-t-elle pas ici tout naturellement? Le Christ est debout, vêtu d'une sorte de toge, la tête de profil, regardant la suppliante vers qui sa main droite est tendue; de sa main gauche il serre les plis du manteau, comme l'Hadrien à tête laurée de certaines médailles (1). Surtout il faut noter qu'il est barbu; et n'est-ce point là un signe curieux, alors que sur le même sarcophage, au centre de la façade, et sur la paroi de gauche, le Christ est représenté imberbe? D'un côté, la figure classique d'Apollon citharède aux traits délicats et juvéniles, aux longs cheveux bouclés et flottants, que la peinture primitive des Catacombes transmettait à la sculpture; de l'autre, une tête forte, barbue; une personne, plutôt qu'un type convenu; une sorte de portrait (2).

(1) Cohen, II, pl. 5.

(2) Comparez avec le sarcophage de S[t] Celse, à Milan (Garrucci, t. V, tav. 315), dont une des parois présente la guérison de l'hémorroïsse. Là nous

Ce détail est d'autant plus important qu'il est une des rares exceptions à la règle commune des bas-reliefs chrétiens: le Sauveur au cours de sa vie mortelle est généralement représenté imberbe; après la Résurrection il est barbu (1).

Enfin les monuments du fond de la scène, aux deux parois du sarcophage, ne vont pas sans ajouter une grande vraisemblance à l'opinion qui reconnaît ici le groupe de Panéas. Immédiatement derrière les figures, on remarque une construction rectangulaire en forme de basilique; plus loin, tout à l'arrière-plan, deux temples analogues, l'un avec son abside, dont on distingue très bien le chevet cintré, et, de part et d'autre du second temple, deux édifices ronds à coupole, probablement des baptistères. Trois gradins donnent accès au temple le plus rapproché. Sur l'autre flanc du sarcophage apparaît une même disposition; on voit plus nettement sur la porte de la première église les roses de métal qui l'ornaient, et l'anneau (2). Au tympan de chaque édifice, une petite fenêtre vitrée; aux architraves sont suspendues des draperies nouées aux montants des portes: Constantin ornait de rideaux de ce genre le front des églises (3). Faut-il énumérer ici, avec le P. Garrucci, les basiliques constantiniennes de Rome? M. De Rossi préfère voir celles de Jérusalem sur la paroi gauche. De fait, un sarcophage de Milan (4) présente un Saint Sépulcre

voyons la tradition évangélique: Jésus qui marche se retourne, sentant que la femme touche son manteau; l'hémorroïsse est courbée, non agenouillée.

(1) On s'est autorisé de cette règle pour voir ici un *Noli me tangere*, la Madeleine aux pieds de Jésus; mais elle n'est pas invariable: le Christ est parfois imberbe dans sa seconde vie (Garrucci, t. V, p. 350, 4; t. VI, tav. 446, 4; 447, 6.

(2) Garrucci, t. V, p. 46.

(3) Ces édifices, indépendamment du style de l'œuvre entière, pourraient dater le sarcophage: un peu antérieur peut-être à celui de Junius Bassus (359), il aurait été exécuté dans ces années de triomphe qui suivirent la paix de l'Église, à l'époque de cette grande expansion des monuments chrétiens.

(4) Cité plus haut, note 2, page 310.

d'extérieur tout semblable ; et, si l'on fait attention au coq monumental perché sur une colonne, entre Jésus et Pierre, on se rappellera l'église *ad galli cantum*, devant laquelle se dressait cette stèle avec son coq de bronze (1). Pourquoi n'aurions-nous point, sur l'autre paroi, les édifices sacrés de Panéas ? Ces constructions-là n'ont pas l'air d'un simple ornement ; elles ont dû exister quelque part. Il est agréable, en les voyant, de nous transporter à Panéas ; et ce premier temple, le plus proche, serait donc l'ancienne maison de l'hémorroïsse, conservée, nous dit Eusèbe, mais conservée sous forme de temple.

Assurément il faut supposer à l'artiste une intention peu commune de vivifier son sujet par le décor, et comme un désir de couleur locale ; pourquoi non ? le sarcophage est d'un rare travail, œuvre d'habile ouvrier. Les parois latérales sont manifestement moins soignées, comme il convenait à des bas-reliefs destinés à la demi-obscurité ; encore ont-ils cette visible originalité de facture. L'artiste a pu connaître les statues du Christ et de l'hémorroïsse, soit à Panéas même, soit par une copie quelconque ; l'on n'ignore pas quel constant usage on faisait des anciens modèles dans ces officines de bas-reliefs funéraires (2).

C'est ainsi que l'on posséderait une réduction, affaiblie sans doute et lointaine, de cette œuvre légendaire et réelle de l'art chrétien primitif. Il serait vain d'y chercher une image un peu fidèle de Jésus, et d'en conclure, avec Tertullien ou Saint Jean Chrysostome, à sa laideur ou à sa beauté ; mais ce bas-relief a du moins le rare mérite de nous fournir peut-être un nouvel argument de l'existence si discutée du groupe de Panéas.

(1) On voyait à Rome une colonne du Reniement toute pareille, devant la basilique constantinienne du Latran.

(2) Cf. Le Blant, *Les ateliers de sculpture chez les premiers chrétiens*, 1884.

ANDRÉ PÉRATÉ.



DEUX DOCUMENTS
SUR L'ÉGLISE DE S^{T} MAXIMIN EN PROVENCE.

Les princes de la maison de France qui succédèrent à Naples aux Hofenstaufen y apportèrent aussi le goût du beau et l'habitude de libéralités intelligentes. Leur cour fut dès l'origine le centre d'un mouvement artistique d'autant plus intéressant à étudier, qu'appartenant à la fois à la France et à l'Italie, ils faisaient appel aux artistes des deux pays. Les monuments de cette période ont beaucoup souffert; les nombreuses églises de Naples encore debout, où l'on pourrait étudier l'importation de notre style gothique ont été modifiées et défigurées; les peintures ont été recouvertes de chaux. Trop souvent c'est dans les documents qu'il faut chercher la preuve des goûts intelligents de cette dynastie française.

L'étude des registres angevins conservés aux archives de Naples permettrait de reconstituer ce chapitre intéressant de l'histoire de l'art aux XIIIe et XIVe siècles. On y a retrouvé la trace des œuvres exécutées par Giotto pour le roi Robert. Nous publions ici deux pièces curieuses nous montrant Charles II envoyant d'Italie un architecte français pour construire l'église de St Maximin qui est encore aujourd'hui le plus beau monument gothique de la Provence.

Lors de son voyage en France, en 1295, le roi avait chargé son ancien compagnon de captivité, Pierre d'Alamanon, devenu évêque de Sisteron, de veiller de concert avec le prieur du nouveau couvent à la construction de l'église et du monastère qu'il

faisait élever en l'honneur de S[t] Maximin et de S[te] Madeleine (1); il lui avait même assigné un traitement de 15 sous de coronats par jour pour toutes les fois qu'il s'en occuperait. Mais Charles II ne sut abandonner à personne le soin d'une œuvre qui lui tenait particulièrement à cœur; tandis que ses représentants en Provence choisissaient pour l'exécution des travaux un certain maître Mathieu et concluaient même une convention avec lui, il cherchait de son côté un architecte. Il le trouva sans doute à Naples, et le 5 décembre 1296 il écrivait de Rome à l'évêque de Sisteron et au sénéchal de Provence pour leur annoncer l'arrivée du nouvel élu, le français maître Pierre " expert dans la construction d'édifices, églises et autres ". Il le mettait à la tête de tous ceux qui prenaient part à l'œuvre; maître Mathieu devait rester employé aux travaux et suppléer son collègue, ou plutôt son chef, en cas d'empêchement. Le roi recommandait tout particulièrement de bien accueillir celui qu'il avait choisi, de lui payer ses gages, de le traiter de façon à ce que pendant tout le temps des travaux il ne manquât de rien, et de lui fournir un logement. Les lettres royaux devaient rester en la possession de maître Pierre.

Quelques jours après, le roi adressait à maître Pierre lui-même, qui probablement se trouvait dans le royaume de Naples, puisqu'il est qualifié à la fois de français et de " sujet " son brevet de nomination et les moyens de le faire respecter. On pouvait craindre un peu de mécontentement sur les chantiers de S[t] Maximin: le nouveau venu n'y serait sans doute pas très bien reçu par l'architecte disgracié et ses collaborateurs. — Le roi y avait pourvu, et " pour que les maîtres et autres ouvriers se laissassent d'autant mieux diriger dans les travaux qu'ils seraient plus cer-

(1) Abbé Albanès, *Le couvent royal de Saint-Maximin en Provence.* Marseille. — Camoin, 1880. Pièce 4, page 7*.



tains de la punition de leurs manquements „ il déléguait à l'architecte toute juridiction pour corriger et même châtier les maîtres, contre-maîtres et autres ouvriers pour tout ce qui concerne les travaux; ils restaient justiciables pour leurs autres délits des juges ordinaires.

C'était, on le voit, une véritable dictature artistique, et maître Pierre partait bien armé. Pourtant, s'il dirigea quelque temps les travaux, il n'eut pas la gloire de les achever, et le savant historien du couvent de St Maximin a retrouvé aux archives des Bouches du Rhône des lettres d'exemption prouvant qu'en 1305 l'architecte de St Maximin était Jean Baudici (1).

Charles II ordonne à l'évêque de Sisteron et au sénéchal de Provence de mettre à la tête des travaux de l'église de Saint Maximin, maître Pierre français.

Rome, 5 décembre 1295.

Pro magistro Petro fabricatore gallico.

Scriptum est venerabili patri Sistaricensi episcopo, consiliario et familiari, nec non senescallis Provinciae presenti scilicet et futuris, fidelibus suis etc. . .

Magistrum Petrum gallicum, in hedificiarum ecclesiarum et etiam aliarum expertum operibus, ad vos pro opere ecclesie sancti Maximini et beate Marie Maddalene, quod nostris instat affectibus, presentialiter ecce transmictimus, et quia sufficiens ad ea et idoneus valde approbatur testimonio plurimorum, ipsum magistrum ceteris ad dictum opus deputatis per vos prefici volumus et jubemus. Ita quidem quod magister Matheus, cum quo ad certa

(1) Op. laudat., pièce n° 85, page 167.

pacta pro predicto opere dicimini devenisse, ab opere non recedat, et si alter eorum impedimenta aliquo gravaretur, remaneat alius in opere supradicto. Prefatum itaque magistrum Petrum gratanter recipientes ad opus predictum, ipsum curialiter pertractetis de gagiis suis donec in opere ipso fuerit, taliter provisuri quod contentum inde se requirat deturque sibi mansio in dicto opere remanenti: presentes litteras autem nostras apud eundem magistrum Petrum, valituras sibi in antea, volumus remanere.

Dat. Rome per Bartholomeum de Capua etc. . . Die V Decembris X Indictionis.

(Archives de Naples, reg. Angioin. vol. 80, an. 1295-1296, fol. 157.)

Charles II écrit à maître Pierre qu'il le met à la tête de la construction de l'église de Saint Maximin et il lui attribue juridiction sur les maîtres et ouvriers pour tout ce qui concerne la direction des travaux.

Rome, 9 décembre 1296.

Pro curia et opere ecclesie sancti Maximini in Provincia.

Scriptum est magistro Petro gallico, fideli suo etc. . .

Confisi de experiencia tua in ministerio artis fabrice de qua multipliciter commendaris, te operi et opificio fabrice, quam fieri facimus in ecclesia beati Maximini in Provincia, duximus tenore presentium preferendum et, ut magistris et ceteri laborantes in in opere ipso eo regularius dirigantur ad operam fabrice memoratam quo se certius noverint correctionis debite regule subjacere, tibi de scientia nostra certa commictimus, ut singulos magistros, manipulos et operarios ceteros, cujuscumque ministerii denominacione notentur, in opere scilicet laborantes eodem in his utique que ad ipsum ministerium pertinent delinquentes modo debito

corrigere valeas et etiam castigare, juridictione tibi ad hoc, prout decet et expedit, presentibus attributa, superioritate tamen dicte jurisdictionis in aliis contra delinquentes hujusmodi ordinariis eorum in hac parte judicibus reservata.

Dat. Rome per Bartholomeum de Capua militem etc... Die VIIII Decembris X Indictione.

(Archives de Naples, reg. Angioin. vol. 80, an. 1295-1296, fol. 157.)

GEORGES DIGARD.

LES SARCOPHAGES DE LA *VIA SALARIA*

C'est à la parfaite obligeance du Commandeur Maraini que l'École française de Rome doit la communication d'une série inédite de monuments de premier ordre trouvés par lui, en deçà des murs d'Aurélien, à 16 mètres de la *Via Salaria*, dans un terrain ayant fait partie de la Villa Bonaparte. Des hypogées voisins du lieu où furent rencontrés les beaux cippes des *Licinii Crassi*, auxquels M. Henzen vient de consacrer une savante étude (1), on a extrait dix sarcophages sculptés du plus grand prix. Des monnaies d'Antonin le pieux, de Caracalla et Claude le gothique ont été trouvées avec ces tombes. Une publication d'ensemble sera faite par M. Maraini au sujet de cette fouille si féconde et dont la continuation promet encore d'autres résultats non moins précieux. Nous serions donc indiscrets en entrant dans de plus longs détails et c'est seulement au point de vue de l'art que nous offrons aux lecteurs des *Mélanges* six des tombes de cette série, les seules photographiées jusqu'à cette heure et que nous sommes reconnaissants d'être autorisés à reproduire.

Voici la description très sommaire de ces sarcophages:

Planche VIII. Tombe d'enfant sculptée sur les quatre faces avec couvercle en forme de toît. Sur la cuve, génies tenant des guirlandes; entre eux un masque et les bustes d'un jeune garçon et d'une jeune fille, le premier non achevé, le second simplement dégrossi; aux angles, des figures de Victoires ailées (L. 1 m. 30).

(1) *Bullettino dell'Instituto di corrispondenza archeologica*, 1885, p. 9.

Planche IX. Tombe à couvercle terminé par deux masques et orné de génies ailés montés sur des bêtes marines à têtes de bœuf, de tigre, de lion et de cheval. Sur la cuve, quatre griffons affrontés (L. 1 m. 57).

Planche X. Tombe à couvercle terminé par deux masques et décoré de sujets de chasse à l'ours, au lion, au sanglier. Sur la cuve, masques scéniques et génies tenant des guirlandes (L. 1 m. 20).

Planche XI. Tombe à couvercle terminé par deux masques et portant des sujets bacchiques. Sur la cuve, naissance de Bacchus, Silène ivre et suivants du dieu (L. 1 m. 80).

Planche XII. Tombe à couvercle terminé par deux têtes colossales, barbues, avec ailes au front et oreilles de satyre; elles encadrent des figures de Victoires ailées égorgeant des taureaux. Sur la cuve, les Dioscures enlevant les Leucippides (L. 2 m. 15).

Planche XIII. Sarcophage sans couvercle. Bacchanales (L. 2 m. 20).

LES ARTS A LA COUR DES PAPES

NOUVELLES RECHERCHES SUR LES PONTIFICATS DE MARTIN V, D'EUGÈNE IV, DE NICOLAS V, DE CALIXTE III, DE PIE II ET DE PAUL II. (1)

LE PAPE EUGÈNE IV.

Architecture.

Aux constructions signalées dans mon premier volume (p. 32 et suiv.), il convient d'ajouter la mention de quelques travaux secondaires, mais dont il importe néanmoins de tenir compte dans cette enquête minutieuse sur l'histoire des arts à la cour de Rome. Je rapporterai en premier lieu le témoignage de Cyriaque d'Ancône relatif aux travaux entrepris à Ancône par le cardinal Gabriel Condulmer, avant son exaltation au pontificat. Le tableau que Cyriaque trace de la Ville éternelle au début du pontificat d'Eugène IV mérite également d'être placé sous les yeux du lecteur, quoiqu'il ne soit pas non plus inédit. Puis viennent des documents sur les réparations effectuées dans les monuments de Rome et des environs, ou encore à Florence.

Exinde vero concedens Anconitanam civitatem tuam, nostram et dulcem patriam revisi; nam et tuam merito civitatem dixi, quam et a te bis denos ante annos pro Martino Pontifice legato dignissima in parte restitutam cognovimus, et quem Trajanus olim optimus et prudentissimus Princeps condiderat portum, tu, Pater piissime, Brincio concive, necessarioque nostro curante præfecto, meque ratiocinante quæstore, ruinam magna ex parte minantem reparasti, ac magno studio, solertia, diligentiaque tua terra marique omni cum ornatu cultuque ad pristinam fere sui

(1) Voyez les *Mélanges*, année 1884, p. 274.



formam, splendoremque restituisti. — Kyriaci Anconitani *Itinerarium*, éd. Mehus, p. 38.

Quid et magnis de Principibus dicendum? Quod quum Romæ, te Pontifice, ad Sigismundum Cæsarem me tui suique gratia contulissem, postquam de rebus agendis, meaque de potissima rerum indagandarum cura Majestati Suæ, quæ pro re digna visa sunt, detexi, dum sæpe tanto cum Principe vetustatum reliquias undique per Urbem disjectas inspectamus, talia et sibi Romanorum priscorum afflatus numine, dixi : " Non equidem parum putabam Opt. Aug. Cæsarei Principis animum lacessere, quod qui nunc vitam agunt Romana inter mœnia homines marmorea ingentia, atque ornatissima undique per Urbem ædificia, statuas insignes, et columnas tantis olim sumptibus, tanta majestate, tantaque fabrum et architectorum arte conspicuas ita ignave, turpiter, et obscene in dies ad albam tenuemque convertunt cinerem, ut eorum nullam brevi tempore speciem vestigiumve posteris apparebit. Proh scelus! Et o vos inclytæ Romuleæ gentis manes

Aspicite hæc, meritumque malis advertite numen. (Kyriaci Anconitani *Itinerarium*, p. 21, 22).

(1432) 13 janvier. (Aliquibus baronibus) Cum ex injuncta nobis universalis Ecclesiæ cura et sollicitudine fabricis ac reparationibus omnium ecclesiasticorum edificiorum quæ ubique sunt, exactam diligentiam habere debeamus, reparationi potissimum palatii ecclesiæ S. Johannis in Laterano cujus miserabilem ruinam ante oculos nostros diutius versari pati non possumus, animum intendentes, pro nostro et ejusdem ecclesiæ possibilitate præfatum palatium Laterani reficiendum restituendumque decrevimus. Quam ob rem devotionem tuam in domino requirimus et hortamur, quatenus certam lignorum quantitatem dictæ fabricæ deputandam, eam videlicet quæ in cedula præsentibus interclusa continetur..., tribuas. — Reg. n° 370, fol. 57 (Publié par M. d'Ottenthal, dans les *Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, t. V, p. 443).

1431. 10 mars. Mag. Marcus Rossi de Burgo Sancto Sepulcro confessus est habuisse a domino Marcelino depositario predicto libr.

unam, solidos quinque et den. sex pro sexaginta scalariis pro scalis turris palatii. Item pro uno montone et uno colonnello lignaminis pro ponte portæ Plebis. Item pro uno alio montone de quercia et pro sex planis castaneis et pro tredecim petiis assidum et pro quindecim libris ferri et pro octo operibus et pro una clavi pro dicto ponte - in totum libr. viginti tres, sol. decem et octo et den. quatuor — A. S. V. Intr. et Exit. Cam. 1431-1433, n. 394, fol. 34 (Reg. de Borgo San Sepolcro) (autre paiement, même folio, “ pro turri „ etc.).

1431. 26 avril. Tadeus Antonii et Nicolaus Johannis de Burgo magistri carpentarii fuerunt confessi habuisse a dicto Marcelino depositario, videlicet pro coppis (?) et pro aportatura ipsorum pro porta S. Nicolai, videlicet pro tectis domus libr. quinque, sol. quinque. Item pro una trabe pro dictis tectis libr. unam, sol. decem — in totum libr. 24, s. 6, d. 11. — Ibid., fol. 34 v.° Cf. fol. 63 v°.

„ 7 juin. Pierdormi (?) de Monterchio et Andreas de Silcio mag^{i} lapidum confessi sunt habuisse a d° depositario pro eorum labore et mercede pro 4 operibus cum dimidia pro murando dictos merlos ad rationem pro quolibet et quolibet die libræ unius, in totum libr. quatuor, sol. decem. — Ibid. fol. 37 v°.

„ 23 juin. Bartholomeus Mughionis fuit confessus habuisse a d. depositario pro quadringentis quadraginta quinque mactonis, calcina, etc. pro remurando tres merlos, pro pingendo arma s. d. n. Eugenii papæ IV libr. sex, sol. sexdecim, et den. tres. — Ibid., fol. 37. Cf. fol. 38.

1432. 26 janvier. Fratri Leonardo de Roma ordinis prædicatorum pro reparacione dormitorii beatæ Mariæ super Minerva destructi tempore conclavis flor. auri de camera quadringentos. — A. S. V. Intr. et Exit. Cam. 1431-1433, n° 390, fol. 53. Cf. mon tome I, p. 49.

„ 11 juillet. Arneo (?) mag. foreriæ fl. auri de camera quatuor, videlicet pro reparatione sacri palatii in sancto Johanne et pro pavilione d. n. papæ. — Ibid., fol. 67.

„ 9 décembre. Venerabili patri Paulo abbati monasterii S. Gaudentii pro fabrica sacri palatii flor. auri de cam. sexaginta. — Ibid. fol. 78 v°.

1435. 17 juin. Fr. Petro de Sta Maria Novella [Florentiæ] pro murando in conventu flor. auri de camera III, s. XVII. — A. S. V. Intr. et Exit. Cam. 1434-1435, nº 397, fol. 79.

„ 22 avril. Abbati abbatiæ Sti Gaudentii pro reparatione abbatiæ præfatæ fl. auri de camera centum. — Ibid., fol. 73.

1438. 17 mars. Mago Baptistæ de Padua mag. hostiario s. d. n. papæ pro expensis per eum factis in faciendo carceres soldani ut continetur in dicto mandato facto usque in diem octavam prædictam flor. similes triginta, sol. triginta sex, et den. tres dictæ monetæ. — A. S. V. Intr. et Exit. Cam. n. 404, fol. 124. Cf. fol. 142.

1440. 19 février. Hugoni Albici de Florencia... pro totidem per eum solutis Antonio mag° lignaminis de Florentia pro certis tabulis et fabrica cam. ap. l. VI, s. XXXIII, d. IIII. — A. S. V., Intr. et Exit. Cam. 1440-1441, nº 406, fol. 102.

1441. 28 juin. (Florence) Magistro Dominico Francisci de Perusio s. penitentiariæ scriptori ac super fabrica et reparatione ecclesiarum ac palatii nostri in alma urbe consistentium commissario per nos deputato... Hinc est quod, cum tu aliter de mandato nostro diversas pecuniarum summas recepisti et eas super nostrum mandatum exposuisti in reparationibus et fabrica nonnullarum ecclesiarum et nostri palatii de urbe, prout constat de quodam libro introitus et exitus per te in camera apostolica producto, incepto die XVII mai MCCCCXXXIX et finito die XXII aprilis MCCCCXLI, cujus introitus ascendit ad flor. MMCMLXXX, exitus qui continetur in paginis XLIX ascendit....... similiter MMMXLIII florenos. — Reg., nº 382, fol. 135 (publié par. M. d'Ottenthal, *loc. cit.*).

1444. 5 mars. (Antonio de Marignano, commissaire de la voirie, 110 florins.) — A. S. V. Intr. et Exit. n. 410, fol. 132).

„ 29 mai. Magro Benedicto magro lignaminis pro parte sui salarii, ut apparet per mandatum factum XXIIII ejusdem, flor. auri similes triginta. — A. S. V. Intr. et Exit. Cam. 1443-1445, fol. 141 vº.

1444. 31 août. Antonio de Piis de Carpo pro reparatione castri Cipriani, ut apparet per mandatum factum XVIIII ejusdem flor. auri similes ducentos. — Ibid. fol. 152 v°.

„ 22 novembre. Præfatus Thomas [de Spinellis] depositarius retinuit flor. auri similes octuaginta quatuor et sol. quadraginta octo monetæ romanæ per eum solutos pro reparatione cameræ apostolicæ et panno viridi pro eadem camera, ut apparet per mandatum factum die XX ejusdem. — Ibid., fol. 119.

„ 13 novembre. Præfatus Thomas depositarius retinuit flor. auri similes centum octuaginta et sol. viginti quatuor pro totidem per eum solutis pro duabus copertis equorum de carmisino missis ad dominum Dalfinum *(sic)* et pro reparatione domus cam. ap. ut apparet per mandatum factum die VI ejusdem. — Ibid. fol. 162.

1445. 3 décembre. Venerabili viro fratri Jacobo de Cayeta pro fabrica sive reparatione ecclesiæ Sancti Petri de Urbe, ut apparet per mandatum factum die XXIIII mensis novembris, flor. auri similes septuaginta quinque. — A. S. V. Intr. et Exit. Cam. 1445-1447, fol. 132.

„ Venerabili patri domino Angelo abbati monasterii sancti Anastasii extra muros Urbis pro reparatione arcis Civitavetule (*sic*) facta de mandato s. d. n. papæ, ut apparet per mandatum factum XVII mensis novembris flor. auri de camera centum. — Ibid.

1447. 13 février. Baptistæ de Cana (?) flor. auri similes octuaginta quinque pro magisterio et mercede sua in recuperando et de novo constituendo certas cameras in palatio s. d. n. ut apparet per mandatum factum die XXX mensis januarii proxime præteriti. — n° 412, fol. 196.

Sculpture.

On a vu, dans le premier volume de mon recueil (p. 56 et suiv.) que le célèbre sculpteur Silvestro Ariscola d'Aquila travailla pour Eugène IV en qualité d'orfèvre. Un document publié

plus loin, dans la section de l'orfèvrerie, confirme ce fait. Je dois ajouter que, dans les dernières années, la biographie de cet artiste a été complétée par les recherches de M. V. Bindi (1).

L'histoire des sculpteurs qui ont travaillé aux portes de bronze de Saint Pierre de Rome, sous la direction de Filarete, a été de son côté complétée par M. de Tschudi, conservateur aux Musées royaux de Berlin. Ayant obtenu la permission de gratter et d'étudier à loisir l'inscription tracée à l'intérieur de ces portes, inscription que j'avais signalée d'après un estampage communiqué par M. A. de Villefosse (2), M. de Tschudi a réussi à déchiffrer les noms d'*Angniolus*, de *Jacobus*, de *Jannellus*, de *Pasquinus*, de *Jovannes*, et de *Varrus Florentie* (3). Nous possédons, enfin, grâce à cette découverte, la liste des collaborateurs de Filarete.

La consolidation des portes exécutées par ordre d'Eugène IV fournit à Léon Baptiste Alberti l'occasion de faire une constatation importante, que je crois devoir rapporter ici : " Affermano che in Efeso le porte del tempio di Diana, essendo d'arcipresso durarono quattrocento anni; e che mantennero la bellezza talmente che parevano del continuo nuove. Io in Roma nella chiesa di san Pietro, ho veduto nel rassettar le porte che fece papa Eugenio, che dove le mani degli inimici non li avevano fatto ingiuria per spogliarle de l'argento, del quale erano coperte, che elle si erano mantenute salde ed intere più di cinquecento anni, perciocchè se noi andiamo annoverando bene gli annali de'pontefici di Roma, tanti ne furono dal tempo di Adriano papa terzo, che le fece, insino ad Eugenio quarto (4). "

(1) *Artisti abruzzesi;* Naples 1883, p. 33 et suiv. M. Bindi n'a pas connu les travaux exécutés à Rome par Silvestro dell'Aquila.

(2) *Les Précurseurs de la Renaissaace;* Paris, 1881, p. 91.

(3) *Repertorium für Kunstwissenschaft,* 1884, p. 291-294.

(4) *Architettura,* liv. II, ch. VI, éd. Ticozzi, p. 45.

Avant de quitter la basilique de Saint Pierre, je tiens encore à rapporter, d'après Mgr Barbier de Montault, la description d'un ouvrage intéressant qui a pris naissance pendant le règne d'Eugène IV. " On voit, dit notre savant compatriote, près de la chapelle de la Pietà, une colonne que l'on croit provenir du temple de Jérusalem et être celle à laquelle s'adossait Notre Seigneur, quand il prêchait ou priait. Elle est en marbre blanc, torse, d'ordre composite et du genre de celles appelées vitinées à cause des guirlandes de pampres, où se jouent des enfants et des oiseaux, qui entourent son fût. Elle est protégée par une grille élégante en fer forgé, datée de l'an 1438. L'inscription suivante est gravée au soubassement, qui porte également les armes du cardinal Orsini et celles du chapitre:

HAEC EST ILLA COLVMNA . IN QVA
DOMINVS NOSTER YHESVS XPISTVS APPO
DIATV . DVM POPVLO P
REDICABAT ET DEO PATRI PRE
CES IN TEMPLO EFFVNDE
BAT . ADHERENDO STABAT:
QVE VNA CVM ALIIS VND
ECIM HIC CIRCVMSTANTIBVS
DE SALOMONIS TEMPLO
IN TRIVMPHVM HVIVS
BASILICE HIC LOCATA
FVIT: DEMONES EXPELLIT . ET
AB INMVNDIS SPIRITIBVS . VE
XATOS LIBEROS REDDIT . ET
MVLTA MIRACVLA COTID
IE FACIT: PER REVERENDISSIMVM
PATREM ET DOMINVM . DOMINVM
CARDINALEM DE VRSINIS OR
NATA: ANNO DOMINI
M CCCCXXX VIII

“ Des onze autres colonnes indiquées ici et rangées autrefois en avant de la confession, je n'en connais plus que dix qui ont été employées à la décoration de la nouvelle basilique. Huit sont placées, deux par deux, à l'extérieur des chapelles pratiquées dans l'épaisseur des piliers qui soutiennent la coupole et les deux autres forment rétable à un des autels de la chapelle du S. Sacrement (1). „

Peinture.

Son long séjour à Florence, ses relations incessantes avec les Médicis, initièrent Eugène IV aux aspirations de la nouvelle École. Ayant reçu de Cosme quelques “ storiette „ peintes par Fra Filippo Lippi, le pape prit l'artiste sous sa protection (2). Il fit également un accueil gracieux à Cyriaque d'Ancône, qui lui présenta, la douzième année de son règne, une médaille en argent d'Hadrien (3). Enfin, d'après le témoignage de Bocchi, le grand florentin Brunellesco ne s'honora pas moins de la protection du souverain pontife (4).

1431. 27 juin. (Rome) Universis etc. Cum dilectus filius Jacobus Finalis pictor habeat facere deferri de civitate nostra Perusii ad urbem certam quantitatem vitri pro faciendis et repa-

(1) *Les Souterrains et le Trésor de S. Pierre à Rome;* Rome, 1866, p. 65, 66.

(2) “ Alcune storiette che si mandarono a donare da Cosimo a papa Eugenio IV vinixiano. Laonde Fra Filippo molta grazia di quest'opera acquistò presso il papa „ (Vasari, éd. Milanesi, t. II, p. 616).

(3) “ Jam et Pontifici Maximo Hadriani argenteum numisma dono ab iis mihi largitum ostendi, summeque laudavit „ (*Commentariorum Cyriaci Anconitani nova fragmenta*, p. 18).

(4) “ Avendo Eugenio IV chiesto un architetto, per certa sua fabricca, a Cosmino de' Medici, questi gli mandò il Brunelleschi, accompagnato con una sua lettera la quale diceva : “ Io mando a Vostra Santità un uomo, a cui (così è grande la sua virtù) basterebbe l'animo di rivolgere il mondo.

randis finestris basilicæ principum apostolorum de Urbe..., mandamus quatinus eundem Jacobum cum sociis et familiaribus usque ad numerum IV nec non totidem salmis vitri hujusmodi per civitates... vestras sine aliqua pedagii... solutione libere transire permittatis. — Reg. nº 371, fol. 68 (Publié par M. d'Ottenthal, dans les *Mittheilungen des Instituts für ö: Geschichtsforschung*, t. V, p. 442).

1432. 4 juin. Mag. Baptistæ de Padua hostiario portæ palacii s. d. n. papæ pro emendo certam quantitatem auri et azurri ultramarini et aliorum diversorum colorum et pictura fienda in palatio prædicto flor. auri de camera decem. — A. S. V. Intr. et Exit. Cam., n. 390, fol. 64 vº.

„ 26 juillet. Universis etc. Cum dil. filius Pisanellus pictor familiaris noster qui ad præsens in alma urbe commoratur, habeat aliquando pro diversis negotiis ad diversas Italiæ partes se conferre, nos cupientes eundem Pisanellum cum somo et familiaribus usque ad numerum sex equestribus vel pedestribus, equis, rebus et bonis suis omnibus in eundo, stando et redeundo plena ubique securitate gaudeat, universitatem vestram requirimus... Præsentibus post biennium a data præsentium minime valituris. — Reg. 372, fol. 53 (Publié par M. d'Ottenthal, *loc. cit.)*.

Orfèvrerie.

En 1437 l'orfèvre romain Paolo (Paulus Romanus) obtint du roi Alphonse V un privilège important, celui de “ marcandi et bullandi argenti legæ de carolenis sculpendorumque cuneorum

Letta la lettera (così il Bocchi, il quale racconta questo fatto nelle sue *Bellezze di Firenze)*, poichè ebbe il papa dato d'occhio a Filippo, che, come era, gli pareva piccolo e sparuto, per dolce modo disse: Questi e l'uomo a cui basta l'animo di dar la volta al mondo? E Filippo gli disse: Diami Vostra Santità il luogo dove io possa appoggiare la manovella, e allora conoscerà quello ch'io vaglia. Filippo, aggiunge poi il Bocchi, tornò a Firenze carico di lodi e di premi onorati. „ (Note de M. Milanesi dans son édition de Vasari, t. II, p. 378-379).

regiæ siclæ. „ Le décret qui lui confère ce droit est publié dans l'ouvrage bien connu de Schulz (1).

Nous voyons par contre deux autres sujets d'Eugène IV faire parler d'eux d'une manière moins flatteuse. En 1441, Antonio de lo Scrofolaro, de Rome, et son fils Lorenzo furent condamnés à la peine de mort, à Sienne, pour crime de fausse monnaie. Grâce à l'intervention de nombreux cardinaux, cette sentence fut commuée en celle de la prison perpétuelle (2).

1431. 2 octobre. "Antonius Mathei Ghini de Florentia „ reçoit 100 écus d'or pour un sceau destiné aux bulles du pape, dont 10 florins " pro factura et scultura dictæ stampæ et pro expensis; „ et 90 pour l'entretien du dit sceau pendant le Pontificat d'Eugène IV. — Divers. Cameral. n° 16, fol. 116 (D'après M. d'Ottenthal).

„ 24 octobre. Antonio Mathei Ghini de Florentia alias maestria *(en marge* — aurifici) pro factura stampæ bullæ plumbeæ s. d. n. quam suis sumptibus fecit et eam suis sumptibus manutenere promisit, florenos auri de cam. centum. — A. S. V. Intr. et Exit. Cam. 1431-1433, n° 390, fol. 45 (cf. l'article précédent). Voyez en outre le n° 393, fol. 42 v°.

1432. 1 mars. Antonio Mathei Ghini aurifici pro parte expensarum rosæ donandæ per d. n. in quadragesima flor. auri de cam. centum. — Ibid. fol. 56 v°.

1436 (n. s.). Rosa data a santa Maria del Fiore. A dì 18 di Marzo 1435, in Domenica, papa Eugenio IV essendo in Firenze mandò la rosa, com'è d'usanza in tale dì alla chiesa di S. Maria del fiore di Firenze, fecesegli incontro al vescevo di Piagienza che la portava, i detti priori alla porta di detta chiesa, e lui l'offerse all'altare e partissi „ (Aiazzi, *Ricordi.. di Filippo di Cino Rinuccini*, p. LXXXI).

(1) *Denkmäler der Kunst in Unteritalien,* t. III, p. 146-147, t. IV, 180-181.

(2) Gualandi, *Memorie risguardanti le belle arti,* t. IV, p. 134.



1436. 28 mars. Raynaldo Johannis aurifici pro residuo rosæ de auro et pro factura dictæ per d. n. papam Ecclesiæ florentinæ [donatæ] flor. auri similes quadraginta et sol. triginta sex. — A. S. V. Int. et Exit. Cam. 1436-1437, nº 402, fol 68.

1438. 8 juillet. Provido viro magro Baptistæ de Padua florenos auri de Camera sexdecim et solidos 23 monetæ romanæ pro campana et campanili pro capella 7. n. papæ. — M. 1434-1439, fol. 177 vº.

1439. 19 février. Antonio Angeli de Angelis florentino orfo (*sic*) pro emendo aurum pro rosa, ut apparet per mandatum factum die dicti X florenos similes centum. — A. S. V. Int. et Ex. Cam. 1438-1439, nº 404, fol. 57.

„ 19 juillet. Nobili viro Thomæ de Spinellis mercatori florentino pro uno lapide zafireo posito in rosa data per s. d. n. papam in medio quadragesimæ proxime præteritæ, ut apparet per dictum mandatum factum die XVIII mensis junii proxime præteriti flor. similes sex. — Ibid. fol. 69.

„ 30 septembre. Jeronimo Francisci de Montepesulano pro uno zafiro posito in rosa missa de mandato s. d. n. papæ ad serenissimum dominum Romanorum regem, ut apparet per mandatum factum die XXVII dicti mensis flor. similes tresdecim. — Ibid., fol. 75 vº.

„ 8 octobre. Nobilibus viris Cosmæ et Laurentio de Medicis pro certis pannis quos dari fecit d. n. aliquibus Græcis, pro certis bullis aureis quibus fuerunt bullata decreta unionis et pro d. Blondo (1) secretario, sicut apparet per dictum mandatum factum die VI dicti mensis flor. similes trecentos sexagintasex et sol. vigintiquinque monetæ romanæ. — Ibid., fol. 77.

1440. 6 janvier. Paulo ante dicto (de Fastellis) pro V zafilis (*sic*) ligatis in auro, qui fuerunt dati v. R. d. Cardinalibus per s. d. n., ut apparet per dictum mandatum factum die III

(1) Flavius Blondus.

dicti flor. similes sexagintaseptem et sol. vigintiquinque. — A. S. V. Intr. et Exit. 1440-1441, n. 406, fol. 97.

1440. 21 janvier. Silvestro Paci de Aquila mag° sigillorum pro argento et factura duorum sigillorum, quorum unum est pro usu dictæ cameræ et aliud pro officio Auditorum fl. XXX. — Ibid., fol. 98 v°.

„ 31 décembre. Raynaldo Johannis Gini aurifici pro uno sigillo et certis aliis rebus ab ipso factis pro usu Cameræ apostolicæ fl. XVIII, s. XXV. — A. S. V. Int. et Ex. Cam. 1440-1441, n° 406, fol. 134.

1442. 23 janvier. Rinaldo Johannis de Florentia aurifici pro parte solutionis rosæ dandæ per s. d. n. papam die dominica de lætare Jerusalem proxime futuro — fl. C. — A. S. V. Int. et Exit. C. 1442-1443, n. 409, fol. 111.

1444. 14 février. Symoni de Florentia aurifici pro ense dato per s. d. n. papam die Nativitatis d. N. Jhesu Christi, ut apparet per mandatum factum die VIII ejusdem flor. auri similes octuagintaquinque, solidos sex et den. sex. fl. LXXXV, s. VI, d. VI. — A. S. V. Int. et Ex. Cam. 1443-1445, n. 410, fol. 129 v°.

„ 9 mai. Thomas (de Spinellis depositarius) retinuit flor. auri similes centum viginti, sol. VIII, et den. IIII per eum solutos pro uno ense misso ad regem Poloniæ, ut apparet per mandatum factum die II ejusdem — fl. CXX, s. VIII, d. IIII. — Ibid., fol. 139 v°.

„ Dicta die præfatus Thomas ut supra retinuit flor. auri similes centum quadraginta novem per eum solutos pro rosa data per d. s. papam die dominica de lætare, ut apparet per mandatum factum die XXVIII aprilis — fl. CXVIIII. — Ibid.

„ 31 juillet. Sancti Johannis de Florentia pro una virga auri puri pro uno experimento pro Zecha d. n. papæ, ut apparet per mandatum factum die XXI ejusdem, flor. auri similes sexdecim et sol. vigintiquinque — fl. XXI, s. XXV. — n° 410, fol. 148 v°.

„ 1 septembre. Johanni de Ungaria argentario pro certis factis s. d. n., ut apparet per mandatum factum die XXVIIII Augusti flor. auri de cam. quatuor. — Ibid. fol. 154.

1444. 19 octobre. Sancti Johannis de Florentia florenos auri similes sexaginta octo et sol. vigintiquinque monetæ romanæ pro duobus vexillis per s. d. n. ad ill. dn. dalfinum (*sic*) viennen-(sem), ut apparet per mandatum factum die X ejusdem — fl. LXVIII, s. XXV — Ibid. 1443-1445, n°. 410, fol. 159 v°.

1445. 10 février. Simoni de Florentia aurifici pro expensis et factura ensis dati die nativitatis d. n. Jhesus Christi per s. d. n. papam, ut apparet per mandatum factum die X ejusdem, flor. auri similes centum duodecim et sol. vigintinovem — fl. CXII, s. XXVIIII. — Ibid., fol. 171 v°.

„ 30 avril. Praefatus (Thomas de Spinellis depositarius) retinuit flor. auri similes centum quadraginta quinque, sol. triginta novem et den. octo monetæ romanæ per eum solutos pro rosa data per s. d. n. papam die dominica qua cantatur Lætare Jerusalem... ut apparet per mandatum factum die XXVI ejusdem. — A. S. V. Intr. et Exit. 1445-1447, n. 412, fol. 106.

1446. 11 février. Præfatus Thomas depositarius retinuit flor. auri similes centum quadraginta, videlicet centum quatuordecim quos ipse exposuit in ense, et viginti sex in capello pro præterito festo pascalis Nativitatis (*sic*). — A. S. V., Intr. et Exit. 1445-1447, n. 412, fol. 141.

1447. 13 janvier. Præfatus Thomas depositarius retinuit flor. auri similes ducentos quadraginta, sol. viginti unum tam pro ense quam pro capello dato in proxime præterito festo nativitatis Domini, et cera alba pro candelis proxime futuri festi purificationis beatæ Mariæ, ut apparet per mandatum factum die X ejusdem. — Ibid., fol. 191.

„ 6 février. Mag° Symoni de Florentia flor. auri de cam[a] quinquaginta pro quatuor anulis cum zaphiris nuper datis per s. d. n. IIII Reverendissimis dominis Cardinalibus, nuper creatis, ut apparet per mandatum factum die XXVIII mensis januarii proxime præteriti, fl· L. — A. S. V., Int. et Exit. Cam. 1445-1447, fol. 195°.

Broderie.

Les documents relatifs à des commandes de broderies ou à des achats d'étoffes sont trop nombreux pour pouvoir être reproduits ici. Il me suffira de renvoyer le lecteur désireux d'en connaître le détail aux registres originaux conservés dans les Archives du Vatican, fonds de l'Introitus et Exitus. Il y trouvera notamment des mentions plus ou moins curieuses dans les registres suivants: 1421-1433, ff. 47 v°, 57 v°, 60, 63 v°, 75 v°: 1431-1434, fol. 78 v°; 1436-1437, ff. 71 v°, 77, 81, 83, 212 v°; 1437-1438, ff. 117 v°, 118 v°, 120; 1435-1439, ff. 84, 85; 1440-1441, ff. 100, 127, 147, 149, 169; 1442-1443, ff. 112 v°, 133; 1443-1445, ff. 95 v°, 129 v°, 145; 1445-1447, ff. 112, 153, 153 v°, 190 v°; n. 412, ff. 107, 111, 118, 124 v°, 134, 154, 169 v°, 180, etc.

Couronnement. Funérailles.
Fêtes et cérémonies diverses.

1432. 22 septembre. Flor. auri de camera tria milia quingentos viginti sex, sol. triginta sex monetæ romanæ, quos exposuit præfatus Franciscus (de Bossolis) pro expensis coronationis præfati d. n. papæ — A. S. V. Intr. et Exit., n° 390, fol. 7 v°.

„ Consagrò in Firenze con grandissima pompa la chiesa di Santa Maria del Fiore. Il ponte era coperto di sopra di panni azzurri e bianchi, che era l'arme del papa; i legni che reggevano questi panni, erano tutti coperti di mortine e d'alloro e d'abete e d'arcipressi; appiccati i panni dall'uno lato e dall'altro, erano drappelloni dall'una chiesa all'altra; erano pancali

nel medesimo modo dall'uno lato all'altro; in sul palco erano tappeti coperti dall'una chiesa all'altra, che era cosa mirabile a vedere. Su per questo palco venne il pontefice con tutti i cardinali e tutta la corte di Roma; il papa, parato in pontificale con la mitera; e tutti i cardinali, co' piviali ricchissimi; e vescovi e cardinali, con le mitere di damaschino; e vescovi, di boccacino bianco; e la croce innanzi al modo pontificale, e co' soddiaconi apostolici a posto loro co' camici, secondo la consuetudine; e la corte di Roma parata secondo la loro degnità. Erà in quello tempo in Firenze una bellissima corte di prelati e d'ambasciadori d'ogni luogo; in modo che andavano il pontefice e tutta la corte di Roma su per quello palchetto, e tutti i popoli a piè; che era uno concorso generale, d'intorno e discosto, de' sudditi de' Fiorentini. Venuti in Santa Maria del Fiore il pontefice con tutta la corte, la chiesa era ornatissima, e piena d'ornamenti e di panni e d'altre cose usitate a una simile solennità. Era fatto all'altare uno degnissimo piano, tutto coperto di tappeti, dove stava il collegio de' cardinali e prelati, e 'l papa in una sedia coperta tutta di damaschino bianco e oro, e eranvi intorno panche dove stavano i cardinali. Era la sedia del papa dal lato dove si dice il Vangelo, e dall'altro lato istavano i cantori; intorno al papa era il collegio de' cardinali, e dall'altra mano vescovi e arcivescovi e prelati; e gli ambasciadori, ritti presso al papa, secondo, le loro degnità. Cantò la mattina il papa la messa pontificale, secondo la loro consuetudine. Fu questa delle degne cerimonie che fusse fatta già è lunghissimo tempo. Consagrò Santo Marco di Firenze, dove intervenne tutta la corte di Roma, nel medesimo modo (1). „

1447. 20 mars. Retineri faciatis per ipsum depositarium [Thomas de Spinellis] infrascriptas pecuniarum summas pro preciis rerum infrascriptarum per eum de commissione nostra emptarum, oportunarum in funeribus et exequiis felicis recordationis d. Eugenii papæ IIII, ut infra patet. Et primo:

(1) Vespasiano, *Vite*, éd. Bartoli, p. 11-12. Voir aussi p. 14.

Pro XXXII brachiis panni sericei brocati auro ad coperiendum feretrum, ad rationem XII florenorum auri de camera cum dimidio pro brachio, in totum florenos auri de camera quadringentos.

Item pro salario unius cursoris eunti (*sic*) Florenciam pro dicto brocato et redeunti in octo dies (*sic*) florenos auri similes sexdecim.

Item pro castro doloris [et] ejus manifactura, florenos auri de camera centum quadraginta.

Item pro libris octo zetani abrasi, ad rationem V similium florenorum pro libra, florenos similes quadraginta.

Item pro taffetta ad conficiendum arma papæ circum pallium, florenos auri similes viginti.

Item pro manufactura pallii et foderatura florenos auri similes triginta.

Item pro manufactura nonaginta duorum armorum d. n. papæ circum castrum doloris florenos similes viginti duos.

Item pro septem libris et octo unciis cum una quarta taffetta (*sic*) pro drappellonibus circum castrum doloris florenos similes quinquaginta quatuor.

Item pro duobus milibus quadringentis viginti libris cum dimidia ceræ non laboratæ ad rationem duodecim similium florenorum pro centinario florenos auri similes ducentos nonaginta quinque et solidos viginti quinque monetæ romanæ.

Item pro laboratura ceræ oportunæ in funeralibus florenos auri similes quinquaginta unum, solidos triginta septem, denarios sex dictæ monetæ.

Item pro precio duorum candelabrorum in sancta Maria majori florenos auri similes quatuor.

Item florenos auri de Camera centum quos ipse depositarius de mandato nostro solvit canonicis sancti Petri pro exequiis.

Item florenos auri similes nonaginta, solidos duodecim et denarios sex dictæ monetæ pro precio decem novem canor. (*sic*) pannorum nigrorum pro IIII^{or} vestimentis per eum de nostra commissione ultimo traditis infrascriptis, videlicet dño Auditori Cameræ cannas quinque — Antonio de Rido Castellano Castri Sancti Angeli cannas quinque — Juliano ser Roberti de Urbe

cannas quinque — Nicolao de Vitellis de Urbe cannas quatuor. In totum florenos auri de Camera nonaginta, solidos XII et denarios sex.

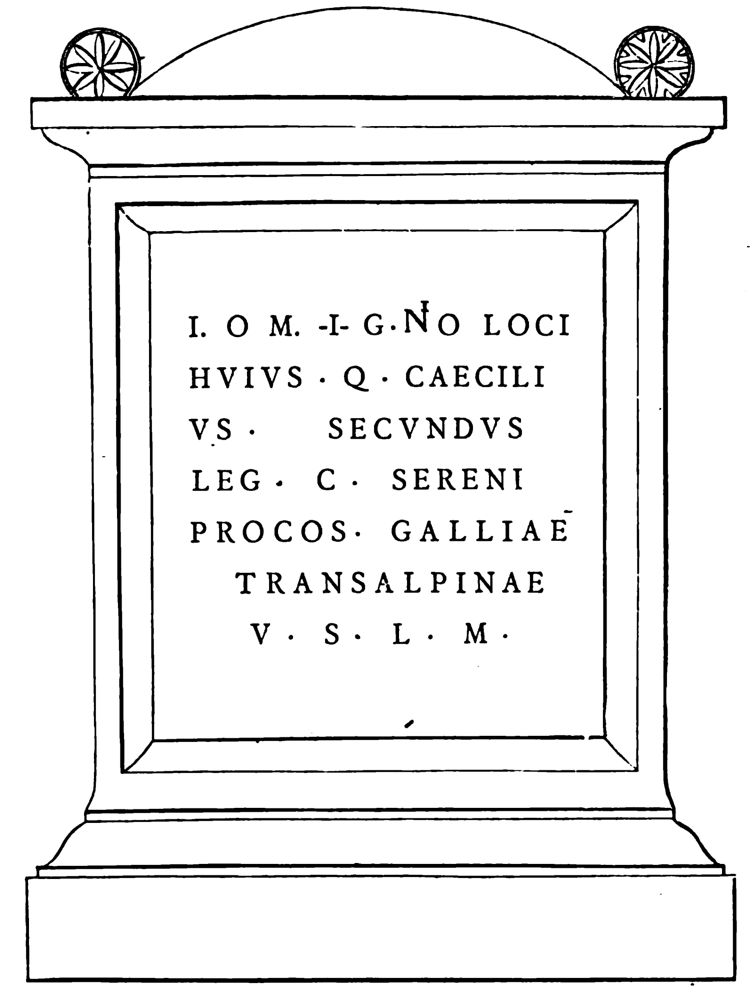
Constituentes in totum florenos auri de camera mille ducentos quinquaginta octo et solidos vigintiquinque monetæ romanæ quos, etc. Datum Romæ, die XX mensis marcii MCCCCXLVII° Ind. X, Pontificatus etc. anno primo. L. Card. Aquileyensis dñi papæ Camerarius. G. de Vulterris. — Diversor. Nicolai V 1447-1452, fol 4. Cf. A. S. V. n° 412, ff. 201, 203, où sont enregistrées des dépenses de 3198 fl., 38 s., 6 d. et de 1196 fl., 12 s., 6 d. pour le même objet.

Eugène Müntz.

Note. — La planche jointe au présent fascicule représente le tombeau du cardinal Pierre Stefaneschi degli Annibaldi († 1417), à Sainte Marie du Transtévère. Nous avons fait valoir dans le fascicule précédent les raisons qui autorisent à identifier l'auteur de ce monument, encore fort archaïque, magister Paulus, au sculpteur Paoluccio Romano, dont le nom figure si souvent dans les comptes des Papes, à coté de celui de son homonyme et émule, un artiste bien autrement distingué, Paolo Romano.

CAIUS SERENUS
PROCONSUL GALLIAE TRANSALPINAE

Juste-Lipse, à la page 34 de son *Auctarium inscriptionum veterum*, — dont la préface est datée de 1588, et qui parut la même année, à Leyde, à la suite des *Inscriptiones antiquae* de Smetius, — donne l'inscription suivante, avec ces indications que nous transcrivons intégralement:



Cliuis, in aedibus Jo. Blessij, è ruinis castri antiqui Qualburgensis.

Cette inscription aurait été vue par van der Bruch à Clèves, dans la maison d'un particulier, et serait provenue des ruines du vieux château de Qualburg. Qualburg, dans la Prusse rhénane, arrondissement de Dusseldorf, est une antique station romaine: on y a trouvé, dans le premier quart du dix-septième siècle, une inscription dédiée " aux déesses des carrefours et au génie du lieu „ (1). A toutes les époques, le sol des environs de Qualburg a fourni un grand nombre de débris antiques, monnaies, poteries, briques, — une brique, entre autres, avec le cachet:

. . EX GER,

vexillatio exercitus Germaniae (2). — Tout porte à croire qu'il y avait là en garnison un détachement de soldats romains: aussi, la situation du lieu, les découvertes qui y ont été faites, la similitude des noms, ont décidé beaucoup de géographes et d'archéologues à placer près de Qualburg la forteresse de *Quadriburgium*, qui, au dire d'Ammien Marcellin, fut, en 359, reprise et fortifiée à nouveau par le césar Julien (3). Quoi qu'il en soit de cette identification, la présence à Qualburg d'un monument consacré par un légat romain n'a rien qui puisse étonner.

(1) Le texte exact de l'inscription:

//////////////////////////////
QVADRV*biis*
ET GENIO LO*ci*, etc.

est donné pour la première fois, d'après un ms. de 1635, par Brambach, *Corpus inscr. rhen.*, nº 166. — Le patriotisme des savants locaux avait interpolé les premières lignes et dénaturé ainsi le commencement de l'inscription (cf. Orelli, 2090):

MATRIBVS
QVADRVBVRG
ET · GENIO · LOCI

(2) Brambach, 167.

(3) 18, 2, 4: *Civitates occupatae sunt septem: Castra Herculis, Quadriburgium, Tricensimae, Novesium, Bonna, Antennacum et Bingio.*

Aussi l'inscription a-t-elle été acceptée sans hésitation, sur la foi du correspondant de Juste-Lipse, — la seule personne au monde qui l'ait jamais vue. D'après le texte donné par Juste-Lipse, elle a été publiée par Gruter, dans son *Thesaurus*, p. IX, nº 1; par Orelli, dans son *Amplissima Collectio*, nº 186; enfin deux fois par Steiner, d'abord dans son *Codex inscriptionum Romanarum Rheni*, en 1837, nº 730, puis dans son *Codex inscriptionum Romanarum Danubii et Rheni* (1852-1864), nº 1357. Le baron Bimard de la Bastie n'hésitait pas à accepter cette inscription comme authentique et en parlait en ces termes dans la lettre célèbre qu'il écrivit sur l'inscription d'Albinus, lettre parue en tête du *Thesaurus* de Muratori, t. I, col. 164: " *On trouve dans Gruter une inscription qui parle d'un* C. SERENVS *qui y est dit* PROCOS. GALLIAE. TRANSALPINAE. *Ce qui semble marquer un gouverneur général des Gaules. Mais à l'égard de ce dernier monument, je répondrois que suivant les apparences il est plus ancien que la division des Gaules en quatre Provinces, et dans un temps, où par Gaule Transalpine, on n'entendoit que la Narbonoise, la seule qui fut alors au pouvoir des Romains, d'autant plus qu'il y a lieu de croire que c'est le même* C. Serenus *dont il est fait mention dans un endroit de Cicéron* (Cic. Or. pro Plan. n. 5). "

M. Henzen, dans ses *Supplementa* à Orelli, page 28, a révoqué le premier en doute l'authenticité de cette inscription, et cela, à cause surtout du titre insolite de " proconsul de Gaule Transalpine ": *Spurius, vel certe interpolatus*, dit le savant Directeur de l'Institut Archéologique: *Bimard ad C. Serenum refert a Cicerone laudatum* (Planc. V, 12); *at falso ita pro* Serrano *legitur. Nota praeterea praenomen cum cognomine conjunctum, Galliaeque fines liberae rei publicae temporibus ad has usque regiones prolatos. Quapropter Steinerus ad id temporis spatium refert, quo a Caesare subjecta neque tamen ab Augusto*

in provincias divisa Gallia erat; at quum priores post Caesarem praesides satis noti sunt, anni saltem restant 714-727, *quorum altero Octavianus Gallia potitus erat, altero novam provinciarum formam instituit. Accedit, quod Gallia a Caesare devicta nunquam Transalpina, sed Celtica vel Nova dicebatur, id quod sciscitanti mihi Borghesius adnotavit.* Brambach, qui a donné cette inscription, *inter spurias*, nº 17, souscrit complètement à l'opinion de M. Henzen: *Titulus quin spurius sit post Henzeni adnotationem dubitari nequit.* Enfin, tout dernièrement, dans le troisième volume de son magnifique ouvrage sur *La Gaule romaine*, p. 43, M. Desjardins parle en ces termes de l'inscription de Qualburg et du proconsulat de C. Serenus: " L'illustre épigraphiste, — Borghesi, — a inséré dans ses *schede* ou fiches provinciales un certain C. Serenus, qui aurait été *proconsul Galliae Transalpinae*, soit à la fin de la République, soit sous Auguste: il faut retrancher ce nom de la liste, l'inscription, — document isolé, qui fait connaître ce personnage et sa prétendue fonction, — étant fausse ... On pourrait s'étonner que Borghesi l'eût mentionnée dans ses *fiches inédites*, mais il se réservait sans doute d'en démontrer la fausseté. "

Je ne sais ce qu'aurait dit Borghesi sur la question, quoique il est assez probable, d'après la lettre qu'il écrivit à M. Henzen, qu'il aurait abondé dans son sens. Mais je me demande si, en dépit des condamnations portées par des juges aussi intègres et aussi savants, le procès de l'inscription de Qualburg ne doit pas être révisé.

Tout d'abord, le monument n'a rien en soi de bien anomal: c'est un autel à couronnement surmonté de volutes, forme classique des autels gallo-romains; il est dédié à *Jupiter optimus*

maximus, le génie des Romains, leur divinité nationale, — et au génie local, au dieu protecteur de la contrée: Caecilius a voulu associer dans un commun hommage les deux divinités, en donnant la place d'honneur à celle de sa nation. Les lettres liées de la première ligne, qu'il faut lire ainsi:

I · O · M · E GENIO LOCI,

n'ont rien d'étonnant: elles sont conformes aux règles usitées en cette matière chez les lapicides de la Gaule; même, jusqu'à un certain point, elles sont une garantie d'authenticité: car les savants de la Renaissance ne songeaient guère, dans leurs fraudes, à imiter ces détails paléographiques. Les noms du légat, *Q. Caecilius Secundus*, n'offrent rien de bizarre: les deux derniers noms sont ceux de Pline le Jeune et d'un personnage dont parle Martial dans un de ses épigrammes (1). Restent, il est vrai, les trois objections, infiniment plus graves, tirées du titre de *proconsul Galliae Transalpinae*, de la date qu'il faudrait assigner à ce monument, et des noms de *Caius Serenus*.

I.

Le titre de *proconsul Galliae Transalpinae* renferme à lui seul deux difficultés: y a-t-il eu une province qui se soit appelée, dans le langage officiel, *Gallia Transalpina ?* Cette province a-t-elle été jamais été gouvernée par d'autres proconsuls que Jules César? — Il va sans dire, en effet, que Caius Serenus, s'il a existé, n'a jamais pu paraître en Gaule avant la fin du proconsulat de César et le passage du Rubicon en 49.

(1) *Dum mea Caecilio formatur imago Secundo* (7, 84).

Tout d'abord, quelle était l'appellation administrative de la province gauloise située au-delà des Alpes, et dont le gouvernement fut donné, en 59, à Jules César ? Cette province, comme on sait, fut plus tard la Narbonnaise : elle ne dépassait pas Toulouse à l'ouest, et Vienne au nord.

Aucune inscription, aucun document d'une valeur vraiment officielle ne nous apprend son nom. Nous pouvons cependant le deviner à l'aide des écrits contemporains qui semblent avoir emprunté le plus de termes à la langue du droit public : les discours de Cicéron et les *Commentaires* de Jules César.

Les plus ancien texte, à ma connaissance du moins, qui donne un nom à la province de Gaule se trouve dans le discours de Cicéron pour Murena, qui est de l'an 690 de Rome, 64 avant notre ère. Or, c'est l'expression de *Gallia Transalpina* dont se sert Cicéron (1).

Un peu plus tard, dans les discours de Cicéron sur les provinces consulaires, dans ses lettres, dans sa septième Philippique, et ailleurs, nous voyons apparaître une expression nouvelle, celle de *Gallia ulterior*. On la retrouve chez Salluste ; on la retrouve souvent dans les Commentaires de Jules César (2), qui l'emploie du reste concurremment avec celle de *Gallia Transalpina* (3).

Quant aux écrivains postérieurs qui ont écrit sur l'histoire de cette province d'avant les guerres civiles du premier triumvirat, Strabon, Appien, Aulu-Gelle, Dion Cassius, ils emploient indifféremment les expressions de *Gallia Transalpina* (celle-ci domine chez Appien), *Gallia ulterior*, *Gallia Narbonensis*, cette dernière étant purement et simplement un anachronisme.

(1) *Pro Murena*, 14, 41 : *Gallia Transalpina, quem nuper summo cum imperio libentissime vidit, eumdem lugentem, moerentem, exulem videat.*

(2) Cicéron, *De prov. cons.*, 15 ; *Ad Att.*, 8, 3 ; *Ad fam.*, 16, 12 ; *Philipp.*, 7, 1. Salluste, *Catilina*, 42. César, *De b. g.*, 1, 7, 1 ; 1, 7, 2 ; 1, 10, 3 ; 1, 10, 4 ; *De b. c.*, 1, 33.

(3) César, *De b. g.*, 7, 1, 2 ; 7, 6, 2.

La Gaule conquise par Jules César fit longtemps partie intégrante de l'ancienne province. Jusque vers l'an 22 avant notre ère, il n'y eut qu'une seule province gauloise entre les Pyrénées et les Alpes, l'Océan et la Méditerranée. Quel nom portait-elle ?

Nous n'avons malheureusement sur cette période que des documents postérieurs : mais il n'y a pas lieu de croire que son ancien nom ait été modifié. Quelle que soit l'appellation que l'on préfère, *Gallia ulterior* ou *Gallia Transalpina*, l'une et l'autre convenaient également bien à la province, même agrandie.

Pour nous, nous n'hésitons pas à croire que la seconde était la plus usitée, et, même, la seule employée dans la langue officielle. Nous le pensons, d'abord parce qu'elle a en sa faveur les plus anciens textes, ensuite, parce qu'elle correspond à l'appellation de l'autre Gaule, de celle qui était située en-deçà des Alpes.

En effet, si les historiens nomment cette dernière, tantôt *Gallia citerior*, tantôt, mais bien plus souvent, *Gallia Cisalpina*, elle n'a qu'un nom dans la langue officielle, qui est le dernier. Dans les fastes Capitolins (1) (gravés entre 36 et 30), la grande guerre contre les Gaulois du Pô, en 226, est désignée par ces mots :

BELLVM · GALLICVM · CISALPÎNVM

Dans la loi Rubria, qui est de l'an 49, la Gaule du Pô est toujours (2) désignée sous le nom de GALLIA CIS ALPEINA, sauf une seule fois (3), où l'on trouve GALLIA CIS ALPEIS.

Si donc, des deux provinces de Gaule, l'une portait officiellement le nom de Gaule Cisalpine, pourquoi l'autre n'aurait-elle pas eu celui de Gaule Transalpine? N'oublions pas que lorsque les Romains du dernier siècle de la république voulaient parler

(1) *Corpus,* I, p. 435.
(2) *Lex Rubria*, 1, 7; 2, 3; 2, 53.
(3) *Lex Rubria*, 2, 26.

d'un Gaulois originaire de la province du Rhône, ils disaient couramment *Transalpinus*. Cicéron énumère ainsi, dans son discours pour la loi Manilia, les guerres terminées par Pompée : *Civile*, *Africanum*, *Transalpinum*, *Hispaniense bellum*. — *Transalpina bella*, ce sont les guerres faites en Transalpine (1).

En 22, il y eut deux provinces en Gaule. Celle du sud, la première formée, commença à s'appeler, du nom de Narbonne sa métropole, *Gallia Narbonensis*: ce nom se trouve pour la première fois dans Strabon, qui écrivait au commencement du règne de Tibère.

Quant au reste de la Gaule, celle que Jules César avait conquise, je ne sais trop quel nom elle a reçu. Cicéron l'appelait dans ses *Philippiques*, *Gallia ultima* (2). — Et à ce propos, remarquons que si l'on trouve chez Cicéron un nom particulier pour la Gaule nouvellement annexée, c'est qu'au moment où il prononça les *Philippiques*, l'ancienne province en avait été détachée, et réunie à l'Espagne que gouvernait Lépide. Ce qui prouve qu'on a eu tort jusqu'ici de croire que *Gallia ultima* désignait toute la Transalpine. — Je doute toutefois que ce fût une expression officielle, et il semble plus probable que pendant le dédoublement passager des années 44 et 43, la Gaule de César s'appela toujours *Gallia Transalpina*.

Entre la séparation définitive des deux provinces, en 22, et le morcellement administratif de la Gaule du Nord, sous Tibère, nous ne possédons aucun document contemporain qui nous donne l'appellation officielle de celle-ci. Il est fort possible qu'on ait simplement nommé ses gouverneurs, *legati Galliae ;* peut-être même, — car la division exécutée en fait par Tibère, fut admise en principe par Auguste, — *legati trium Galliarum*. C'est en

(1) Cicéron, *Pro lege Manilia*, 12, 20 ; cf. *Post reditum in senatu*, 7 ; *De Officiis*, 2, 8; *Ad familiares*, 9, 15, etc., etc.
(2) *Philippiques*, 7, 1 ; 8, 9.



effet le pluriel que l'on trouve presque toujours chez Suétone, Tacite et Dion Cassius, lorsqu'ils font allusion au gouvernement de la Gaule chevelue avant le morcellement. On lit également, dans le testament d'Auguste, *Gallias et Hispanias provincias pacavi* (1).

Les savants modernes ont voulu donner à cette partie de la Gaule le nom de *Gallia nova: Gallia a Caesare devicta, Celtica vel Nova dicebatur*, dit M. Henzen, qui s'appuie précisément sur l'absence du mot *nova* dans notre inscription pour en nier l'authenticité. M. Desjardins semble préférer cette expression; M. Mommsen lui a donné sa sanction dans le cinquième volume de son Histoire romaine. Nous ne pouvons croire cependant, ni qu'elle ait jamais eu une valeur officielle, ni même qu'elle ait été bien usitée dans le langage courant. Nous ne la trouvons chez aucun écrivain latin; elle n'a pour elle que l'autorité d'Appien qui encore l'emploie une fois seulement: pendant sa première dictature, nous dit-il, César envoya Decimus Brutus gouverner "la Gaule récemment conquise", τὴν νεόληπτον Γαλατίαν; plus loin il nous apprend que le même Brutus avait aussi reçu gouvernement " de l'ancienne Celtique ", τῆς παλαιᾶς Κελτικῆς (2), et qu'Antoine se réserva en 43 la province " qu'on appelait l'ancienne Celtique ", ἣν παλαιὰν ἐκάλουν Κελτικήν. Évidemment, ces trois textes ne sauraient suffire pour autoriser à se servir couramment de l'expression *Gallia nova*. Du reste, eût-elle été usitée, — ce qui est encore à démontrer, — que son absence sur l'inscription de Qualburg ne saurait rien prouver contre l'authenticité de cette dernière. Car nous la plaçons à une période où il n'y avait ni *Gallia vetus* ni *Gallia nova*, mais une seule *Gallia Transalpina* (3).

(1) 5, 10-11.

(2) Appien, *B. c.*, 2, 48 et 3, 98; 4, 2.

(3) Nous ne dirons rien des expressions *Gallia comata, braccata, togata,* encore moins de celle de *Gallia celtica* qui n'eurent jamais une valeur officielle; cf. Desjardins, III, p. 19.

Or ce fut précisément dans cette période, entre l'an 49 et l'an 27 que la Gaule fut gouvernée par des proconsuls.

Il est vrai que ce titre de *proconsul*, donné à un gouverneur de province au temps des dernières guerres civiles, n'est pas sans offrir, lui aussi, quelque difficulté. Il semble que depuis l'avènement de César comme dictateur jusqu'à la fin du triumvirat en 27, — sauf le court intervalle de la restauration républicaine, — il ne put y avoir aucun fonctionnaire portant ce titre de proconsul. En effet, au temps de Jules César comme sous la domination des triumvirs, les vrais proconsuls des provinces étaient les souverains de l'État: ceux qu'ils nommaient n'étaient que leurs lieutenants ou légats. " Nulle part, sous la dictature de „ César, il n'est question d'un sénatus-consulte concernant la ré- „ partition des provinces. Nulle part il n'est fait mention d'un „ tirage au sort. C'est le dictateur lui-même et lui seul qui dis- „ tribue les provinces, comme il l'entend, aux consuls et aux pré- „ teurs sortant de charge „. De même le triumvir " administre ses „ provinces soit par lui-même soit par des *légats*, nommés d'or- „ dinaire, il est vrai, parmi les préteurs ou consuls sortis de „ charge, mais cependant nommés uniquement par le triumvir et „ dépendant entièrement de lui „ (1).

Il ne peut donc pas être question, dans cette période, de proconsuls dans le sens propre du mot, puisque les gouverneurs ne tiennent pas le pouvoir du sénat, mais qu'ils sont envoyés par le chef de l'État, qu'ils n'administrent pas au nom du peuple, qu'ils ne combattent pas sous leurs auspices, *suis auspiciis*.

Que cependant les gouverneurs de province sous Jules César aient pris le titre de *pro consule* (peut-être, — mais la démon-

(1) Willems, *Le sénat romain,* II, p. 724 et 764.

stration de cette hypothèse nous entraînerait trop loin, — peut-être celui de *legatus pro consule*), c'est ce que personne ne peut aujourd'hui contester. Le nombre est grand des proconsuls dont les anciens nous ont conservé, pour le temps de César, et les noms et les titres: les uns étaient de rang prétorien, les autres de rang consulaire. M. Willems a dressé la liste de tous ceux qui ont porté le titre de *pro consule* sous la domination de Jules César. Elle est assez longue, assez complète, et assez concluante pour qu'il nous suffise d'y renvoyer (1).

Les triumvirs agirent-ils autrement que César? les gouverneurs de province se sont-ils appelés, sous leur administration, simplement légats? ou bien ont-ils conservé, comme au temps de César, le titre de *pro consule?* La dernière hypothèse, comme l'a bien montré M. Willems (2), est seule admissible, et pour les motifs suivants:

1° Tous les gouverneurs de province de la période triumvirale dont il est fait mention dans les Actes triomphaux, célèbrent leur triomphe en qualité de *pro consule*, par exemple en 727 (3):

M · VALERIVS · M · F · M · N · MESSALA · A · DCCXXVI
CORVINVS · PROCOS · EX · GALLIA · VII · K · OCT

Il est vrai que M. Mommsen prétend que les triumvirs ont fait reconnaître à leurs légats, mais seulement pour le jour de leur triomphe, un *imperium proconsulare* fictif (4). Jusqu'à nouvel ordre, cette objection n'a la valeur que d'une simple conjecture.

(1) *Le sénat romain*, t. II, p. 724.
(2) II, p. 764.
(3) *Corpus*, I, p. 461.
(4) *Staatsrecht*, I, p. 127.

2° Des inscriptions de cette période mentionnent le titre de proconsul dans le *cursus honorum* de certains sénateurs. Ainsi M. Titius, consul en 31 avant notre ère, fut, successivement, comme le montre une inscription que lui dédièrent les marchands romains de Mytilène (1),

PRO · COS · PRAEF · CLASSIS · COS · DESIG.

3° Une monnaie d'Antoine, frappée en 35 et 34 avant notre ère, porte cette légende: (2)

M SILANVS AVG Q PRO COS

Tout nous autorise donc à croire que jusqu'à la fin du triumvirat, il y a eu des gouverneurs de province portant le nom de proconsuls. Par conséquent, puisque la question n'existe plus à partir de l'avènement d'Auguste, rien ne s'oppose à ce qu'un gouverneur ait porté en Gaule, sous la dictature de César ou à la fin du premier siècle avant notre ère, le titre de *proconsul Galliae Transalpinae.*

II.

Y a-t-il maintenant place, dans la série des gouverneurs de la Gaule, pour notre Caius Serenus? Quelle date peut-on assigner à notre inscription? Les listes soigneusement dressées par M. Des-

(1) *Corpus*, III, 455; cf. d'autres *cursus honorum*, qui sont peut-être de la même époque, où se trouve également le titre de *pro consule, Corpus*, I, 640; Orelli, 3142; *Corpus*, 1425-1439.

(2) Eckhel, V, p. 231; Borghesi, *Œuvres*, V, p. 180.

jardins dans le troisième volume de sa *Gaule Romaine* nous fourniront tous les éléments nécessaires pour étudier la question.

De 58 à 49 il n'y eut en Gaule qu'un proconsul, Jules César.

En 49, Decimus Junius Brutus, questorien, reçoit de César toute la Gaule, qu'il garda jusque vers 46 (1).

En 46, Tiberius Claudius Nero, questorien, est envoyé par César pour conduire des colons dans le sud de la Gaule (2).

En 44, au temps de l'assassinat de Jules César, A. Hirtius, prétorien, exerçait un commandement en Gaule (3).

Du milieu de 44 à la fin de 43, L. Munatius Plancus, prétorien, administra la Gaule, — moins la Narbonnaise, momentanément réunie à l'Espagne.

Depuis la fin de 43 jusqu'au milieu de 40, la Gaule dépend d'Antoine qui y envoie des lieutenants, — sous le nom de propréteurs ou de proconsuls, on ne sait, — L. Varius Cotyla

(1) L'épitome CXIV de Tite-Live l'appelle *legatus Caesaris*. J'ai peine à croire que ce soit son vrai titre. Appien, 2, 48, dit qu'il fut envoyé en Gaule en même temps et de la même manière que Lépide en Espagne: or Lépide était *pro consule*.

(2) C'est le père de l'empereur Tibère: *Pater Tiberii*, raconte Suétone dans la vie de ce dernier, § 4, *quaestor Caii Caesaris, alexandrino bello classi praepositus, plurimum ad victoriam contulit. Quare et pontifex in locum Publii Scipionis substitutus, et ad deducendas in Galliam colonias, in queis Narbo et Arelate erant, missus est.* Or, la guerre d'Alexandrie et le séjour de César en Egypte ayant pris les premiers mois de l'an 47, Néron ne put venir en Gaule avant la fin de cette année: peut-être même, si l'on admet que Suétone a classé chronologiquement les honneurs décernés à ce dernier, faut-il placer sa légation en Narbonnaise après avril 46, car il n'a pu être pontife avant cette date, qui est celle de la mort de Scipion, et son pontificat serait antérieur à son gouvernement. Il suit du récit de Suétone que Néron était déjà de retour à Rome en mars 44.

(3) Cicéron, *Ad Atticum*, 14, 9. M. Desjardins a raison d'en faire le prédécesseur de Plancus. Zumpt, *De Gallia Romanorum provincia* (*Studia romana*), p. 91, suppose que César partagea la Gaule chevelue entre Hirtius et Plancus: *Reliquam Transalpinam, quam ipse primus a barbaris ceperat, in duas partes disiunxit, quarum unam A. Hirtius absens per legatos rexit, alteram L. Munatius Plancus ipse administravit.*



d'abord, puis les deux consulaires P. Ventidius Bassus et Q. Fufius Calenus. Au milieu de 40, l'autorité d'Octave se substitue en Gaule à celle d'Antoine.

A la fin de 40, le prétorien Salvidienus Rufus se trouve exerçant un commandement sur les bords du Rhône.

En 39 se place le premier voyage d'Octave en Gaule.

En 38 le prétorien Agrippa gouverna toute la Gaule (1).

En 35 Antistius Vetus, prétorien, fait la guerre aux Salasses (2).

En 34 Valerius Messala, prétorien, achève cette guerre.

En 30 le consulaire C. Carrinas gouverna toute le Gaule (3).

En 29, M. Nonius Gallus combat les Trévires.

En 28 se place le second gouvernement de Messala, alors consulaire, et sa guerre contre les Aquitains.

En 27, l'administration de la Gaule est transformée et les légats impériaux succèdent aux proconsuls.

Il suit de cette liste que les années ne manquent pas, où l'on peut placer le proconsulat de Serenus. Et même, les lacunes sont sans doute plus considérables qu'elles ne semblent: car il est infiniment probable que quelques-uns des personnages que nous venons de mentionner, et qui ont alors fait la guerre en Gaule, commandaient non en qualité de proconsuls, mais, — comme le Q. Caecilius Secundus de l'inscription de Qualburg, — en qualité de légats d'un proconsul dont le nom ne nous est pas connu: tel est sans doute le cas d'Antistius Vetus et de Nonius Gallus. Quant à porter à deux ans la durée des gouvernements de ces

(1) On le trouve en effet aux prises avec les Germains et les Aquitains.

(2) C'est la date que donnent les *schede* de Borghesi. M. Desjardins suppose avec assez de raison qu'Antistius Vetus fit la guerre aux Salasses pendant deux ans.

(3) L'étendue de son gouvernement est indiquée par ses guerres contre les Suèves, les Morins et les Aquitains; la date, par celle de son triomphe, qui est de 29.

proconsuls, nous ne sommes autorisés à le faire que pour celui de C. Carrinas et le second de Messala : car eux seuls, en qualité de consulaires, ont pu rester deux ans dans leur province, d'après les termes de la loi provinciale de Jules César. Encore faut-il admettre qu'Octave, qui devait réduire à un an la durée légale de tout proconsulat, de consulaire aussi bien que de prétorien, n'ait modifié qu'après son avènement à l'empire le réglement de son prédécesseur.

Rien ne nous empêche donc de placer, par exemple en 37 ou en 36, en 33 ou en 32, l'arrivée en Gaule de C. Serenus, comme *proconsul Galliae Transalpinae.*

III.

Rien, sauf le nom même du fonctionnaire, *Caius Serenus. Serenus*, dit-on, est un surnom et est employé ici comme gentilice : voilà qui est contraire à toutes les règles.

D'abord, est-il donc bien vrai que jamais un *cognomen* n'est employé comme gentilice ? Je ne pense pas qu'on puisse poser en cette matière, — comme en n'importe quelle matière épigraphique ou autre, — une règle absolue. Ainsi *Sora*, qui a tout à fait l'air d'un *cognomen*, qui l'est en effet, et est employé comme tel dans une inscription de Côme (1), sert de gentilice dans une inscription de Campanie des plus authentiques, qu'ont copiée

(1) *Corpus,* V, 5442 :

MERCVRIO
V · S · L · M
C · CAPELLINVS
SORA

MM. Mommsen et Nissen (1). C'est ainsi que *Geminus*, que tout le monde connait comme surnom, est gentilice dans une inscription fort lisible de Bordeaux, publiée par M. Allmer (2) C'est ainsi que *Varro* sert à la fois de l'un et de l'autre (3). Nous pourrions citer de ce fait, non pas trois, mais vingt exemples.

L'emploi de *Serenus* comme surnom a du reste son explication toute naturelle. *Serenus* est presque toujours un *cognomen*, sans doute : mais je ne sais pas s'il ne faut pas complètement distinguer le *Serenus* surnom et le *Serenus* nom de famille, si ce ne sont pas deux noms très différents l'un de l'autre.

Il y a en effet toute une classe de gentilices en *enus*, parfaitement connus et caractérisés. Ils se rencontrent à peu près tous dans les inscriptions du Picénum et des régions voisines ; ils sont formés de noms de lieux, — comme d'ailleurs presque tous les gentilices qui s'écartent de la forme commune en *ius*. — Ainsi, pour ne prendre que les plus connus : *Aufidenus*, *Alfenus*, *Salvidienus*, *Vetulenus*, *Billienus*, *Calenus* (lequel, comme *Serenus*, est tantôt gentilice, tantôt surnom). M. Hübner en avait compté, en 1854, vingt chez les écrivains, cent dans les inscriptions. Il serait aisé aujourd'hui de doubler ce chiffre, peut-être d'atteindre trois cents.

Serenus doit, sans aucun doute, être rangé dans cette catégorie de gentilices, — la plus nombreuse après celle des gentilices en *ius*. Peut-être est-ce par suite de la ressemblance de sa terminaison avec celle des noms de famille en *enus* que *Serenus*,

(1) *Corpus*, X, 3923 :

L · SORA · L · F
L · ARRIVS · M · F
IIII · VIR · PR · D · S · S
TERM · C

(2) *Revue épigraphique*, n° 455.
(3) Huebner, *Quaestiones onomatologicae latinae* (1854), p. 20.



cognomen à l'origine, sera devenu nom de famille. Peut-être *Serenus*, " serein „, qui sert de *cognomen*, n'a-t-il pas la même étymologie que *Serenus*, nom de famille, et ce dernier vient-il aussi d'un nom de lieu.

En tout cas l'existence de *Serenus* comme gentilice ne peut faire l'ombre d'un doute, d'abord pour les raisons que nous venons de donner, ensuite parce qu'il fut porté par un écrivain très connu du troisième siècle, le médecin *Serenus Sammonicus*, et qu'il se retrouve dans la plus lisible et la plus grandiose de toutes les inscriptions de Bordeaux, dont nous donnons ici la reproduction photograghique.

IV.

Lorsqu'en septembre et octobre 1865 on établit à Bordeaux un square autour de la Cathédrale Saint-André et de la tour Pey-Berland, on fut obligé de creuser profondément le sol et l'on rencontra des substructions considérables. C'étaient " deux fortes murailles ayant par la solidité de leur construction l'apparence d'un travail dû à la civilisation romaine. Ces deux murailles, épaisses d'environ 1^{m} 50, allaient du midi au nord à partir du mur de ville et perpendiculairement à sa direction.... Entre ces deux murailles, établies parallèlement à quelques mètres à l'ouest de la tour Pey-Berland, on a trouvé une aire de béton parfaitement nivelée, épaisse de deux à trois centimètres seulement, d'une excellente construction.... Les gros murs ne descendaient que de quelques centimètres au-dessous du niveau actuel des rues; ils reposaient même sur ces débris d'incendie qui avaient servi, ainsi que nous l'avons dit, à former le terre-plein des remparts [romains du quatrième siècle]. Ainsi, les deux gros murs et l'aire de béton avaient été établis plus ou moins longtemps après la constitution des remparts....

" Au milieu des débris gallo-romains et autres on a trouvé...:

„ Un fragment d'inscription ne contenant que les deux lettres PI....

„ En creusant plus profondément à l'endroit où avait été trouvé le fragment d'inscription PI.., il a été possible d'en retrouver le commencement.... On lit en très beaux caractères „, etc.

Ainsi, d'après ce récit, qui est de Sansas, archéologue et député bordelais, les deux fragments de l'inscription de Bordeaux qui nous occupe ont été trouvés au même endroit, sous une muraille construite postérieurement à l'époque romaine, au milieu de débris de toutes sortes, non-employés dans la construction des remparts du quatrième siècle. C'est à quelques mètres à l'ouest de la tour Pey-Berland, par conséquent dans la partie du square comprise entre la tour et le choeur de la Cathédrale, qu'ont été faites ces découvertes (1).

L'inscription se lit sur trois fragments de pierre, de longueur variable (les deux premiers réunis mesurent 1^{m} 92), hauts tous trois d'environ 50 centimètres. Les deux premiers se suivent et l'on peut lire :

C ⸿ SERÉNVS

sur le troisième, les deux lettres :

PI

Qu'il s'agisse d'une seule et même inscription, c'est ce dont il est absolument impossible de douter: les lettres ont la même

(1) Sansas, *Le Progrès*, III, p. 593 et 631.



forme, la même profondeur, le même âge, la même hauteur, qui est très exactement de 22 centimètres et demi.

On peut hésiter à fixer une date à cette inscription. Les règles paléographiques ordinaires se trouvent singulièrement en défaut lorsqu'on les applique à l'épigraphie de Bordeaux; à première vue toutefois, il me semble difficile de placer l'inscription avant le règne de Claude. Je laisse à de plus compétents le soin de juger d'après la photographie.

En tout cas, cette inscription ne laisse aucun doute sur l'existence de *Serenus* comme gentilice.

En dépit de l'âge que nous lui assignons, elle peut se rapporter au même Caius Serenus que l'inscription de Qualburg. Rien n'empêche en effet qu'un monument élevé par les soins d'un gouverneur, détruit ou tombé en ruines, réparé ou reconstruit ensuite, n'ait porté, gravés sur sa façade, les noms de celui qui l'éleva une première fois, qui le premier en dota la cité.

Et cette dernière hypothèse peut être justifiée par la nature du monument sur lequel se lisait l'inscription de Serenus. Par la dimension des lettres et par la forme des blocs de pierre, les débris trouvés à Bordeaux semblent avoir appartenu à l'entablement d'un arc-de-triomphe ou d'une porte monumentale. Or si Serenus avait donné à la ville de Bordeaux un arc-de-triomphe ou des murailles, il importait que le souvenir de son bienfait ne disparût jamais.

En outre, un monument de l'importance de celui auquel appartient l'inscription, n'a pu être l'œuvre d'un particulier, à peine, même, d'un magistrat municipal. Sur les arcs-de-triomphe dont la dédicace est conservée, on ne lit que des noms d'empereurs ou de gouverneurs de province.

Ce qui fait qu'on peut lire l'inscription de Bordeaux:

C · SERÉNVS *procos. Galliae transal*PI*nae*,

et à la suite: *arcus*, ou *muros*, ou *portas aedificari jussit*, ou quelque chose d'analogue.

Ce ne sont là que des hypothèses, et que nous nous gardons bien de défendre outre mesure: mais ce sont des hypothèses dont il ne sera pas impossible de reconnaître un jour l'inanité ou la justesse, — ce qui n'est pas le cas du plus grand nombre. Si le Caius Serenus de Bordeaux est celui qui fut, entre 40 et 30 avant notre ère, proconsul de la Gaule Transalpine, s'il a doté Bordeaux de murailles ou d'un arc-de-triomphe, si, par conséquent, dès la fin du premier siècle, il y avait ici un établissement romain de grande importance, il sera facile de le savoir en fouillant à l'endroit où les autres débris ont été rencontrés. Bordeaux renferme dans son sol les documents de sa première histoire, je n'hésite pas à dire son acte de naissance, — ou tout au moins un extrait conforme: il n'en coûterait pas beaucoup, si on y tenait, d'en prendre connaissance. Y tiendra-t-on?

Bordeaux, Avril 1885.

CAMILLE JULLIAN.



EVANGELIORVM
CODEX GRAECVS PVRPVREVS BERATINVS Φ.

Les pages qui suivent ne sont qu'une préface à l'édition que nous préparons d'un manuscrit oncial nouvellement découvert des évangiles de S. Mathieu et de S. Marc. Elles ont pour but : — 1° de faire un court historique du ms., — 2° de le décrire, — 3° de le classer.

1.

Les mss. sur vélin pourpre étaient les éditions de grand luxe des *librairies* anciennes (1) et quoi qu'en dise S. Jérôme qui accuse les plus beaux mss. d'être les pires de tous, ces mss. de luxe étaient copiés avec trop de soin pour ne pas présenter des textes mieux conservés que d'autres. De là leur double valeur, paléographique et critique.

Les mss. latins sur vélin pourpre ne sont pas très rares, particulièrement du huitième au neuvième siècle. Mais il en est tout autrement des mss. grecs. On les tenait naguère encore pour *albo corvo rariores* (2) et, même après les découvertes récentes, le mot ne laisse pas d'être vrai. De mss. grecs sur pourpre à encre d'argent on ne connait, en tout, que la Genèse illustrée de Vienne,

(1) Au moins à dater du troisième siècle de l'ère chrétienne: Westwood, *Palaeographia sacra pictoria,* art. *Purple greek manuscripts.*

(2) Ce mot de Breitinger, l'éditeur du Psautier de Zürich, est cité par MM. Harnack et von Gebhardt, *Evangeliorum codex Rossanensis,* Leipzig 1880, p. V.

le Psautier de Zürich, l'évangile de Patmos, l'évangile de Rossano, tous quatre du sixième siècle; si nous y ajoutons les feuillets palimpsestes de Dublin (VI[e] siècle) et l'évangéliaire de Vienne (IX[e] siècle), nous aurons le catalogue complet des mss. grecs sur pourpre connus jusqu'à ce jour.

Il y a pourtant plus de quinze ans on en signalait un nouveau dans un volume imprimé à Corfou et auquel personne ne prit garde. Ce petit livre (1) était une description du diocèse *orthodoxe* de Bérat. L'auteur, Mgr Anthyme Alexoudi, avait consacré un chapitre (2) aux " Saints livres manuscrits sur parchemin " de la Métropole, où il citait: " un évangile très ancien renfermant le texte des saints évangélistes Mathieu et Marc, propriété de l'église Saint-Georges. Les caractères, ajoutait-il, sont tracés sur parchemin couleur *cerise foncée* et les majuscules sont écrites avec de l'or et de l'argent *en forme de ronde* " (3). Il semble que M. Duchesne soit le seul érudit à avoir lu la περιγραφή de Mgr Alexoudi jusqu'en 1884. Il y fit allusion en rendant compte du *Codex Rossanensis* (4), et M. Gregory, l'homme d'Allemagne le mieux au courant de ces matières, ne trouvait en 1884 qu'à enregistrer la note du *Bulletin Critique*, en constatant que le ms. en question, s'il existait, était *illo tempore prorsus inaccessus* (5). Au mois d'octobre 1884, M. Duchesne, qui s'était jusque là promis d'accom-

(1) Le titre en est: Σύντομος ἱστορικὴ περιγραφὴ τῆς ἱέρας μητροπόλεως Βελεγράδων καὶ τῆς ὑπὸ τὴν πνευματικὴν αὐτῆς διοδοσίαν ὑπαγομένης χώρας νῦν πρῶτον συνταχθεῖσα καὶ ἰδίοις ἀναλώμασι τύποις ἐκδοθεῖσα ὑπὸ τοῦ μητροπολίτου Βελεγράδων Ἀνθίμου Δ. Ἀλεξουδὴ τοῦ ἐκ Μαδύτων τῆς Θρακικῆς Χερσονήσου. ἐν Κερκύρᾳ τυπογραφεῖον « ἡ Ἰονία » ἀδελφῶν Κάων. 1868.

(2) Ch. XI, pag. 113 sqq.

(3) « Αἱ λέξεις τοῦ κειμένου εἰσὶν ἀργυρογεγραμμέναι ἐπὶ περγαμηνῆς χρώματος βυσσινοειδοῦς βαθέος, τὰ δὲ ἀρκτικὰ τούτων γράμματα ὑπάρχουσι κεχαραγμένα ἐκ χρυσοῦ καὶ ἀργύρου στρογγύλα ». Op. cit. p. 114.

(4) *Bulletin critique* du 15 Avril 1881.

(5) Gregory, *Prolegomena* (p. 409) au *Novum Testamentum graece ed. oct. crit. major* de Tischendorf, Leipzig 1884.



plir lui-même le pélerinage de Bérat, voyant le temps s'écouler sans trouver le loisir d'un si long voyage, voulut bien me proposer de le faire à sa place. En février 1885 le ministère de l'instruction publique me chargeait d'une mission scientifique en Albanie, et, dans les premiers jours d'avril, j'arrivai à Bérat (1).

Depuis quand notre ms. est-il à Bérat et comment s'y trouve-t-il? C'est là une question obscure et l'on n'a pour y répondre que deux documents, l'un bien négatif, l'autre bien problématique. — J'ai eu entre les mains un diptyque provenant de l'église S[t] Georges de Bérat et qui doit avoir été écrit au commencement du quinzième siècle. Parmi les personnages qui figurent au *memento*, comme l'on dit chez les Latins, se trouve un certain Skouripékis, qui doit cet honneur à un signalé service par lui rendu à l'église du Théologue et à celle de S[t] Georges en 1356. Cette année là, dit le texte du diptyque, les Serbes marchèrent sur Belgrade; la ville ne pouvait leur résister, il fallait à tout prix sauver les trésors des églises et Skouripékis, à la prière " du papas Théodoulos ", s'y dévoua courageusement. A eux deux ils chargèrent sur leurs épaules les " vingt-six manuscrits précieux que possédaient les églises du Théologue et de S[t] Georges " et se jetèrent dans la montagne. Tout ce récit et la fin, que je n'en cite pas, me paraissent avoir été fort dramatisés par les " pères saints " de S[t] Georges: c'est affaire à

(1) Bérat, que l'on a identifiée à tort, peut-être, avec l'ancienne Antipatria, est une petite ville albanaise, *la blanche-citadelle-des-Albanais, Arnaout Beli-grad*, située au pied du Tomor, à l'entrée des gorges de l'Apsus. On débarque au nord des monts Acrocérauniens, à Avlona, et de là en dix-huit heures de cheval on est à Bérat. La ville basse est toute moderne et exclusivement musulmane. La ville haute, le *Kastro*, entourée de remparts à moitié ruinés, ne remonte pas plus haut que la fin du moyen-age: c'est un quartier tout grec et chrétien, et c'est là que se trouvent les églises de S[t] Georges, du Théologue, et la « Sainte Métropole ». L'évêque de Bérat est toujours Mgr Alexoudi, un des prélats les plus cultivés de l'église *orthodoxe*.

d'autres. Ce qui nous importe, c'est le catalogue de ces vingt-six manuscrits, et ce catalogue fait suite au récit (1). Or parmi ces vingt-six mss., je retrouve bien le *codex aureus Anthymi* (2), mais je ne retrouve pas le *codex Beratinus*. Y a-t-il dès lors grande invraisemblance à supposer que ni l'église du Théologue, ni celle de S[t] Georges ne le comptaient parmi leurs richesses, et à avancer que le *codex Beratinus* n'était pas encore à Bérat en 1356? — Où pouvait-il être? Sur une des *gardes* du ms. se trouve une note (3) dont l'écriture remonte à une centaine d'années environ, mais dont la rédaction grammaticale témoigne d'une époque plus ancienne certainement. Il n'est pas nécessaire de solliciter beaucoup ce texte pour reconnaitre qu'il n'à pu être rédigé à Bérat. „ Le ms., dit-il, a été écrit de la main même de S[t] Jean Chrysostome alors qu'il était diacre à Antioche. „ La mention de S[t] Jean Chrysostome n'est pas discutable; mais pourquoi parler d'Antioche? à tant faire que de se donner une relique de S[t] Chrysostome, n'y eut-il pas eu avantage à la rapporter au temps où S[t] Jean était évêque patriarche de la ville impériale? N'était-ce pas ainsi qu'on l'avait compris pour le *codex aureus Anthymi?* Celà soit dit pour relever, en passant, la mention d'Antioche. La note ajoute: „ Le fondateur du Théologue a apporté cet évangile dans son monastère à la suite d'un rêve miraculeux... „ Quel est ce monastère du Théologue? À Bérat il n'y a de monastère que celui de la *Panagia Ardéoussa*, qui remonte au moins au XV[e] siècle (4), et à porter le nom du Théologue je ne trouve qu'une simple église. Par contre on connait à Patmos un monas-

(1) Ce diptyque fait actuellement partie de la collection privée de Mgr. Alexoudi: j'en publierai incessamment des extraits.

(2) Cf. *Bulletin critique*, 1[er] Juillet 1885, la courte notice qui lui est consacrée.

(3) Elle a été imprimée par Mgr Alexoudi, *op. cit.* p. 114 not. 1.

(4) *Id.* pag. 73 seqq.

tère bien célèbre du Théologue, le monastère de S[t] Jean fondé par S[t] Christodule, dont la légende, bien qu'elle soit muette sur le rêve miraculeux en question, ne répugne pas à de pareils détails (1). N'est-ce pas de ce monastère qu'entend parler la note? Une ligne plus bas se présente comme la confirmation de cette conjecture. Le ms. en effet contenait les quatre évangélistes, mais S[t] Luc et S[t] Jean sont disparus, et „ cette disparition remonte à l'époque où les Francs de Champagne saccagèrent la bibliothèque du Théologue. „ Or on voit bien à la fin du onzième siècle et au commencement du douzième, au temps de Robert Guiscard et de Bohémond, des invasions normandes en Albanie: je ne sache pas que les Francs, et ici le mot *Francs* est très exactement précisé, je ne sache pas que les Francs de Champagne se soient jamais aventurés dans les montagnes de la haute Epire. Tandisqu'il est bien vraisemblable que les croisés qui accompagnaient en 1240 Thibaut de Champagne et qui pillèrent si bravement l'archipel pour se dédommager de leurs défaites en terre sainte, aient mis pied à terre dans l'île de l'Apocalypse et rançonné le couvent de S[t] Jean. La note se termine par quelques mots dont le sens est mal intelligible, mais qui ne peuvent que confirmer ma conjecture (2). — Voilà des données évidemment bien peu certaines et l'on aurait grand tort de presser les conclusions qui s'en dégagent: il n'est pas impossible que le *codex Beratinus* soit venu de Patmos à Bérat depuis le quatorzième siècle et peut-être d'Asie Mineure ou de Syrie à Patmos avant le treizième, c'est là tout ce qu'on pourrait avancer, et à la condition expresse de ne pas trop y tenir.

(1) Ἀκολουθία ἱερὰ τοῦ ὁσίου... Χριστοδούλου τοῦ θαυματούργου. Ed. III[a], Athènes, 1884.

(2) Ἀλλὰ καὶ τὸ εὐαγγέλιον τοῦ θεολόγου τὸ γραφὲν ἐν τῇ Πάτμῳ λυτά εἰσι τὰ τούτου γράμματα, καθὼς τοῦτο ἑώρακα οἰκείοις ἐμοῦ ὀφθαλμοῖς ἐν τῇ Ἐφέσῳ. *op. cit.* p. 114.

II.

Le *codex Beratinus* est dans une reliure qui date du commencement de ce siècle; les deux *plats* sont en bois, la couverture est d'argent repoussé et ciselé, médiocre travail d'orfèvrerie qui porte la date de 1805. Les gardes sont garnies chacune d'une feuille de papier à la cuve, grossier et malpropre sur lequel on a écrit quelques notes, l'une, dont on a vu la teneur plus haut, deux autres, qui sont une courte description du ms. de la main de Mgr Anthyme Alexoudi.

Le ms. se compose de 190 feuillets non paginés: ils ont été solidement cousus; les feuillets dont le bord intérieur était rongé ont été montés sur des onglets de papier, sauf le fol. 69 qui est volant, ceux qui étaient déchirés ont été faufilés adroitement, mais les fol. 74, 115 et 134 sont demeurés en deux morceaux. En somme la restauration du ms. n'aurait pas été mauvaise, si l'on n'avait eu le tort de rogner les feuillets au lieu de les laisser ébarbés.

Les six premiers feuillets ont beaucoup souffert; les lettres sont oxydées, les piqûres de vers sont nombreuses, la pourpre est fort éteinte. Mais à partir du fol. 7 le ms. se présente dans un excellent état de conservation, sauf les feuillets 75-78 qui sont très altérés. L'évangile de S[t] Matthieu prend fin à la moitié de la seconde colonne du fol. 110 *recto;* le 110 *verso* n'est pas écrit; les fol. 111-112 portent les κεφάλαια de S[t] Marc, et l'évangile de S[t] Marc commence au fol. 113. Les fol. 175-179 sont abîmés, mais les suivants sont très beaux jusqu'aux quatre derniers qui sont au même point que les six premiers. Les lacunes se réduisent à celles-ci: Mt. I-VIII. 7, soit vingt-cinq feuillets environ (non compris les feuillets des κεφάλαια de Mt.); Mt. VII.

26-VIII. 7, soit un feuillet; Mt. XVIII, 25-XIX. 3, soit deux feuillets; Mt. XXIII, 4-XXIII. 13, soit un feuillet; enfin Marc. XIV, 62-XVI. 20, en comptant, c'est nécessaire ici, la fin habituelle Mc. XVI, 9-20, soit une douzaine de feuillets environ. Le parchemin est fin, très sec, et assez fort pour que les lignes ne *transparaissent* pas d'une page à l'autre. Il est teint en pourpre violacée tournant aux tons de lie de vin. Mais les bords des feuillets, au contact de l'air, sont généralement très altérés et ont jauni.

Les 190 feuillets sont assemblés par quaternions, mais tous ne sont pas complets, témoin les lacunes que nous avons signalées. Le feuillet a une hauteur moyenne de 0,314 et une largeur de 0,268. Les réglures des marges et des lignes sont tirées à la pointe sèche, et dans la marge médiane on en distingue parfaitement le pointillé. Chaque ligne comporte un double trait servant à fixer le sommet et la base des lettres, comme dans les cahiers d'exercices d'écriture de nos petites écoles. Chaque page a deux colonnes de dix sept lignes; le nombre des lettres varie pour chaque ligne entre 8 et 12, la moyenne étant plutôt 9 que 10. Chaque colonne mesure 0,210 de hauteur et 0,109 de largeur. La marge qui sépare les deux colonnes de chaque page a une largeur moyenne de 0,035. — Les κεφάλαια, et aucun autre titre courant, sont écrits dans la marge supérieure, sur une réglure spéciale, très près du bord et exactement au dessus de la colonne à laquelle ils renvoient: mais comme ils ont été plus que tout le reste exposés au contact de l'air, ils sont généralement oxydés et passés au noir. — Les chiffres des sections ammoniennes et des canons d'Eusèbe sont écrits dans les marges, avec un caractère plus rapide que celui du texte: comme les κεφάλαια, ils sont moins bien conservés que le texte.

L'encre est d'argent: le *ductus* de la plume est très régulier, bien lié et sans bavure. Il n'y a d'écrit à l'encre d'or que le

titre et la première ligne de S. Marc, et, dans les six premiers feuillets, les mots πατηρ, ιησους etc.

Le ms. ne contient aucune espèce d'ornement. Les lettres initiales des paragraphes, en saillie sur la marge à peu près de toute leur largeur, sont deux fois plus grandes que les lettres courantes: mais elles n'ont aucune décoration; seul, O est orné d'une petite croix en son milieu. St Mathieu finissant à mi-colonne, un bandeau, à l'encre d'argent, et du motif géométrique le plus simple, garnit l'espace vide. — Les citations de l'Ancien Testament sont signalées par des guillemets en marge. — De ratures, il n'y en a qu'une. — Il arrive que le scribe, pour terminer son mot sans aller à la ligne, empiète sur la marge et se serve de caractères plus petits, mais rarement.

Tel est l'aspect sous lequel se presente le *codex Beratinus*.

Pour fixer le date d'un ms. uniquement d'après son écriture, la paléographie onciale ne fournit que des règles fort générales: le problème se complique quand il s'agit de mss. comme le *codex Beratinus*, car il est de règle que des mss. calligraphiques soient écrits avec des caractères reçus, traditionnels, toujours plus anciens que leur date réelle. En pareil cas les conclusions ne sauraient être que des approximations, et, quand on fixe ainsi des dates, on ne peut prétendre à être exact à moins d'un siècle près. C'est avec ces réserves que j'aborderai la question.

L'écriture du *codex Beratinus* est très franchement de *vieille onciale* (1). — Les lettres rondes, comme ЄΘOC ne s'allongent jamais, et les lettres carrées, comme HMNΠ ne sont jamais rectangulaires, pas même à la fin des lignes. Très régulières, les lettres ne dépassent pas la ligne, pas même B, Z et Ξ; il n'y a que P et Y dont le jambage vertical descende au dessous et

(1) Pour toute cette discussion voir Gardthausen, *Griechische Palaeographie* p. 140 sqq.

Φ et Ψ qui la dépassent en dessus et en dessous. La panse de λ est nettement anguleuse. La barre horizontale de Δ est déliée, mais s'écrase légèrement à ses extremités, sans toutefois accuser rien qui ressemble à ce que les paléographes allemands appellent la *keulenform*. On peut en dire autant de Τ, de Π et de Γ. La barre horizontale de Θ ne sort pas du cercle et le divise en deux sections égales. Celle de Є passe exactement et suivant une ligne droite par le foyer du segment lunaire et s'écrase un peu à son extrémité droite. Les deux pointes de l'arc de Є et de C s'écrasent aussi légèrement. L' ω est presque fermé. Les majuscules débordent sur la marge, mais elles appartiennent, avec des dimensions plus grandes, au même système graphique (1). — On le voit, nous sommes en présence d'une écriture qui offre les mêmes caractères que celle des mss. de la fin du Ve et du commencement du VIe siècle. Elle est certainement plus ancienne que celle du Dioscoride de Vienne, daté de 506 environ, plus ancienne que celle de l'évangile P de Wolfenbüttel, qui est du VIe siècle; et l'on peut la rapprocher sans hésiter des fragments palimpsestes de l'évangile Q de Wolfenbüttel qui est du Ve siècle, ou mieux encore du fragment palimpseste de l'évangile I, 7, de St Pétersbourg, donné comme du VIe (2).

Ce premier point se fortifie des observations suivantes: — Le ms. ne présente aucun signe d'accentuation, ce dont je n'oserais rien conclure, mais de plus il ne présente aucune trace d'esprits, ce qui est une bonne marque d'antiquité (3). — Le texte ne procède pas par στίχοι, il est écrit à pleine ligne et les mots ne sont

(1) Cf. la planche XVI ci-après.

(2) Pour tout ce qui est de la notation et de la description des mss. du N. T. nous renvoyons aux Prolégomènes cités plus haut de M. Gregory, ou à Scrivener, *A plain introduction to the Criticism of the N. T.* 3e édit. Cambridge 1884.

(3) Tel est le cas d'une petit nombre de mss. du VIe siècle comme le *Porfirianus chiovensis* Θ^b, le *Dublinensis Z*, le *Nitriensis R;* mais

pas séparés. La ponctuation consiste à marquer la fin des phrases d'un point un peu allongé, qui est indifféremment simple (,) ou double (;), après quoi le scribe laisse un espace vide ou passe à la ligne. L'apostrophe n'est pas constamment employée pour marquer les élisions, par contre on la met toujours à Ρ final (ΓΑΡ') (1). — Les ligatures se bornent à trois : ΜΟΥ (ligature) pour ΜΟΥ qui est déjà dans le *Sinaïticus*, ΑΥ (ligature) pour ΑΥ fréquent dès le V[e] siècle, et un très petit nombre de fois le groupe bien connu de ΑΥΤΟΥ comme dans le *Guelpherbytanus* P. Les abréviations sont les plus anciennes en usage : ΘC, IC, KC, ΥC, XC, ΠΗΡ, ΜΗΡ, ΠΝΑ, ΑΝΟC, ΟΥΝΟC (mais souvent aussi ΟΥΡΑΝΟC), ΔΑΔ, ΙΗΛ, une fois ΙΛΗΜ (toujours ailleurs ΙΕΡΟΥCΑΛΗΜ). Sans parler de l'abréviation du Ν final qui est constante, j'ai rencontré un petit nombre de fois Ϗ pour ΚΑΙ (2), une fois ΕΙΝ pour ΕΙΝΑΙ (3), une fois ΔΟΥΝ pour ΔΟΥΝΑΙ (4), et ΔΙϏΟΙ pour ΔΙΚΑΙΟΙ (5).

A ne considérer que le caractère général et les accidents de l'écriture on pourrait faire remonter le *codex Beratinus* au commencement du VI[e] siècle, peut-être à la fin du V[e].

Mais ce ne pourrait être qu'à la condition de supprimer une donnée importante du problème. Nous avons signalé les numéros des sections ammoniennes et des canons d'Eusèbe, les titres cou-

les autres onciaux de la même époque ont des esprits, et déjà au cinquième siècle on en trouve : dans le *Borgianus* T[a] quelques uns, dans le *Guelpherbytanus* Q constamment.

(1) Cf. Gardthausen *op. cit.* p. 272.

(2) Fol. 60, 3 ; 60, 4 ; 96, 4, etc.

(3) Fol. 55, 3.

(4) Fol. 57, 3.

(5) Fol. 92, 3. Remarquons que le texte de S. Mathieu relativement renferme un bien plus grand nombre d'abréviations que celui de S. Marc : on n'a pas lieu de croire cependant à une différence de main sur ce seul indice.

rants du haut de chaque page, enfin les κεφάλαια des feuillets 111-112. Or l'écriture en est d'un caractère tout différent de celle du texte: moins soignée et plus rapide, elle s'amincit et s'allonge tout en restant droite et nous offre les formes de l'onciale ovale et rectangulaire telle qu'elle apparait au VIIe siècle (1). On pourrait supposer que cette seconde écriture est d'une autre main: d'autant que l'encre est moins riche et a mal résisté à l'oxydation, ce qui serait la preuve qu'elle ne procède pas de la même source que celle du texte. Mais la différence d'encre n'est qu'apparente et doit tenir simplement à la différence d'instrument, et dès lors la question qui se pose est-celle-ci: de ces deux écritures, quelle est celle à qui nous devons demander l'âge exact du ms.? est-ce celle du Ve-VIe siècle? est-ce celle du VIIe?

Le cas n'est heureusement pas unique, et pareille question à été soulevée déjà pour trois autres mss. Pour le *codex Zacynthius* Ξ tout d'abord, qui donne le texte de St Luc accompagné d'une *chaîne:* l'écriture de l'évangile est du VIe siècle, celle du commentaire du VIIIe, et le ms. est considéré par Tregelles comme du VIIIe (2). Mais le système graphique du *Zacynthius* est trop particulier pour que ce premier exemple puisse être un précédent. Il en est autrement des deux autres. Le *Guelpherbytanus P* a été cité plus haut pour sa ressemblance avec le *Beratinus:* or dans ce ms. les κεφάλαια sont d'une écriture allongée et plus récente que le texte, cette seconde écriture, comme celle du *Beratinus*, a toutes les

(1) Par exemple dans le fragment palimpseste des Actes, *Petropolitanus Caesareus* I^{b}. Tischendorf *Monumenta sacra inedita nov. coll.* vol. 1, fac-sim. I, 6.

(2) Tregelles, *Codex Zacynthius,* Londres 1861. Scrivener cependant le tient pour plus ancien: « The general absence of accents and breathings also would favour an earlier date. » Scrivener, *op. cit.* p. 145. Et M. Harnack est de l'avis de Scrivener, *Texte und Untersuchungen zur geschichte der altchristlichen Literatur*, de O. von Gebhardt et Adolf Harnack. Tome I, fasc. 4 pag. XXV, Leipzig 1883.

apparences d'une écriture du VII[e] siècle, sans que personne ait mis en doute les conclusions de Tischendorf qui attribue le *Guelpherbytanus P* au sixième siècle (1). Le même fait se produit pour le *codex Rossanensis* Σ, et la ressemblance est frappante entre les κεφάλαια de Rossano et ceux de Bérat: isolés ils ne sauraient être attribués qu'au VII[e] siècle. Cependant M. Harnack (2) n'hésite pas à attribuer le ms. au VI[e] siècle. Nous ne ferons pas autrement pour le *Beratinus*.

Aussi bien, et c'est une remarque importante de M. Harnack, l'emploi simultané de deux écritures différentes était chose familière déjà au premier scribe du N. T du *codex Alexandrinus*. Que l'on examine la souscription de l'évangile de S[t] Mathieu dans l'*Alexandrinus*, on sera surpris que personne n'ait eu l'idée d'y voir une addition postérieure, c'est pourtant la même écriture que celle du titre τοῦ κατὰ μάρκον εὐαγγελίου αἱ περιοχαί qui ne peut avoir été écrit après coup (3). Ajoutez que l'onciale carrée est une façon d'écrire lente, calculée, impersonnelle; pour peu que le scribe se hâte ou s'abandonne il sera amené à allonger et à pencher ses traits, et son écriture prendra immédiatement une apparence plus moderne. Tel est bien le cas du *codex Beratinus*.

On peut donc tirer les conclusions suivantes: — 1° La présence dans le *Beratinus* d'une écriture analogue à celle que l'on rencontre au septième siècle, n'est pas une preuve que le ms. est du septième siècle; — 2° il est difficile de ne pas soupçonner l'onciale du texte d'être plus récente qu'elle ne parait et par conséquent difficile de la faire remonter jusqu'au cinquième siècle; — 3° on peut tenir pour très approchée la date du VI[e] siècle.

(1) Tischendorf, *Monum. sacra inedita* vol. VI pag. XII sqq. Leipzig 1869.
(2) Gebhardt et Harnack *op. cit.* pag. XXIII sqq.
(3) Gebhardt et Harnack *op. cit.* pag. XXVI.

III.

Les mss. du Nouveau Testament se répartissent entre quatre traditions (1). La plus commune est la tradition gréco-byzantine, qui s'est perpétuée dans tout le moyen-âge : elle porte le nom de *byzantine* ou de *syrienne*. Il s'en faut de beaucoup que ce soit la tradition le plus ancienne : d'autres traditions existent qui se sont partiellement fondues en elle : la tradition dite *alexandrine*, qui remonte jusqu'au IIIe siècle, et la tradition dite *occidentale*, qui remonte à la fin du second. Le type dont dérivent ces trois traditions et qui représente un texte qui n'est ni byzantin, ni alexandrin, ni occidental, est ce qu'on appelle le texte *neutre*.

En dehors du texte byzantin, très richement représenté par les onciaux de basse époque et par la grande majorité des cursifs, il n'existe point dans les mss. grecs, ni dans les versions anciennes, de témoin pur d'aucune des trois traditions primitives du texte (2) et l'on peut dire des mss. grecs onciaux de bonne époque qu'ils sont des éditions *mixtes*, dont la valeur est plus ou moins grande selon qu'ils sont plus ou moins directement apparentés à une tradition ou à une autre.

De ce chef le *codex Beratinus* ne rentre pas dans la classe des exceptions ; il est certainement mixte, comme on pourra s'en convaincre sans qu'il faille l'établir par une argumentation spéciale. Le seul point qu'il importe de bien éclaircir c'est son parentage.

(1) Telle est la classification aujourd'hui généralement admise et dont on trouvera la justification dans Hort et Westcott, *The New Testament in the original greek. Introduction.* Cambridge 1881.

(2) Il faut faire une quasi-exception pour le *Vaticanus* que l'on tient pour un représentant assez pur du texte neutre et pour le *codex Bezae D* qui est un bon témoin du texte occidental.

Un mot tout d'abord sur le caractère de ses formes. Les unes tiennent à des fautes d'itacisme. Le scribe écrira Ι pour ЄΙ (πετινα, ασελγια, γρηγοριτε), ЄΙ pour Ι (σειτον), ΑΙ pour Є (αισθιω, αιχιδνων, μαιθεον), Ω pour Ο et pour ΟΥ dans la conjugaison: cela très fréquemment. Plus rarement il écrira Η pour ЄΙ et pour Є. — Les autres tiennent à des particularités dialectales et, indice bien remarquable du caractère mixte du texte, elles ne sont pas constantes. Nous lisons επεσαν (Mt. XVII, 6), εισελθατε (VII, 13), ηλθατε (XXV, 36), ελθατω (X, 13) etc., μωϋσης, λευει etc. Mais nous lisons aussi, et ce sera le plus souvent, ιδου, εξηλθετε, ελθετω, μωσης etc. (Mt. XXVI, 55; VI, 10; XXVI, 39; Mc. XIV, 48, etc.). On reconnaît là quelques unes des formes alexandrines, mais très fortement mélangées de formes communes (1).

L'influence de la tradition alexandrine sur le texte du *Beratinus* est sensible. En voici quelques exemples:

Math. VII, 24. ομοιωθησεται ανδρι ... ℵ B Z. 1, 13 ....
" VIII, 13. εν τη ωρα εκεινη <και υποστρεψας ο εκατονταρχος εις τον οικον αυτου εν αυτη τη ωρα ευρεν τον παιδα αυτου υγιαινοντα>. C X. 33 ... *Vers. aegypt.*
" IX, 13. αλλα αμαρτωλους <εις μετανοιαν> C L X *Vers. aegypt.*
" X, 10. μηδε ραβδους C L X Γ etc.
" XI, 16. παιδιοις καθημενοις εν αγοραις C L X Γ. etc.
" XXI, 1. ηλθον εις βηθφαγη <και βηθανιαν> C. 13. 33. 69.

(1) Relevons des accommodations du genre de συνζητουντες, λημψεται, συνσταυρωθεντες... (Mt. XX, 29; XXVII, 44, etc.); et des redoublements de consonnes, comme εραππισαν, κραβαττος, ρακκους, εκχυννομενον (Mt. XXVI, 68; IX, 16; XXVI, 28, etc.).

Math. XXI, 28. ανθρωπος <τις> ειχεν τεκνα C... Δ.. 33...
„ XXII, 7. <και ακουσας> ο βασιλευς <εκεινος> ωργισθη C X Δ....
„ XXIV, 5. λεγοντες <οτι> εγω ειμι C....
„ XXV, 13. ...την ωραν <εν η ο υ̅ς̅ του α̅ν̅ο̅υ̅ ερχεται> ωσπερ... C...
„ XXVI, 63. κατα του θεου <του ζωντος> CΔ...*vers. aegypt.*
Marc. XI, 13. ουδεν ευρεν ει μη φυλλα <μονον>. C. 33.
„ XIV, 45. λεγει <χαιρε> ραϐϐι. C. 1. 13.....

Mais cette influence alexandrine n'est pas prépondérante: et le texte du *Beratinus* est foncièrement occidental. Le dépouillement complet des leçons occidentales est un travail superflu ici, je relèverai les plus caractéristiques.

Math. VII, 21. ...του πατρος μου του εν ουρανοις <αυτος εισελευσεται εις την ϐασιλειαν των ουρανων> *itala*, *cureton*, C. 33.
„ VIII, 28. Και ελθοντος αυτου, *itala*, ℵ B C. 1. 13. 22. 33.
„ IX, 36. οτι ησαν εσκυλμενοι, *itala*, ℵ B, C, D .... X, Γ.
„ X, 12. ασπασασθε αυτην <λεγοντες ειρηνη τω οικω τουτω> *itala*, *cureton*, ℵ D. 1. 22. 209.
„ X, 15. γομορρας, C D. 1. 22.
„ XII, 10. και ιδου ην ανθρωπος <εκει> ms.; και ιδου ανθρωπος ην <εκει> D, *itala*, *cureton*.
„ XIII, 7. και επνιξαν, ℵ D. 13. 124...
„ XIV, 2. <μητι> ουτος εστιν ιωαννης <ο ϐαπτιστης ον εγω απεκέφαλισα>, *itala*, D.
„ XV, 5. η τη μητρι <χορϐαν ο εστιν> δωρον, Γ *solus*.
„ XVIII, 12. τι <δε> υμιν δοκει, D, *cureton*.

Math. XXI, 9. ...υψιστοις <απηντων δε αυτω πολλοι χαιροντες και δοξαζοντες τον θεον περι παντων ων ιδον>, *cureton solus.*

„ XXIV, 36. ουδε οι αγγελοι των ουρανων <ουδε ο υιος>, *itala*, ℵ B D. 13. 28. 86. 124.

„ XXVI, 8. εις τι η απολεια αυτη <του μυρου>, *itala*, 61. 63. 71. 157.

„ XXVII, 9. δια του προφητου, *itala*, 33, 157...

„ XXVII, 17. συνηγμενων δε, *itala*, D, 13, 69.

„ XXVII, 34. και ουκ ηθελησεν (B D E, 1. 33. 69. 124. *itala*).

„ XXVII, 35. <ινα πληρωθη το ρηθεν δια του προφητου διεμερισαντο τα ιματια μου εαυτοις και επι τον ιματισμον μου εβαλον κληρον>, *itala*, Δ, 1.

„ XXVII, 40. και λεγοντες <ουα> ο καταλυων, *itala*, D M Δ.

Marc. II, 24. ιδε τι ποιουσιν <οι μαθηται σου> τοις σαββασιν, *itala*, D M, 1. 13. 28. 69. 102. 124, *cureton*.

„ II, 26. ει μη τοις <αρχι>ερευσι <μονοις>, *itala*, D, 13. 33. 69. 124.

„ VI, 2. πολλοι ακουοντες εξεπλησσοντο <επι τη διδαχη αυτου> λεγοντες, *itala*, D, 118.

„ VIII, 17. τι διαλογιζεσθε <εν ταις καρδιαις υμων (*itala*, D, 28. 67. 124) ολιγοπιστοι>, 13. 28. 61. 69. 124.

„ VIII, 26. λεγων <υπαγε εις τον οικον σου και εαν> εις την κωμην, *itala*, 13. 28. 61. 69.

„ XI, 31. λεγοντες <τι ειπωμεν> εαν ειπωμεν... *itala*, 13, 28, 69, 124.

„ XII, 38. εν ταις αγοραις <ποιεισθαι>, D *solus*.

„ XIII, 19. θλιψεις οιαι ου γεγοναν ουδεποτε τοιαυται, *itala*, D.

Il faut ajouter à ces leçons celle-ci (Math. XX, 28) qui est la plus convaincante (1):

λυτρον αντι πωλλων. <υμεις δε ζητιτε εκ μικρου αυξησαι και εκ μειζονος ελαττων ειναι εισερχομενοι δε και παρακληθεντες διπνησαι μη εις τους εξεχοντας τοπους ανακλινεσθε μηποτε ενδοξωτερος σου επελθη και προσελθων ο διπνοκλητωρ ειπε σοι ετι κατω χωρι και καταισχυνθηση. εαν δε αναπεσης εις τον ηττονα τοπον επελθη σου ηττων ερει σοι ο διπνοκλητωρ αγε ετι ανω και εσται σοι τουτο χρησιμωτερον>. Εκπορευομενων....

Dans un très petit nombre de cas le *Beratinus* sort de la tradition occidentale et par des *conflate readings* qui lui sont propres l'explique au lieu de la supposer. En Math. XVI, 4 le passage ὀψίας γενομένης.... οὐ δύνασθε est omis par *aleph*, BVXΓ, *cureton*, etc.; il est donné par DC... l'*itala*, etc. L'omission représente la leçon neutre et authentique. Le *Beratinus* nous en fournit une preuve significative en lisant ο δε αποκριθεις ειπεν αυτοις οψιας γενομενης ...ου δυνασθε ο δε αποκριθεις ειπεν αυτοις γενεα... κτλ. — En Math. XXIV, 45 la leçon neutre, telle qu'elle est donnée par B, doit être ἐπὶ τῆς οἰκετείας αὐτοῦ, tandisque la tradition occidentale nous donne ἐπὶ τῆς θεραπείας αὐτοῦ (DΓΠ... l'*itala*). Le *Beratinus* a suivi ici la tradition occidentale, mais il n'a pas laissé de se rattacher au texte neutre, en lisant επι της θεραπιας του οικου. — En Marc VI, 17 le texte comporte une double leçon: ἐκράτησεν τὸν Ἰωάννην καὶ ἔδησεν αὐτὸν ἐν φυλακῇ, c'est la leçon neutre, καὶ ἔδησεν αὐτὸν καὶ ἔβαλεν ἐν φυλακῇ, c'est la leçon occidentale (D... *itala*). Le *Beratinus* présente lui seul

(1) On sait que cette intrusion est propre à D, à l'*itala* et à la version, Cureton exclusivement.

la leçon intermédiaire d'où découle le *conflate reading* occidental: εκρατησεν τον ιωαννην και εβαλεν αυτον εν τη φυλακη (1).

Les leçons propres du *Beratinus* sont assez nombreuses. Je laisse de côté celles qui doivent être considérées comme des variantes purement graphiques et ne sauraient rattacher par elles mêmes le ms. à une famille déterminée; je signalerai seulement quelques leçons paraphrastiques, comme il s'en trouve bon nombre dans notre ms. et qui, tout en lui étant propres, rentrent bien dans le caractère des leçons occidentales.

Math. VIII, 14. ιδεν την πενθεραν αυτου βεβλημενην <επι κλινης> και πυρεσσουσαν.

" IX, 28. προσηλθον αυτω οι τυφλοι <δεομενοι> και λεγει . . .

" IX, 30. και <παραχρημα> ανεωχθησαν αυτων οι οφθαλμοι.

" XI, 18. ηλθε γαρ ιωαννης <ο βαπτιστης> μητε....

" XII, 18. ο αγαπητος [μου] εις ον ευδοκησεν...

" XIV, 23. ανεβη εις το ορος κατ' ιδιαν προσευξασθαι <σταδιους πολλους απεχον απο της γης>.

" XX, 6. ευρεν αλλους εστωτας <εν τη αγορα> αργους.

" XXIV, 10. και αλληλους παραδωσωσιν <εις θανατον> και . . . .

" XXIV, 18. μη επιστρεψατω <εις τα> οπισω

" XXVII, 16. ειχον δε τοτε δεσμιον επισημον λεγομενον βαραββαν <ος δια φονον και στασιν ην βεβλημενος εις φυλακην>. συνηγμενων δε...

Marc. II, 3. και ερχονται προς αυτον <τινες> φεροντες παραλυτικον...

(1) Cette leçon lui serait commune avec la version syriaque *peschito*, si l'on s'en rapporte à l'appareil critique de Tischendorf.

Marc. II, 26. ουκ εξεστιν φαγειν ει μη τοις <αρχι>ερευσι μονοις ...

„ IV, 10. ηρωτησαν αυτον οι περι αυτον συν τοις δωδεκα <φρασον ημιν> την παραβολην.

„ V, 26. .. δαπανησασα τα <υπαρχοντα> αυτης ...

„ VI, 51. εκοπασεν ο ανεμος <και περιεσωσεν αυτους>.

„ VIII, 38. ... εν τη γενεα ταυτη τη <πονηρα και> μοιχαλιδι και αμαρτωλω ...

„ IX, 47. ... εκβαλε αυτον <και βαλε απο σου>.

En résumé le *Beratinus* présente un texte mixte, mais se rattachant étroitement à la tradition occidentale; il a accueilli un certain nombre de leçons alexandrines, mais en même temps il offre quelques leçons singulières que nous pourrions appeller pré-occidentales.

Il y aurait encore plus d'un point à déterminer, notamment les rapports du *Beratinus* avec les autres mss. pourpres du VIe siècle. On me permettra de remettre au jour où je publierai le texte même du ms. le soin de compléter et d'approfondir.

Paris. École des Hautes Études. Juin 1885.

Pierre Batiffol.



NOTE SUR UNE FRESQUE DE SAINT-MARTIN-DES-MONTS.

On assure que les travaux qui renouvellent entièrement l'abside et le transept de la vieille cathédrale de Rome, *Sacrosancta Lateranensis ecclesia omnium ecclesiarum mater et caput*, seront achevés pour la fin de l'année prochaine, 1886. Que subsistera-t-il aux yeux de l'archéologue, de cette célèbre basilique désormais plus remplie de souvenirs que de constructions antiques, si on laisse de côté ses deux dépendances, le cloître et le baptistère?

Parmi les parties anciennes encore visibles à l'intérieur, nous pouvons marquer le baldaquin du maître autel qui fut élevé à frais communs par le pape Urbain V (un français) et le roi de France, Charles V, et où furent transférés de la chapelle du *Sancta Sanctorum*, en 1639, les chefs de S[t] Pierre et de S[t] Paul. Menacé de destruction sous Alexandre VII et réparé de nos jours, ce *ciborium* gothique conserve ses peintures de l'école Siennoise du XIV[e] siècle (1). Au XIII[e] ou au XIV[e] selon les uns, au XV[e] seulement selon les autres, remonterait le dallage actuel de la nef centrale exécuté par les soins d'un membre de la famille Colonna (2), dont on retrouve en un endroit les armes. Ce qu'il

(1) On voit aujourd'hui sur le revers d'un pilier de la nef le fragment de la fresque de Giotto qui représente Boniface VIII proclamant le jubilé de 1300, et qui a été ici même l'objet d'une étude intéressante de la part de M[r] E. Müntz, *Mélanges,* 1881.

(2) Peut-être le cardinal Jacques Colonna, contemporain du pape Nicolas IV, le restaurateur de la mosaïque de l'abside. Au sujet de cette mosaïque, qui vient d'être aujourd'hui entièrement faite à neuf, consulter le travail du même auteur *Sur les éléments antiques dans les mosaïques romaines du moyen âge* dans la *Revue archéologique,* nov. 1878, août 1879 et sept. 1882.

y a de certain, c'est que le pape Martin V Colonna en ordonna par bref du 1[er] juillet 1425 la restauration, permettant à cet effet de se servir des marbres disponibles que présenteraient les églises en ruines, tant au dedans qu'au dehors de la ville (1). Quant au pavé qui s'étendait le long des gros pilastres édifiés au XVII[e] siècle, il fut remanié alors, ainsi que le mentionne une inscription: *Innocentio X pont. opt. max. strata marmoribus variis laterum pavimenta MDCLV.*

Si nous considérons maintenant la voûte, le beau plafond à caissons que nous y apercevons est de l'année 1564 et porte les armoiries de Pie IV. Attribué par quelques uns à Michel-Ange, il serait, d'après Letarouilly, de Pirro Ligorio. L'architecte Borromini le respecta, lorsqu'il transforma si complètement la partie inférieure de la basilique, que pourtant il avait reçu mission de conserver autant que possible en la consolidant. On sait comment il fit disparaître dans des massifs de maçonnerie, non pas les anciennes colonnes de marbre que, sauf sept, les incendies successifs de 1308 et 1361 avaient détruites, mais celles qui avaient été refaites en briques et garnies de stucs, et qui, complétant le nombre de trente, bordaient la grande nef; seules, les deux grosses colonnes de granit rose placées à l'extrémité continuèrent à soutenir l'arc triomphal. Cette reconstruction fut terminée pour le jubilé de 1650 (2).

(1) Müntz, *Les arts à la cour des papes,* 1[ère] partie (1878) p. 4. Cf. apud Muratori, *S. R. I.*: « Pavimentum quoque Lateranensis ecclesiae sumptuose valde fecit construi lapidibus porphyreticis et serpentinis ». C'est au milieu ce pavé que M[r] de Rossi a reconnu des morceaux d'inscription provenant de la catacombe de S[t] Hippolyte sur la voie Tiburtine, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1881, p. 39 et pl. I.

(2) « Innocentius X Pont. Max. | Lateranensem basilicam | Constantini magni imperatoris | liberalitate et magnificentia extructam | Summorum Pontificum pietate saepius instauratam | vetustate jam fatiscentem | nova molitione ad veterem | ex parte adhuc stantem conformata | ornatu splendidiore restituit | anno jubilaei MDCL | pontif. VI ».

Quelques années auparavant, avait été peinte sur l'une des murailles de l'église de St-Martin-des-Monts une vue de l'intérieur de St Jean de Lateran tel qu'il apparaissait avant les travaux. L'intérieur du vieux St Pierre lui faisait pendant un peu plus loin. Nous n'avons pas à nous occuper ici de cette seconde représentation qui a été jugée déjà par plus d'un n'être point dépourvue d'intérêt (1). Mais, ce qu'il nous importe de savoir, c'est si l'autre fresque que nous reproduisons ici (Pl. XIV), nous rend bien, malgré sa dégradation, l'aspect de notre basilique: la question ne semble pas avoir été étudiée jusqu'à présent.

A priori, la coïncidence de la transformation de St Jean de Lateran avec l'exécution de cette peinture indique plutôt une préoccupation soucieuse de l'ancien état du monument, et permet d'exclure l'idée que l'artiste se soit simplement laissé aller au caprice de son imagination. De plus, le général des Carmes, Antonio Filippini, par les soins duquel St-Martin-des-Monts se voyait si richement décoré, était un amateur éclairé de l'antiquité, comme le prouve la notice qu'il a publiée sur son église (2). Malheureusement cette notice parue en 1639 est muette sur les travaux considérables d'embellissement entrepris presque aussitôt après. Le livre de Titi, où sont énumérés tous les artistes dont le talent fut mis à contribution, appelle l'attention sur les beaux paysages de Gaspard Dughet (appelé aussi Poussin), lesquels font face à la fresque qui nous occupe; mais de celle-ci, il ne dit mot (3). Comme, au rapport de Piazza (4), la décoration ordonnée par Filippini eut lieu sous le pontificat d'Urbain VIII, nous sommes

(1) La *Rome* de Francis Wey en reproduit un dessin pris par Viollet le Duc.

(2) *Ristretto di tutto quello che appartiene all'antichità e venerazione della chiesa dei ss. Silvestro e Martino ai Monti di Roma, dal P. Ant. Filippini romano,* Roma 1639.

(3) Titi, *Studio di pittura* etc. (éd. 1721), p. 261.

(4) Carl. Bart. Piazza, *La Gerarchia cardinalizia*, Roma, 1703, p. 424.

seulement autorisés à conclure que la vue de l'intérieur de S[t] Jean fut peinte de 1640 à 1644. L'auteur, quel qu'il soit, avait certainement été à même de contempler de ses propres yeux les nefs à colonnes de la basilique.

Il resterait à contrôler, autant que possible, d'après des descriptions écrites, l'exactitude de son œuvre. Nous allons signaler plusieurs détails qui témoignent en sa faveur. Onofrio Panvinio, dans sa description justement estimée du Lateran (il mourut en 1568), atteste que les fenêtres percées à la partie supérieure de la nef centrale étaient gothiques. Or notre fresque leur donne effectivement la forme ogivale, tandis qu'elle reproduit en plein cintre celles des nefs latérales. Les nefs latérales elles-mêmes, au nombre de deux pour chaque côté, avaient des hauteurs inégales, les plus éloignées du milieu étant les plus basses, ce que nous pouvons vérifier aisément par la position respective des rangées de fenêtres, telles que les a peintes l'artiste (1). Ajoutons qu'une gravure de l'année 1508, conservée dans les archives de la basilique, et représentant une prédication de cette époque, nous montre la chaire à la place où nous la voyons sur la fresque de S[t]-Martin-des-Monts, c'est à dire, en haut de la nef à gauche, tournée vers le transept (2). Là, il est vrai, d'après cette même gravure, devaient se trouver devant l'autel les quatre fameuses colonnes de bronze antique; mais, sous le pontificat de Clément VIII, 1592-1605, elles avaient été transportées dans une chapelle de côté. On objectera sans doute contre la fidélité de la fresque le fait de la charpente découverte qui, depuis près

(1) Ms. de la Bibl. Nat. fonds latin 5179, f. 112: « Medianae parietes habent fenestras more germanico oblongas cum cratibus sexdecim ». — f. 113: « (Naves) quarum proxima medianae ea longe humilior, rursum novissima parietibus adhaerens altera paulo inferior est ».

(2) *Le Latran au moyen âge,* par G. Rohault de Fleury, Paris 1877, pl. XIX.

d'un siècle, avait été remplacée, comme nous l'avons dit, par un plafond à caissons, et que par conséquent l'artiste n'avait pas vue telle quelle. Chargé de reproduire l'ancien état de choses condamné à disparaître, il a pu toutefois faire abstraction du plafond que Borromini laissait subsister dans sa reconstruction; il a pu aussi vouloir donner un pendant plus uniforme à l'intérieur de S[t] Pierre dont le toit n'avait pas cessé d'être apparent.

En résumé, nous pensons que les historiens du Lateran doivent attribuer à la fresque de S[t]-Martin-des-Monts plus de valeur archéologique qu'ils ne semblent l'avoir fait jusqu'à cette heure (1) et que cette vieille image nous montre, non sans fidélité, ce qu'était autrefois le célèbre sanctuaire.

(1) M[r] Rohault ne la mentionne point dans son texte; il en publie seulement un croquis petit et peu exact avec cette légende: « Nous ne donnons ce document qu'à titre de simple renseignement, mais comme émanant d'un artiste qui pouvait avoir vu les anciennes nefs. Un tableau placé au Quirinal l'a reproduit ».

H. Doulcet.



INVENTAIRE DES MEUBLES
DU CARDINAL GEOFFROI D'ALATRI.
(1287.)

Geoffroi d'Alatri fut élevé à la dignité de cardinal diacre de Saint-Georges au Vélabre par Urbain IV en décembre 1261 (1). Ciacconius affirme qu'il mourut en 1287 pendant la vacance du siège apostolique (2). Ce qui est certain, c'est qu'il était déjà mort le 31 mai 1287, jour où fut dressé l'inventaire de ses meubles.

Cet inventaire, conservé aux Archives du Vatican sous la cote 469 A des *Archives d'Avignon*, est divisé en huit chapitres, où sont successivement énumérés: 1° les vases d'argent à couvercle; 2° les vases d'argent sans couvercle, et quelques autres objets du même métal; 3° l'argenterie de chapelle; 4° les livres; 5° les ornements ecclésiastiques et les étoffes de soie et de toile; 6° les autres étoffes, les couvertures, les tapis, réunis à quelques objets tels que couteaux et vases de bois ou de verre (3); 7° les meubles déposés dans le cellier; 8° les ustensiles de cuisine. Le poids des vases d'argent et leur valeur ont été évalués en bloc, sauf pour un très-petit nombre dont le poids est indiqué spécialement. A partir du chapitre IV jusqu'au chapitre VI inclusivement, on a pris soin d'estimer, généralement en florins, mais souvent aussi en provinois et en tournois, la valeur de chaque objet.

Les vases d'argent avec couvercle sont tous des coupes; ces coupes sont dorées; deux sont ornées d'émaux (art. 4, 5), quatre ont un couvercle surmonté d'un pignon (art. 2, 4, 6, 7). Les vases

(1) Voyez Ciacconius, *Vitae pontificum Romanor.*, éd. 1677, t. II, col. 160; Raynaldi, *Ann. eccles.*, t. III, p. 98.

(2) Ciacconius, *Ibid.*, col. 160, 254.

(3) On a cependant inséré dans ce chapitre des vases d'argent et des étoffes de soie, sans doute oubliés aux chapitres I et V.

non couverts appartiennent à différents genres: d'abord des coupes (art. 12 à 18); trois sont en *madre* (1) (*de mazara*, art. 41) montées sur un pied d'argent; puis viennent les *sciphi* ou hanaps (2), tous sans pied (art. 19 à 23). D'autres vases sans couvercle sont désignés par le terme *urcei* (art. 24 à 27, 50); trois d'entre eux sont destinés à contenir de l'eau (art. 26); l'un est de façon espagnole (*ad modum hyspanicum*, art. 25); un autre est ce que les inventaires français appellent *pot à aumône* (art. 27, 36). On trouve un certain nombre d'écuelles (art. 28, 29, 31). Sous le numéro 30 figurent *tria gradalia cum pedibus*. Du Cange dans son Glossaire cite une charte de 1010 où il est question de deux *gradales* d'argent; il se demande s'il s'agit de graduels avec une couverture d'argent. Mais, comme dans ce texte ces deux objets figurent à côté de deux hanaps, et que de plus ils sont munis de pieds, il n'est pas possible de voir dans les *gradales* de la charte de 1010, pas plus que dans les *gradalia* de notre inventaire, des livres à reliure de métal; ce sont des vases dont la forme, croyons-nous, est encore à déterminer. *Gradale* est devenu en français *graal* (3); c'est dans le Saint-Graal que Joseph d'Arimathie avait recueilli le sang de Jésus-Christ. Au même chapitre sont inventoriés les plateaux (art. 32 à 34), les saucières (art. 35), les bassins (art. 37, 38, 49), dont un pour la barbe (art. 38), un vase avec manche pour l'encens (art. 39), puis des cuillères, et des broches (art. 40) qui jouaient sans doute le rôle de nos fourchettes. On a réuni aux vases quelques monnaies d'argent (art. 42) et une monnaie d'or avec deux pierres de Saint-Blandain (art. 43); je n'ai pas su déterminer la nature de ce dernier objet (4).

(1) Voyez de Laborde, *Glossaire*, p. 371.
(2) Voyez plus loin la note de l'article 19.
(3) Voyez de Laborde, *Glossaire*, v° Grasal.
(4) Peut-être s'agit-il de saint Brandan, abbé de Cluainfert en Irlande au VI[e] siècle, fameux au moyen âge par ses voyages et ses découvertes d'îles merveilleuses, et dont la légende eut un grand succès. On peut en-

Viennent ensuite les anneaux d'or avec ou sans pierre (art. 44, 45), une statuette d'argent (art. 46), une très-petite croix d'argent destinée à être portée au cou (art. 47), et une paire de flacons (art. 48). L'argenterie de chapelle est peu nombreuse ; j'y relèverai seulement deux vases pour le vin et l'eau du sacrifice dits *urceoli* (art. 55) et d'autres vases nommés *sciphi*, dont les uns sont en cristal avec pied d'argent, (art. 60) et les autres en *madre* (art. 61).

La liste des livres qui composaient la bibliothèque du cardinal Geoffroi offre un intérêt tout particulier. Sur 52 articles, 23 se rapportent au droit. Ces livres juridiques sont classés au premier rang. C'est qu'en effet les cardinaux avaient souvent à remplir le rôle de juges. Le pape leur confiait l'audition des causes ecclésiastiques. Geoffroi d'Alatri fut à maintes reprises commis par Honorius IV à l'examen d'affaires portées en cour de Rome. Il n'y a donc pas témérité à conclure que les livres de droit qui figuraient dans sa bibliothèque étaient ceux dont le tribunal suprême de la chrétienté faisait le plus fréquent usage à la fin du XIII[e] siècle. L'inventaire nous fournit en outre des renseignements utiles pour l'histoire de la reliure ; beaucoup de livres sont recouverts de simples ais, *cum tabulis* (art. 75, 82) ; l'article 113 ne permet pas de douter du sens de l'expression *cum tabulis ;* quelquefois les ais étaient recouverts de cuir (art. 88) ; nous trouvons aussi un épistolier avec une reliure de cuir vert (art. 108), un missel avec une reliure de cuir rouge (art. 111). Quelques volumes n'ont qu'une couverture de papier (art. 80, 85, 113). Le samit était aussi employé à protéger les livres (art. 104, 116). Enfin pour certains volumes la couleur de la reliure est seule indiquée (art. 81, 98).

core supposer qu'il s'agit de pierres, sortes de talismans, qu'on croyait provenir de l'île à laquelle le saint irlandais avait donné son nom. Voyez, sur saint Brandan, Boll., *Acta Sanctor.*, Mai, t. III, p. 599 et Gaffarel, *Étude sur les rapports de l'Amérique et de l'ancien continent avant Christophe Colomb*, p. 173 et suiv.

Le chapitre V comprend les vêtements ecclésiastiques, les étoffes de soie et les *touailles*. Les couleurs des habits liturgiques, chasubles, chapes, dalmatiques, etc. sont très variées: le blanc, le violet, le rouge, le pourpre, le vert, le noir. Plusieurs de ces ornements, et surtout les nappes dont on couvrait l'autel, sont enrichis de broderies d'or. Une chasuble a des images brodées (art. 121); sur le parement d'un amict sont figurés des cerfs (art. 134); les apôtres sont représentés sur un autre parement (art. 137); une tunique et une dalmatique blanches sont rehaussées d'argent et de perles (art. 127). Quant aux espèces d'étoffes énumérées dans ce chapitre, ce sont d'abord le *samit* (art. 157, 160, 167, 168, 173), le *gastesamit* (*catassamitum*, art. 124, 152, 158), le diapre (art. 128, 165), le cendal (art. 156), le bougran (art. 172), le *canzi*, qui n'est probablement autre chose que le kandj des Arabes (1) (art. 161), le *pannus Tartariscus* (art. 129), le *pannus de Indico* (art. 166), les étoffes de Venise (art. 130) et de l'empire d'Orient (*de Romania*, art. 132), l'orfroi anglais (art. 175), des étoffes fabriquées dans la province de Lecce à Cursi (art. 173), et à Surano (art. 174).

Le chapitre VI renferme l'inventaire des vêtements non ecclésiastiques, des pièces d'étoffes non employées, des tapis et des couvertures. Parmi les vêtements nous remarquons les manteaux (*mantellus*, art. 186, 191, 192); l'un d'eux est muni d'un capuchon fourré de petit gris (art. 186). Une autre sorte de manteau est la chape (art. 187, 192 à 196, 203); elle a quelquefois un capuchon fourré de gris (art. 187, 193, 194) ou doublé de cendal (art. 195, 196); elle-même est faite de *brune* (art. 187, 194, 195), de serge (art. 196) ou d'étoffe de Surano (art. 203). Le cardinal Geoffroi possédait encore des *gonnes* (*guna*, art. 188, 193, 198,

(1) Voyez Molinier, *Inventaire du trésor du Saint Siège sous Boniface VIII*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XLVI, p. 26, et Michel, *Recherches sur les étoffes d'or et de soie*, t. II, p. 157.

202), des *garnachcs*, fourrées ou non (art. 188, 191, 192, 202). Les couvertures sont dites *cultra*, en français *coutre*, ou *cohopertorium*, en français *couvertoir* (1). Les *coutres* sont en cendal (art. 177) ou en samit (art. 178 à 180). Un *couvertoir* est fait de drap violet d'Irlande (art. 184), un autre de peaux de belettes (art. 189), d'autres encore sont de *bleue* et fourrés soit de petit gris (art. 185), soit de peaux d'écureuils (art. 190). Je remarque huit chemises de lin (art. 235), des pièces de drap de Lombardie (art. 209, 210), des *touaillcs* ou nappes de Reims (art. 215) et d'Allemagne (art. 217 à 219), un grand nombre de tentures (*tentorium seu cortina*, art. 205, 225 à 230). Enfin viennent les matelas avec leurs traversins (*cum capitali*, art. 238, 239), des oreillers de plume (art. 233), des taies d'oreillers (art. 281), puis des tapis (art. 240 à 249) d'Espagne (art. 240), de Roumanie (art. 241, 244, 251), de Reggio (art. 243, 246, 247).

Les menus objets figurent à la suite des étoffes; ce sont des peignes d'ivoire avec leurs étuis (art. 255); des couteaux (art. 256, à 266, 292, 293) avec des manches d'ivoire, d'os ou de pierre, et la plupart dans des fourreaux; un objet de corail pour être porté au cou (art. 274), quelque chose sans doute comme la corne de corail qu'on porte aujourd'hui encore en Italie; un chalumeau d'or pour le saint sacrifice (art. 278); deux coupes de noix de l'Inde (art. 283); un autel portatif entouré de quatre lames d'argent (art. 284), et enfin un jeu d'échecs tout en ivoire (art. 295).

L'inventaire du cellier et de la cuisine ne saurait donner lieu à aucune remarque intéressante.

Le même manuscrit 469 A nous a transmis le compte des exécuteurs testamentaires de Geoffroi d'Alatri, à savoir Gervais, cardinal prêtre de Saint Martin, Benoît, cardinal diacre de Saint Nicolas *in Carcere Tulliano*, et François, chanoine d'Alatri et

(1) Je trouve cette expression dans des inventaires rédigés à Naples pour Charles d'Anjou, publ. dans Riccio, *Saggio di codice diplomatico*, t. I, p. 155.

chambrier du défunt. Ce document nous fait connaître les noms des personnages qui composaient la maison ou, pour parler la langue du temps, la famille du cardinal. Tout d'abord il avait auprès de lui deux évêques, un médecin, un chambrier, des chapelains et des clercs: c'étaient les familiers du premier rang; la récompense qui leur fut assignée, aux termes du testament de Geoffroi, fut établie sur le pied de deux livres de petits tournois par année de service. Les damoiseaux viennent ensuite; ils ne reçurent qu'une livre par année de service. On remarque que la plupart d'entre eux avaient d'abord rempli auprès du cardinal la charge d'écuyers. A ceux-ci il ne fut alloué qu'une récompense d'une demi-livre par an. Des marchands de Sienne furent les intermédiaires entre les exécuteurs et la plupart des légataires à qui ils durent remettre les sommes qui leur revenaient. Le cardinal Benoît et le chambrier distribuèrent les autres legs.

L'inventaire et le compte ont été écrits, le premier sur un cahier de papier de huit feuillets, le second sur un cahier de quatre feuillets. Le compte occupe les folios 1 à 3 et le folio 12 du volume actuel. En effet entre le troisième et le quatrième feuillet du compte, on a maladroitement inséré l'inventaire. J'ai cru cependant devoir publier en première ligne ce document, dont la rédaction a nécessairement précédé la répartition des legs; d'ailleurs nous en avons la preuve au huitième chapitre du compte où se trouve mentionné le salaire attribué aux scribes qui avaient transcrit l'inventaire.

(fol. 4.) In nomine Domini amen. Anno ejusdem M° CC° LXXX VII°, indictione XV, sede apostolica vacante pastore, mensis Maii die penultima.

Hoc est inventarium factum per discretos viros dominum magistrum Johannem, cappellanum reverendi patris domini Gervasii tituli Sancti Martini presbyteri cardinalis, dominum Raynaldum Spatam,

canonicum Anagninum, cappellanum reverendi patris domini B. Sancti Nicolai in carcere Tulliano cardinalis, nomine ipsorum cardinalium, et magistrum Franciscum, canonicum Alatrinum, olim camerarium bone memorie domini Gottifridi Sancti Georgii ad Velum Aureum diaconi cardinalis de bonis mobilibus ipsius domini G. cardinalis.

I.

In primis inventarium de argento seu vasis argenteis (1).

1) In primis, una cupa deaurata cum coperclo ad ymmagines.
2) Item, una cupa deaurata cum coperclo sine opere cum pingnaculo.
3) Item, una cupa deaurata cum coperclo cum opere ad modum rose (2).
4) Item, una cupa deaurata cum coperclo cum pingnaculo et smaltis.
5) Item, una cupa deaurata cum coperclo cum sex maltis.
6) Item, cupa deaurata cum coperclo et longo pingnaculo et acuto.
7) Item, cupa bassa deaurata cum coperclo cum pingnaculo rotundo.
8) Item, cupa parva deaurata cum coperclo.
9) Item, cupa deaurata cum coperclo ad modum antiquum.
10) Item, cupa deaurata cum coperclo cum pede fracto.
11) Item, cupa cum coperclo deaurata in aliqua parte sui.

II.

Vasa inferius descripta fuerunt sine coperclo.

12) In primis, cupa deaurata cum castellis in medio ipsius.
13) Item, cupa deaurata cum cervo in medio sculto.
14) Item, cupa deaurata cum smalto in medio.
15) Item, due cupe veteres deaurate.
16) Item, cupa deaurata cum tribus scutis in pede.

(1) Je n'expliquerai pas les mots dont le sens est donné soit dans le Glossaire de Du Cange, soit dans les glossaires spéciaux, ou qui sont connus par les inventaires précédemment publiés.

(2) *Inventaire de Charles V*, art. 264 : « Une couppe d'or à façon de roze ».

17) Item, due cupe cum cristallis.
18) Item, cupa parva per pecias deaurata.
19) Item, tres sciphi (1) intus deaurati sine pedibus.
20) Item, IX sciphi sine auro et sine pedibus, cum scultis ad undas.
21) Item, V scipi largi sine auro et sine pedibus veteres.
22) Item, sex sciphi curvi sine auro et sine pedibus.
23) Item, sex alii sciphi minores sine auro et sine pedibus.
24) Item, duo urcei magni sine aliquo opere.
25) Item, alius urceus ad modum Yspanicum.
26) Item, tres urcei parvi pro aqua.
27) Item, urceus pro helimosina.
28) Item, XXIIII scutelle.
29) Item, IIII magne scutelle.
30) Item, tria gradalia cum pedibus.
31) Item, due scutelle cum pedibus.
32) Item, duo platelli magni.
33) Item, VI alii platelli parum minores prioribus.
34) Item, V alii parviores platelli.
35) Item, XIII salserii.
36) Vas ad modum navicule pro helemosina (2).
37) Item, duo baccilia.
38) Item, unum baccile pro barba.
39) Item, vas cum manico pro incenso.
40) Item, XXII coclearia cum tribus broccis.
41) Item, tres cupe de mazara cum pedibus de argento.
42) Item, monete argentee cum quibusdam pannis in uno sacculo.

(1) Voyez sur les *sciphi* une note de M. Molinier à propos d'un article de l'*Inventaire du Trésor du Saint Siège sous Boniface VIII*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLIII, p. 302. Je crois qu'on doit traduire *scyphus* par *hanap*. En effet dans l'*Inventaire des biens de la comtesse Mahaut d'Artois* (1313), dont nous possédons deux textes, l'un en latin, l'autre en français, *hanap* correspond à *ciphus*, art. 32, 33, 34, dans *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 3e série, t. III, pp. 61, 62, 72.

(2) Ces sortes de vases se nommaient en français *pots à aumône*. Voyez l'*Inventaire de Charles V*, art. 360.



43) Item, quedam moneta aurea cum duobus lapidibus Sancti Blandani.

44) Item, XX anuli aurei cum lapidibus suis.

45) Item, tres anuli fracti, unus cum lapide et alii sine lapidibus.

46) Item, quedam ymago parva de argento.

47) Item, crux parvissima de argento ad portandum in collo.

48) Item, unum par flasconum de argento.

49) Item, duo baccilia.

50) Item, unus urceus.

III.

Argentum capelle.

51) In primis, crux deaurata cum pedibus.

52) Item, duo candelabra.

53) Item, unum turibulum.

54) Item, unus calix deauratus.

55) Item, duo urceoli pro vino et aqua sacrificii.

56) Item, quoddam vas ad modum navicule pro incenso.

57) Item, cupa pro hostiis.

58) Item, duo baccilia legata ecclesie Alatrine.

Summa totius argenti non deaurati facit CXXXII libras et IX uncias et quartam uncie, quod quidem facit C nonaginta novem marchas et unam unciam et quartam uncie.

Summa argenti deaurati facit XLIIII libras, quod quidem facit LXIII marcas et dimidiam.

Summa (1) totalis tocius argenti domini Guodofredi cardinalis, exceptis duabus cupis con cristallo et uno canali parvo pro sanguine Christi recipiendo in calice et modica quantitate super una cupa de auro quam Lentus habet in pignus, quod argentum fuit ponderatum in domo domini Benedicti cardinalis in ipsius presencia et domini Gervasii cardinalis, II^{c} LXVI marchas, VI uncias, et dimidiam. Valent ad tur. grossos VI^{c} LXVII libr. Valent ad florenos

(1) Ce paragraphe a été ajouté.

auri M III^{c} IIII^{xx} flor. Et est sciendum quod dicti cardinales dederunt mercatoribus quamlibet marcham pro L tur. grossis, et, quia in dicto argento erat malum argentum, dederunt dicti cardinalas mercatoribus cifos de mazaro cum pedibus argenti et IIII marchas de argento .... (1) et quedam parva frustra argenti.

(fol. 5.) 59) Item, crux capelle ponderat IIII^{or} marcas.

60) Item, sciphi cristallini cum pedibus ponderant III marcas et tres uncias et quartam uncie.

61) Item, tres sciphi de mazara predicti ponderant III marcas et mediam quartam uncie.

62) Item, baccilia legata ecclesie Alatrine cum duobus sciphis predictis legatis Ambaldo et Gottifrido nepotibus domini cardinalis, ponderant VIII marcas et unam unciam et quartam uncie.

63) Item, inventa fuerunt per predictos dominos quinque platelli magni.

64) Item, due scutelle.

65) Item, X sciphi sine pedibus qui debent dari domino Riccardo notario prout dicebat dictus dominus Franciscus olim camerarius.

66) Item, duo flascones argenti, duo baccilia et unus calix qui sunt in providentia dicti camerarii prout ipse dicebat.

67) Item, unus urceus qui est restituendus mercatoribus Lucanis prout ipse camerarius dicebat.

IV.

Inventarium factum de libris dicti domini cardinalis.

68) In primis, Digestum vetus cum apparatu Accursi (2), extimatum flor. auri LX.

(1) Mot illisible.

(2) Accurse, jurisconsulte italien qui vivait à la fin du XIIe et au commencement du XIIIe siècle. Voyez Savigny, *Geschichte des Römischen Rechts*, c. XLII, t. V, p. 262.

69) Item, Infortiatum cum apparatu suo, ext. flor. L.

70) Item, Digestum novum cum apparatu, ext. flor. LX.

71) Item, Summa Goffredi super Decretalibus (1), ext. flor. VI.

72) Item, quoddam volumen antiquum qui incipit *Ad decorem sponse*, ext. flor. VI.

73) Item, Glose Ugolini super Digesto veteri (2), ext. flor. IIII.

74) Item, liber Institutionum et Autentice glosatus in uno volumine, ext. flor. XV.

75) Item, Summa Aczonis (3) cum tabulis, ext. flor. XV.

76) Item, Infortiatum cum apparatu antiquo in tribus partibus, ext. flor. XVI.

77) Item, Casus decretorum, ext. flor. IIII.

78) Item, liber Institutionum sine apparatu, ext. flor. II.

79) Item, aliud Digestum vetus cum apparatu antiquo, ext. flor. X.

80) Item, Decretales sine apparatu cum cohopertorio de cartis, ext. flor. VII.

81) Item, Decretales cum apparatu communi et Goffridi (4) cum cohopertorio nigro, ext. flor. X.

82) Item, alie Decretales cum apparatu Bernardi (5) cum tabulis, ext. flor. XX.

83 Item, Liber Codicis (6) cum apparatu antiquo et tribus libris cum tabulis et cohopertorio viridi, flor. XVI.

84) Item, alius liber Codicis cum apparatu antiquo sine tabulis, ext. flor. VI.

(1) Geoffroi de Trani, mort en 1245. On lui doit un ouvrage intitulé: *Summa super rubricis decretalium*. Voyez Schulte, *Die Geschichte der Quellen und literatur des Canonischen Rechts*, t. II, p. 88.

(2) Hugolin mourut peu après 1233. Voyez Savigny, *op. cit.*, c. XXXVIII, t. V, p. 45, et plus spécialement sur les gloses du *Digestum vetus*, p. 52.

(3) Azon, mort vers 1220. Voyez Savigny, *op. cit.*, c. XXXVII, t. V, p. 1; et Langlois, *La Somme Ace* dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole fr. de Rome*, t. V, p. 110.

(4) Geoffroi de Trani avait fait, outre sa Somme, des Gloses sur les Décrétales de Grégoire IX. Voyez Schulte, *op. cit.*, t. II, p. 88.

(5) Bernard de Parme, mort en 1263. Voyez Schulte, *op. cit.*, t. III, p. 114.

(6) Il s'agit du *Codex Canonum* de Denys le Petit.



85) Item, alie Decretales cum Glosa Goffridi (1) cum cohopertorio de cartis, ext. flor. VIII.

(fol. 5 v°.) 86) Item, libellus Roffredi de Benevento (2) in jure civili non tamen completus, ext. flor. II.

87) Item, Summa Johannis (3) super Decreto, ext. floren. V.

88) Item, liber Codicis cum apparatu Acursi cum tabulis et corio albo, ext. floren. XXX.

89) Item, summa Goffridi cum Casibus et quibusdam aliis Rationibus, ext. flor. VIII.

90) Item, Commentum sive Glose super Codice, ext. flor. II.

91) Summa predictorum librorum legalium CCCLXIII floren.

92) Item, una Biblia, ext. flor. XXX.

93) Item, alia Biblia minòr, ext. flor. XXV,

94) Item, alia Biblia glosata in XIII voluminibus, ext. flor. CCL.

95) Item, decem volumina super alia Biblia:

Primus, Genesis.

Secundus, Numeri.

Tertius, Paralipemeonon.

Quartus, Ysaias.

Quintus, Jeremias.

Sextus, quinque libri Salomonis.

Septimus, Actus Apostolorum, epistole canonice et Appocalipsis in uno volumine, ext. flor. C.

Octavus, Evangelium Mathei et Marci.

Nonus, Duodecim prophete minores.

Decimus, Epistole Pauli.

(1) Voyez § 81.

(2) Sur Roffredus de Benévent, jurisconsulte de la première moitié du XIII[e] siècle, voyez Savigny, *op. cit.*, t. V, p. 185 et 206.

(3) Il s'agit probablement de Jean de Faenza (Johannes Faventinus), mort vers 1190. Voyez Schulte, *op. cit.* t. I, p. 137. Jean d'Espagne a fait aussi une glose sur le Décret, mais elle est d'ordinaire désignée sous le titre de *Lectura super decreto.*

96) Liber Sententiarum, ext. flor. XII.

97) Item, Distinctiones fratris Mauritii (1), ext. flor. X.

98) Item, Postille fratris Thome de Aquino (2) cum cohopertorio rubeo, ext. flor. XX.

99) Item, liber Philosophi qui incipit: « Quoniam autem contingit », ext. flor XVI.

100) Item, Summa derivationum Uguitionis (3), ext. flor. X.

101) Item, duo antiphanaria (*sic*) diurna cum nota quorum unum est ext. flor. XV et aliud flor. V.

102) Item, liber epistolarum, ext. flor. V.

103) Item, missale, ext. flor. XVI.

104) Item, aliud missale cum cohopertorio samiti, ext. flor. XX.

105) Item, breviarium in duobus voluminibus cum nota, ext. flor. XXXVI.

106) Item, evangelistarium cum corio viridi, ext. VIIII.

107) Item, aliud evangelistarium cum corio samiti rubei, ext. flor. VIIII.

108) Item, aliud epistolarium cum corio viridi, ext. flor. VIII.

109) Item, ordinarium, ext. flor. X.

(fol. 6) 110) Item, manuale, ext. flor. X.

111) Item, missale parvum cum corio rubeo, ext. flor. VI.

112) Item, liber Sequentiarum, ext. flor. II.

113) Item, tres libri sermonum quorum duo sunt cum cohopertorio de cartis et alius cum tabulis, flor. XIIII.

114) Item, antiphanarium diurnum gallicum cum coperhoptorio (*sic*) corii, ext. flor. VI.

115) Item, missale novum non ligatum, ext. flor. VIII.

(1) Maurice l'Irlandais, dominicain. Fabricius dit qu'il écrivit les *Distinctions*, sorte de dictionnaire des expressions bibliques, vers 1290 (Fabricius, éd. 1858, vol. III, p. 56). Mais le présent inventaire prouve que c'est là une erreur. Du reste Salimbene dit qu'il composa son œuvre à Provins vers 1248.

(2) Saint Thomas d'Aquin, mort en 1274, écrivit entre autres ouvrages *Postilla seu Expositio aurea in librum Geneseos*.

(3) Huguccio, canoniste de Bologne, mort en 1210.

116) Item, Apolegia Beati Ambrosii cum cohopertorio samiti violati, ext. flor. II.

117) Item, alia apolegia non ligata, ext. flor. II.

118) Item, unum psalterium cum missale antiquo, ext. flor. III.

119) Item, antiphanarium parvum nocturnum, ext. flor. I.

120) Item, liber Interpretationum Hebraicorum nominum, ext. flor. II.

Summa librorum ecclesiasticorum capelle et theologie, CCCCC LXXV flor.

V.

(fol. 6 v°.) *Inventarium ornamentorum pannorum de seta, et tobaliarum.*

121) Inprimis, planeta violata cum ymaginibus in frisio, ext. flor. XXX.

122) Item, pluviale violatum. ext. flor. XXV.

123) Item, planeta violata vetus, ext. flor. XV.

124) Item, tunica, dalmatica, planeta et pluviale de catassamito rubeo, ext. flor. LXX.

125) Item, tunica et dalmatica rubee nove, ext. flor. LXXV.

126) Item, tunica et dalmatica virides que sunt legata ecclesie Ulixbonensi, ext. flor. XXX.

127) Item, tunica et dalmatica albe cum argento et pernis, ext. flor. LXXX.

128) Item, pluviale novum de dyaspero albo, ext. flor. XL.

129) Item, pluviale de panno tartarisco, ext. flor. XLV.

130) Item, tunica de panno Veneto, dalmatica de panno Januensi veteres, ext. flor. XXV.

131) Item, aliud pluviale album de dyaspero, ext. flor. XXV.

132) Item, tunica et dalmatica veteres de panno albo de Romania, ext. flor. XVIII.

133) Item, planeta nigra, ext. flor. XXV.

134) Item, alba cum amicto cum paramento ad ymagines et cervos, ext. flor. XXV.

135) Item, alba cum paramento violacio ad ymagines, ext. flor. XXV.

136) Item, alba cum amicto ad pernas et paramento rubeo ad ymagines, ext. flor XXXIII.

137) Item, stola, manipulus cum amicto rubei coloris ad ymagines apostolorum, ext. flor. XIIII.

138) Item, stola, manipulus et cintorium violatum, ext, flor. IX.

139) Item, due stole, duo manipuli albi cum cintorio, ext. flor. VII.

140) Item, stola et manipulus rubi cum cintorio ad aurum, ext. flor. VII.

141) Item, IIII^or cintoria rubea, ext. flor. IIII^or.

142) Item, stola foderata zendati violati, ext. flor. I.

143) Item, tria laquea rubea pro capella ad aurum, ext. flor. IIII.

144) Item, alba cum duobus amictis, ext. flor. VIII.

145) Item, stola et manipulus nigri coloris cum cintorio viridi ad ymagines, ext. flor X.

146) Item, duo stole, duo manipuli cum cohopertura corporalis, ext. flor. IX.

147) Item, pannus de sirico pro altari ad aurum. ext. flor. IIII.

148) Item, unus pannus ad aurum pro altare, ext. flor. III.

149) Item, alius pannus de purpura cum tobalia Alamanie pro altari, ext. flor. II.

150) Item, tobalia cum frisio pro altari, ext. flor. I et dimid.

151) Item XVI tobalie ad setam, ext. flor. XI.

152) Item, tres cotte, ext. flor. V.

153) Item, due burse ad setam et due alie de lana alba cum cintorio, ext. flor. VI.

(fol. 7.) 154) Item, una mitra cum frisio, ext. flor. I.

155) Item, pannus novus ad aurum pro altare cum tobalia frisata et alie due tobalie pro altari et alia tobalia pro patena calicis, ext. flor. XVI.

156) Item, III planete de zendato, una alba, alia viridis, et alia indica et unus pannus ad aurum pro altari cum tobalia frisata et aliis pro capella cottidiana, ext. flor. XII.

157) Item, due pecie de samito viridi, ext. flor. LXV.

158) Item, una pecia panni catasamiti Lucani rubei, ext. flor. XXV.
159) Item, pecia zalda (1) de catasamito, ext. flor. XII.
160) Item, una pecia indica de samito, ext. flor. VIII.
161) Item, III pecie virides de canzi, ext. flor. XV.
162) Item, pecia una virgata coloris viridis, ext. flor. XII.
163) Item, una pecia purpure, ext. flor. III.
164) Item, una pecia panni celestrini cum auro, ext. flor. V.
165) Item, una pecia dyasperi albi, ext. flor. XIIII.
166) Item, una pecia pani de Indico, ext. flor. IIII^or.
167) Item, due pecie de samito viridi, ext. flor. VIII.
168) Item, due pecie de samito violato, ext. flor. VII.
169) Item, unus tallus panni rubei, ext. flor. III.
170) Item, IIII^or tobalie de seta alba incannulate, ext. flor. XIIII.
171) Item, una pecia panni pro tobalia altaris circumdata rubeo, ext. flor. IIII^or.
172) Item, una pecia de boccarano cum duobus tollie, ext. flor. III.
173) Item, unus tallus panni de Cursi (2) et alius tallus de samito albo, ext. flor. IX.
174) Item, due pecie de Suriano (3), ext. flor. VII.
175) Item, due pecie aurifrigii anglicani et duo talli aufrigii de Romania et quidam alii talli de frisiis, ext. flor. XII.
176) Item, XX tobalie cum aliis pannis, ext. flor. XVII.

Summa ornamentorum, pannorum de seta et tobaliarum que sunt in IIII^or scrineis extimata preter ornamenta legata septingenti floreni et dimidius.

VI.

(fol. 7 v°.) *Inventarium de pannis, cultris, tappetis, et aliis rebus dicti domini cardinalis.*

177) In primis, una cultra de zendato rubeo ex parte una et ex parte altera de zendato zaldo et indico, ext. flor. XVI.

(1) *Zalda,* jaune, *ital.* giallo.
(2) Cursi, commune de la province de Lecce, arrond. de Gallipoli.
(3) Surano, même arrondissement.

178) Item, cultra de catassamito indica, ext. flor. IX.

179) Item, cultra de samito zaldo cum fundo pani ad aurum, ext. flor. VI.

180) Item, alia cultra de samito rubeo ex parte una et ex alia parte de samito viridi, flor. XXIIII.

181) Item, quedam trapuncta laborata, ext. flor. IIII[or].

182) Item, alia trapuncta nova, ext. flor. V.

183) Item, alia trapuncta, ext. flor. III.

184) Item, unum cohopertorium panni violati de Irlandia, ext. flor. III et dimid.

185) Item, cohopertorium de blaveto foderatum pellibus de gliso, ext. flor. XII et dimid.

186) Item, matellus de bruna cum caputio foderato pellibus de gliso, ext. flor. XII.

187) Item, capa de bruna foderata flancis de conillis et caputio foderato de gliso, ext. flor. X.

188) Item, guna et guarnacia ad manicas foderata pellibus de scuroliis cum guarda coria, flor. IX.

189) Item, cohopertorium de mustela foderatum pellibus de iro (*sic*) ext. flor. III.

190) Item, cohopertorium parvulum de bleue pro capite foderatum pellibus de scuroliis, flor. I.

191) Item, mantellus et guarnacia de bruna sine fodera, ext. flor. VI.

192) Item, capa, matellus, et guarnacia sine manicis de bleue cum caputio infoderata, flor. XIIII et dimid.

193) Item, capa cum capucio foderato de gliso et gunna, ext. flor. VIII.

194) Item, capa de bruna cum capucio foderato de gliso, ext. flor. VIII.

195) Item, alia capa de bruno cum capucio foderato de zendato, ext. flor. V.

196) Item, capa de sarza rubea cum caputio foderato de zendato, ext. flor. III.

197) Item, VII brachia panni de bruna, ext. flor. VII.

198) Item, gunna de camelina, ext. flor. I.

199) Item, unum zelon̄. (*sic*) franciscum, ext. turon. XVI.

200) Item, carpita ultramarina, exstimata flor. VII.

201) Item, mantellus cum caputio de Suriano, ext. flor. IIII.

202) Item, gunna et guarnacia de Suriano, foderata de zendato, ext. flor. VI.

203) Item, capa de Suriano foderata de zendato indico, ext. flor. VI.

204) Item, unum papilionem panni linei circumdato zendato nigro, ext. flor. V.

205) Item, tentorium seu cortina de diversis pannis, ext. flor. XV.

206) Item, unum pecium panni XXIX brachiorum cum listis rubeis in capicibus, ext. flor. III.

207) Item, unum pecium panni de cortina remensi XXV brachiorum, libras VI provisenensium et solidos V.

(fol. 8) 208) Item, unum pecium panni de Lombardia XLII brachiarum, lib. IIII^or et sol IIII provis.

209) Item, aliud pecium panni de eodem XXIIII^or brachiorum, sol. XLVIII provis.

210) Item, aliud pecium panni de eodem XX brachiorum, sol. XL provis.

211) Item, V brachia de cortina, solid. XV provis.

212) Item, unus tallus de cortina et alius de guarnello VII brachia ext. sol. X provis.

213) Item, XXVI brachia panni romani, ext. XXVI sol. provis.

214) Item, duodecim brachia ejusdem panni, ext. sol. XII provis.

215) Item, una tobalia X brachiorum de Remis, ext. turon. XX.

216) Item, alia tobalia de decem brachiis, ext. turon. X.

217) Item, quedam tobalia de VIII brachiis de Alamania, ext. flor. II.

218) Item, alia tobalia de Alamania, ext. flor. III.

219) Item, tobalia stricta de Alamania, ext. turon. V.

220) Item, due tobalie ad setam in capitibus, ext. turon. VIII.

221) Item, due alie tobalie in uno pecio cum listis de bombacio, turon. VI.

222) Item, IIII tobalie pro manibus cum listis de bombacio, turon. VI.

223) Item, XXI tobalie, ext. turon. XXIIII^or.

224) Item, IIII^or paria linteaminum, ext. flor. VIII.
225) Item, tentorium de samito supra lectum, ext. flor. VIII.
226) Item, tentorium de sarza rubeo supra lectum, flor. II.
227) Item, tentorium de purpura supra capellam, ext. flor. II.
228) Item, cortina de Alamania ante lectum, ext. flor. II.
229) Item, cortina virgata de lana, flor. III.
230) Item, cortina de panno venator. (*sic*) (1), ext. flor. I.
231) Item, tria coria pro cohopertura, ext. flor. III.
232) Item, IIII^or tobalie, ext. turon. XII.
233) Item, VII auricularia de pluma, ext. flor. III et dimid.
234) Item, III coscini de corio, ext. turon. XII.
235) Item, VIII camisie line, ext. flor. IIII.
236) Item, III cornua de osse, ext. flor. IIII^or.
237) Item, duo mataracia cum uno capitali de pluma, ext. flor. XXX.
238) Item, unum mataracium cum capitali de bombacino, ext. flor. III et dimid.
239) Item, unum mataracium cum capitali de lana, ext. flor. II.
(fol. 8 v°.) 240) Item, unum tappetum Yspanicum, ext. flor. IIII^or.
241) Item, aliud tappetum de Romania, ext. flor. II.
242) Item, aliud tappetum fractum, ext. flor. I.
243) Item, aliud tappetum longum de Regio, ext. flor. IIII^or.
244) Item, aliud tappetum de Romania, ext. turon. XII.
245) Item, aliud tappetum, ext. turon. XII.
246) Item, aliud tappetum de Regio, ext. flor. III.
247) Item, aliud tappetum de Regio, ext. flor. II.
248) Item, aliud tappetum, ext. flor. II.
249) Item, aliud tappetum, ext. turon. V.
250) Item, una cortina de lana, ext. turon. XII.
251) Item, tappetum longum de Romania, ext. flor. II.
252) Item, aliud tappetum longum fractum, ext. flor. III.
253) Item, aliud tappetum, ext. turon. XV.

(1) Peut-être faut-il corriger *venator*[*um*] en *Venetorum*.

254) Item, aliud tappetum, flor. I.
255) Item, V pectines de ebore cum casollulis eorum, ext. flor. III.
256) Item, duo cultelli cum manicis lapideis et vaginis, flor. IIII^or^.
257) Item, duo cultelli cum manicis eburneis et cum duabus vaginis, ext. flor. II.
258) Item, duo cultelli cum manicis rubeis in una vagina, flor. I.
259) Item, duo cultelli cum manicis de cristallo et cum uno cultello acuto, turon. XV.
260) Item, unus cultellus sine vagina cum manico de osse albo laborato, turon. VI.
261) Item, duo cultelli cum manicis nigris fractis, turon. III.
262) Item, duo cultelli cum manicis nigris et vagina rubea, VI.
263) Item, IIII^or^ cultelli in una vagina, turon. V.
264) Item, unus cultellutius cum manico de metallo, turon. III.
265) Item, alius cultellutius parvulus cum manicis de ebore, turon. I.
266) Item, alius cultellutius cum manica lapidea rubea et cum berillis deauratis, turon. IIII.
267) Item, due manice de ebore, turon. III.
268) Item, una manica lapidea de dyaspero pro cultello, turon. VI.
269) Item, duo lapides de cristallo, floren. I.
270) Item, V ancoria de seta, ext. turon. XXX.
271) Item, quedam ymago Beate Marie de ebore, flor. I.
272) Item, una zona vetus de seta nigra cum apparatu de argento, turon. XV.
273) Item, alia zona vetus de seta rubea cum apparatu de argento, turon. XII.
274) Item, quoddam instrumentum de corallo quod portatur ad collum, ext. flor. I.
275) Item, unus cultellus cum manicis de corallo, flor. I.
(fol. 9) 276) Item, unum cintorium de seta viridi, ext. turon. XVI.
277) Item, una pecia de buccarano, turon. XVIII.
278) Item, unus cannulus de auro pro sacrificio, non ponderatus.
279) Item, due brocce de argento fracte et coclearia de argento et

una brocca argentea cum cornu serpentino et alia frustra parva argentea, non ponderata.

280) Item, unus sciphus parvus de mazara cum pede de argento fractus.

281) Item, tria cohopertoria de auriculariis.

282) Item, unum pecium panni lini subtilis, ext. flor. I.

283) Item, due cupe de nuce Indie, non ext.

284) Item, altare viaticum, cum IIII[or] lamnis argenteis in circuitu, non extimatum.

285) Item, unum pomum de ambra ligatum argento, non ext.

286) Item, due tobalie operate de seta, turon. II.

287) Item, LXX matassele auri filati et XX matassele argenti filati, non ext.

288) Item, unum vas vitreum cum balsamo, non ext.

289) Item, unum auricolarium, turon. III.

290) Item, unum dentillonum do argento, non ext.

291) Item, calamare ereum, turon. II.

292) Item, duo cultelli veteres cum manicis eburneis, ext. flor. I.

293) Item, duo alii cultelli veteres cum manicis de cristallo, flor. I.

294) Item, V urcei de metallo, ext. turon. XXXVI.

295) Item, tabularium de ebore cum tabulis et scalchis eburneis, non ext.

VII.

Inventarium de rebus cellarii.

296) In primis, tres ydrie de here.

297) Item, III urcei de here.

298) Item, una conca de here.

299) Item, una urcea de here.

300) Item, III sportelle.

301) Item, duo barilia lignea.

302) Item, X mantilia pro tabula mense inter magna et parva.

303) Item, VI cultelli pro mensa.
304) Item, IX vegetes (1) magne.
305) Item, IX vegeticule parve et due sunt apud Sanctam Sabinam (2).

VIIII.

(fol, 9 v°.) *Inventarium de rebus coquine.*

306) In primis, caldarie due magne et una parva.
307) Item, V pulzonenti (3) de here.
308) Item, I sartagina (4) de here.
309) Item, due catene de ferro.
310) Item, I tripedium de ferro.
311) Item, I concatella de here pro aqua.
312) Item, I caza de here.
313) Item, duo paria testorum de here.
314) Item, I craticula ferrea.
315) Item, I caldarocia de here.
316) Item, I mandaria de ferro.
317) Item, duo cutelli.
318) Dua spica de ferro.

(fol. 1.) In nomine Domini amen. Hec est ratio pecunie expense pro anima bone memorie domini G., Sancti Georgii ad Velum Aureum diaconi cardinalis, per executores suos, secundum quod ipse mandavit (5).

(1) Tonneaux.
(2) Le cardinal Geoffroi avait sans doute un hôtel près du palais ou dans le palais de S[te]-Sabine qui fut la résidence habituelle du pape Honorius IV.
(3) Je n'ai pu déterminer le sens de ce mot, non plus que celui du mot *mandaria* à l'article 316.
(4) Poêle à frire.
(5) Au dos du fol. 14 et dernier on lit: « .... usque ad diem mortis sue, mille VII° L. flor. XI s. V d. proves. ». Et sur la même page: « Hec est ratio



I.

1) In primis, domino Valdebruno episcopo Avellinensi (1) IIII libre turonensium parvorum pro duobus annis quibus stetit cum ipso.

2) Item, domino electo Saonensi (2) V libr. et med. turon. parvor.

3) Item, magistro Roberto medico de Velletri XIIII libr. turon. parvor. pro VII annis quibus stetit in servitio suo.

4) Item, magistro Francisco olim camerario suo XXX libr. turon. parvor. pro XV annis quibus stetit in servitio suo.

5) Item, domino Gregorio de Judice capellano suo XVIII libr. turon. parvor. pro VIIII annis quibus stetit in servitio suo.

6) Item, magistro Johanni de Cavis capellano suo XVII libr. turon. parvor. pro VIII annis et dimidio quibus stetit in servitio suo.

7) Item, domino Leonardo de Ferentino (3) capellano suo XII libr. turon. parvor. pro VI annis quibus stetit in servitio suo.

8) Item, magistro Bartholomeo de Anag[nia] (4) capellano suo XVIII libr. turon. parvor. pro VIIII annis quibus stetit in servitio suo.

9) Item, Johanni Tringanti de Paliano (5) IX libr. turon. parvor. pro IIII[or] annis quibus stetit in servitio suo.

10) Item, magistro Andree Maniarante de Verulis (6) capellano suo XL sol. turon. parvor. pro uno anno quo stetit in servitio suo.

rerum pertinencium ad executionem testamenti domini Guodofredi card., exceptis quibusdam libris et aliis postea venditis que continentur in una cedula que est in cofino domini Benedicti cardinalis con florenis ibidem legatis ».

(1) Avellino, évêché suffrag. de Bénévent, royaume de Naples. Cet évêque Valdebrunus n'est pas indiqué par Ughelli, *Italia sacra*, t. VIII, col. 194. Mais c'est sans doute le même qui figure dans Gams, *Series episcoporum*, p. 854, sous le nom de *Valderunus*.

(2) Evêché de Sagona en Corse.

(3) Ferentino, commune de la Province de Rome, arrond[t] de Frosinone.

(4) Anagni, arrondissement de Frosinone.

(5) Paliano, même arrond[t].

(6) Veroli, même arrond[t].



11) Item, Theodino de Ceccano (1) clerico suo XVI libr. turon. parvor. pro VIII annis quibus stetit in servitio suo.

12) Item, fratri Jacobo de Senis (2) de ordine sancti (*sic*) XXIIII[or] libr. turon. parvor. pro XII annis quibus stetit in servitio suo.

(fol. 1 v°.) 13) Item, magistro Odoni qui docuit nepotes domini cardinalis XII libr. turon. parvor. pro remuneratione servitii sui.

14) Item, Petro Razactaro de Alatro (3) clerico suo XL sol. turon. parvor. pro servitio suo.

15) Item, Johanni de Monte Sancti Johannis (4) clerico suo XX sol. turon. parvor. pro servitio suo.

16) Item, presbytero Adulfo XX sol. turon. parvor. pro servitio suo.

II.

Damicelli.

17) Item, Roggerio de Alatro XXII libr. turon. parvor. pro XXII annis quibus stetit cum ipso tanquam damicellus. Item, pro tribus annis quibus stetit tanquam scutifer XXX solidos turonensium.

18) Item, Gottifrido de Oliva X libr. turon. parvorum pro X annis quibus stetit cum ipso tanquam damicellus et pro VIIII annis quibus stetit tanquam scutifer IIII[or] libr. et dimidiam turonensium.

19) Item, Johanni de Cereperano (*sic*) (5) damicello suo XI libr. turon. parvor. pro XI annis quibus stetit in ejus servicio.

20) Item, Castellino damicello suo X libr. turon. parvor. pro X annis et IX mensibus quibus stetit in servitio suo.

21) Item, Landulfo Zeteketella de Alatro XI libr. turon. parvor. pro XI annis quibus stetit in servitio suo.

22) Item, Gregorio de Vico XV sol. turon. parvor. pro uno anno

(1) Ceccano, arrondissement de Frosinone.
(2) Sienne.
(3) Alatri, arrond[t] de Frosinone.
(4) Monte San Giovanni Campano, même arrond[t].
(5) Ceprano, même arrond[t].

quo stetit tanquam damicellus et IX lib. tur. parvorum pro XVIII annis quibus stetit tanquam scutifer.

23) Item, Adenulfo V libr. et dimidiam turon. parvor. pro remuneratione sui servitii.

24) Item, Stephano Saraceno XI libr. turon. parvor. pro XI annis quibus stetit in servitio suo.

25) Item, Johanni dicto Caputio de Sculcula (1) XXXV sol. turon. parvor. pro servitio suo.

26) Item, Ambrosio Lombardo VI libr. turon. parvor. pro VI annis quibus stetit in servitio domini.

27) Item, magistro Aldrebandino coquo IIII^er libr. VI sol. VIII den. turon. parvor. pro IIII^or annis et parum plus quibus servivit domino.

(fol. 2.) 28) Item, Petro de Reate (2) coquo XXXV sol. turon. parvor.

29) Item, XX flor. pro expensis nepotum domini cardinalis quando recesserunt.

III.

Scutiferi.

30) Item, Bonovino pro XIIII annis et dimid. quibus stetit in servitio domini VII libr. et V sol. turon. parvor.

31) Item, Canturino pro VI annis quibus stetit in servitio domini III libr. turonensium parvorum.

32) Item, Theodorico pro VI annis, III libr. turon. parvor.

33) Item, Aymoni, pro IX annis quibus stetit in servitio domini IIII^er libr. et dimidia turon. parvor.

34) Item, Zutio pro XI annis quibus stetit in servitio domini, V libr. et dimid. turon. parvor.

(1) Sgurgola, arrondissement de Frosinone.
(2) Rieti, dans l'Ombrie, province de Pérouse.



35) Item, Johanni Angelerii pro VIII annis quibus stetit in servitio domini, IIII^or libr. turon.

36) Item, Jacobo Porcelle de Alatro pro uno anno et VIIII mensibus quibus stetit in servitio domini, XVII sol. et dimid. turon.

37) Item, Rivo pro uno anno et dimidio quibus fuit in servitio domini, XV sol. turon.

38) Item, Greco pro uno anno et IX mensibus, XVII sol. et dimid. turon. pro servitio suo.

39) Item, Landulfo Zogo de Alatro pro uno anno, X sol. turon. pro servitio suo.

40) Item, Iohanni magistri Giraudi de Alatro pro VIII annis quibus stetit in servitio domini, VIII libr. turon. parvor.

41) Item, fratri Jacobo de Senis, XX libr. provis.

42) Item, pro pannis filie Rofridi de Sculcula monialis Sancti Andree de Fractis (1), floren. VI.

43) Item, Odoni Palanga pro XX annis, XX libr. tur.

44) Item, Gualterius, XXI libr. turon.

45) Item, Leonus, XLVI sol. et VIII d. turon. parvor.

46) Item, Stephanus Sarracenus pro testamento VIIII flor. auri.

47) Solverunt supernis scripta mercatores. Summa IIII^c VI libr. X den. turon. parvor. qui valent VII^c XLIX flor. auri VII sol. VIII den. tur. parvor. (2).

IV.

48) Item, dominus Riczardus de Alatro pro Plubella et Riczardina filiabus suis, II flor auri.

49) Item, Petrus Cascus, LXXX flor. auri.

(1) Saint-André *delle Fratte,* monastère de Rome, à l'administration duquel le cardinal Geoffroi d'Alatri avait été commis par Honorius IV le 24 septembre 1285 (Bulle n° 108, fol. 33 du registre de la première année d'Honorius IV, Archives du Vatican).

(2) Le § 47 a été ajouté.



50) Item, magister Andreas Maniarant de Verulis, XII turon. crossos.

(fol. 2 v°) 51) Item, mercatores habuerunt pro pannis familie et pellibus variis missis domino Petro CLXXIII flor. et med. auri minus LII den. provis.

52) Item, Blasius speciarius habuit pro cera exequiarum, medicinis, candelis et speciebus: CLXXV flor. auri et XVII sol. provis.

53) Item, Emanuel judeus pro tunica et dalmatica nigris, XXI flor. auri.

54) Item, Rogerius XLVIII flor. auri et XVIII s. provis.

55) Item, Philippus de Ceccano, IIII flor. auri et med.

56) Item, Nunzuli, II flor. auri.

57) Item, dominus Johannes Petri Henrici habuit XC flor. auri et restituit unam cupam coperclatam et unum par baccilium.

58) Summa de hiis que dominus Benedictus cardinalis solvit et camerarius domini Guodefridi que scripta sunt post illa que solverunt supernis mercatores, est: floren VII^c LXXXX VI floren. XI sol. VIII den. prov.

59) Summa totalis pro misiis supernis scriptis persoluta per mercatores, dominum Benedictum, et camerarium domini Guodefredi, est mille V^c XLV flor. XI sol. VIII den. turon. parvor. (1).

V.

(fol. 3.) *Hec est ratio in grosso de bonis testamenti domini Gottifridi cardinalis que apparet per particulas in libro rationum.*

60) Summa totalis argenti venditi, substractis duabus cuppis et duobus bacinis legatis in testamento certis personis et locis que valent LXXV flor., est M. CCC. V flor. auri.

61) Summa totalis paramentorum cum pertinentiis venditorum VI^c XXXII flor.

(1) Les §§ 58 et 59 ont été ajoutés.

62) Summa robe et tapetorum venditorum totalis CCCLXV flor.

63) Summa totalis equorum venditorum LXXVI flor.

64) Summa totalis cellarii et coquine, vegetibus exceptis XXVII flor.

65) Summa summarum totalis pro omnibus supradictis MMCCC LXXXXI flor.

VI.

Hic continentur in grosso solutiones et misie facte ratione dicti testamenti que particulariter apparent in libro rationum.

66) Primo, mercatoribus Senensibus solutum est VIII^c LIX flor. auri IX sol. IIII den. provis.

67) Item, summa totalis soluta familie VII^c XLIX flor. VI sol. VIII den. turon. parvor.

68) Item, summa totalis soluta domino Ricardo de Alatro et Petro Casco et domino Johanni Petri Henrici et pro pannis familie exequiis et cera, medicinis et aliis VII^c LXXXVI flor. XI sol. VIII den. pruvis.

69) Summa summarum totalis solutionis et expensarum predictarum MMCCCCIIII flor. VI sol. VIII den. turon. parvor. et XXI sol. pruvis.

70) Sciendum enim est quod de M. VII^c L flor. et XI sol. V den. pruves. satisfactum est mercatoribus Senensibus de VIII^c LIX flor. IX sol. IIII den. pruves., prout superius dictum est, et in finalem rationem factam cum eisdem debent habere dicti mercatores per totum VIII^c LXXXXI flor. XXIII d. pruves.

71) .... (1) sciendum est quod facta collatione et defalcatione de omnibus misiis et receptis superius nominatis recepta excedit ..... in uno floreno auro.

(1) Mots effacés.

VII.

(fol. 3 v°.) *Post omnia vero supradicta contenta in pagina precedenti recepimus de hiis que vendita fuerunt ea que sequuntur.*

72) Primo, pro una biblia glosata domino Jordano cardinali vendita C et XL flor. auri.

73) Item, pro uno epistolari et evangelistario, XVI flor.

74) Item, pro ff. (1) novo et inforciato venditis domino H. cardinali, C flor.

75) Item, pro derivationibus Huguezionis (2) et uno ordinario, XVI flor.

76) Item, pro uno alio evangelistario et epistolari, XVI flor.

77) Item, ab eodem cardinali pro duobus anulis, XLIIII flor.

78) Item, pro omnibus aliis anulis, LXVI flor. et XI tur. grossos.

79) Item, pro Distinctionibus fratris Mauritii (3), X flor.

80) Item, pro Decretalibus cum apparatu Gaufridi (4), X flor.

81) Item, pro ff. veteri vendito domino Albano, XLV flor.

82) Item, pro duobus bacinis et una cuppa cooperta quos reddidit domino Benedicto Johannes Petri Henrici, qui ponderant XV marchas et I unciam, LXXXI flor. et dimid.

83) Item, pro parva moneta de oblationibus dicti domini Gottifredi, III flor. et dimid.

84) Item, pro vegetibus venditis, XXVIII flor.

85) Item, pro quibusdam peciis argenti que erant circa quoddam altare portatile, III flor. XV sol. V den. pruves.

86) Item, pro scutellis de stamine seu de latonno, pro una vegete, pro scriniis fractis, pro uno mitrario, pro duobus coriis, pro

(1) Sur l'abréviation *ff* désignant le Digeste voyez Fitting, *Ueber die Entstehung des Zeichens ff für die Digesten,* dans *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, vol. XII, p. 300.

(2) Voyez plus haut l'*Inventaire,* art. 100.

(3) *Inventaire.* art. 97.

(4) *Inventaire,* art. 81.

residuo vini post recessum camerarii quod residuum valuit VII turon., pro uno freno et pro quibusdam aliis minutis et particulariter collectis, XII flor. XIX sol. pruves.

VIII.

(fol. 12 v°.) *Est misia et expensa de receptis que incipiunt:*

87) Primo, pro una biblia glosata que in alio folio continetur, solvimus mercatoribus Senensibus, IIII[c] flor.

88) [Item] Gottifredo et Hambaldo filiis domini Johannis de Secan[ò] pre una cuppa eisdem legata ponderis IIII[or] march. argenti, XXV flor.

89) [Item] Jacobe nepti defuncti cardinalis pro una alia cuppa ejusdem ponderis eidem legata, XXV flor.

90) Item, domine Bartholomee alteri nepti ejusdem çardinalis pro reparticione (1) cujusdam molendini legati eidem, XXXII flor.

91) Item, fratribus heremitis penes quos jacet idem cardinalis, XVI flor.

92) Item, magistro Johanni medico domini Benedicti pro servicio suo, X flor.

93) Item, magistro Roberto quondam medico ejusdem cardinalis, VIII flor.

94) Item, taxatoribus rerum venditarum et vendendarum, VI flor.

95) Item, clericis qui dixerunt officium et vigilaverunt circa corpus de nocte, XVIII turon. gross.

96) Item, illis qui scripserunt inventaria, V turon. gross.

97) Item, pro oleo lampadis Sancte Marie de Populo que ardet ante corpus, I flor.

(1) Corrigez *reparacione*.

MAURICE PROU.



BIBLIOGRAPHIE.

Analecta novissima Spicilegii Solesmensis; altera continuatio, Tom. I. — De Epistolis et Registris Romanorum Pontificum disseruit *Joannes Baptista Cardinalis Pitra* (Paris, Roger et Chernowitz, MDCCCLXXXV).

C'est le tome premier d'une série nouvelle d'*Analecta*. Son contenu ne correspond pas pleinement au titre, qui se justifiera évidemment par les volumes à venir. Celui-ci est divisé en deux parties d'égales dimensions, dont la première est intitulée: *Étude sur les lettres des Papes*; et la seconde: *Miscellanea Pontificia.*

Contrairement à son habitude, le cardinal Pitra a écrit en français, et non dans ce latin élégant auquel il nous a accoutumés; le manque de temps, dit-il, l'a fait recourir à sa langue familière. Ce n'est pas nous, Français, qui nous en plaindrons, nous regrettons seulement que cette même cause et d'autres encore, plus sérieuses, aient nui, dans le détail au moins, à l'ordonnance du livre, en nécessitant des retouches, des compléments qui gênent un peu le lecteur; la correction des épreuves en particulier a été négligée. Mais je me hâte de le répéter, ce ne sont là que des taches dans le détail, qui n'enlèvent rien à la valeur du livre, et dont l'auteur lui-même s'est excusé: Il " n'avait pas seulement à coordonner des éléments survenant à l'improviste. Il a dû subir des déplacements inattendus, passer d'un diocèse à un autre, avec les embarras d'une administration qui finit et qui commence, traverser de plus une crise de santé longue et des plus périlleuses, triompher des difficultés d'une honnête et modeste imprimerie suburbicaire, qui a plusieurs fois changé de personnel et de matériel. "

La série des regestes pontificaux conservés au Vatican commence à Innocent III et s'arrête à Sixte Quint; elle comprend plus de deux mille volumes. Les regestes antérieurs à cette période, à part des fragments de ceux de Jean VIII et de Grégoire VII, avaient déjà disparu au XIVe siècle. Sixte V, en créant les quinze congrégations romaines, interrompit cette série; il y eut désormais quinze tribunaux, dont chacun eut sa chancellerie et ses ar-

chives distinctes. Une division s'impose donc dans l'étude des lettres pontificales : les lettres avant Innocent III, les lettres à partir de ce pape ; c'est celle qu'a adoptée le cardinal Pitra.

Les documents de la première période étant relativement peu nombreux, l'auteur pouvait étendre un peu son sujet ; il en a profité pour nous donner, parallèlement à de nombreux et précieux renseignements sur la littérature pontificale, sur sa valeur historique, sur les travaux dont elle a été l'objet, sur l'organisation de la chancellerie apostolique, une véritable histoire, abrégée, mais précise, du droit canonique ; c'est même là le côté le plus intéressant peut-être du volume. Tous ceux qui ont parcouru les travaux antérieurs du cardinal Pitra savent que nul mieux que lui ne connaît l'histoire du droit canonique et regretteront qu'il se soit arrêté dans cette étude au décret de Gratien, faisant à peine allusion aux autres éléments du *Corpus Juris Canonici*.

En même temps que les documents émanés de la cour apostolique, ou censés tels, sont examinés avec soin, leurs principales éditions sont passées au crible d'une érudition étendue et sûre. La première de ces éditions est celle de dom Coustant, dont malheureusement un volume seul a paru (en 1721) ; il s'arrête à Léon le Grand. Les autres papiers du savant bénédictin sont aujourd'hui à la bibliothèque du Vatican, ils devaient former quinze volumes. Ces papiers sont d'un grand intérêt ; le cardinal Pitra, en devenant Bibliothécaire de la Sainte Église Romaine, s'empressa de les faire mettre en ordre ; il nous en promet un catalogue. Mais la publication qui, par son sujet. devait arrêter le plus longtemps l'auteur des *Analecta* est celle des *Regesta* de Jaffé. A propos de chaque pontificat il revient à elle et dresse une liste d'erreurs et d'omissions souvent considérable. Il proteste aussi avec énergie contre l'insertion de S. Hippolyte au nombre des antipapes, faite par les auteurs de la seconde édition sur la simple autorité de Döllinger (*Hippolytus und Kallistus*).

Un des plus intéressants chapitres est celui qui est consacré à Grégoire le Grand ; on y trouve sur les rouages de l'administration pontificale, sur l'organisation des tribunaux et de la chancellerie des papes, une foule de renseignements. Le parallélisme entre l'ancien auditoire des empereurs romains et la cour apostolique est établi par des rapprochements très-curieux. Ce chapitre se termine par une étude sur la formule Grégorienne et son développement au XIIe siècle et par une liste des notaires et des défenseurs de Grégoire le Grand.

Sur le *Capitularium* de Benoît le Lévite, les *Capitula* d'Angilramne et les *Fausses Décrétales* du Pseudo-Isidore, le cardinal adopte les conclusions du docteur Hinschius relativement à la parenté de ces trois compilations canoniques, mais il est convaincu que leur lieu d'origine est Maïence, ou tout au moins les bords du Rhin. C'est en effet un point qui paraît hors de doute, même après les efforts de Hinschius pour montrer dans leur auteur un français du centre ou de l'ouest.

Viennent ensuite le *Liber Diurnus*, les *Livres Pénilentiaux*, le *Regeste* de Jean VIII. Longtemps le volume qui tient aux archives le premier rang dans la série des regestes a passé pour être contemporain de ce pape ; c'est le cardinal Pitra qui le premier, il y a plus de vingt ans déjà, constata que ce manuscrit n'est qu'une copie du XII[e] siècle, probablement exécutée au Mont-Cassin, et déposée plus tard au Vatican.

Enfin l'auteur passe successivement en revue les collections de Réginon et de Burchard de Worms, le regeste de Grégoire VII, la collection *Anselmo dicata*, celles de Deusdedit, d'Anselme de Lucques, d'Yves de Chartres, le Polycarpe et le Décret de Gratien. Une étude sur la formule Urbanienne (d'Urbain II), analogue à celle que nous avons déja vue sur la formule Grégorienne, termine ce chapitre.

Nous arrivons à Innocent III. Avant d'aborder la série des regestes le cardinal Pitra fait une histoire détaillée des archives du Vatican ; il raconte les dangers qu'elles ont courus, les dommages qu'elles ont soufferts dans les pillages de Rome et d'Assise, dans leurs transports à Avignon et à Paris. Puis il décrit chacun des regestes du XIII[e] siècle, et en signale les pièces importantes. Cette étude pourra être complétée dans quelques années, quand l'École française de Rome aura terminé sa publication des regestes pontificaux du XIII[e] siècle ; mais aujourd'hui déjà elle est fort instructive. L'auteur a relevé avec beaucoup de soin les notes qui se trouvent dans les marges ou sur les feuilles de garde des manuscrits ; elles ont un intérêt pour l'histoire de ces manuscrits, mais elles sont souvent difficiles à interpréter, surtout quand les feuilles sur lesquelles elles se trouvent ont été transportées par les relieurs d'un manuscrit dans un autre. C'est ainsi qu'une inscription qui s'applique au regeste d'Urbain IV est entrée dans celui de Clément IV (Reg. 32, fol. 126 v°. — *Analecta*, p. 263). Il faut bien remarquer aussi que beaucoup de ces inscriptions marginales sont d'une écriture plus moderne que celle des manuscrits ; le nom de *magister Porch*, par exemple, qu'on trouve dans le troisième volume du regeste de Nicolas IV, en

caractères du milieu du XIV[e] siècle, ne peut être le nom du vice-chancelier de l'église romaine, puisque Jean le Moine, qui était vice-chancelier sous Nicolas IV, est mort en 1313. *Porch* est un scribe qui a collaboré, au XIV[e] siècle, à la copie du regeste de Nicolas IV, comme *Guillelmus de Moris* (*Analecta*, p. 263), à la même époque, travaillait à celle du regeste de Clément IV.

La seconde partie du volume, intitulée *Miscellanea pontificia*, est un recueil de documents dont la plupart étaient inédits, et dont les autres avaient été mal publiés. Les principaux sont des Catalogues des papes, uno liste très-longue, dressée par l'auteur, des bibliothécaires, chanceliers et vice-chanceliers de l'église romaine, une apologie du pape Vigile par les bénédictins Coustant, Mopinot et Durand — le rapprochement de ce long document, qui ne remplit pas moins de 90 pages, avec l'article publié par l'abbé Duchesne dans la Revue des Questions historiques, Octobre 1884, est des plus curieux; — enfin une liste de lettres des papes, parmi lesquelles soixante et une d'Innocent III, toutes d'un égal intérêt. Mais le plus important de tous ces documents est une lettre adressée par Romanus, empereur de Byzance, au pape Jean XI. Deux grandes questions y sont traitées; l'élévation de Théophylacte, fils de Romanus, au patriarchat de Constantinople, et le mariage d'un autre fils de l'empereur avec une sœur du souverain pontife. Cette union n'eut pas lieu, empêchée probablement par l'arrivée au pouvoir à Rome d'Albéric, qui fit enfermer sa mère, la fameuse Marozza, en prison, et retint captif au palais de Latran son frère Jean XI; mais cette pièce n'en jette par moins un jour tout nouveau sur les relations de Rome et de Byzance.

La publication du premier volume des *Analecta novissima* est donc un nouveau service que l'illustre cardinal vient de rendre à la science et tout le monde savant lui en sera reconnaissant

ERNEST LANGLOIS.



NÉCROLOGIE

L'année qui s'achève a été marquée pour l'École de Rome par une perte bien cruelle. René Grousset, nommé en quittant Rome maître de conférences à la Faculté des Lettres de Grenoble, a dû brusquement abandonner un cours brillamment commencé pour aller chercher dans un climat moins rude un remède à une maladie de poitrine qui s'était subitement déclarée. En dépit de tous les soins qui l'ont entouré, il est mort à Hyères, le 13 avril dernier. Il n'avait que vingt-quatre ans.

Il était venu à Rome en 1882, au sortir de l'École Normale où son talent précoce avait fait concevoir les plus belles espérances. C'était un esprit des plus heureusement doués: fin, délicat, éminemment littéraire, et, ce qui nous faisait surtout beaucoup augurer de lui, constamment en progrès. Sous une apparente froideur et une grande timidité, il cachait une nature ardente, pleine de foi et d'enthousiasme, passionnément éprise du beau sous toutes ses formes. Nul mieux que lui n'était fait pour goûter l'Italie, pour jouir de ses musées, de son ciel, de ses paysages; et quand il analysait ses impressions avec l'abandon qu'il mettait dans une conversation intime, c'était pour son auditeur un charme dont le souvenir demeure ineffaçable.

A son arrivée à Rome, il fut quelque temps indécis entre les différents sujets qui s'offraient à lui, mais ses préférences le portèrent bientôt vers l'antiquité chrétienne, et il étudia, sous la direction de maîtres comme M. Le Blant et M. de Rossi, l'histoire de la sculpture chrétienne aux premiers siècles. Un cata-

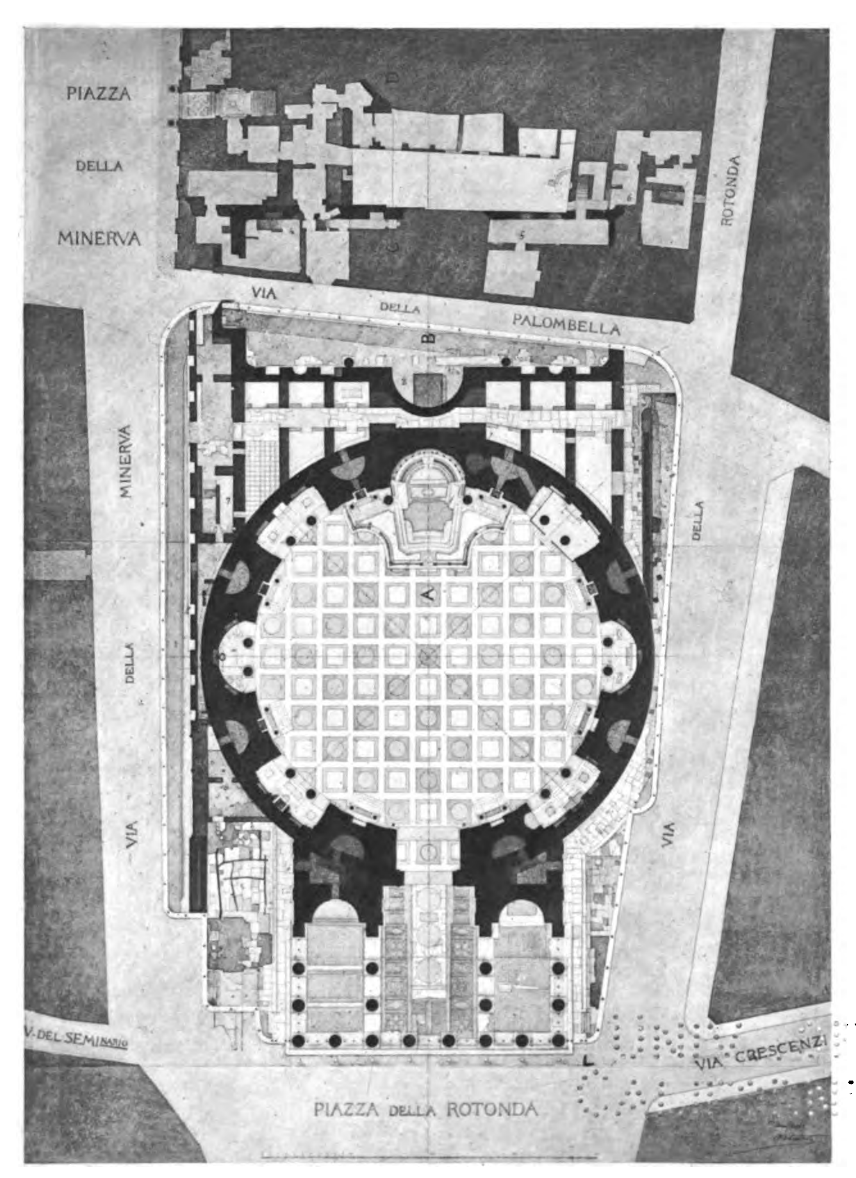
logue des sarcophages chrétiens de Rome lui parut être la préparation naturelle d'un tel travail, et il entreprit de relever, tant à Rome que dans la campagne Romaine, tout ce qui restait de sarcophages chrétiens. Il y en avait un peu partout; les uns servaient de bassins à des fontaines, les autres ornaient des cours ou des escaliers, d'autres étaient encastrés dans les murs d'un palais ou d'une villa, un certain nombre disséminés dans les jardins ou encore enfouis dans les catacombes. L'enquête poursuivie pendant deux ans permit à notre collègue de retrouver ainsi près de deux cents sarcophages ou fragments de sarcophages qu'il décrivit soigneusement, en les classant, dans un mémoire à l'Institut. Il poursuivait en même temps ses recherches sur le développement de la sculpture chrétienne, et il fit précéder son catalogue d'une Étude générale sur l'histoire des sarcophages chrétiens. Ce Mémoire a été imprimé, et il forme le quarante-deuxième fascicule de la Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.

Les principaux points de cette étude, ceux en particulier qui touchent à la représentation des scènes pastorales et aux rapports de l'art chrétien avec l'art païen, avaient été déjà partiellement traités par lui dans deux articles, d'une forme presque parfaite. qui ont paru tous deux dans les *Mélanges*, l'un en 1883, *Un sarcophage chrétien inédit*, l'autre cette année même, *Le Bon Pasteur et les scènes pastorales dans la sculpture funéraire des chrétiens*. A ces deux articles il faut en joindre un troisième, publié en 1884, où il recherchait les origines de la tradition artistique qui place le bœuf et l'âne à côté de la crèche de Bethléem; il y parlait à ce propos de l'influence qu'ont pu avoir les évangiles apocryphes sur les représentations de l'art chrétien.

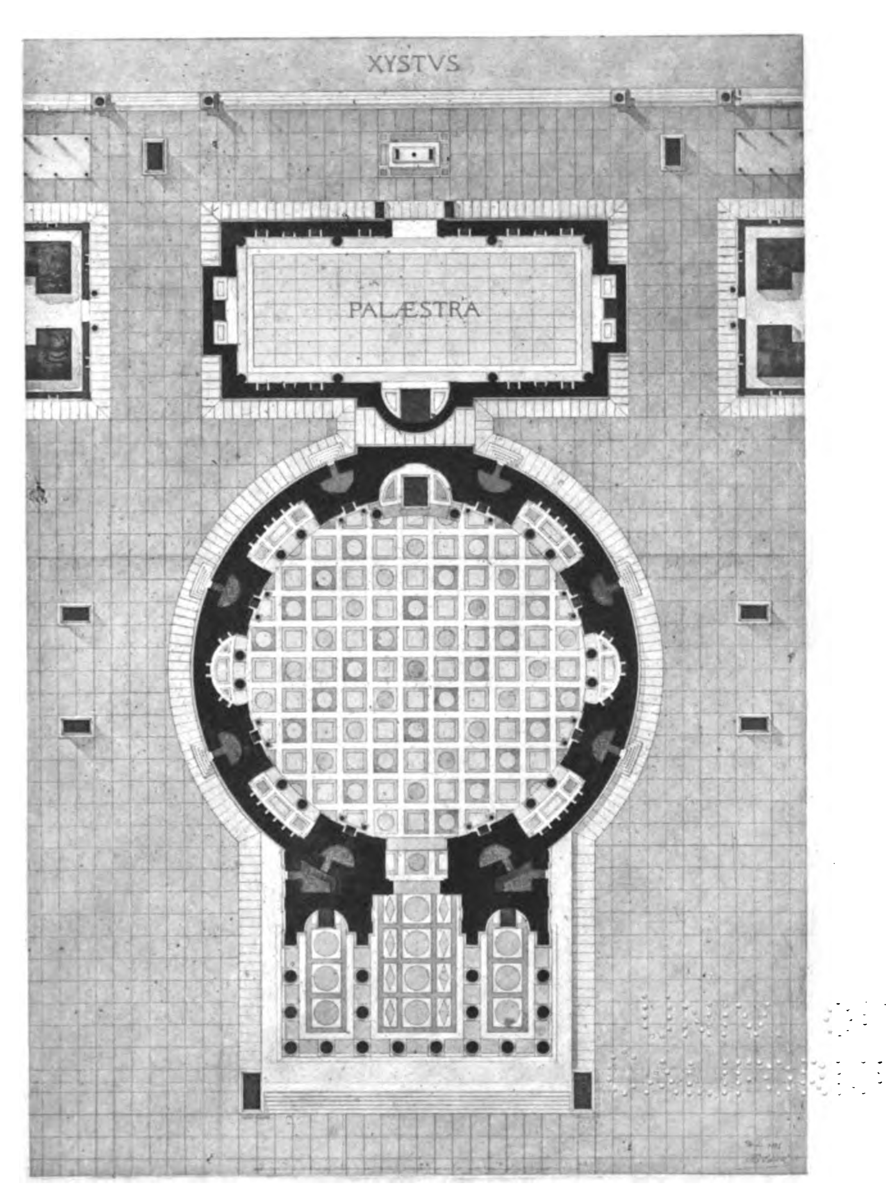
Pourtant, les travaux d'érudition ne l'absorbaient pas tout entier. Par les soins de ses amis va bientôt paraître un volume

de ses œuvres littéraires où figurent en première place des vers d'un sentiment très-personnel et d'une inspiration très-élevée, qui feront sans doute vivre dans le monde lettré une mémoire que nous chérissons tous, et une âme que nous sommes si heureux d'avoir connue.

PAUL FABRE.



Heliog. Dujardin Imp. Martelli Roma

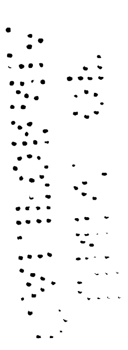


Heliog. Dujardin Imp. Martelli Roma

M. R. de La Blanchère fec. et del.

CONCA, SES ENVIRONS, SES MURS

Gravé et Imprimé par Erhard, 8 Rue Nicole-Paris.



ΩϹϹΥΝΕΤΑΞΕ
ΑΥΤΟΙϹΟΪϹΚΑΙ
ΗΤΟΙΜΑϹΑΝΤΟ
ΠΑϹΧΑ:
ϹΟΘ
Δ ΟΨΙΑϹΔΕΓΕΝΟ
ΜΕΝΗϹΑΝΕ
ΚΕΙΤΟΜΕΤΑΤΩΝ
ΔΩΔΕΚΑΜΑΘΗ
ΤΩΝ· ΚΑΙΑΙϹΘΙ

Imp. Mercilly. Paris.

CODEX BERATINUS. (fol. 96, recto, col. 1)

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES

Planches. I, II. Plans du Panthéon. — III. Restitution de la coupe de son portique. — IV. Carte de la région de *Conca*. — V. Sarcophage chrétien de Rome. — VI. Mappemonde du XIVe siècle. — VII. Carte d'Italie du XIVe siècle. — VIII à XIII. Sarcophages de la *Via Salaria*. — XIV. Tombe du cardinal Stefaneschi. — XIV A. Fresque de Saint-Martin-des-Monts. — XV. Fragments d'une inscription de Bordeaux. — XVI. Fac-simile du Codex Beratinus.